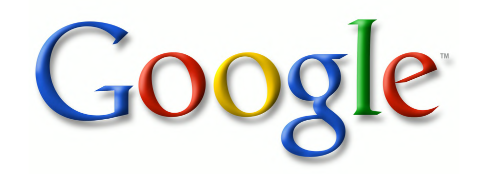
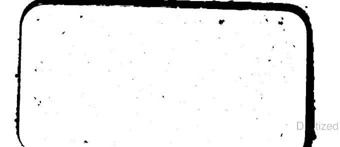






HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'À CONSTANTIN.

Par Mr. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME QUATRIEME.



A PARIS,
Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

NÉRON, Empereur.

M. ASINIUS MARCELLUS. M. ACILIUS AVIOLA.	AN. R. 805 De J. C. 54
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. L. ANTISTIUS VETUS.	AN. R. 806 De J. C. 55
Q. VOLUSIUS SATURNINUS. P. CORNELIUS SCIPIO.	AN. R. 807 De J. C. 56
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II. L. CALPURNIUS PISO.	AN. R. 808 De J. C. 57
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III. VALERIUS MESSALA.	AN. R. 809 De J. C. 58
C. VIPSTANUS APRONIANUS. C. FONTEIUS CAPITO.	AN. R. 810 De J. C. 59
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	AN. R. 811 De J. C. 60
C. CÆSONIUS PÆTUS. P. PETRONIUS TURPILIANUS.	AN. R. 812 De J. C. 61

An. R. 813 P. Marius.
De J. C. 62 L. Asinius Gallus.

An. R. 814 C. Memmius Regulus.
De J. C. 63 L. Virginius Rufus.

An. R. 815 C. Lecanius Bassus.
De J. C. 64 M. Licinius Crassus Frugi.

An. R. 816 P. Silius Nerva.
De J. C. 65 M. Vestinus Atticus.

An. R. 817 C. Suetonius Paulinus.
De J. C. 66 C. Luccius Telesinus.

An. R. 818 L. Fonteius Capito.
De J. C. 67 C. Julius Rufus.

An. R. 819 C. Silius Italicus.
De J. C. 68 M. Galerius Trachalus.



50
Bosphoriens
Mont
ER
Deserts
Sablonneux
AS
PARTIE
LA
MER NOI
ENE
45
Paphlagonie
Theu
PONT
Cyropolis
Gallogrece
HYRCAN
PHRYGIE
CAPPE
Batane
40
Lycaonie
Ecbatane
Mont Antitaurus
ANDE
Commag
Mont
Arsacia
Issus
CILICIE
Cibina
PARE
TA
35
CYPRE I.
Suse
NE
Uxi
Liban
RABIE
Regama
25

Digitized by Google



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

NÉRON.

LIVRE X.

§. I.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures. Néron est reconnu Empereur. Claude mis au nombre des Dieux : ses funérailles : son Oraison funebre prononcée par Néron. Déférence de Néron pour Agrippine. Elle fait empoisonner M. Silanus. Elle contraint

Narcisse de se donner la mort. Burrhus & Séneque s'opposent à Agrippine. Leur puissance, & leur union. Premier discours de Néron au Sénat. Réglemens faits librement par le Sénat. Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine. Actions & discours louables de Néron. On doit attribuer aux conseils de Séneque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. Mot de Trajan sur les commencemens de Néron, expliqué. Occasion de la mort de Britannicus. Amour de Néron pour une affranchie. Emportemens d'Agrippine. Disgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine. Trait d'esprit de Britannicus. Néron le fait empoisonner. Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. Burrhus & Séneque blâmés d'avoir reçu en cette circonstance des libéralités du Prince. Disgrace d'Agrippine. Elle est accusée de crime d'Etat. Peu s'en faut que Néron ne la fasse tuer sur le champ. Elle se justifie avec hauteur. Elle obtient la punition de ses accusateurs, & des récompenses pour ses amis. Pallas & Burrhus accusés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accusateur est puni. Divertissemens indécens de Néron. Contestation dans le Sénat au sujet des affranchis. Leurs droits sont conservés. Réglemens du Sénat au sujet des Tribuns & des Ediles. La garde du Trésor public ôtée aux Questeurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs. Mort de Caninius Rébilus, & de Volusius. Amphithéâtre de bois construit par

Néron. Dans les jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à perſonne. Divers traits d'une bonne adminiſtration. Affaire de Pomponia Grécina. Trois perſonnes de marque accuſés, avec différens ſuccès. Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de biens. Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque breche à la réputation de Séneque. Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil. Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere. Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain. Trait de Thraſéa. Plaintes contre les Publicains. Ordonnances de Néron pleines d'équité. Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous. Figuier Ruminal.

M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

LA mort de Claude fut cachée au moins pendant pluſieurs heures par Agrippine, qui vouloit ſe donner le tems de prendre les dernieres meſures pour aſſurer l'Empire à ſon fils. Déjà Claude n'étoit plus, & les Conſuls, les Prêtres, le Sénat aſſemblé, faiſoient des vœux pour la guériſon du Prince. Agrippine, qui s'étoit rendue maîtreſſe de toutes les avenues du Palais, feignant de ſuccomber à ſa douleur, & d'avoir beſoin de conſolation, tenoit Britannicus entre ſes bras, le baiſant tendre-

La mort de Claude cachée pendant pluſieurs heures.

Tac. Ann. XII. 68. Suet. Claud. 45.

ment, & l'appellant le vrai portrait de son pere. Elle le garda ainsi auprès d'elle, pour l'empêcher de sortir du Palais; & elle prit les mêmes précautions par rapport à Antonia & à Octavie ses sœurs. Cependant elle faisoit répandre le bruit au dehors, qu'il y avoit du mieux dans l'état du Prince, afin de toujours tenir les esprits en suspens. On apportoit dans la chambre de Claude & à son lit tout ce qui est nécessaire pour le soulagement d'un malade. On fit même entrer des Comédiens, comme s'il en eût demandé le divertissement. Enfin lorsque tout fût prêt, & que l'instant décidé heureux par les Astrologues fut arrivé, sur le midi les portes du Palais s'ouvrent, & Néron sort accompagné de Burrhus.

An. Rom. 805.
De J. C. 54.

Néron est reconnu Empereur.

Tac. & Suet. Ner. c. 8.

La cohorte Prétorienne qui étoit de garde, reçut le nouveau Prince, annoncé par Burrhus, avec des acclamations de joie & de félicitation. Il y eut néanmoins quelques soldats qui chercherent des yeux Britannicus, & demanderent où il étoit. Mais comme personne ne leur répondit, ni ne se joignit à eux, ils suivirent le grand nombre. De-là Néron fut conduit au camp des Prétoriens, où il fit un petit discours convenable aux circonstances, & promit aux soldats une gratification pareille à celle qu'ils avoient reçue de son pere, c'est-à-dire, cinq * mille sesterces par tête. Les Prétoriens l'ayant proclamé Empereur, il se transporta au Sénat, qui lui déféra tous les

* Six cens vingt-cinq livres.

titres de la souveraine puissance ; & il les reçut, à l'exception de celui de Pere de la Patrie, qui ne convenoit pas à son âge. L'exemple de la Capitale fut suivi dans les Provinces, & Néron se vit universellement & paisiblement reconnu.

An. rom. 805. De J. C. 54.

Son premier soin fut d'honorer la mémoire de son prédécesseur & pere adoptif. Sur la proposition qu'il en fit, le Sénat décerna les honneurs divins à Claude, & mit au nombre des Dieux un Prince, qui à peine avoit mérité le nom d'homme. Sa pompe funebre fut réglée sur le modele de celle d'Auguste, Agrippine s'étant piquée d'imiter la magnificence de Livie sa bisayeule. On ne fit pourtant point lecture du testament, parce que l'on craignit que la préférence qu'y donnoit Claude à son beau-fils sur son fils ne révoltât les esprits, & n'excitât des plaintes & des murmures.

Claude mis au nombre des Dieux: ses funérailles : son Oraison funebre prononcée par Néron.

Tac. XII. 69. & XIII. 3. Suet. Claud. 45. & Ner. 9.

Néron prononça son Oraison funebre : & pendant qu'il vantoit la noblesse des ancêtres du Prince mort, & qu'il parcouroit, suivant l'usage, leurs Consulats & leurs triomphes, il étoit sérieux lui-même, & ses auditeurs l'étoient comme lui. On l'entendit encore assez volontiers louer l'application que Claude avoit donnée aux beaux Arts, & la tranquillité de l'Etat sous son regne, qui n'avoit été troublée par aucune calamité publique. Mais lorsqu'il vint à parler de sa prudence & de sa sagesse, personne ne put s'empêcher de rire. Le dis-

An. rom. 805. De J. C. 54.

cours étoit pourtant fort bien composé ; ouvrage de Séneque, le plus bel esprit de son siécle, & dont le goût d'éloquence étoit en possession de plaire à ses contemporains. Mais la matiere se refusoit trop évidemment à l'Orateur : & il est hors de doute qu'il travailla de bien meilleur cœur la satyre dans laquelle il tourne en ridicule l'apothéose de Claude, & le * métamorphose en citrouille.

* *C'est le sens du mot* Ἀποκολοκύντωσις.

Les vieillards, qui, dit Tacite, ont coutume de comparer ce qu'ils voyent avec ce qu'ils ont vû, remarquoient que Néron étoit le premier des Empereurs qui eût eu besoin d'un secours étranger pour les discours qu'il avoit à faire : & ils en étoient blessés. Car le talent de la parole a toujours été fort estimé à Rome & dans la Gréce : & l'éducation des Grands & des Princes avoit deux objets, bien (1) faire & bien dire. Ces diligens observateurs passoient donc en revûe tous ceux qui avoient joui dans Rome de la souveraine puissance, & ils disoient que le Dictateur César avoit été capable de disputer le prix de l'éloquence aux plus grands Orateurs ; qu'Auguste parloit bien, avec facilité & dignité ; que Tibére savoit peser ses mots, donner de la force & du nerf à son style, & que l'obscurité chez lui étoit un vice d'affectation, & non pas d'impéritie. Ni la phrénésie de

(1) Μύθων τε ῥητῆρ' ἔμεναι πρηκτῆρά τε ἔργων. *Hom. Iliad. IX.* 443.

Caligula, ni l'imbécillité de Claude, ne les avoient empêchés de mettre l'un de la véhémence, l'autre de l'élégance & de la douceur dans les discours que les occasions exigeoient d'eux. Néron, qui pétilloit d'esprit, tourna son étude vers d'autres arts. Ciseler, peindre, chanter, gouverner des chevaux, c'étoient-là les exercices qui lui plaisoient : & s'il montra quelque talent & quelque goût pour les Lettres, la Poésie seule eut pour lui des attraits. An. Rom. 805. De J. C. 54.

Comme Néron étoit redevable de l'Empire à Agrippine, il lui témoigna d'abord une déférence infinie ; & le mot qu'il donna le premier jour que l'Officier des Prétoriens vint le lui demander, fut *A la meilleure de toutes les meres.* Agrippine reçut aussi du Sénat le droit de se faire précéder de deux licteurs, & la dignité de Prêtresse de Claude, qu'elle avoit empoisonné. Déférence de Néron pour Agrippine. *Tac. XIII. 2.*

Le pouvoir qu'elle s'attribuoit elle-même excédoit de beaucoup tous les honneurs qu'on lui rendoit. Aussi-tôt après la mort de Claude, elle osa, sans même en parler à Néron, ôter la vie à un homme illustre, qui tenoit actuellement une grande place. M. Silanus, Proconsul d'Asie, étoit d'un caractere doux, & avoit peu de talens : ensorte que les autres Empereurs ne s'étoient point avisés de le craindre, & Caligula même l'appelloit la *brebis d'or.* Mais Agrippine, qui avoit causé la disgrace & la mort de L. Silanus son frere, fiancé à Elle fait empoisonner M. Silanus. *Tac. XIII. 1.*

An. Rom. 805. De J. C. 54.

Octavie, appréhenda sa vengeance : & de plus elle savoit que bien des gens disoient qu'un homme mûr, comme M. Silanus, à qui il n'y avoit rien à reprocher, qui étoit * issu du sang d'Auguste, méritoit mieux l'Empire que Néron, qui n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, & à qui une complication de crimes avoit ouvert le chemin à la souveraine puissance. Ces discours, auxquels n'avoit point de part celui qu'ils regardoient, lui furent néanmoins funestes, & Agrippine donna ordre de l'empoisonner à P. Céler Chevalier Romain, & à Helius affranchi de l'Empereur, qui étoient chargés de l'administration des revenus du Prince dans l'Asie. Ils exécuterent leur commission si ouvertement, que personne n'y fut trompé ; la cause de la mort de Silanus fut aussi peu ignorée, que sa mort même.

Elle contraint Narcisse de se donner la mort.

Agrippine ne se hâta pas moins de se défaire de Narcisse, qu'elle avoit tant de raisons de haïr. Ce fut malgré Néron, qui trouvoit dans cet affranchi un confident très-bien assorti à ses vices encore cachés. Mais Agrippine l'emporta, & contraignit Narcisse de se donner la mort dans la retraite où il s'étoit enfermé. Il fit, avant que de mourir, une action louable. Il avoit été Secretaire de Claude, & en cette qualité dépositaire de bien des papiers importans. Il eut soin de brûler tous ceux dont

Dio, l. LX.

* *Il a déjà été remarqué que L. Silanus & ses freres étoient petit-fils de Julie petite-fille d'Auguste.*

Agrippine auroit pû abuser pour satisfaire ses animosités & ses vengeances.

Narcisse étoit riche, selon Dion, de quatre cens * millions de sesterces : & cette fortune prodigieuse n'étoit point le fruit d'une économie attentive à éviter la dépense. Il fut aussi prodigue, qu'avide d'accumuler. Insolent & fastueux à l'excès, couvert de crimes, il méritoit le sort qu'il éprouva, quoique l'on ne puisse se dispenser de reconnoître qu'il a fait preuve, dans des occasions éclatantes, d'une capacité & d'une fermeté au-dessus de sa condition.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

* *Cinquante millions de livres Tournois.*

Ce début sanguinaire du nouveau Gouvernement auroit été encore suivi d'autres exécutions, si Sénéque & Burrhus ne s'y fussent opposés, tous deux créatures d'Agrippine, & tous deux devenus de nécessité ses adversaires, parce qu'ils se croyoient plus obligés de servir leur Empereur & l'Etat, que de déférer aveuglement aux volontés d'une Princesse qui réunissoit en elle tous les vices de la tyrannie. Ils (1) avoient alors la confiance de Néron, qu'ils s'étoient acquise en un degré égal par des genres de mérite différens. Burrhus entendoit la guer-

Burrhus & Séné-que s'opposent à Agrippine. Leur puissance & leur union. *Tac.* XIII. 2.

(1) Hi rectores Imperatoriæ juventæ, & (rarum in societate potentiæ) concordes, diversâ arte ex æquo pollebant : Burrhus militaribus curis, & severitate morum ; Seneca præceptis eloquentiæ, & comitate honestâ : juvantes invicem, quò facilius lubricam Principis ætatem, si virtutem aspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. *Tac.*

An. Rom. 805. De J. C. 54.

re, & se faisoit respecter par la sévérité de ses mœurs. Sénéque entretenoit le Prince dans le goût des Lettres, & il mêloit les graces des manieres au solide de la vertu. Partageant la puissance, ils en usoient de concert, exemple bien rare entre les Ministres : & ils se prêtoient un mutuel secours pour tâcher de modérer dans le jeune Prince le feu de l'âge & des passions. S'il ne leur étoit pas possible de l'amener à la vertu, au moins ils vouloient l'écarter des grands vices, & en lui accordant quelque chose le tenir en bride sur le reste.

Ce n'étoit pas là le plan d'Agrippine, qui avoit toujours prétendu régner sous le nom de son fils. Elle étoit appuyée de Pallas. Mais le crédit de cet affranchi tomboit beaucoup. Néron ne se sentoit pas fait pour obéir à des esclaves : & Pallas par une arrogance sombre & triste s'étoit rendu insupportable. Telle étoit la situation de la Cour, divisée par des factions, qui préparoient déja les horribles événemens que nous verrons dans la suite. Il n'en éclatoit encore rien dans le Public.

Premier discours de Néron au Sénat.

Tac. XIII. 4.

Après les funérailles de Claude, Néron quitte de ce devoir de cérémonie entama les affaires par un Discours qu'il fit au Sénat pour annoncer les maximes qu'il se proposoit de suivre dans le Gouvernement. Il parla d'abord de la maniere dont il avoit été élevé à l'Empire par l'autorité du Sénat, & le vœu unanime des soldats. Il cita

les exemples & les conseils qu'il avoit sous sa main pour apprendre à bien gouverner. Il remarqua que sa jeunesse n'avoit point reçu les tristes impressions qui résultent des guerres civiles ou des dissensions domestiques ; qu'il n'apportoit à la premiere place, ni ressentiment contre personne, ni injures à venger. En traçant son plan de Gouvernement, il écarta sur-tout les abus qui avoient le plus excité de plaintes sous son prédécesseur. Il déclara « qu'il ne se rendroit point le juge de toutes les causes, & que l'on ne verroit point les affaires criminelles décidées dans un Tribunal secret & domestique, qui soumettoit la vie & l'honneur des citoyens aux caprices d'un petit nombre de puissans. Que ni l'argent ni la faveur ne donneroient entrée aux emplois, qui devoient être le prix du mérite. Qu'il ne confondroit point l'Etat avec sa maison. Qu'il prétendoit que le Sénat jouît de ses anciens droits : que devant les Consuls fussent portées les affaires de l'Italie & des Provinces du Peuple : que ces mêmes Magistrats présentassent à l'audience du Sénat tous ceux qui pour quelque raison que ce pût être voudroient y avoir recours : & que pour lui il se renfermeroit dans le soin des armées, qui lui étoit confié. »

An. Rom. 805. De J. C. 54.

Ce discours composé par Séneque, & débité par Néron, fut reçu avec de grands

An. Rom. 805. De J. C. 54. Suet Ner. 10. Dio. *

applaudiſſemens. On étoit charmé d'y reconnoître le ſyſtême d'Auguſte : & afin de lier ** Néron par ſes propres engagemens, on ordonna que ſon diſcours ſeroit gravé ſur des plaques d'argent, & relu chaque année le premier Janvier.

Réglemens faits librement par le Sénat.

Tac. XIII. 5.

Il tint parole dans les commencemens, & laiſſa le Sénat faire divers réglemens à ſon gré, tel que celui par lequel il fut défendu aux Avocats de recevoir ni ſalaire ni préſens de leurs parties ; & encore celui qui déchargea les Queſteurs déſignés de la néceſſité de donner des ſpectacles de gladiateurs. Ces réglemens étoient contraires à ce qui avoit été ſtatué ſous Claude, & Agrippine s'y oppoſa, mais inutilement, parce que Sénéque ſoutint le Sénat contre elle.

Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine.

Cette Princeſſe avoit une ſi forte paſſion de gouverner, que ne pouvant entrer au Sénat, elle vouloit au moins être inſtruite par elle-même de tout ce qui s'y paſſoit. Pour la ſatisfaire, on aſſembloit la Compagnie dans une ſalle du Palais, qui avoit une porte de derriere, où Agrippine ſe plaçoit. Là, ayant une portiere abattue devant elle, elle ne pouvoit ni voir ni être vûe, mais elle entendoit tout. Bien plus à

* *Je cite ſous le nom de Dion l'abregé qu'en a fait Xiphilin en conſervant les propres termes de ſon original.*

** *Le Sénat avoit pris la même précaution à l'égard de Caligula, & auſſi inutilement.* Voyez ci-deſſus T. III. p. 10.

une

une audience que Néron donnoit aux Ambassadeurs d'Arménie, Agrippine s'avança pour monter sur le trône avec lui. Tous les assistans furent déconcertés. Sénéque seul eut assez de présence d'esprit pour avertir l'Empereur de se lever, & d'aller au-devant de sa mere. Ainsi (1) par un apparence de respect on sauva une indécence, qui auroit choqué tout l'Empire. Ces Ambassadeurs étoient venus au sujet des nouveaux troubles qui s'étoient élevés dans leur pays, & dont nous remettons à parler à un autre lieu.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

Néron étoit attentif à se concilier l'estime publique, & il fit dans cette vûe plusieurs actions dignes de louange. Il témoigna sa piété envers la mémoire de son pere Domitius, en demandant un Décret du Sénat pour lui ériger une statue. Il fit aussi accorder les ornemens Consulaires à Asconius Labeo, qui avoit été son tuteur : & en même-tems il montra de la modération en ce qui le regardoit personnellement, & il refusa les statues d'or & d'argent massif, qu'on offroit de lui dresser. Le Sénat avoit ordonné que l'on commençât l'année par le mois de Décembre, qui étoit celui où Néron étoit né. Néron arrêta l'effet de ce Décret flatteur, & ne voulut point que l'on changeât l'ordre du Calendrier, qui étoit en quelque façon consacré par la Religion. Il empêcha aussi que l'on n'inscrivît

Actions & discours louables de Néron. *Tac. XIII. 10.*

(1) Ita specie pietatis obviam itum dedecori. *Tac.*

An. Rom. 805. De J. C. 54. ſur le regiſtre des accuſés Carrinas Céler Sénateur, qui étoit déféré par un eſclave; & Julius Druſus Chevalier Romain, à qui l'on faiſoit un crime de ſon attachement pour Britannicus.

Suet. Ner. 10. Libéralité, clémence, manieres populaires, tout ce qui peut rendre un Prince aimable ſe trouvoit dans la conduite extérieure de Néron. Il fit des penſions conſidérables à des Sénateurs pauvres, qui n'avoient pas de quoi ſoutenir leur nobleſſe & leur rang. Un jour qu'on lui préſentoit un Arrêt de mort à ſigner, » Je (1) voudrois, dit-il, ne ſavoir pas écrire. » Le Sénat lui témoignant dans une occaſion ſa parfaite reconnoiſſance, » J'y compte, répondit-il, quand je la mériterai. » Il permettoit au peuple d'aſſiſter à ſes exercices. Il prononça ſouvent des Déclamations en public. Il lut des vers de ſa compoſition à un auditoire aſſemblé dans ſon Palais. Suétone nous adminiſtre ces différens traits, ſans date, à ſon ordinaire : mais ils appartiennent aſſurément aux premieres années de Néron, & nous en retrouverons quelques-uns placés en leur lieu par Tacite.

Il prit le Conſulat au premier Janvier qui ſuivit ſon avénement à l'Empire, & il ſe donna pour collégue Antiſtius.

(1) Vellem neſcire litteras, *Sen. de Clem. II.* 1.

NERO CLAUDIUS CÆSAR.
L. ANTISTIUS VETUS.

An. Rom. 806.
De J. C. 55.

Lorſque les Magiſtrats renouvellerent, ſelon l'uſage, le ſerment d'obſerver les ordonnances des Empereurs, Néron ne ſouffrit point que ſon collégue jurât l'obſervation des ſiennes : & cette (1) modération lui attira de grandes louanges de la part des Sénateurs, qui donnoient volontiers occaſion à ce jeune cœur de goûter le plaiſir de bien faire, même dans les petites choſes, afin de l'encourager à mériter la même gloire dans les grandes.

Tac. XIII. 11.

On applaudit encore à ſon indulgence envers Plautius Lateranus, à qui il permit de rentrer dans le Sénat, dont ſes débauches avec Meſſaline l'avoient fait juſtement exclure. Et (2) dans preſque tous les diſcours qu'il prononça aux aſſemblées du Sénat, il ne parloit que de clémence, il s'engageoit ſolemnellement à la pratique de cette vertu. Tacite ſuppoſe que Sénéque, qui les lui compoſoit, étoit bien aiſe de prendre acte des ſages leçons qu'il donnoit à ſon auguſte éleve, ou même de faire briller ſon eſprit. Pourquoi ne penſerons-nous

(1) Magnis Patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloriâ ſublatus majores continuaret. *Tac.*

(2) Clementiam ſuam obſtringens crebris orationibus, quas Seneca, teſtificando quàm honeſta præciperet, vel jactandi ingenii, voce Principis vulgabat. *Tac.*

An. Rom. 806.
De J. C. 55.

pas avec autant de vraisemblance que Séné-que démêlant le penchant de Néron à la cruauté, se proposoit de le combattre par les maximes qu'il lui mettoit en sa bouche? C'est constamment à ce dessein qu'il a écrit, & adressé à Néron, un Traité sur la clémence que nous avons entre les mains.

On doit attribuer aux conseils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon.

Dio. ep. Valef.

On ne se trompera pas même, si l'on attribue à ses conseils & à ceux de Burrhus tout ce qui se fit de bon sous l'autorité de Néron dans les commencemens de son regne. Le jeune Prince ne songeoit qu'à se divertir. Il n'aimoit point les affaires : l'oisiveté & la licence avoient seules des charmes pour lui. Forcé pendant long-tems d'obéir à une mere impérieuse, & gêné par le respect que lui inspiroient malgré lui les talens & la vertu des maîtres qui avoient élevé son enfance, il étoit alors enyvré du plaisir de se voir sorti de tutele, & libre de disposer de sa personne & de ses actions. Ainsi il laissoit sans peine Agrippine d'une part, Sénéque & Burrhus de l'autre, prendre ou se disputer toute l'autorité du Gouvernement. Comme les deux Ministres prévalurent bientôt sur la mere, & qu'ils étoient hommes pleins de mérite & de sagesse, les affaires de l'Etat furent bien administrées, sans que Néron s'en mêlât, ou plutôt parce qu'il ne s'en mêloit pas : & tant qu'ils conserverent leur crédit : le bon Gouvernement se soutint au moins en grande partie.

Mot de

Tel est le fondement de l'estime que fai-

ſoit dans la ſuite Trajan des commencemens de Néron. Il diſoit que peu de (1) Princes pouvoient ſe vanter d'égaler les cinq premieres années de cet Empereur ſi décrié & ſi odieux. C'eſt pourtant dans le cours de ces cinq années que Néron empoiſonna ſon frere & tua ſa mere. Mais Trajan diſtinguoit le train général des affaires, & les actions du Prince. Néron étoit dès-lors un monſtre de vices & de cruauté : mais il laiſſoit agir ſes Miniſtres, qui étoient ſages & habiles. La férocité naturelle de ſon caractere ſe fit bien connoître dans la mort funeſte de Britannicus, que j'ai maintenant à raconter.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué. *Aur. Vict. Ner.*

Cette mort fut occaſionnée, (qui le croiroit ?) par la chûte du crédit d'Agrippine, qui après avoir été la plus cruelle ennemie de Britannicus, vouloit, les circonſtances étant changées, s'en faire un appui & une reſſource contre ſon fils. Elle s'attira elle-même ſa diſgrace par ſes emportemens & ſes violences, qui eurent d'abord pour objet l'amour furtif de Néron pour une affranchie nommée Acté.

Occaſion de la mort de Britannicus.

Octavie épouſe de Néron étoit jeune, étoit vertueuſe : mais (2) ſoit par une malheureuſe fatalité, dit Tacite, ſoit parce que les choſes illicites ont toujours plus d'attraits, Néron n'avoit que du dégoût &

Amour de Néron pour une affranchie. *Tac. XIII, 12.*

(1) Procul differre cunctos Principes Neronis quinquennio.

(2) Fato quodam, an quia prævalent illicita,

de l'averſion pour Octavie, & il conçut
An. Rom. de l'amour pour Acté, entraîné dans le vice
806. par deux jeunes débauchés, Othon & Sé-
De J. C. nécion, qui admis à ſes parties de plaiſir,
55. & ſe rendant les confidens des ſecrets qu'il vouloit dérober à ſa mere, s'étoient pleinement inſinués dans ſon eſprit, d'abord à l'inſçu d'Agrippine, & enſuite malgré les efforts qu'elle fit pour les écarter, lorſqu'elle eut une fois connu leur manœuvre.

Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt que Burrhus & Sénéque ne s'oppoſoient point au penchant du Prince. Frappés de la crainte de l'irriter par leur réſiſtance, & de le voir enſuite s'emporter juſqu'à attenter à l'honneur des premieres Dames de Rome, ils ne trouvoient pas mauvais qu'il ſe ſatisfît avec une affranchie. Sénéque faiſoit plus, & il ſouffroit qu'un de ſes amis Annéus Sérénus, prêtât ſon nom aux amours de Néron pour Acté. Tant la vertu de ces Payens eſt toujours défectueuſe, & mêlée de ta-
Dio. ches qui la déshonorent. Burrhus & Sénéque, par une fauſſe ſageſſe, penſoient, en abandonnant une partie, ſauver l'eſſentiel. Mais les paſſions ne ſe gouvernent pas ainſi. Ce qu'on leur accorde eſt une amorce pour aller plus loin : & Néron prenant avantage du conſentement de ceux qui auroient dû le retenir, ſe crut tout permis, ſe donna pleine carriere, & ne connut plus de frein.

Emporte- Agrippine n'uſa pas de la même conni-

vence que Sénéque & Burrhus, mais elle se porta à l'autre excès. Au lieu d'attendre en patience le repentir, & peut-être le dégoût de son fils, elle tonnoit avec fureur. » Quoi ! disoit-elle, une affranchie rivale » d'Octavie ! Acté la bru d'Agrippine ! » Elle tenoit mille discours pareils, & pleins d'invectives atroces, qui loin d'éteindre le feu, l'allumoient de plus en plus. L'effet qui s'ensuivit fut que Néron vaincu par sa passion, secoua le joug de l'obéissance à sa mere, & se livra entiérement à Sénéque. Suétone ajoute qu'il eut même la pensée d'épouser Acté, & qu'afin de préparer les voies à ce mariage, il entreprit de la faire passer pour issue du sang des anciens Rois de Pergame, & trouva des Consulaires disposés à se parjurer en certifiant à sa priere la vérité de cette généalogie fabriquée.

An. rom. 806. De J. C. 55.

Emportemens d'Agrippine. Tac. XIII. 13.

Suet. Ner. 28. & Dio.

Alors Agrippine sentit son tort, & elle voulut le réparer (1) par des caresses encore plus déplacées, que ses emportemens. Elle avouoit à son fils que sa sévérité avoit été excessive, & elle alloit jusqu'à offrir ses appartemens pour lui faciliter les entrevues avec Acté. Néron ne (2) fut point la dupe de ce ton si subitement radouci, & ses amis l'avertissoient de craindre les

Tac.

(1) Ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa.

(2) Quæ mutatio neque Neronem fefellit, & proximi amicorum metuebant, orabantque caveret insidias mulieris semper atrocis, tum & falsæ.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

embûches d'une femme toujours violente, & qui actuellement se masquoit.

Elle revint en effet peu après à son caractere, & prit feu pour un sujet dont il n'eut jamais été possible de deviner qu'elle dût se tenir offensée. Néron en visitant les bijoux, les diamans, & les autres parures précieuses, qui avoient servi aux précédentes Impératrices, choisit ce qu'il y avoit de plus beau pour l'envoyer à sa mere. Agrippine reçut ce présent comme un outrage. » On ne prétend pas, dit-elle, me » parer, mais me dépouiller. Tout est à » moi, & mon fils me fait ma part » Ces discours furent rapportés, & aggravés : & Néron irrité contre ceux qui nourrissoient & soutenoient l'orgueil de sa mere, ôta à Pallas la garde du Trésor Impérial & l'administration des finances, emplois qu'il avoit eus sous Claude, & conservés depuis sa mort.

Disgrace de Pallas.

Agrippine frappée de ce rude coup ne (1) garda plus de mesures ; & c'est alors qu'elle

(1) Agrippina ruere in terrorem & minas, neque Principis auribus abstinere, quominus testaretur *adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris Imperio, quod insitus & adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domûs mala patefierent, suæ imprimis nuptiæ, suum veneficium. Id solum diis & sibi provisum, quod viveret privignus. Ituram cum illo in castra. Audiretur hinc Germanici filia, inde debilis rursus Burrhus, & exsul Seneca, truncâ scilicet manu, & professoriâ linguâ, generis humani regimen expostulantes.* Simul intendere

qu'elle mêla bien imprudemment Britannicus dans ses discours. Elle osa dire à Néron en face que Britannicus croissoit, & qu'il devenoit incessamment capable de remplir la place de son pere, & de succéder à une puissance dont il étoit seul digne & légitime héritier, & qu'un étranger, introduit dans la famille Impériale par une adoption frauduleuse, n'employoit qu'à outrager sa mere par des affronts redoublés. « Oui, ajouta-t-elle, j'avouerai tous les » maux que j'ai faits à cette famille infor» tunée, mes nôces incestueuses, le poi» son dont je me suis servie pour abréger » les jours de Claude. Que je me fais bon » gré, que j'ai de graces à rendre aux » Dieux, de ce que mon beau-fils vit en» core! J'irai avec lui au camp, afin que » les Prétoriens voient & entendent d'un » côté la fille de Germanicus, & de l'au» tre un vieux soldat estropié, & un Pro» fesseur flétri par l'exil, qui sur de si » beaux titres prétendent au Gouverne» ment de l'Univers. » En même-tems qu'elle parloit avec cette fureur, elle menaçoit son fils du geste & de la main, elle lui prodiguoit les noms les plus injurieux, elle invoquoit les manes vengeurs de Claude & des Silanus, & lui reprochoit tant de

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Nouvelles fureurs d'Agrippine.

manus, aggerere probra: consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, & tot inrita facinora.

crimes commis pour lui, & dont elle étoit si mal récompensée.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Toute cette violence d'Agrippine ne lui fut d'aucune utilité, & causa la perte de Britannicus. Néron n'étoit déjà que trop porté par lui-même à regarder dans son frere un rival dangereux ; & une avanture récente avoit augmenté ses craintes, en lui faisant voir que Britannicus commençoit à se sentir. Pendant les fêtes des Saturnales, entre autres amusemens auxquels s'égayoit le jeune Empereur avec ceux de son âge, on joua à la royauté, & le sort la fit écheoir à Néron. Il distribua ses ordres, qui n'eurent rien de désagréable ni de mortifiant pour les autres. Mais il commanda à Britannicus de se lever, de s'avancer au milieu de la compagnie, & d'entonner une chanson. Il espéroit que ce Prince enfant, qui n'avoit jamais été d'aucun repas, même sage & sérieux, bien loin de connoître les parties de débauche, se trouveroit embarrassé, & appréteroit à rire aux assistans. Britannicus d'un air ferme chanta des vers qui faisoient entendre qu'il avoit été dépouillé du rang suprême, que son pere avoit occupé. Tous ceux qui étoient présens furent touchés de compassion, & les marques en éclaterent d'autant plus librement, que la nuit & la gaieté folâtre du jeu bannissoient la dissimulation. La chose se répandit dans le public, & ce trait d'esprit que Britannicus avoit fait for-

Trait d'esprit de Britannicus.

tir si à propos, réveilla dans bien des cœurs des sentimens favorables pour lui. Néron en conçut de vives inquiétudes, qui allumerent sa haine; & fatigué par les menaces de sa mere, persuadé que le péril croissoit avec l'âge de Britannicus, qui * alloit entrer dans sa quatorzieme année, il résolut de ne point différer un crime duquel il s'imaginoit que dépendoit sa sûreté.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Néron le fait empoisonner. *Tac. XIII. 15. & Suet. Ner. 33.*

Mais il n'étoit pas possible de donner couleur à aucune accusation contre Britannicus, & Néron n'osoit pas user d'une violence ouverte envers son frere. Il se détermina donc au poison, & s'adressa pour cela à Julius Pollio Tribun d'une cohorte Prétorienne, qui avoit en garde l'empoisonneuse Locuste, dont Agrippine s'étoit si utilement servie pour la mort de Claude. On n'étoit point embarrassé à trouver le moyen de faire donner le poison au jeune Prince. Car depuis long-tems on avoit pris soin de composer sa maison de gens qui n'eussent ni foi ni honneur.

En effet il fut une premiere fois empoisonné par ceux mêmes qui étoient chargés du soin de son éducation. Mais soit que la nature se fût soulagée elle-même par une prompte évacuation qui survint, soit que le poison fût préparé de maniere à ne pas

* *Tacite dit qu'il alloit la finir. Mais j'ai déjà remarqué qu'il y a de l'embarras & du doute sur la date de la naissance de Britannicus. Je suis le parti une fois pris.*

manifester tout d'un coup sa malignité ; Britannicus en parut quitte pour une incommodité assez légere.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Néron, qui ne pouvoit souffrir aucun délai, entra dans une étrange colere contre le Tribun & contre Locuste. Il menaça l'un violemment, il frappa l'autre de sa main, & peu s'en fallut qu'il ne l'envoyât au supplice. Et comme elle représentoit qu'elle avoit eu intention, en affoiblissant la dose, d'éviter l'éclat, & de cacher son opération, « Il est vrai, répondit-il ; je » crains sans doute la peine de la Loi. Il » vous sied bien, par attention à de vains » bruits, & pour vous ménager une dé- » fense, de procéder lentement à assurer » la tranquillité de votre Prince. » Ils l'appaiserent en lui promettant qu'ils feroient périr Britannicus par une mort aussi prompte, que s'il étoit tué d'un coup de tonnerre : & la préparation de ce nouveau poison, dans lequel entrerent les drogues les plus violentes, se fit près de la chambre de l'Empereur. Il l'essaya d'abord sur un chevreau : &, comme l'animal vécut cinq heures, il ordonna que l'on remît encore le poison au feu, pour en augmenter l'activité : & il ne fut content que lorsqu'en ayant fait de nouveau l'épreuve sur un cochon de lait, il le vit mourir à l'instant même. Enfin il voulut être témoin de la maniere dont ses ordres seroient exécutés, & il choisit son propre repas pour le lieu de cette scene tragique.

C'étoit l'usage que les enfans des Empereurs mangeassent assis, avec de jeunes Seigneurs de leur âge, sous les yeux de leurs parens, mais à une table particuliere, qui étoit servie plus frugalement que la grande. Britannicus avoit donc ainsi sa petite table, vû qu'il portoit encore la robe de l'enfance. Son échanson fut mis dans la confidence, & chargé de l'exécution. La cérémonie de l'essai, qui s'observoit par rapport au jeune Prince, faisoit un embarras. Voici l'expédient que l'on imagina pour s'en tirer. On lui servit à boire après avoir fait l'essai selon la coutume : mais la liqueur étoit si chaude qu'il ne put la prendre en cet état ; & dans l'eau froide on lui versa le poison. La violence en étoit si terrible, que dans le moment Britannicus perdit la respiration & la parole, & tomba sans connoissance. Le trouble s'empare de toute l'assistance : les imprudens s'enfuient : mais ceux qui pensoient plus profondement examinent la contenance de Néron, qui sans changer d'attitude, couché tranquillement à la renverse, & faisant l'ignorant, dit que c'étoit un accident ordinaire à Britannicus ; que dès son enfance il avoit été sujet à des accès d'épilepsie, & que peu à peu l'usage de ses sens lui reviendroit. Néron n'avoit pas encore dix-huit ans : & déjà ses yeux indifférens avoient la constance d'un tyran endurci au crime. Mais Agrippine fut si

An. rom. 806.
De J. C. 55.

consternée, l'effroi & l'horreur dont elle étoit saisie éclaterent si vivement sur son visage, malgré les efforts qu'elle faisoit pour se composer, que tout le monde demeura convaincu qu'elle étoit aussi innocente qu'Octavie. Elle avoit en effet grand lieu de craindre : elle perdoit sa derniere ressource, & elle comprenoit que l'empoisonnement d'un frere frayoit les voies au meurtre de la mere. Après un premier mouvement, elle se remit néanmoins. Octavie, quoique jeune, avoit aussi appris à dissimuler sa douleur, sa tendresse, & tous les sentimens de la nature. Ainsi, Britannicus ayant été emporté entre les bras, on continua le repas avec la même tranquillité, & le même air de gaieté qu'auparavant.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Une même nuit vit la mort & les funérailles de Britannicus. Les apprêts du bûcher étoient faits d'avance : & le corps du Prince fut brûlé & enséveli dans le champ de Mars avec une pompe très-médiocre. Dion rapporte qu'on l'avoit enduit de plâtre depuis les pieds jusqu'à la tête, pour cacher les signes de poison qui se manifestoient au dehors ; & qu'une pluie violente ayant délayé ce plâtre rendit inutile la précaution des empoisonneurs. Tacite ne parle que de (1) la pluie, qui fut interprêtée

(1) Adeo turbidis imbritus ut vulgus iram Deum portendi crediderit adversùs facinus, cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias & insociabile regnum existimantes.

comme un témoignage de la colere des Dieux contre cet horrible forfait. Tout cela est peu important. Mais ce qui montre combien les jugemens humains sont faux & pervers, c'est que bien des gens ne trouvoient pas le fait fort étrange, alléguant les anciens exemples de jalousies entre freres, & la nature de la souveraine puissance, qui ne souffre point de compagnon.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

En Britannicus s'éteignit la maison des Claudes, qui aprés avoir brillé pour la République avec un très-grand éclat, avoit donné trois Empereurs à Rome. Locuste, en récompense de son crime, reçut des fonds de terre considérables, & de peur que l'art funeste dans lequel elle excelloit ne se perdît, Néron eut soin de lui donner des disciples.

Suet.

Il pensa néanmoins à fasciner, s'il eût pû, les yeux du Public. Il excusa par un édit affiché la précipitation avec laquelle avoient été rendus les derniers devoirs à Britannicus, disant que l'on avoit suivi la coutume ancienne de ne point faire un spectacle des funérailles de ceux qui étoient enlevés à la fleur de l'âge, & d'en abréger le cérémonial. Il ajoutoit qu'ayant perdu son frere, il n'avoit plus d'espérance que dans la République; & que le Sénat & le peuple de leur côté devoient redoubler d'attachement pour leur Prince, qui restoit seul d'une famille née pour le souverain commandement.

Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime.

Tac. XIII. 17.

An. rom. 806. De J. C. 55.

Il fit ensuite de grandes largesses aux premiers de la Cour : & Burrhus & Sénéque ne furent point oubliés. (1) On s'étonna, avec raison, que des hommes qui se piquoient d'une vertu sévere, partageassent en quelque façon la dépouille du Prince mort, & s'enrichissent de ses maisons de ville & de campagne. Ils avoient pour seule excuse, si c'en étoit une en pareille circonstance, les ordres exprès de l'Empereur, qui se sentant coupable vouloit par ses libéralités acheter son pardon. Ils n'étoient pas même tranquilles sur leur propre sort, voyant que par ce crime d'un si grand éclat Néron commençoit à s'affranchir de leurs foibles liens. Ils ne renoncerent pourtant pas au ministere, & ils résolurent de continuer de faire tout le bien qu'ils pourroient, puisqu'il ne leur étoit plus permis de faire tout celui qu'ils auroient souhaité.

Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonstance des libéralités du Prince.

Dio. ep. Vales.

Disgrace d'Agrippine.

Mais Agrippine fut implacable : il n'y eut ni présens, ni caresses, qui pussent la fléchir. Sa colere étoit trop bien fondée sans doute, si elle eût sçu la contenir dans certaines bornes, & distinguer une sévérité légitime de l'emportement & de l'audace. Elle embrassoit Octavie ; elle avoit souvent des entretiens secrets avec ses amis ; de tout tems avide d'argent, elle montra alors plus d'activité que jamais pour en

(1) Nec defuerunt qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quòd domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. *Tac.*

amasser de toutes parts, comme si elle eût eu besoin de faire des fonds pour quelque grande entreprise ; elle accueilloit gracieusement les gens de guerre ; elle témoignoit de la considération pour les noms & les vertus des Nobles qui restoient encore de ces anciennes familles Romaines : enfin toutes ses démarches sembloient annoncer qu'elle cherchoit à former un parti contre son fils, & à trouver un chef qui voulut se mettre à la tête.

An. rom. 806.
De J. C. 55.

Néron en fut informé, & il lui ôta sa garde. Pour écarter d'elle les courtisans, il la fit sortir du Palais, & lui assigna pour habitation l'Hôtel qui avoit appartenu à Antonia mere de Claude : & là il alloit quelquefois lui rendre visite, mais environné d'une troupe de Centurions, & après un baiser froid & quelques paroles vagues il se retiroit.

Rien (1) au monde n'est plus fragile, dit Tacite, ni sujet à des changemens plus subits, qu'une puissance d'emprunt, qui n'a point ses racines en elle-même. Dans le moment la maison d'Agrippine devint une solitude. Personne ne s'intéressa à la consoler, personne ne lui rendit des devoirs, si ce n'est un petit nombre de femmes,

(1) Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quàm fama potentiæ non suâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. *Tacite*, *XIII*. 19.

dont quelques-unes le faisoient plutôt par haine que par attachement.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Tel étoit le motif qui conduisoit chez elle Junia Silana, Dame d'un grand nom, mais plus belle que sage, autrefois mariée à Silius, qui l'avoit répudiée, comme je l'ai dit, à l'instigation de Messaline. Elle avoit été liée intimement avec Agrippine. Mais cette union s'étoit tournée en une inimitié secrette, depuis qu'Agrippine avoit dissuadé Sextius Africanus, jeune homme d'une naissance illustre, d'épouser Silana, en lui disant qu'elle étoit d'une mauvaise conduite, & déja sur le déclin de l'âge. Agrippine en avoit usé ainsi par pure méchanceté. Car son intention n'étoit pas de garder pour elle Africanus, mais de l'empêcher de faire un mariage riche, & d'autant plus avantageux, que celle qu'il vouloit épouser n'avoit point d'enfans. Silana s'étoit sentie très-piquée, & ces sortes d'offenses entre femmes ne se pardonnent point: elle résolut de profiter de la disgrace d'Agrippine pour se venger en achevant de la perdre. Elle entreprit donc, non pas de renouveller contre elle de vieilles accusations, qui avoient fait leur effet, ni de lui reprocher ses regrets sur la mort de Britannicus, ses plaintes indiscretes sur les outrages qu'Octavie éprouvoit de la part d'un ingrat époux: elle lui imputa le dessein d'élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par Julie sa mere, fille de Drusus, fils de Ti-

Elle est accusée de crime d'Etat.

bère, comptoit, aussi-bien que Néron, Auguste pour trisayeul, & de remonter elle-même sur le trône en l'épousant. Silana arrangea son plan avec deux de ses cliens, Iturius & Calvisius, qui le communiquerent à Atimetus affranchi de Domitia * tante paternelle de Néron. Il y avoit inimitié & jalousie entre Domitia & Agrippine. Ainsi Atimetus embrassa avec joie l'occasion de nuire à l'ennemie de sa maîtresse : & pour porter l'accusation à l'Empereur, il s'adressa au Pantomime Paris, affranchi comme lui de Domitia, & qui amusant le Prince par son art enchanteur, avoit ses entrées au Palais. Paris ne perd pas un moment, & part de la main.

An. rom. 806. De J. C. 55.

Peu s'en faut que Néron ne la fasse tuer sur le champ.

La nuit étoit avancée, & Néron tenoit encore table, se livrant aux excès du vin. Paris entre d'un air triste & morne, & expose dans le plus grand détail tout ce qu'il venoit d'entendre. Néron fut si effrayé, que dans le premier mouvement il vouloit faire mourir sa mere & Plautus. Il eut même la pensée, selon Fabius Rusticus, Ecrivain contemporain cité par Tacite, de destituer Burrhus comme créature d'Agrippine, & s'entendant avec elle par reconnoissance. Fabius ajoutoit que les provisions de la charge de Préfet du Prétoire avoient été dressées en faveur de Cécina Tuscus,

* *Nous avons vû une Domitia tante de Néron mise à mort sous Claude. Il faut qu'elle ait eu une sœur, qui est celle dont il s'agit ici.*

An. rom. 806. De J. C. 55. Suet. Ner. 35. Tac.

fils de la nourrice de Néron ; & que ce fut Séneque dont le crédit sauva Burrhus en cette occasion. Quoiqu'il en soit de ce fait, que Tacite n'assure pas, ce qui est certain, c'est que Néron ne put être détourné du dessein d'ôter sur le champ la vie à sa mere, que par la promesse que lui fit Burrhus d'exécuter ses ordres contre elle, si elle étoit convaincue. Mais ce sage Ministre lui représenta « que tout accusé, & à plus » forte raison une mere, avoit droit de » demander qu'on l'entendît dans ses dé» fenses. Que les accusateurs ne parois» soient point. Que l'on n'avoit jusqu'ici » contre Agrippine qu'un discours parti » d'une maison ennemie. Et que l'affaire » par son importance méritoit bien d'être » examinée avec plus de maturité, que ne » permettoit une nuit passée pour la plus » grande partie dans un repas de plaisir. »

Les frayeurs du Prince s'étant un peu calmées, dès que le jour fut venu, Burrhus & Séneque, assistés de quelques-uns des affranchis, se transportent chez Agrippine, pour lui faire part des accusations intentées contre elle, & lui déclarer qu'elle eût à se justifier, ou à s'attendre à la juste peine d'un pareil crime. Burrhus portoit la parole, & il prit le ton menaçant : ce qui n'étant guère convenable au respect dû à la mere de l'Empereur, me paroît s'adapter assez bien au récit de Fabius Rusticus touchant le danger que Burrhus lui-même

couroit alors, & qui lui faisoit craindre tout soupçon de complicité. Il est vrai que la présence des affranchis pouvoit suffire pour l'obliger de se mettre en garde, de peur de donner lieu aux délations de ces ames basses.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Agrippine s'éleva à proportion qu'on prétendoit l'humilier. » Je (1) ne m'étonne » pas, dit-elle, que Silana, qui n'a jamais » eu d'enfans, ignore les sentimens que la » Nature inspire aux meres. Car une mere » ne change pas d'enfans comme une im- » pudique change de galans. Je vois le » motif qui fait agir Iturius & Calvisius: » Ruinés par leurs débauches, leur derniere

Elle se justifie avec hauteur.

(1) Non miror Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde à parentibus liberi, quàm ab impudica adulteri mutantur. Nec si Iturius & Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentià mecum in Neronem meum certaret. Nunc per concubinum Atimetum & histrionem Paridem, quasi scenæ fabulas componit. Baiarum suarum piscinas excolebat, quum meis consiliis adoptio, & proconsulare jus, & designatio Consulatûs, & cetera adipiscendo Imperio præpararentur. Aut existat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique servos vel libertos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram. At si Plautus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba impatientià caritatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus nisi à filio mater absolvi non possum. *Tac. XIII. 21.*

An. Rom. 806. De J. C. 55.

» ressource est de mériter les bonnes gra-
» ces d'une vieille, en servant sa jalouse
» fureur contre moi. Mais leur accusation
» mercénaire n'a pas assurément assez de
» poids, soit pour me charger d'un parri-
» cide, soit pour en faire commettre un à
» l'Empereur. Pour ce qui est de Domitia,
» je lui saurois gré de sa haine contre moi,
» si elle la tournoit en émulation de bien-
» veillance & de services envers mon fils,
» au lieu de faire dresser un Roman aussi
» absurde qu'injurieux par Atimetus son
» mignon, & par le Pantomime Paris. Elle
» s'occupoit à embellir & à peupler ses vi-
» viers de la côte de Baies, pendant que
» je travaillois à procurer à mon fils l'a-
» doption de Claude, la puissance Procon-
» sulaire, la désignation au Consulat, &
» les autres prérogatives qui lui ont servi
» de degrés pour parvenir à l'Empire. Si
» l'on veut que je sois coupable, que l'on
» me produise donc quelque témoin, qui
» m'accuse d'avoir tenté la fidélité ou des
» cohortes Prétoriennes dans la ville, ou
» des Légions dans les Provinces, ou en-
» fin de m'être associé qui que ce puisse
» être, soit esclave, soit affranchi, pour
» un mauvais dessein. Je pouvois espérer
» de vivre sous Britannicus Empereur.
» Mais si Plautus ou tout autre tenoit les
» rênes de l'Empire, manquerois-je d'ac-
» cusateurs, qui auroient à me reprocher,
» non quelques paroles indiscretes, effet

» d'une tendresse trop impatiente ; mais » des crimes dont il n'y a qu'un fils qui » puisse absoudre sa mere ? »

An. rom. 836. De J. C. 55.

Un discours si animé fit une vive impression sur ceux qui l'entendirent, & au lieu d'insister sur l'accusation, ils ne songerent qu'à appaiser la colere d'Agrippine. Elle demanda un entretien avec son fils, & l'ayant obtenu, elle ne se mit point en devoir de se justifier, comme si son innocence eût pu être suspecte ; elle ne parla point non plus de ses bienfaits, de peur de paroître les reprocher ; mais elle demanda & obtint la punition des délateurs, & des récompenses pour ses amis. Fénius Rufus eut l'Intendance des vivres, Arruntius Stella le soin des Jeux dont l'Empereur faisoit actuellement les préparatifs, C. Balbillus la Préfecture d'Egypte. Le Gouvernement de Syrie fut promis à Anteius : mais on éluda sous divers prétextes l'exécution de cette promesse, & Anteius resta dans la ville. Silana fut exilée, Iturius & Calvisius relégués, Atimetus puni du dernier supplice. Paris étoit trop nécessaire aux plaisirs du Prince, pour n'être pas épargné : & même l'année suivante Néron le fit déclarer libre de naissance par sentence du Juge, ne craignant point d'offenser sa tante pour favoriser un Comédien qui le divertissoit, & de la priver du droit de patronat sur celui qui avoit été son esclave. Quant à ce qui regarde Plautus, il n'en fut fait aucune mention pour le présent.

Elle obtient la punition de ses accusateurs & des récompenses pour ses amis.

Tac. XIII. 27.

Tac. XIII. 21.

An. Rom. 806. De J. C. 55.

Pallas & Burrhus accusés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accusateur est puni.

Le mauvais succès qu'avoient eu les accusateurs d'Agrippine, n'empêcha pas un certain Pætus d'intenter une semblable accusation de crime d'Etat contre Pallas & Burrhus. Il leur imputa de s'être concertés pour faire passer l'Empire sur la tête de Cornélius Sylla, qui joignoit à la splendeur de son nom la qualité de gendre de Claude, dont il avoit épousé la fille Antonia. L'accusation étoit entiérement destituée de preuves, & la personne de l'accusateur peu capable de l'accréditer. C'étoit un homme décrié par le métier qu'il faisoit d'acheter les biens confisqués au profit du Trésor public, qui se vendoient à l'encan, & de s'enrichir ainsi aux dépens des malheureux.

L'innocence de Pallas ne fut donc point suspecte : mais son arrogance choqua étrangement. Car quelques-uns de ses affranchis lui ayant été nommés comme complices, il répondit que jamais dans sa maison il ne faisoit connoître ses volontés que par un signe de tête, ou par un geste de la main : & que s'il étoit besoin d'une explication plus étendue, il écrivoit, afin qu'il n'y eût aucun commerce de paroles entre lui & ses gens. Burrhus, quoiqu'accusé, opina parmi les Juges. L'accusateur fut condamné à l'exil, & l'on brûla les registres dont il se servoit pour chicaner les citoyens sous prétexte de soutenir les droits du Trésor public, & d'y faire rentrer des sommes dûes anciennement par des particuliers.

Sur

Sur la fin de l'année Tacite observe que l'Empereur purifia la ville par la cérémonie religieuse appellée *lustration*, parce que le tonnerre étoit tombé sur les temples de Jupiter & de Minerve.

Néron nomma Consuls pour l'année suivante Q. Volusius & P. Scipion.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS.
P. CORNELIUS SCIPIO.

An. Rom. 807.
De J. C. 56.

Divertissemens indécens de Néron.

Tac. XIII. 25. Suet. Ner. 26. Dio.

Sous ces Consuls il s'avisa d'un genre de divertissement bien indigne de la majesté de son rang : ce fut de voler dans les rues. Dès que la nuit commençoit, il sortoit déguisé, tantôt d'une façon, tantôt de l'autre, & accompagné de jeunes foux comme lui. Il parcouroit ainsi toute la ville, attaquant ceux qui revenoient de souper, les frappant, les blessant s'ils résistoient, & quelquefois même les jettant dans les égoûts. Il entroit dans les cabarets, dans les lieux de débauche, pilloit & emportoit tout : & pour le partage du butin, il avoit établi un marché dans son Palais, où se vendoit au plus offrant & dernier enchérisseur ce qui avoit été volé pendant la nuit. D'abord on ne le connoissoit pas, & comme il insultoit toutes sortes de personnes, hommes & femmes, il fut bien battu en différentes occasions, & reçut des coups dont il porta la marque sur le visage. Un Sénateur nommé Montanus le maltraita si fort, que Néron

An. Rom. 807. De J. C. 56. fut obligé de garder la chambre. Néanmoins traitant tout cela de jeu, il ne songeoit point à se venger. Mais Montanus, lorsqu'il sçut à qui il avoit eu affaire, ayant eu l'imprudence de lui écrire pour lui faire des excuses, reçut cette réponse terrible : » Comment ! un homme qui a batu Néron » vit encore : » & il fut contraint de se donner la mort. Depuis cette avanture, Néron ne devint pas plus sage, mais plus précautionné : & dans ses expéditions nocturnes il se faisoit suivre à quelque distance par des Tribuns & des soldats de sa garde, qui avoient ordre, tant que la querelle n'iroit pas loin, de rester tranquilles ; mais si elle devenoit sérieuse, d'accourir, & de se servir de leurs armes. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est qu'un si mauvais exemple eut des imitateurs. Othon avoit sa bande : & son amusement étoit de saisir ceux que la foiblesse de l'âge ou l'ivresse mettoit hors d'état de défense, & de les berner. Plusieurs autres commettoient, à l'abri du nom de Néron, les mêmes excès, ou de plus grands encore : ensorte que la ville étoit devenue un bois, & la nuit se passoit dans une sorte de captivité. Ce jeu indécent plaisoit tellement à Néron, qu'il voulut encore s'y exercer au Théâtre en plein jour.

Suet. Oth. 2.

Tac.

Il avoit ôté l'année précédente la garde qui assuroit la tranquillité des spectacles, tant pour écarter le soldat d'une contagion

trop capable de corrompre la discipline, que pour laisser au peuple un plus grand air de liberté. Cette liberté dégénéra bientôt en licence. Les jalousies des Pantomimes excitoient entre eux des dissensions : & les spectateurs aussi peu sensés que ceux qui se donnoient en spectacle, prenoient parti pour l'un contre l'autre. De-là des séditions, des batteries, que Néron se faisoit un plaisir d'animer, tantôt caché parmi la foule, tantôt se montrant à découvert, & faisant le personnage de porte-enseigne & de boute-feu. Et lorsque la querelle s'étoit échauffée, & que l'on se battoit à coups de pierres & de bouts de bancs rompus, il prenoit part au combat, il lançoit sur le peuple tout ce qu'il trouvoit sous sa main, & dans une de ces occasions il blessa un Préteur à la tête. Cependant comme ces factions théâtrales mettoient en combustion toute la ville, & pouvoient avoir des suites qui intéressassent le Gouvernement, les gens sages lui firent trouver bon que l'on y mît ordre : les Pantomimes furent chassés de l'Italie, & l'on rétablit les gardes à toutes les avenues du théâtre.

An. Rom. 807. De J. C. 56.

Cette année fournit peu d'événemens publics. Le plus remarquable est une contestation qui s'émut dans le Sénat au sujet des affranchis, dont l'insolence contre leurs patrons avoit besoin d'être réprimée ; & plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit y apporter de remede efficace, qu'en don-

Contestation dans le Sénat au sujet des affranchis. Leurs droits sont conservés.

Tac. XIII, 26.

An. Rom. 807. De J. C. 56.

nant aux patrons le pouvoir de réduire de nouveau en servitude leurs affranchis, lorsqu'ils les éprouveroient ingrats. » La plus » grande peine, disoient-ils, qu'un affran» chi ait à craindre de la part de son pa» tron, c'est d'être relégué à vingt * mil» les de Rome, & d'aller passer délicieu» sement son tems sur les côtes de Cam» panie. Ce n'est pas là un frein assez puis» sant pour contenir cette nation dans le » devoir. »

L'affaire parut trop importante aux Consuls pour être décidée sans la participation du Prince, & ils ne voulurent point la mettre en délibération qu'ils n'eussent reçu ses ordres. En effet le corps des affranchis étoit très-nombreux : il remplissoit tous les offices subalternes de la société civile : & même la plupart des Chevaliers & des Sénateurs n'avoient pas une autre origine. C'est ce qu'observent dans Tacite ceux qui prennent parti pour les affranchis : & ils ajoutent » qu'il y avoit deux manieres de » donner la liberté à un esclave, l'une » moins solemnelle, qui permettoit au maî» tre le repentir ; l'autre autorisée par l'in» tervention du Magistrat ; après laquelle » il n'y avoit plus de retour. Que c'étoit » aux maîtres à y bien penser, avant que » d'accorder un bienfait qui devoit être » irrévocable. »

* *Plusieurs des plus savans interprêtes pensent qu'il y a faute dans le texte de Tacite, & que l'on doit y lire* centesimum lapidem, *cent milles.*

Cet avis prévalut. Néron écrivit au Sénat que lorsqu'un patron croiroit avoir des sujets de plaintes graves contre son affranchi, il falloit l'écouter, & statuer selon l'exigence du cas : mais qu'il n'étoit point à propos de faire aucune loi commune, qui dérogeât à l'ancien droit. C'étoit ce qu'avoit pratiqué Claude, qui rendoit, comme nous l'avons dit, des jugemens très-séveres contre les affranchis ingrats; sans porter néanmoins préjudice aux privileges de tout le corps. Néron, en même-tems qu'il protégeoit les affranchis contre une nouvelle rigueur, que l'on vouloit introduire, fut pourtant attentif à les renfermer dans leur état. Pendant long-tems il n'admit dans le Sénat aucun fils d'affranchi, & ceux que la facilité de ses prédécesseurs y avoit laissé entrer, il les exclut des honneurs.

An. Rom. 807. De J. C. 56.

Tom. III. l. VIII.

Suet. Ner. 15.

Le Sénat avoit encore le libre exercice de sa puissance, au moins dans les affaires auxquelles le Prince ne jugeoit pas à propos de prendre part. Vibullius Préteur ayant ordonné que l'on mît en prison quelques particuliers qui avoient signalé leur pétulance dans les querelles des Pantomimes, le Tribun Antistius les avoit fait relâcher. Vibullius en porta ses plaintes au Sénat, qui improuva la licence du Tribun, & défendit à ses collégues d'entreprendre sur les droits des Préteurs & des Consuls. On dressa même un réglement en plusieurs articles pour réduire dans des bornes plus

Réglemens du Sénat au sujet des Tribuns & des Ediles.

Tac. XIII. 28.

An. rom. 807. De J. C. 56.

étroites cette puissance, qui sous le Gouvernement Républicain avoit tant de fois fait trembler le Sénat. La réforme s'étendit aux Ediles, soit Curules, soit Plébéiens; à qui l'on prescrivit jusqu'à la concurrence de quelle somme ils pourroient prononcer des amendes, & quelle nature de peines il leur seroit permis d'infliger.

La garde du Trésor public ôtée aux Questeurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs.

Helvidius Priscus Tribun du peuple eut dans le même-tems une prise avec Obultronius Sabinus, l'un des Questeurs chargés de la garde du Trésor public : & c'est peut-être à cette occasion que l'administration du Trésor fut ôtée de nouveau aux Questeurs, pour être rendue, suivant l'institution d'Auguste, à d'anciens Préteurs, dont l'âge plus mûr paroissoit mieux convenir à un emploi de cette importance. Il y avoit eu à ce sujet plusieurs variations, que nous avons rapportées chacune en son lieu. L'ordre rétabli par Néron eut plus de stabilité, & dura pendant long-tems.

Mort de Caninius Rébilus, & de Volusius.

Tacite ferme le récit des événemens de cette année par la mort de deux personnages d'un nom & d'un rang distingués. L'un est Caninius Rébilus, homme Consulaire, que sa grande connoissance des Loix & ses richesses plaçoient parmi les premiers du Sénat. Devenu vieux & infirme, il se délivra, en se faisant ouvrir les veines, d'une vie ennuyeuse, & des souffrances qui étoient le juste salaire des débauches de sa jeunesse. Il paroît que c'est le même Cani-

nius Rébilus dont nous avons dit que Julius Grécinus refusa les présens à cause de ses mauvaises mœurs. L. Volusius, qui mourut vers le même-tems, est plus digne d'estime : puissamment riche, mais par de bonnes voies & par une sage économie, & assez modéré dans sa conduite pour avoir pû pousser sa carriere, sous tant de méchans & cruels Empereurs, jusqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

An. Rom. 807. De J. C. 56.

L. VII.

Néron prit un second Consulat, dans lequel il se donna pour collégue L. Pison.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II.
L. CALPURNIUS PISO.

An. Rom. 808. De J. C. 57.

L'année du second Consulat de Néron est encore stérile en evénemens dignes de mémoire : à moins (1), dit Tacite, que l'on ne veuille occuper sa plume à décrire & à louer les fondemens & la charpente d'un Amphithéâtre de bois que Néron éleva dans le champ de Mars. Mais, continue ce grave Historien, ces sortes de futilités sont pour les livres Journaux de la ville : l'Histoire demande de plus grands objets.

Amphithéâtre de bois construit par Néron.

Tac. XIII. *Ann.* 31. *Suet. Ner.* 12.

Comme on doit tenir pour grand tout ce qui appartient aux mœurs, tout acte de

Dans les Jeux qu'il

(1) Nisi cui libeat, laudandis fundamentis & trabibus, quis molem Amphitheatri apud Campum Martis Cæsar extruxerat, volumina implere : quum ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres Annalibus, talia diurnis actis mandare. *Tac.*

An. Rom. 808.
De J. C. 57.

y donna, il n'en coûta la vie à personne.

douceur & d'humanité, nous rapporterons ici d'après Suétone, que Néron n'ensanglanta point son Amphithéâtre : ou, si dans les Jeux qu'il y donna il y eut du sang répandu par les blessures, du moins il n'en coûta la vie ni à aucun gladiateur, ni même aux criminels qui combattirent contre les bêtes. Néron n'est pas reconnoissable dans ce respect pour la vie des hommes. Il lui fut sans doute inspiré par Sénéque en cette occasion. C'étoit une leçon perdue, & dont ni l'Empereur, ni la Nation n'étoient capables de profiter.

Divers traits d'une bonne administration.
Tac.

Les faits que Tacite nous administre sous cette année, font honneur pour la plupart au gouvernement de Sénéque & de Burrhus : les Colonies de Capoue & de Nocere, qui se dépeuploient, fortifiée d'un nombre de vieux soldats que l'on y envoya aux mêmes droits que les anciens habitans : une largesse au peuple de quatre * cens sesterces par tête : quarante ** millions de sesterces prêtés par le fisc au Trésor public, qui étoit épuisé, & ne pouvoit soutenir son crédit défenses faites aux Magistrats, & aux Intendans de l'Empereur dans les Provinces, d'y donner aucune fête, aucun spectacle, de peur que par l'amorce de ces divertissemens publics ils ne désarmassent la vengeance des peuples opprimés, & n'obtinssent ainsi l'impunité de leurs fautes. Rien n'empêche de compter encore au nombre des traits louables l'indulgence dont on usa

* *Cent francs.*
** *Cinq millions de livres Tournois.*

envers

envers Lusius Varius personnage Consulaire, qui autrefois condamné pour cause de péculat ou de concussion, fut rétabli dans sa dignité de Sénateur.

An. Rom. 808. De J. C. 57.

Je ne sais ce que l'on doit penser d'une prétendue grace faite au public avec une petite ruse, qui a été plus louée par un Ecrivain moderne, que par Tacite. Je raconterai simplement le fait. On levoit sur chaque vente d'esclave le vingt-cinquieme du prix, & c'étoit l'acheteur qui payoit ce droit. Il fut dit par le nouveau réglement que ce même droit seroit payé par le vendeur. Il est visible que c'étoit une illusion, & que dans les deux cas la chose revenoit au même, puisque le vendeur ne manquoit pas d'ajouter au prix de son esclave le droit qu'il avoit payé. Mais cette illusion procuroit-elle un effet avantageux ? C'est ce que je laisse au jugement du Lecteur.

Esprit des Loix, l. XIII. c. 7.

Affaire de Pomponia Grécina.

L'affaire de Pomponia Grécina mérite de notre part une attention particuliere. Cette Dame, mariée à A. Plautius, qui avoit été récompensé par le petit triomphe de ses victoires sur les peuples de la Grande Bretagne, fut accusée, dit Tacite, de superstition étrangere : ce que la plupart des interprêtes expliquent, non sans raison, du Christianisme, que S. Pierre ou ses disciples prêchoient actuellement dans Rome. Elle fut renvoyée au jugement de son mari, qui dans une assemblée de parens, suivant l'ancien usage, instruisit le procès, & pro-

nonça de leur avis que sa femme étoit innocente.

An. Rom. 808. De J. C. 57.

Ce que Tacite nous apprend de la conduite & du caractere de Pomponia, ne déshonore point la profession du Christianisme. Elle avoit été attachée à Julie fille de Drusus : & lorsque cette Princesse eut péri par les embûches de Messaline, Pomponia prit le deuil, & le garda persévéramment pendant quarante ans qu'elle vécut encore, portant dans son extérieur les témoignages de la douleur qu'elle conservoit au fond de l'ame. Cette constance d'amitié ne lui attira aucune disgrace du vivant de Claude, & lui fit honneur sous les Empereurs suivans.

Trois personnages de marque accusés, avec différens succès.

Plusieurs personnages de distinction, & qui avoient eu autorité dans les Provinces, furent accusés pour les rapines & les injustices qu'ils y avoient commises : un seul fut condamné. Cossutianus Capito, homme décrié, & couvert d'opprobres, après avoir exercé cruellement dans Rome le métier de délateur, avoit cru pouvoir tyranniser à plus forte raison la Cilicie, dont le Gouvernement lui étoit échu. Les Ciliciens le poursuivirent avec tant de vigueur & de fermeté, que malgré tout ce qu'il avoit de talens & d'effronterie, il renonça à se défendre, & fut condamné comme coupable de concussions.

Eprius Marcellus, autre instrument de tyrannie, fut plus heureux, quoiqu'aussi

criminel. Il étoit accusé par les Lyciens, qu'il avoit extrêmement vexés. Mais il cabala si bien, il fit une si forte brigue, que non-seulement il fut absous, mais plusieurs de ses accusateurs furent punis par l'exil. An. Rom. 808. De J. C. 57.

Pour ce qui est de Céler, Chevalier Romain, & ci-devant Intendant de l'Empereur en Asie, Néron le sauva. Céler avoit été le ministre d'Agrippine pour l'empoisonnement de M. Silanus. Un si grand crime lui assuroit l'impunité de tous les torts qu'il pouvoit avoir vis-à-vis des Asiatiques. On n'osa pourtant pas le faire absoudre. Mais comme il étoit vieux, on traîna son affaire en longueur, & il mourut avant le jugement.

Néron se fit Consul encore pour l'année suivante : & son collégue fut Valérius Messala, dont le bisayeul, c'est-à-dire, le fameux Orateur Messala avoit géré le Consulat quatre-vingt-neuf ans auparavant avec Auguste trisayeul de Néron.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III. An. Rom. 809.
VALERIUS MESSALA. De J. C. 58.

Le Prince exerça une libéralité très-bien placée envers Messala son collégue, dont la pauvreté vertueuse avoit besoin de secours. Il lui assigna un revenu de cinq cens mille * sesterces par an, pour l'aider à soutenir la splendeur de son nom & de sa famille. Il fit aussi des pensions à Aurélius

Pensions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de bien.

* Soixante

An. Rom. 809. De J. C. 58. *deux mille cinq cens livres.* Cotta & à Hatérius Antoninus, quoiqu'ils ne fussent pas dans le cas de Messala, & qu'ils eussent dissipé par leur luxe les grands biens qu'ils avoient reçus de leurs peres. Tels sont les exemples détaillés que Tacite nous fournit des attentions bienfaisantes de Néron, annoncées ci-dessus en général d'après Suétone.

Suilius accusé & condamné, non sans quelque breche à la réputation de Séneque. *Tac. XIII.* Un accusé célebre intéressa vivement le public; & quoique digne objet de la haine d'un grand nombre de citoyens du premier ordre, sa condamnation ne laissa pas de faire quelque breche à la réputation de Séneque. Nous avons eu plusieurs fois à faire mention de Suilius, dont la vie avoit été sujette à une grande variété d'aventures. Questeur de Germanicus, exilé par Tibére, rappellé par Caligula, tout-puissant sous Claude par son crédit immense & par son éloquence vénale, il n'étoit pas sous Néron (1) autant humilié que ses ennemis le souhaitoient, & il aimoit mieux paroître coupable que suppliant. Bien des gens pensoient que c'étoit pour l'opprimer que l'on avoit renouvellé au commencement de ce regne les dispositions de la loi Cincia, & les peines qu'elle prononçoit contre les Avocats qui recevoient de l'argent de leurs parties. Et (2) Suilius s'en plaignoit haute-

(1) Non quantùm inimici cuperent demissus, quique se nocentem videri quàm supplicem mallet.

(2) Nec Suilius questu abstinebat, præter ferociam animi, extremâ senectâ liber, & Senecam

ment. Il attribuoit à Sénéque cette manœuvre : & comme il étoit naturellement fier, & encore enhardi par son extrême vieillesse, il faisoit contre lui des invectives atroces, que je rapporterai d'après Tacite comme le langage d'un ennemi, qui outre, qui exagere, qui donne pour certains des faits appuyés uniquement sur des bruits injurieux, mais dans les discours duquel il peut néanmoins se trouver quelque vérité.

An. Rom. 809. De J. C. 58.

Il accusoit donc Sénéque d'être le persécuteur des amis de Claude, sous lequel il avoit souffert un exil très-justement mérité. Il ajoutoit que ce Professeur accoutumé à des études oisives, & ne sachant que donner des leçons à de jeunes commençans, portoit envie à ceux qui pratiquoient une vive & mâle éloquence pour la défense des citoyens. » Moi, disoit-il,

Increpans *infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exsilium pertulisset. Simul studiis inertibus & juvenum imperitiæ suetum, livere iis qui vividam & incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum domûs ejus adulterum fuisse. An gravius æstimandum sponte litigatoris præmium honestæ operæ assequi, quàm corrumpere cubicula principum feminarum? Quâ sapientiâ, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies sestertium paravisset? Romæ testamenta & orbos velut indagine ejus capi. Italiam & provincias immenso fœnore hauriri. At sibi labore quæsitam & modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quàm veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret.* Tac.

An. rom. 809. De J. C. 58.

» j'ai été le Questeur de Germanicus ; & » Sénéque, le corrupteur de sa famille. » Lequel est le plus criminel, ou de rece- » voir pour un service plein d'honneur la » récompense qu'un plaideur offre volon- » tairement, ou d'entretenir un commerce » adultere avec des Princesses ? O la belle » sagesse ! ô les excellens préceptes de » Philosophie, que ceux qui apprennent à » acquérir en quatre ans de faveur trois * » cens millions de sesterces ! Il a ses filets » tendus dans Rome, où viennent se pren- » dre toutes les riches successions, & il » est l'héritier universel de ceux qui n'en » ont point. Il ruine l'Italie & les Provin- » ces par ses usures exorbitantes. Quant à » moi, je ne possede qu'un bien médiocre, » & qui est le fruit de mon travail. Oui, » je subirai l'accusation, je braverai tous » les dangers, plutôt que d'aller faire hum- » blement hommage de la considération » dans laquelle je vis depuis tant de tems, » à une fortune récente & qui n'a pas qua- » tre ans de date. »

* *Trente-sept millions cinq cens mille livres.*

On voit que Suilius renouvelle contre Sénéque la vieille calomnie de l'adultere prétendu avec Julie fille de Germanicus. Peut-être vouloit-il encore faire entendre que son ennemi étoit actuellement en un pareil commerce avec Agrippine. Car cela s'est dit, quoique la chose soit hors de toute vraisemblance, & que Tacite n'en insinue pas le moindre soupçon. Les repro-

Dio.

ches que Suilius fait à Sénéque sur ses richesses immenses sont mieux fondés. Nous pourrons en parler ailleurs, & nous tâcherons de peser équitablement les raisons que l'opulent Philosophe a alléguées lui-même en faisant son apologie sur cet article.

An. Rom. 809. De J. C. 58.

On ne manqua pas de rapporter à Sénéque tous les discours de Suilius dans ses propres termes, ou même chargés encore & rendus plus odieux. La vengeance suivit de près; & Suilius fut accusé de vexations exercées contre les sujets de l'Empire dans le tems qu'il gouvernoit l'Asie, & du crime de péculat. Mais pour être en état de poursuivre cette accusation, il falloit faire venir des témoins d'Asie, ce qui donnoit à l'accusé un intervalle d'un an. Ce délai parut trop long, & on prit le parti de l'attaquer sur les crimes commis dans la ville, dont on avoit les témoins sous la main.

On l'accusa donc d'avoir été cause de la mort de Julie fille de Drusus, de Poppéa, de Valérius Asiaticus, & de plusieurs autres illustres personnages, d'avoir fait condamner une multitude de Chevaliers Romains: en un mot on lui imputoit toutes les cruautés du Gouvernement de Claude. Suilius se défendit sur les ordres de Claude, auxquels il ne lui avoit pas été permis de se refuser. Mais Néron lui ôta cette ressource, en déclarant qu'il étoit certain par les registres de son pere que personne

An. Rom. 809. De J. C. 58.

n'avoit été forcé à se porter pour accusateur. Alors Suilius se trouva embarrassé, & il se rejetta sur Messaline. Cette défense fut très-mal reçue. » Par quelle raison avoit-» il été choisi plutôt que tout autre pour » être l'instrument des cruautés d'une fem» me impudique ? Il faut punir, disoit-on, » les ministres de la tyrannie, qui après » avoir recueilli le fruit du crime, entre» prennent de se décharger du crime même » sur un tiers. »

Suilius fut condamné à l'exil, partie de ses biens confisquée, partie laissée à son fils & à sa petite-fille ; & on lui assigna pour séjour les isles Baléares. Au reste ni pendant le cours du procès, ni après le jugement, il ne rebattit rien de sa fierté : & il se rendit son exil agréable par l'abondance & les délices dans lesquelles il vécut. Les accusateurs voulurent attaquer son fils Nérulinus, comme complice des concussions que le pere avoit commises en chef. Néron arrêta leurs poursuites, disant que la vindicte publique étoit satisfaite.

Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & est condamné à l'exil.

Tac. XIII. 44.

Dans le même-tems un Tribun du peuple, nommé Octavius Sagitta, fut conduit par les fureurs d'un amour criminel à l'assassinat de celle qu'il aimoit, & conséquemment à sa propre ruine. Ayant conçu une passion violente pour Pontia femme mariée, il lui persuada d'abord de se laisser corrompre, & ensuite de se séparer de son mari. Le dessein d'Octavius étoit d'épouser Pon-

An. Rom. 809. De J. C. 58.

tia, & elle y avoit consenti. Mais cette femme artificieuse se voyant libre, & espérant de se marier plus richement, refusa de tenir parole. L'amant désespéré se rend chez elle avec un poignard sous sa robe, accompagné d'un affranchi : & après une explication qui se passa en plaintes, en reproches, en menaces, enfin il prend son poignard, tue Pontia, & blesse la femme de chambre, qui accourut au secours de sa maîtresse.

Le crime étoit constant : mais l'affranchi, par une générosité louable, quoique dans une matiere très-criminelle, se chargeoit de tout, & soutenoit que c'étoit lui qui avoit tué Pontia, pour venger l'affront fait à son patron. La déposition de la femme esclave dissipa ce nuage ; & Octavius condamné subit la peine portée par la loi du Dictateur Sylla contre les assassins, c'est-à-dire, l'exil & la confiscation des biens. Car telle étoit la douceur, ou plutôt la mollesse des Loix Romaines, qu'elles ne prononçoient point de peine plus rigoureuse contre les crimes les plus atroces ; & c'étoit par la puissance militaire que les Empereurs faisoient tant d'exécutions sanglantes.

Sylla relégué à Marseille sur une calomnie grossiere. *Tac. XIII. 47.*

Nous avons vû que le nom de Sylla, gendre de Claude, avoit été mis en avant dans un projet de conspiration attribué à Pallas & à Burrhus. Néron ne l'avoit pas oublié, & le peu d'esprit & de talens de

An. Rom. 809. De J. C. 58.

Sylla, loin de guérir ses soupçons, les augmentoit, parce qu'il s'imaginoit que c'étoit un dehors affecté pour cacher la ruse & la fraude. Ceux qui sont suspects au Prince ne peuvent manquer de délateurs. Un misérable affranchi, nommé Graptus, qui avoit vieilli dans la maison des Césars depuis Tibére, & qui par une longue expérience étoit rompu dans le manége de la Cour, entra dans les sentimens secrets de Néron, en chargeant Sylla par un mensonge grossier d'avoir attenté à la vie du Prince. Voici de quelle occasion profita le calomniateur.

Le Pont Milvius, aujourd'hui *Ponte-Mole*, à trois milles de Rome, étoit alors un lieu de parties de plaisirs pour la jeunesse licentieuse, qui venoit volontiers y passer les nuits : & Néron s'y trouvoit souvent, afin d'exercer ses jeux folâtres avec plus de liberté hors de la ville. On en revenoit avant le jour : & dans un de ces retours il arriva que Néron ayant quitté le droit chemin pour aller aux * jardins qui avoient appartenu à Salluste Ministre de Tibére, ses officiers en revenant sans lui par la route ordinaire furent attaqués par

* *On les appelloit* les jardins de Salluste. *Peut-être avoient ils été acquis autrefois par Salluste l'Historien : mais ils furent sans doute embellis par son petit-neveu, Ministre, & pendant les premiers tems confident de Tibére : & il me paroît plus vraisemblable que c'est de ce dernier qu'ils tiroient leur nom.*

une troupe de jeunes gens, qui se diverti-rent à leur faire peur.

An. Rom. 809. De J. C. 58.

Sur cette aventure Graptus bâtit son accusation contre Sylla. Il travestit un badinage fortuit en une embuscade concertée, que le Prince n'avoit évitée que par une protection spéciale des Dieux : & quoique l'on n'y eût reconnu aucun des esclaves ni des cliens de Sylla, & que sur-tout sa timidité basse & stupide fût une preuve parfaite de son innocence, Graptus ne laissa pas de le faire auteur du complot prétendu : & en vertu d'une accusation si mal fondée, Sylla fut relégué à Marseille, en attendant que Néron fût devenu assez maître de ses actions & assez hardi, pour verser le sang de tous ceux qui lui faisoient ombrage.

Dissention dans Pouzzoles, appaisée par l'autorité du Sénat Romain.

La ville de Pouzzoles étoit fatiguée par des dissentions intestines entre le Sénat & le peuple, & la sédition avoit été jusqu'à jetter des pierres & menacer de mettre le feu aux maisons : ensorte que l'on pouvoit craindre que la ville ne pérît dans les fureurs de ses habitans. De part & d'autre il vint des députations au Sénat Romain, qui commit le fameux Jurisconsulte Cassius pour connoître de ces différens, & y apporter remede. Mais telle étoit la sévérité de ce Magistrat, qu'il se rendit insupportable également aux deux partis : & sur la demande qu'il fit lui-même d'être déchargé de cette commission, on lui substitua les deux freres

An. rom. 809. De J. C. 58.

Scribonius, à qui l'on donna une cohorte Prétorienne pour se faire respecter. La terreur de cette troupe de gens de guerre commença à calmer les esprits : & moyennant le supplice d'un petit nombre des plus coupables, la tranquillité fut rétablie dans Pouzzoles.

Trait de Thraséa.

Le Sénat ayant eu à délibérer sur une demande des Syracusains, qui souhaitoient obtenir la permission de passer dans les combats de gladiateurs le nombre prescrit par la Loi, Thraséa Petus prit le parti de la négative, & le soutint vivement contre l'avis de la pluralité. Il avoit la réputation de l'homme le plus vertueux de son siécle, & toutes ses actions étoient remarquées. Ainsi bien des gens trouverent étonnant qu'il exerçât la liberté Sénatoriale sur de si petits objets, pendant qu'il n'ouvroit jamais la bouche sur tout ce qu'il y a de plus important dans un Etat, sur ce qui regarde la paix & la guerre, les loix, & les impôts. On auroit voulu qu'il eût opté entre un silence universel, ou une liberté qui ne se contraignît sur rien. Ces discours revinrent à Thraséa, & il fit à ses amis, qui lui en rendoient compte, une réponse, si j'ose le dire, assez frivole. Il prétendit que c'étoit pour l'honneur du Sénat qu'il débatoit ainsi quelquefois des articles de peu de conséquence, afin que l'on se persuadât qu'une Compagnie, qui faisoit attention à de pareilles choses, ne négligeroit point

les grandes, s'il s'y commettoit des abus. J'aimerois mieux qu'il eût répondu, & peut-être le pensoit-il, qu'il vouloit empêcher la prescription; &, de peur que les délibérations du Sénat ne dégénérassent en un pur cérémonial, lui conserver, par ces menues discussions, le droit d'opiner sur les affaires d'Etat, quand les tems le permettroient.

An. rom. 809. De J. C. 58.

Plaintes contre les Publicains.

Cette même année le peuple se plaignant beaucoup de l'intolérable tyrannie des fermiers des revenus publics, Néron eut la pensée de faire au genre humain le magnifique présent de la remise de tous les impôts. C'étoit une idée plus brillante que solide: & les Sénateurs, en donnant de grandes louanges à la magnanimité du Prince, lui représenterent néanmoins » que » cette remise feroit la ruine de l'Empire, » qui ne pouvoit se soutenir sans revenus. » Qu'après l'abolition des impôts sur les » marchandises on demanderoit ensuite celle » des tributs que chacun payoit à proportion de ses biens. Que la plupart des » Compagnies pour la levée des deniers » publics avoient été établies par les Con» suls & les Tribuns, dans le tems que le » peuple Romain jouissoit d'une liberté Dé» mocratique: & que ce que l'on avoit » ajouté depuis, n'avoit eu pour objet que » d'égaler la recette à la dépense. Mais » qu'il étoit bon de mettre un frein à la » cupidité des gens d'affaires, afin qu'ils

An. rom. 809. De J. C. 58.

» ne rendissent point odieux par de nouvelles rigueurs des droits que l'on avoit supportés sans plainte pendant tant d'années. »

Ordonnances de Néron pleines d'équité.

C'est ce dernier parti que prit Néron. Il rendit une Ordonnance en plusieurs articles, qui tous tendoient à modérer l'avidité des Publicains. Le premier portoit que les conditions des baux faits par l'Etat à ses fermiers pour chaque espece d'impôt seroient affichées publiquement, afin que chacun pût s'assurer s'ils ne passoient pas leurs pouvoirs. Le second leur interdisoit les poursuites pour le payement de ce qu'ils prétendroient leur être dû au-delà du terme d'une année. L'Empereur ordonnoit encore qu'à Rome l'un des Préteurs, & dans les Provinces les Propréteurs ou les Proconsuls écouteroient les plaintes portées devant eux contre les gens d'affaires, & y feroient droit sur le champ. Il maintint les gens de guerre dans l'exemption de tout droit de péage, d'entrée & de sortie, si ce n'est pour les choses sur lesquelles ils feroient eux-mêmes le commerce. Il abolit les droits de quarantieme & de cinquantieme introduits par les Publicains sans titre légitime sur l'importation & exportation des marchandises. Les Provinces d'outremer, qui fournissoient des bleds à Rome & à l'Italie, furent soulagées de certaines loix onéreuses qui leur étoient imposées pour ce transport. Il fut dit que les vaif-

ſeaux des négocians ne ſeroient point compris dans la déclaration de leurs biens, ni ſujets à aucun tribut. Ces diſpoſitions équitables furent reçues avec de grands témoignages de joie. Mais la plupart n'eurent qu'un effet de peu de durée, & elles furent éludées par les mêmes fraudes contre leſquelles elles étoient établies. Quelques-unes néanmoins s'étoient conſervées juſqu'au tems où Tacite écrivoit.

An. rom. 809. De J. C. 58.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus & Pomponius Silvanus, accuſés pour cauſe de mauvaiſe adminiſtration dans leur Province, furent abſous par Néron. Ce n'étoient que des particuliers, & même en petit nombre, qui ſe plaignoient du premier : & il y avoit eu moins d'avidité que de rigueur dans ſa conduite. Pomponius étoit attaqué par une foule d'accuſateurs, qui ſupplioient qu'on leur accordât du tems pour raſſembler les preuves & faire venir les témoins. L'accuſé demandoit à être jugé ſur le champ, & il l'emporta. Il étoit vieux, riche, & ſans enfans : ce qui lui donnoit un grand crédit. Il vécut plus long-tems que ceux que l'eſpérance de ſa ſucceſſion avoit engagés à former la brigue qui le ſauva.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous.

Tacite ſur la fin de cette année nous débite une merveille abſurde, dont il lui eût été bien facile de reconnoître l'illuſion. Il dit que dans le *Comitium*, partie de la place Romaine, le figuier Ruminal, qui, huit

Figuier Ruminal. *Tac. XIII.* 58.

cens trente ans auparavant avoit servi d'abri à l'enfance de Romulus & de Rémus, se dessécha, & ensuite reverdit. Il n'est personne qui ne sente tout d'un coup, combien il est contraire aux loix de la nature d'attribuer huit cens ans de durée à un arbre. La vérité est, selon le témoignage de Pline, que le figuier de la place Romaine avoit été planté pour conserver la mémoire de celui sous lequel la tradition populaire vouloit que Romulus & Rémus eussent été allaités par une louve. On ne coupoit point cet arbre, on le laissoit mourir de vieillesse, & lorsqu'il étoit mort, les Prêtres lui en substituoient un autre.

An. Rom. 809. De J. C. 58.

Plin. XV. 18.

J'ai été bien-aise de présenter tout de suite aux yeux du Lecteur le tableau du Gouvernement de Néron pendant les quatre premieres années de son regne. Ce même espace fournit aussi des événemens considérables dans la guerre, sur-tout du côté de l'Orient & des Parthes. C'est de quoi je vais rendre compte maintenant.

§ II.

Tiridate rétabli par Vologése sur le trône d'Arménie. Discours à ce sujet dans Rome. Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes. Vologése retire ses troupes de l'Arménie. Il donne des ôtages aux Romains. Deux années de calme. Corbulon discipline ses troupes. Renouvellement de la guerre. Témérité

rité d'un Officier Romain. Corbulon le soumet à une peine militaire. Courses de Tiridate, réprimées par Corbulon. Plaintes de Tiridate. Conférence proposée, sans effet. Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un seul jour. Tiridate tâche en vain d'inquieter la marche de Corbulon vers Artaxates. Cette ville se rend, est brûlée & rasée. Marche de Corbulon vers Tigranocerte. Il devient maître de cette ville. Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. L'Arménie pleinement soumise: & donnée à Tigrane par Néron. Calme de plusieurs années en Germanie. Digue pour modifier le cours du Rhin. Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moselle. Les Frisons viennent s'établir dans les terres que les Romains laissoient incultes. Traits de la franchise Germanique, accompagnée de noblesse dans les sentimens. Les Frisons sont chassés. Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés. Guerre entre deux peuples Germains au sujet de la Sala. Incendie causé par des feux sortis de terre.

J'AI dit que Vologése Roi des Parthes avoit prétendu recueillir le fruit des crimes de Rhadamiste, revendiquer la couronne d'Arménie sur un Prince impie & parricide, pour la donner à Tiridate son frere. J'ai dit encore qu'il y eut alternative de bons & de mauvais succès entre Tiridate & Rhadamiste; & très-peu après l'a-

Tiridate rétabli par Vologése sur le trône d'Arménie.

Tac. XIII. *Ann.* 6.

An. Rom. 805.

vénement de Néron à l'Empire, on apprit à Rome que les Parthes avoient pris la supériorité, & étoient restés maîtres de l'Arménie.

Discours à ce sujet dans Rome.

Cette nouvelle arrivée dans un commencement de regne donna lieu à bien des discours que Tacite nous rend d'une maniere si naturelle, qu'on s'imagine presque les entendre. Les uns disoient, » Comment un » Prince âgé à peine de dix-sept ans pour» ra-t-il soutenir & repousser une guerre » de cette importance ? Quelle ressource » trouvera l'Empire dans un chef gouverné » par une femme ? (car alors Agrippine » pouvoit tout.) Ses maîtres lui dictent » ses harangues, & dirigent ici ses démar» ches. Mais lui feroient-ils d'un grand ser» vice dans les combats, pour les sieges » de villes, & pour les autres opérations » de la guerre ? » D'autres soutenoient au contraire que l'on avoit droit de mieux espérer de la position actuelle des choses, que si le poids de cette guerre fût tombé sur Claude, vieux, imbécille, & qui n'auroit sçu qu'obéir aux ordres de ses esclaves. Qu'après tout Burrhus & Sénéque avoient fait preuve d'habileté dans la conduite de plusieurs grandes affaires. » Et l'Empereur » lui-même, continuoit-on, est-il donc si » fort éloigné de la vigueur de l'âge ? Pom» pée à dix-huit ans, César Octavien à » dix-neuf, ont soutenu des guerres civi» les. D'ailleurs il n'est pas toujours besoin

» que le chef suprême paye de sa personne : il lui suffit souvent d'influer dans les » événemens par ses Lieutenans, & par » les ordres dont il leur confie l'exécution. » On (1) verra dans l'occasion présente si » notre Prince suit de bons ou de mauvais » conseils, selon qu'il choisira pour con- » duire cette guerre ou un Général habi- » le, à qui le mérite procure de l'emploi, » au lieu d'attirer l'envie, ou quelque ri- » che accrédité, à qui la faveur tienne » lieu de mérite. »

Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes.

On eut lieu d'être content du choix que fit Néron. Il jetta les yeux sur Corbulon, le plus grand homme de guerre qu'eût alors la République : & ce choix causa une joie universelle. On (2) crut que sous le nouveau Gouvernement les vertus & les talens alloient être en honneur.

Vologése retire ses troupes de l'Arménie.

En attendant que Corbulon pût se rendre sur les lieux, Néron envoya ordre à Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie de recruter ses Légions dans les Provinces voisines, & de les mener du côté de l'Arménie. Il mit aussi en mouvement les Rois dépendans de l'Empire, qui étoient à portée d'incommoder les Parthes : tels qu'Antiochus Roi de Commagéne, & Agrippa le

(1) Daturum planè documentum, honestis an secus amicis uteretur, si ducem amotâ invidiâ egregium, quàm si pecuniosum & gratiâ subnixum per ambitum deligeret. *Tac.*

(2) Videbaturque locus virtutibus patefactus.

Joseph. Antiq. XX. 3. & 5. jeune, que Claude avoit fait d'abord Roi de Chalcide en la place d'Hérode son oncle, & qu'il avoit ensuite transféré de cet Etat à un autre plus considérable, composé de la Tétrarchie possédée autrefois par Philippe fils d'Hérode le grand, & de l'Abilene, où avoit régné Lysanias sous le nom de Tétrarque. *Tac. XIII. 7.* Néron manda à Antiochus & à Agrippa d'assembler leurs troupes, & d'entrer sur les terres des Parthes. Il donna les mêmes ordres à Aristobule fils d'Hérode Roi de Chalcide, & à Soemus: qu'il nomma tous deux Rois, l'un de la petite Arménie, l'autre de la Sophéne.

En même-tems que les Romains & leurs alliés faisoient ces préparatifs, Vardane fils de Vologése se révolta contre son pere: ce qui obligea le Roi des Parthes de retirer ses troupes de l'Arménie, mais non pas d'y renoncer.

Ce commencement de succès fut célébré dans le Sénat Romain, comme une victoire complete. On ordonna des supplications, ou solemnelles actions de graces aux Dieux. Il fut dit que pendant les jours des Supplications l'Empereur porteroit la robe triomphale; qu'il feroit son entrée dans la ville avec l'honneur de l'Ovation; qu'on lui dresseroit dans le temple de Mars Vengeur une statue de pareille hauteur que celle du Dieu. Un Décret si flatteur montre bien quel esprit gouvernoit alors les délibérations du Sénat. Il y entroit pourtant un

motif sincere : & les Sénateurs charmés de la nomination de Corbulon, se portoient de cœur à honorer le Prince qui avoit mis en place un homme universellement estimé.

On savoit fort bien que la guerre n'étoit point finie, & Néron partagea l'armée de Syrie entre Quadratus & Corbulon, de maniere qu'ils eussent chacun deux Légions, & pareil nombre d'auxiliaires. On ajouta à l'armée de Corbulon les cohortes & les troupes de cavalerie qui hivernoient dans la Cappadoce. Les Rois alliés eurent ordre de prêter leurs services à l'un & à l'autre selon les besoins de la guerre. Mais l'inclination les portoit à s'attacher à Corbulon.

Ce Général voulant profiter de ces dispositions favorables, dont il sentoit toute l'importance dans les commencemens d'une entreprise, se hâta d'arriver en Orient, & il trouva près de la ville d'Eges en Cilicie Numidius Quadratus, qui étoit venu à sa rencontre, non par honneur, mais par jalousie. Nous avons vû que le Gouverneur de Syrie s'étoit conduit assez mollement dans l'invasion de l'Arménie par Rhadamiste. Il paroît que c'étoit un homme de peu de talens. Il craignoit donc, si Corbulon entroit en Syrie pour recevoir les troupes qui lui étoient assignées, d'être humilié, dans son Gouvernement même, par la comparaison que l'on feroit de lui

avec ce Général, grand (1) de taille; magnifique dans son langage, & qui joignoit au mérite réel tout l'extérieur capable d'imposer au vulgaire.

Il donne des ôtages aux Romains.

Les deux chefs envoyerent l'un & l'autre des Députés à Vologése, pour l'exhorter à préférer la paix à la guerre, à donner des ôtages, & à rendre, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, les témoignages de respect & de déférence qu'il devoit au peuple Romain. Vologése étoit un Prince prudent : & , soit qu'il voulût prendre le tems de se mieux préparer à la guerre, soit qu'il fût bien-aise d'éloigner ceux qui pouvoient lui être suspects, en les donnant pour ôtages, il consentit à la demande des Romains, & remit les plus illustres têtes de la maison des Arsacides entre les mains du Centurion Insteius, qui le premier s'étoit présenté de la part de Quadratus au Roi des Parthes.

Dès que Corbulon fut instruit de ce qui s'étoit passé, il envoya Arrius Varus Préfet d'une cohorte pour reprendre en son nom les ôtages. La querelle fut vive entre le Préfet & le Centurion : & pour ne point donner plus long-tems leurs divisions en spectacle aux étrangers, ils convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage des ôtages eux-mêmes, & des Ambassadeurs Parthes qui

(1) Corpore ingens, verbis magnificus, &, super experientiam sapientiamque, etiam specie inanium validus.

les accompagnoient. L'estime des ennemis, aussi-bien que celle des Alliés étoit décidée pour Corbulon : & il fut préféré. Quadratus s'en tint très-offensé, & il se plaignit hautement qu'on le privoit d'une gloire qui étoit le fruit de ses conseils. Corbulon au contraire prétendoit que c'étoit sa nomination seule qui avoit tourné en crainte les espérances de Vologése, & déterminé ce Prince à donner des ôtages. Néron pour les accorder, fit rendre un Décret au Sénat au nom de l'un & de l'autre en commun, portant qu'en conséquence des exploits de Quadratus & de Corbulon les faisceaux de l'Empereur seroient couronnés de laurier. Ce Décret appartient vraisemblablement à l'année du premier Consulat de Néron, de Rome 806.

Sous les années 807. & 808. nous ne trouverons rien dans Tacite qui concerne la guerre d'Arménie. Les Parthes, qui venoient de donner des ôtages, demeurerent sans doute tranquilles : & Corbulon profita de ce tems de calme pour discipliner & former ses troupes, qui en avoient un extrême besoin. Car les Légions tirées de Syrie, qui n'avoient point vû la guerre depuis très-long-tems, s'étoient accoutumées à l'inaction, & ne pouvoient supporter aucune fatigue. Il se trouva dans cette armée des vétérans qui n'avoient jamais monté la garde, qui alloient considérer un rempart & un fossé, comme des objets

Deux années de calme, Corbulon discipline ses troupes.

Tacit. XIII. 35.

nouveaux, & dont ils demeuroient tout surpris. Plusieurs n'avoient ni casque, ni cuirasse. De l'embonpoint, de beaux habits, des gains considérables, voilà tout ce qu'ils avoient retiré d'un service passé tranquillement dans les villes.

De pareilles troupes ne convenoient pas assurément à (1) Corbulon, qui avoit pour maxime & répétoit souvent qu'il falloit vaincre l'ennemi avec la hache, c'est-à-dire, par les travaux militaires. Il commença par congédier ceux que la vieillesse ou les infirmités rendoient incapables de servir : & pour remplacer ceux qu'il renvoyoit, il fit des levées dans la Galatie & la Cappadoce. On lui amena de Germanie une Légion, & quelques corps de troupes auxiliaires, cavalerie & infanterie.

C'étoit peu d'avoir des hommes : il s'agissoit d'en faire des soldats. La sévérité de la discipline fut le moyen que Corbulon employa. Il tint son armée sous les toiles pendant un hiver si rigoureux, que pour établir leurs tentes les soldats étoient obligés de casser & d'enlever la glace, qui couvroit la terre. Plusieurs demeurerent saisis & perclus de la violence du froid : quelques factionaires en moururent. On remarqua un soldat, qui portant un faisceau de bois eut les mains gelées, ensorte que se détachant des bras elles tomberent avec

(1) Domitius Corbulo dolabrâ, id est, operibus hostem vincendum esse dicebat. *Front. Strat.* IV. 7. 2.

sa charge. (1) Corbulon sembloit invulnérable à la dureté de la saison : légérement vêtu ; la tête toujours nue, il se montroit le premier par-tout, dans les marches, dans les travaux, dans les exercices militaires. Il louoit les braves, encourageoit les foibles, donnoit l'exemple à tous.

Un service si pénible rebuta bien des soldats, & ils commencerent à déserter. Corbulon remédia à ce mal par une sévérité inflexible. Car il n'en étoit pas de son armée, comme des autres, dans lesquelles une premiere & une seconde faute étoient pardonnées. Tout déserteur payoit sur le champ de sa tête. Et (2) l'expérience prouva que cette pratique étoit non-seulement salutaire pour la discipline, mais favorable pour épargner le sang. Car il y eut moins de déserteurs dans le camp de Corbulon, que dans ceux où l'on tenoit une conduite molle.

Renouvellement de la guerre.

Des troupes ainsi préparées étoient bien redoutables pour tout ennemi qui oseroit se mesurer avec elles : & les Parthes l'éprouverent dès qu'ils entreprirent de remuer. Vologése n'avoit cédé qu'à la nécessité des circonstances. Il croyoit sa gloire

(1) Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adesse : laudem strenuis, solatium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Tac.

(2) Idque usu salubre, & misericordiâ melius apparuit. Quippe pauciores illa castra deseruere, quàm ea in quibus ignoscebatur. Tac.

intéressée à faire jouir son frere d'une couronne qu'il lui avoit donnée : & il ne pouvoit consentir que Tiridate en eût obligation aux Romains. Car il étoit dès-lors question de ce tempérament, qui enfin termina la querelle. Mais il fallut bien des combats pour y réduire l'orgueil du Roi des Parthes.

Vologése vouloit donc la guerre ; & Corbulon de son côté la désiroit avec passion, aspirant à l'honneur de recouvrer des pays autrefois conquis par Lucullus & par Pompée. Ainsi les Romains & les Parthes, qui jusques-là avoient paru se craindre & se tâter mutuellement, entrerent vivement en guerre l'an de Rome 809.

Les hostilités s'engagerent peu-à-peu & par degrés. L'Arménie étoit partagée en deux factions, dont l'une plus foible s'attachoit aux Romains, & l'autre servoit les Parthes, plus voisins, plus conformes d'inclinations & de mœurs, & dont le Gouvernement convenoit mieux au génie de la nation Arménienne. Corbulon entra dans le pays pour soutenir hautement le parti Romain, & Tiridate envoyoit furtivement du secours à ceux qui étoient dans ses intérêts.

Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le soumet

Ils eurent d'abord un succès, dont ils furent redevables à la témérité de l'Officier Romain qu'ils battirent. Corbulon tenoit ses Légions dans le camp où elles avoient passé l'hiver, attendant la saison douce,

qui vient fort tard en Arménie : & il avoit distribué les cohortes auxiliaires dans les postes avancés, avec défense expresse de combattre, si on ne venoit les attaquer. Pactius Orphitus, qui avoit été autrefois premier Capitaine de Légion, commandoit tous ces différens détachemens. Cet Officier écrivit à son Général, que les Barbares se tenoient mal sur leurs gardes, & présentoient les plus belles occasions. Corbulon demeura ferme, & réitéra ses défenses de combattre jusqu'à l'arrivée de plus grandes forces. Mais le courage bouillant de Pactius ne lui permit pas d'obéir à un ordre si sage : & il n'eut pas plutôt reçu quelque renfort de cavalerie, qu'il donna sur l'ennemi, & fut mis en désordre. Ceux qui devoient le soutenir, effrayés de sa défaite, s'enfuirent chacun de leur côté. Corbulon fut très-irrité de cette désobéissance, qui dans les anciens tems auroit coûté la tête au coupable. Cependant, quelque sévére que fût ce Général, il se contenta de réprimander fortement Pactius, & de le condamner, lui, les officiers, & les soldats qui avoient fui devant l'ennemi, à camper hors du retranchement. C'étoit une peine militaire qui emportoit ignominie : & il fallut qu'ils la subissent, jusqu'à ce que les prieres de toute l'armée obtinrent leur grace.

à une peine militaire.

Le succès encourageant Tiridate, il leva le masque, & ayant joint à ses propres

Courses de Tirida-

te, réprimées par Corbulon.

vassaux les troupes que lui donna Vologèse, il porte la guerre ouvertement en Arménie, ravage les terres de ceux qu'il croyoit fidéles aux Romains, &, suivant la méthode de sa nation, si l'on envoie des troupes contre lui, il en élude l'effort par une prompte retraite, & voltigeant de tous côtés, il répand la terreur de son nom même dans les lieux où ses armes ne pouvoient pénétrer.

Corbulon chercha long-tems à engager une action, & ne pouvant y forcer l'ennemi, il en imita de nécessité la façon de faire la guerre. Il partagea son armée en plusieurs corps, & fit attaquer à la fois différens postes par ses Lieutenans & ses Préfets. En même-tems les Rois & peuples alliés de l'Empire entrerent par son ordre en action. Antiochus de Commagéne fut chargé d'infecter les régions voisines de ses Etats. Pharasmane, qui venoit de mettre à mort son fils Rhadamiste, se détermina volontiers à signaler sa fidélité pour les Romains en assouvissant sa vieille haine contre l'Arménie. Les Isiques, ou Inséques, nation d'ailleurs très-peu connue, se jetterent, de concert avec Corbulon, sur les cantons les plus détournés & les moins accessibles aux armes Romaines.

Plaintes de Tiridate.

Tiridate ne savoit de quel côté se porter, & voyoit que ses ruses tournoient contre lui. Il recourut aux remontrances, ressource ordinaire des foibles; & il en

voya des Députés à Corbulon pour se plaindre de ce qu'après avoir donné récemment des ôtages, après un renouvellement d'amitié, qui sembloit prometre de nouveaux bienfaits, il se voyoit au contraire troublé dans une ancienne possession, & dans la jouissance des droits qu'il avoit sur l'Arménie. Il ajoutoit que si Vologése ne s'ébranloit point encore, c'étoit par pure modération, & parce qu'il aimoit mieux triompher par la justice de sa cause, que par la force des armes. Mais que si l'on s'opiniâtroit à la guerre, les Arsacides retrouveroient aisément cette valeur & cette fortune dont les Romains avoient fait plus d'une fois une triste expérience.

Corbulon fut d'autant moins effrayé de ces menaces, qu'il savoit que l'Hyrcanie révoltée tenoit Vologése en échec. Ainsi pour toute réponse il conseilla à Tiridate de s'adresser à l'Empereur, & d'obtenir par ses prieres la possession stable d'une Couronne, dont l'acquisition par toute autre voie seroit au moins très-douteuse, & en tout cas lui coûteroit beaucoup de sang.

Conférence proposée sans effet.

Il y eut bien des messages, bien des paroles portées réciproquement, sans que l'on pût convenir de rien. Une entrevûe fut proposée, mais à mauvaise intention de la part de Tiridate, comme il parut par l'offre qu'il fit d'amener avec lui seulement mille chevaux, laissant au Général Romain la liberté de se faire accompagner d'autant

de troupes qu'il voudroit, tant d'infanterie que de cavalerie, à condition que les soldats seroient en habit de paix, sans cuirasses ni casques. Il ne falloit pas être aussi habile & aussi expérimenté que Corbulon, pour découvrir la fraude du Prince barbare. Il étoit bien clair qu'une cavalerie exercée à tirer de l'arc, comme celle des Parthes, viendroit aisément à bout de quelque multitude qu'on les opposât, dès que les corps seroient nûs & sans défense. Corbulon néanmoins ne fit point connoître qu'il eût aucune défiance, & il répondit simplement que sur des affaires communes, qui intéressoient les deux Empires, il valoit mieux qu'ils se vissent chacun à la tête de leur armée.

Le jour fut réglé : & Corbulon prit les mêmes précautions que pour un jour de bataille. Tiridate, qui apparemment en fut averti, ne parut que fort tard, & à une distance d'où il étoit plus aisé de le voir que de l'entendre. Ainsi il n'y eut point de conférence. Corbulon ordonna à ses troupes de défiler : & Tiridate se retira en diligence, soit qu'il craignît lui-même une surprise, soit qu'il se proposât d'intercepter les convois, qui venus par la mer de Pont & par Trebizonde devoient bientôt arriver aux Romains. Mais la marche de ces convois étoit dirigée par des routes sûres, par des montagnes qu'occupoient de bons corps de troupes ; & tous les def-

ſeins de Tiridate s'en allerent en fumée.

Corbulon continuant & perfectionnant ſon plan de guerre, entreprit de forcer les places des Arméniens, afin qu'ils fuſſent réduits à l'alternative ou de paroître en campagne, ou de perdre tout ce qu'ils poſſédoient de plus cher & de plus précieux. Il marcha donc contre le plus fort château qu'il y eût dans la contrée où il ſe trouvoit : & lorſqu'il fut arrivé devant Volandum, (c'étoit le nom de la place) il commença par en faire le tour, examinant les endroits foibles, & formant dans ſon eſprit ſur la nature du terrein la diſpoſition de ſon attaque. Enſuite il aſſembla ſes ſoldats, & leur repréſenta en peu de mots qu'ils avoient affaire à un ennemi vagabond, qui ne ſavoit ni garder la paix ni combattre, & qui par la fuite continuelle, dont il faiſoit ſa reſſource, s'avouoit auſſi lâche que perfide. » Dépouillez-le, ajouta-» t-il, de ſes retraites, sûrs d'acquérir en » même-tems de la gloire & du butin. » Auſſi-tôt il donne les ordres pour livrer l'aſſaut, partageant ſon armée en quatre corps. Une partie formée en tortue va à la ſappe : d'autres appliquent des échelles à la muraille : une troiſieme diviſion fait agir les machines de guerre, & lance des javelines & des feux : les frondeurs & les gens de trait poſtés ſur un lieu d'où ils découvroient toute la ville, écartent par une grêle de pierres & de dards ceux des habi-

Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour.

tans qui se mettent en devoir de porter du secours aux endroits trop vivement pressés. L'ardeur des assaillans fut telle, qu'en moins de huit heures les murailles furent nettoyées sans qu'aucun combattant osât s'y montrer, les ouvrages qui défendoient les portes détruits, les remparts escaladés, & la place emportée d'assaut. On fit main basse sur tous ceux qui étoient en âge de porter les armes : les femmes, les enfans, & les vieillards furent vendus, & le reste du butin abandonné au soldat. Les vainqueurs ne perdirent pas un seul homme ; & n'eurent que très-peu de blessés.

Le même jour deux autres châteaux de moindre importance dans le voisinage furent pareillement forcés par des détachemens de la grande armée : & la prise de ces trois places, si brusquement insultées & traitées à la rigueur, servit d'exemple aux autres, qui se hâterent de prévenir un semblable malheur par une soumission volontaire. Corbulon voyant que rien ne lui résistoit, se crut assez fort pour aller attaquer Artaxates, capitale de l'Arménie. Il falloit passer l'Araxe, qui baignoit les murailles de cette ville, & un pont offroit aux Romains un passage commode : mais en prenant cette route ils se mettoient à portée des fléches des ennemis, & ils allerent chercher un gué à quelque distance.

Tiridate tâche en Tiridate se trouva fort embarrassé. Laisser prendre Artaxates sans faire aucun mou-

vement pour sauver une place de cette conséquence, c'étoit décréditer ses armes. D'un autre côté il craignoit de s'engager dans un pays coupé & difficile, où sa cavalerie ne pourroit pas s'étendre, ni agir en liberté. Cependant la honte & le soin de sa réputation l'emporterent. Il résolut de joindre Corbulon dans sa marche, &, si l'occasion étoit favorable, de l'attaquer & de lui livrer bataille ; sinon de tâcher par une fuite simulée de l'attirer dans quelque piege, & de profiter des mouvemens irréguliers qui pourroient se faire dans l'armée Romaine.

vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates.

Mais il avoit affaire à un Général habile, vigilant, qui pensoit à tout, & qu'il n'étoit pas possible de surprendre. Corbulon avoit disposé son armée d'une façon également avantageuse pour la marche & pour le combat. Il avoit même étendu son aîle gauche, de maniere qu'elle pouvoit envelopper l'ennemi, s'il s'avançoit imprudemment. Mille chevaux formoient l'arriere-garde, & avoient ordre de faire ferme si on les attaquoit, mais de ne point poursuivre, si on prenoit la fuite devant eux. Ainsi Tiridate eut beau caracoller tout autour de l'armée Romaine, sans s'approcher néanmoins jusqu'à la portée du trait ; tantôt menaçant d'attaquer, tantôt s'éloignant avec une apparence d'effroi, pour engager les ennemis à rompre leurs rangs, & à donner prise en se séparant les uns des au-

tres. Rien ne branla du côté des Romains ; seulement un Capitaine de cavalerie s'étant porté en avant, & ayant été sur le champ percé de fléches, vérifia par sa mort la sagesse des ordres du Général, & devint une leçon pour les autres. La nuit approchoit, & Tiridate se retira.

Corbulon dressa son camp dans le lieu même où il avoit été obligé d'arrêter sa marche : & comme il n'étoit pas loin d'Artaxates, s'imaginant que Tiridate s'y étoit retiré, il eut la pensée de laisser les bagages dans son camp, & d'aller pendant la nuit avec l'élite de ses Légions investir la place, dans l'espérance d'y enfermer le Prince, & de se rendre maître de sa personne. Mais il apprit par ses coureurs que Tiridate avoit pris le large, & que l'on ne savoit s'il tourneroit du côté de la Médie ou de l'Albanie. Ainsi Corbulon se détermina à attendre le jour.

Cette ville se rend, est brûlée & rasée.

Dès qu'il le vit paroître, il detacha les armés à la légere avec ordre de se répandre autour d'Artaxates, & de commencer l'attaque. Les habitans prirent le bon parti : ils ouvrirent leurs portes, & par là ils conserverent leur vie & leur liberté. Mais la ville fut brûlée & rasée. Comme l'enceinte en étoit fort grande, il auroit fallu y laisser une garnison considérable : & l'armée Romaine n'étoit pas assez forte pour se partager. D'un autre côté abandonner la place après l'avoir prise, c'étoit ne re-

tirer ni honneur ni profit de cette conquête.

Les exploits de Corbulon mériterent à Néron le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Le Sénat ordonna des actions de graces publiques aux Dieux, & pour le Prince des statues, des arcs de triomphe, une suite de Consulats pendant plusieurs années. Il fut dit encore que l'on mettroit au nombre des jours de fêtes le jour où la victoire * avoit été remportée, celui où la nouvelle en étoit venue à Rome, celui où il en avoit été fait part au Sénat; & autres flatteries si misérables, que C. Cassius ne put s'en taire. Il fut de l'avis courant sur le reste : mais par rapport aux nouveaux jours de fêtes il représenta que si l'on vouloit rendre graces ** aux Dieux à proportion des faveurs que l'on recevoit de la Fortune, l'année entiere n'y suffiroit pas : & que par conséquent il convenoit de distinguer les jours consacrés aux cérémonies de religion, & ceux qui étoient destinés aux affaires, afin qu'en s'acquittant de ce qui étoit dû aux Dieux, les

* *C'est le terme qu'emploie Tacite, & peut-être étoit-ce aussi celui du Sénatusconsulte. Cette victoire est sans doute la conquête de la ville d'Artaxates, qui pourtant ne fut pas prise, mais se soumit sans résistance. La flatterie n'y regarde pas de si près.*

** *J'ai encore conservé ici le langage de Tacite, quoiqu'il y ait de l'inconséquence à rendre graces aux Dieux de ce qu'on a reçu de la Fortune. Les idées des Payens étoient bien confuses sur tout ce qui se rapporte à la Divinité.*

hommes puſſent auſſi remplir ce qu'ils ſe devoient à eux-mêmes & aux autres.

Marche de Corbulon vers Tigranocerte.

Tac. XIV. Ann. 23.

Corbulon ayant détruit Artaxates, réſolut d'achever la conquête de l'Arménie par la priſe de Tigranocerte. Cette ville fondée par le grand Roi Tigrane, ruinée par Lucullus, & ſans doute rétablie enſuite & repeuplée par ſon fondateur, à qui Pompée laiſſa le Royaume d'Arménie, étoit aſſez éloignée d'Artaxates, au midi. Corbulon ne traverſa point en ennemi l'eſpace de pays qui ſéparoit ces deux villes. Son intention n'étoit pas de détruire Tigranocerte, & il vouloit laiſſer aux habitans l'eſpérance d'être traités avec douceur. Mais dans toute ſa marche il ſe tint ſoigneuſement ſur ſes gardes, ſachant qu'il avoit affaire à une nation ſujette au changement, & qui ayant auſſi peu de fidélité que de courage, craignoit le danger, mais ne manqueroit pas l'occaſion d'une perfidie.

Sur ſa route les Barbares prirent différens partis, & éprouverent de ſa part des traitemens différens. Quelques-uns vinrent implorer ſa clémence, & il les reçut avec bonté. D'autres abandonnerent leurs bourgades, & s'enfuirent dans des lieux écartés : il les fit pourſuivre, & ramener à leurs habitations. Il y en eut qui ſe crurent bien prudens d'aller ſe cacher dans des cavernes avec tout ce qu'ils avoient de plus précieux. Corbulon uſa à l'égard de ces derniers d'une rigueur ſans miſéricorde ; il

fit mettre à toutes les issues de leurs cavernes des amas de sarmens & de menu bois, & il les y brûla tous vivans. Les Mardes, nation accoutumée au brigandage, & à qui ses montagnes servoient d'asyle, l'inquiéterent par leurs courses, lorsqu'il passa près de leurs frontieres. Il donna ordre aux Ibériens de ravager le pays de ces brigands, & vengea les Romains aux dépens du sang de l'étranger.

Si Corbulon & ses troupes eurent peu de combats à livrer, & n'y essuyerent aucune perte, ils eurent bien à souffrir de la disette & de la fatigue. Point de bled, point d'eau, des chaleurs excessives, de longues marches, c'étoit de quoi mettre à bout la patience des soldats, s'ils n'eussent vû leur Général partager tous leurs maux, & en prendre même sur lui une plus grande mesure que le moindre d'entre eux.

On arriva enfin dans un pays cultivé. Les Romains firent la moisson : & de deux châteaux, où les Arméniens s'étoient enfermés, l'un fut emporté d'assaut, l'autre après un siege de courte durée fut obligé de se rendre.

De-là l'armée Romaine entra sur les bords des Taurantes, où Corbulon courut un danger auquel il ne s'attendoit pas. Un des naturels du pays, homme d'un rang distingué parmi ceux de sa nation, fut surpris armé près de la tente du Général Romain, & ayant été arrêté & mis à la question,

il avoua le dessein qu'il avoit eu d'assassiner Corbulon, se déclara l'auteur du projet, & nomma ses complices, qui comme lui cachoient une trahison sous des dehors d'amitié. Ils furent tous punis du dernier supplice.

Il devient maître de cette ville.

On approchoit de Tigranocerte, & il en vint à Corbulon des Députés, qui lui déclarerent que la ville lui ouvroit ses portes, & étoit disposée à exécuter tout ce qu'il ordonneroit. En même-tems ils lui offrirent une couronne d'or, comme un présent d'hospitalité. Corbulon les reçut avec honneur, & exempta la ville de tout acte d'hostilité, afin que n'ayant rien souffert, ses habitans se portassent plus volontiers à demeurer fidéles aux Romains.

La citadelle ne suivit pas l'exemple de la ville. Elle étoit occupée par une garnison de braves gens, qui firent une sortie vigoureuse; & ayant été repoussés, ils souffrirent l'assaut, & furent emportés de vive force. Si nous en croyons Frontin, après avoir d'abord fait résistance, ils prirent le parti de se soumettre, effrayés par le spectacle affreux de la tête d'un Seigneur Arménien, qui leur fut lancée par ordre de Corbulon avec une machine de guerre, & qui tomba précisement au milieu de l'assemblée qu'ils tenoient pour délibérer sur l'état présent des choses. L'action de Corbulon sera moins inhumaine, si l'on suppose avec Juste Lipse que cette tête étoit

Frontin. Strateg. II. 9.

celle du traître qui avoit voulu assassiner le Général Romain.

La conquête de Tigranocerte paroît appartenir à l'an 810 de Rome, quoiqu'elle ne soit rapportée que sous l'année suivante par Tacite, qui semble avoir réuni deux campagnes en un seul récit.

Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. *Tac. Ann. XIV. 25.*

Les succès de Corbulon avoient été favorisés par la diversion des Hyrcaniens, qui occupoient toujours les forces des Parthes. Ces peuples avoient même envoyé des Ambassadeurs à l'Empereur Romain pour lui demander son amitié, qu'ils prétendoient mériter par leur guerre opiniâtre contre Vologése. Lorsque ces Ambassadeurs revinrent de Rome, Corbulon leur donna une escorte pour les reconduire sûrement en leur pays.

L'Arménie pleinement soumise;

Tiridate essaya encore une fois de pénétrer dans l'Arménie par le pays des Médes. Mais Corbulon ayant fait partir en diligence ses troupes auxiliaires sous la conduite d'un de ses Lieutenans, marcha ensuite lui-même avec les Légions à la rencontre de ce Prince, & il l'obligea de se retirer, & de renoncer à l'espérance de réussir pour le présent par la voie des armes. Il porta le fer & le feu par-tout où il croyoit que les peuples conservoient des intelligences avec Tiridate, & il établit ainsi les Romains en pleine possession de l'Arménie.

& donnée à Tigrane par Néron.

Les choses étoient en cet état, lorsqu'arriva de Rome un phantôme de Roi, à qui

Joseph. Antiq. XVIII. 7. Néron destinoit la couronne d'Arménie. Il se nommoit Tigrane, & il descendoit par mâles d'Hérode le Grand; par son ayeule Glaphira il étoit arriere-petit-fils d'Archélaüs, autrefois Roi de Cappadoce. *Tac.* Tacite en parle avec beaucoup de mépris, & dit de lui qu'ayant été long-tems détenu comme ôtage à Rome, il étoit devenu bas & rampant, & avoit pris des inclinations serviles. Il ne fut pas reconnu d'un consentement unanime par les Arméniens, dont plusieurs ne pouvoient oublier les Arsacides. Néanmoins le plus grand nombre, si nous en croyons Tacite, rebutés de l'orgueil & de la domination despotique des Parthes, aimoient mieux recevoir un Roi de la main des Romains. Pour aider Tigrane à se maintenir sur le trône sur lequel on le plaçoit, on lui donna un détachement de l'armée Romaine, composé de mille soldats Légionnaires, de trois cohortes alliées, & de six cens chevaux. Les Romains n'oublierent pas en cette occasion leur ancienne pratique d'affoiblir les Royaumes en les partageant. Divers cantons de l'Arménie furent attribués à trois Princes, à la bienséance desquels ils étoient, & augmenterent les petits Etats de Rhascuporis, d'Aristobule, & d'Antiochus de Commagéne. Ainsi furent réglées les affaires de l'Arménie, l'an de Rome 811. mais ce furent des arrangemens de peu de durée, parce que Corbulon, qui pouvoit seul assurer la solidité

dité de son ouvrage, s'en alla dans la Syrie, dont Néron lui avoit conféré le Gouvernement, vacant par la mort de Numidius Quadratus.

Calme de plusieurs années en Germanie.

Tac. XIII. Ann. 53.

Nous avons vû le même Corbulon à la tête des Légions de la basse Germanie sous l'Empire de Claude, être obligé d'arrêter son ardeur en conséquence des ordres d'un Prince paresseux & nonchalant. Ceux qui commanderent après lui sur le Rhin prirent pour eux cet avertissement, & demeurerent tranquilles, d'autant plus que voyant les ornemens du triomphe, unique récompense qu'ils pussent espérer, entiérement avilis par la multitude de ceux à qui on les avoit prodigués sans choix & sans distinction, ils croyoient acquérir plus de gloire en maintenant la stabilité de la paix. L. Antistius Vétus & Pompeius Paulinus, qui sous Néron se trouverent chargés du commandement des Légions, l'un de la haute, l'autre de la basse Germanie, employerent le loisir de leurs troupes à deux grands ouvrages. Paulinus acheva la digue commencée soixante & trois ans auparavant par Drusus, pour * empêcher que le Rhin, au point de sa premiere division, ne jettât trop d'eau dans le Vahal, & que par-là le bras droit de ce fleuve, qui en conserve seul le nom, & qui communique par le

Digue pour modifier le cours du Rhin.

* *Je suis l'explication de Pontanus, adoptée par Rykius. Il sera parlé encore de cette digue au livre quinzieme, §. II. vers la fin.*

canal de Drusus avec l'Issel, ne s'appauvrit.

Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moselle.

Vétus avoit formé un dessein plus utile encore & plus magnifique. C'étoit de joindre par un canal la Saône & la Moselle, qui ont leurs sources assez voisines l'une de l'autre dans les monts de Vosge. Cette jonction eût été celle des deux mers, en remontant le Rhône & la Saône, & passant ensuite par le canal dans la Moselle, qui se décharge dans le Rhin. L'envie empêcha l'exécution d'un si beau projet. Ælius Gracilis, qui commandoit dans la Belgique, représenta à Vétus que pour cet ouvrage il faudroit qu'il fît sortir ses Légions des limites de sa Province; que d'ailleurs il paroîtroit chercher à se concilier l'affection des Gaulois, ce qui le rendroit suspect à l'Empereur: & ces ombrages, tant de fois funestes aux grandes entreprises, arrêterent Vétus. Louis XIV. a eu la gloire, comme tout le monde le sait, de faire la jonction des deux mers, manquée par les Romains. Le canal de Languedoc, qui communique de la Méditerranée à la Garonne, est une des merveilles du regne de ce grand Prince, sous lequel les Arts, les Lettres, & les Armes, ont concouru également à illustrer le nom François.

Les Frisons viennent s'établir dans des terres que les

La longue inaction des armées Romaines persuada aux Germains que l'Empereur avoit ôté à ses Lieutenans le droit de faire la guerre. Pleins de cette pensée les Frisons viennent en corps de nations avec

leurs femmes & leurs enfans s'établir dans des terres voisines du Rhin, que les Romains laissoient désertes, & réservoient pour les besoins de leurs soldats. Il paroît que le seul usage qu'ils en fissent, étoit d'y envoyer paître des troupeaux. Déjà les Frisons y avoient dressé leurs cabanes, ensemencé les terres, en un mot ils en usoient comme d'un bien qui leur eût appartenu, lorsque Dubius Avitus, qui avoit succédé à Paulinus, leur envoya déclarer qu'ils alloient voir les Romains tomber sur eux, s'ils ne se retiroient dans leur ancienne demeure, ou n'obtenoient de l'Empereur la permission de s'en faire une nouvelle. Les Frisons qui ne voyoient nulle difficulté à la chose, & qui ne concevoient pas que l'on pût être jaloux de la possession d'un pays que l'on n'occupoit ni ne cultivoit point, accepterent la seconde partie de l'alternative. Verritus & Malorix, qui (1) gouvernoient la Nation, autant que la liberté Germanique étoit alors capable de se laisser gouverner, se chargerent de la députation, & allerent à Rome soutenir par leurs sollicitations auprès de Néron une entreprise dont ils étoient les auteurs.

Romains laissoient incultes.

Ils n'eurent pas d'abord audience, & pendant qu'ils attendoient la commodité de l'Empereur, on les promenoit dans la ville, où tout étoit bien nouveau pour eux.

Trait de la franchise Germanique, accompa-

(1) Qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. *Tac.*

gnée de noblesse dans les senti-mens.

On les mena en particulier au Théâtre de Pompée, & aux Jeux qui s'y donnoient actuellement. Le spectacle ne les amusoit point : car ils n'y comprenoient rien. Mais ils observoient la forme du Théâtre, les rangs distingués, les places affectées aux Chevaliers & aux Sénateurs. En faisant cette revûe, ils apperçurent des hommes en habillement étranger mêlés parmi le Sénat. Ils demandent la cause de cette variété : & on ne leur eut pas plutôt répondu, que c'étoit une distinction accordée aux Ambassadeurs des Nations qui se signaloient par leur vertu & par leur attachement pour les Romains, qu'ils s'écrierent qu'aucun (1) peuple de la terre ne surpassoit les Germains en bravoure ni en fidélité : & sur le champ ils descendent de leurs sieges, & vont prendre place parmi les Sénateurs. Cette (2) saillie plut, comme un trait de franchise antique, qui marquoit une noble émulation de gloire.

Les Frisons sont chassés.

Néron donna aux deux Princes le droit de bourgeoisie Romaine : mais il rejetta la requête de la Nation. Les Frisons eurent ordre d'abandonner les terres qu'ils avoient envahies sans aucun titre : & sur leur refus d'obéir, on envoya contre eux quelques corps de cavalerie étrangere, qui les

(1) Nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse.

(2) Quod comiter à visentibus exceptum, tanquam impetûs antiqui, & bonâ æmulatione.

y contraignirent par la force. Ceux qui s'opiniâtrerent à la résistance, furent tués ou faits prisonniers.

Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés.

A peine les Frisons étoient-ils sortis, que les Ansibares, autre peuple Germain, vinrent remplir leur place. Cette nation étoit par elle-même plus puissante que les Frisons, & la commisération lui attiroit encore l'appui de plusieurs peuples voisins, parce que chassée de ses terres par les Cauques, & n'ayant plus de patrie, il sembloit qu'elle fût autorisée à s'assurer au moins un lieu d'exil où elle pût vivre en sûreté. Et elle avoit pour chef & pour Avocat un ancien & fidéle allié des Romains, nommé Boiocalus, qui représentoit que dans la rébellion des Chérusques il avoit été mis aux fers par la faction d'Arminius : qu'il avoit ensuite porté les armes sous Tibére & sous Germanicus : & qu'à un service de cinquante ans il ajoutoit une nouvelle preuve de son dévouement aux Romains en soumettant sa nation à leur Empire. Il insistoit sur la considération du peu de fruit que les Romains retiroient des terres contestées, dont il n'y avoit qu'une très-petite partie où l'on menât paître des troupeaux, pendant que tout le reste demeuroit absolument inutile. » Vous pourriez bien, leur » disoit-il, préférer à vos bestiaux des » hommes qui manquent de pain. Mais au » moins, vos pâturages réservés, pour- » quoi nous envier ce qui ne vous est

» d'aucun usage ? De (1) même que le » ciel est pour les Dieux, la terre a été » donnée aux hommes. Tout ce qui en » reste vuide, est un bien commun, qui » appartient à quiconque en a besoin. » Le Germain entroit à ce sujet dans une espece d'enthousiasme : & tournant les yeux vers le Soleil, invoquant les astres, comme s'ils eussent pû l'entendre, il leur demandoit si la vûe d'un sol inculte leur étoit agréable, & il les prioit de couvrir plutôt des flots de la mer un terrein que l'injustice des hommes rendoit oisif & stérile.

Avitus peu touché de ces représentations si pathétiques, répondit durement » qu'il falloit subir la loi du plus puissant. » Que la volonté de ces Dieux qu'ils im» ploroient étoit que les Romains fussent » les souverains arbitres de toutes choses, » & qu'ils donnassent ou ôtassent à leur « gré, sans reconnoître de Juges au-dessus » d'eux. » Telle fut la réponse qui regardoit les Ansibares en commun. Mais Avitus promit à Boiocalus en particulier de lui donner des terres en récompense de son amitié constante pour les Romains. Le généreux Barbare rejetta cette offre avec hauteur, comme le prix d'une trahison. » La (2) terre peut nous manquer pour

(1) Sicut coelum Diis, ita terras generi mortalium datas : quæque vacuæ, eas publicas esse.

(2) Deesse nobis terra, in qua vivamus ; ita qua moriamur, non potest.

» vivre, dit-il : elle ne peut nous manquer
» pour mourir. »

On en vint aux armes : & d'abord les Bructeres, les Tencteres, & d'autres nations encore plus éloignées s'intéressent pour un peuple malheureux, qui ne pouvoit trouver d'asyle. Mais lorsqu'Avitus d'une part, & de l'autre Curtilius Mancia, qui commandoit l'armée du haut Rhin, eurent passé ce fleuve, se montrant prêts à ravager les terres des alliés des Ansibares, la crainte du danger propre étouffa la commisération pour les maux d'autrui. Les Ansibares se trouverent seuls ; & réduits à errer chez différens peuples, par-tout souffrant la disette, par-tout traités en ennemis, ils furent entiérement exterminés. La jeunesse périt dans les combats, les femmes & les enfans tomberent en esclavage. Leur nom ne périt pas néanmoins. On retrouve les Ansibares quelques siécles après parmi les peuples qui composoient la ligue ou nation des Francs.

Guerre entre deux peuples Germains au sujet de la Sala.

Tacite fait ici mention d'une guerre entre les Hermondures & les Cattes, au sujet de la possession d'une riviere, qui leur étoit très-précieuse par le sel que, suivant leur opinion, elle fournissoit au pays. Lipse soupçonne qu'il s'agissoit de la Sala : & Cellarius n'en doute point. Ce n'est pas que les eaux de cette riviere soient salées : mais elle a dans son voisinage des salines encore aujourd'hui subsistantes, auxquelles

Cellar. Georg. Ant. l. II. c. 5.

les Barbares croyoient qu'elle donnoit l'origine. Ils en tiroient le sel par une opération fort simple. Ils allumoient de grandes piles de bois, sur lesquelles ils jettoient plusieurs muids de l'eau de ces sources salées. Les vapeurs aqueuses s'exhaloient par la violence de la flamme, & le sel leur restoit crystallisé parmi les cendres. Comme c'étoit l'usage des nations idolâtres de diviniser tout ce qui apporte de grandes utilités à la société humaine, les Germains regardoient cette riviere & les forêts voisines comme singuliérement agréables aux Dieux, & ils s'imaginoient que de nul endroit leurs prieres ne pouvoient plus aisément pénétrer le Ciel, ni être plus favorablement reçues. Ainsi le motif de la Religion se joignant à celui de l'intérêt, les Hermondures & les Cattes se battirent avec fureur. La victoire demeura aux premiers : & comme ils avoient dévoué à Mars & à Mercure l'armée de leurs ennemis, ils exterminerent tout ce qui avoit vie : hommes, chevaux, rien ne fut épargné.

Tac.

Incendie causé par des feux sortis de terre.

Les * Ubiens, dans le pays desquels Cologne avoit été depuis peu bâtie, éprouverent un genre de calamité inoui dans la plûpart de ses circonstances, que je ne prétens

* *Les Editions de Tacite portent* Juhonum civitas. *Mais les* Juhons *sont un nom totalement inconnu : & il est évident par le texte même de Tacite examiné avec attention, qu'il a voulu parler des* Ubiens. *On peut consulter l'article* Juhones *dans le Dictionnaire de la Martiniere.*

prétens pas garantir. Tacite rapporte que des feux sortis de terre embraserent les métairies, les moissons qui étoient sur pied, les bourgades, & déjà gagnoient presque les murs de la colonie. Les remedes ordinaires n'avoient aucune vertu pour arrêter cet incendie : ni les pluies, ni les eaux de riviere, que l'on jettoit dessus à grands flots, n'y pouvoient rien. Enfin de dépit & de désespoir quelques villageois lancerent de loin des pierres contre les flammes, & ils remarquerent que le feu s'amortissoit. Ils approchent, & à coups de bâtons & de fouets, ils chassent les flammes obstinées, comme si c'eussent été des animaux. Ensuite se dépouillant de leurs habits, ils les jettent dessus : & plus ces habits étoient sales & mal-propres, plus ils devenoient capable d'étouffer le feu.

Tous ces faits arrivés en Germanie sont racontés par Tacite sous l'an de Rome 809. & nous ramenent à l'ordre des tems, au-delà duquel nous avoit portés la guerre d'Arménie.

§. III.

Famille & Caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & ensuite avec Néron. Elle aigrit l'esprit de Néron contre sa mere. Néron prend la résolution de faire périr Agrippine. Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit. Elle

échappe au naufrage. Néron l'envoie assassiner dans son lit. Ses funérailles & son tombeau. On assure qu'il lui avoit été prédit que son fils la tueroit. Trouble & inquiétude de Néron. Il écrit au Sénat. Séneque est blâmé de lui avoir composé cette lettre. Basse flatterie du Sénat. Courage de Thraséa. Prétendus prodiges. Néron tâche de regagner l'affection publique. Il vient à Rome, & est reçu avec tous les témoignages possibles de joie & de respect. On se dédommage dans le secret par des traits satyriques. Néron ne peut jamais étouffer entiérement ses remords. Après la mort d'Agrippine, il donne l'essor à ses passions. Il se donne en spectacle conduisant des chariots, & faisant le rôle de Musicien. Son goût pour la Poésie. Détails sur ce point. Il se divertit des Philosophes. Il fait mourir sa tante. Traits d'une bonne administration. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits sur l'un & sur l'autre. Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce sujet. Sous Néron l'art des Pantomimes est porté à la perfection. Comete. Rubellius Plautus est éloigné. Néron se baigne dans la source de l'eau Marcia. Divers traits particuliers.

C. VIPSTANUS APRONIANUS.
C. FONTEIUS CAPITO.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

NÉRON étoit dans la cinquieme année de son regne : & (1) l'habitude de la jouissance du souverain pouvoir, la bouillante vivacité de l'âge, les flatteries de la jeunesse corrompue qui lui faisoit la cour, avoient fortifié son audace naturelle. Pour le conduire au plus grand des crimes & au parricide, l'amour d'une femme impudique se mit encore de la partie.

Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & ensuite avec Néron. *Tac. Ann. XIII. 54.*

Cette femme qui causa les plus grands maux à l'Empire Romain, est la trop fameuse Poppéa, fille de T. Ollius, qui s'étant attaché à Séjan périt avec lui encore jeune, & sans s'être élevé au-dessus de la Questure. La fille d'Ollius devoit naturellement s'appeller Ollia : mais elle préféra le nom de sa mere, comme plus illustre, à cause de son ayeul maternel Poppéus Sabinus, qui avoit été décoré du Consulat & des ornemens du triomphe. Il paroît que cette mere est la même Poppéa, qui fut la victime des jalousies de Messaline sous l'Empire de Claude.

Celle (2) dont il s'agit ici eut tous les

(1) Vetustate imperii coalitâ audaciâ. *Tac. XIV. Ann. I.*

(2) Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honestum animum. Quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine prætergressa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis suffi-

An. rom. 810. De J. C. 59.

avantages possibles, excepté l'unique estimable, qui est la vertu. Elle avoit hérité de sa mere, la plus belle femme de son tems, une rare beauté & une grande renommée. Ses biens répondoient à sa naissance. Un entretien doux, un esprit agréable : un air de modestie, qui servoit d'assaisonnement à la licence de ses mœurs. Elle sortoit rarement, & toujours à demi voilée, soit pour piquer les regards des curieux, soit parce qu'elle avoit ainsi plus de graces. Jamais elle ne ménagea sa réputation*, ne faisant nulle différence entre ses maris & ses amans. Et ce n'étoit point sa passion, ou celle des autres, qui la gouvernoit : l'intérêt étoit sa regle, & décidoit de ses inclinations.

Elle étoit mariée à Rufius Crispinus Chevalier Romain, & Préfet des cohortes Prétoriennes sous Claude ; & elle en avoit eu un fils, losqu'Othon, jeune & agréable débauché, & parvenu par cette recommandation à la plus grande faveur auprès de Néron, fit connoissance avec elle, & l'amena sans peine à un adultere qui fut bientôt suivi du mariage. Othon, soit par une

ciebant, sermo comis, nec absurdum ingenium. Modestiam præferre, & lasciviâ uti. Rarus in publicum egressus, nec nisi velatâ parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic dicebat. Famæ nunquam pepercit, maritos & adulteros non distinguens : neque affectui non aut alieno obnoxia, unde utilitas offenderetur, illuc libidinem transferebat, *Tac. XIII. Ann.* 45.

indiſcrétion qui eſt la ſuite naturelle de l'amour, ſoit que l'ambition eût étouffé en lui tout ſentiment d'honneur, louoit ſans ceſſe Poppéa à Néron, & vantoit ſon bonheur dans les termes les plus paſſionnés. Néron * prit bientôt feu : & Poppéa joua ſon rôle en femme conſommée dans l'art de la coquéterie. Elle feignit d'abord d'être amoureuſe du Prince, & épriſe de ſes graces. Et enſuite lorſqu'elle ſe vit maîtreſſe de ſon cœur, elle devint fiere & hautaine. Elle lui diſoit » qu'elle étoit mariée, & ne » prétendoit point perdre ſon état. Qu'O» thon méritoit ſon attachement par une » magnificence de mœurs que rien ne pou» voit égaler, & qui étoit vraiment digne » de la premiere place : au lieu que Néron » accoutumé à l'amour d'une affranchie, » n'avoit tiré d'un commerce ſi bas que » des ſentimens ſerviles. »

An. Rom. 810. De J. C. 59.

J'entre dans le détail de ces artifices criminels, non pas pour apprendre à s'en ſervir, mais pour fournir contre eux des armes à ceux qui ne les connoîtroient pas.

Quant à ce qui regarde la magnificence

* *Suétone, Oth. c. 3. & Plutarque dans la vie de Galba, racontent un peu autrement la choſe. Ils diſent que Néron ayant conçu de la paſſion pour Poppéa, la maria à Othon pour cacher ſon jeu. Je leur préfere ſans difficulté l'autorité de Tacite. Il eſt vrai que Tacite lui même leur eſt conformé, dans le premier livre de ſes Hiſtoires, n. 13. Mais il n'a écrit ſes Annales qu'après ſes Hiſtoires : & je ſuppoſe que, tout bien peſé, il a réformé ſon premier récit par le ſecond.*

dont Poppéa louoit Othon, c'étoit un faste & un luxe auquel elle avoit raison de dire que Néron n'atteignoit pas. Plutarque nous apprend, que Néron ayant fait usage d'un parfum d'un très-grand prix, & croyant avoir poussé bien loin la profusion en le répandant sur la tête & sur toute la personne d'Othon, celui-ci le lendemain, dans un repas qu'il donna à l'Empereur, fit tout d'un coup sortir de divers endroits de la salle des tuyaux d'or & d'argent qui verserent ce même parfum comme l'eau, & inonderent les convives & le parquet.

An. rom. 810. De J. C. 59.

Plut. Galb.

Tac. En conséquence des discours de Poppéa que je viens de rapporter, la jalousie s'alluma dans le cœur de Néron. Othon perdit la familiarité du Prince, le crédit, les *Plut. Galb.* entrées. Il couroit risque de perdre encore la vie, si Sénéque, qui le protégeoit, n'eût engagé Néron à se contenter de le reléguer en Lusitanie avec le titre de Gouverneur de la Province. Ce qui est bien singulier, *Tac.* c'est qu'il y devint un autre homme. Il (1) s'y comporta avec une intégrité & une probité dignes d'être citées pour modeles. L'oisiveté le corrompoit : les places occupoient son activité, lui élevoient l'ame, & faisoient revivre en lui l'amour de la gloire. Othon partit pour la Lusitanie l'an de Rome 809. & il demeura dans cet hon-

(1) Ubi non est priore infamia, sed integre sanctèque egit, procax otii & potestatis temperantior. *Tac.*

nête exil jusqu'aux mouvemens qui porterent Galba à l'Empire.

An. rom. 801. De J. C. 59.

Poppéa n'étoit encore que maîtresse de Néron, & elle aspiroit à devenir son épouse. Mais elle ne se flattoit pas de réussir, à faire répudier Octavie, tant qu'Agrippine vivroit : & elle s'étudia à irriter & à aigrir le fils contre la mere, la noircissant par diverses accusations, & employant souvent les railleries, encore plus efficaces sur l'esprit d'un jeune Prince. Elle le traitoit de pupille, qui dépendant des ordres d'autrui, n'étoit pas même libre, bien loin d'être Empereur. » Car pourquoi, disoit-» elle, différer de m'épouser? Manqué-je » ou de graces, ou de naissance? n'ai-je » pas fait preuve de fécondité? C'est que » l'on craint que me voyant votre épouse, » je ne vous découvrisse avec une entiere » liberté l'oppression où Agrippine tient les » Sénateurs, & l'indignation du peuple » contre son orgueil & son avarice. Que » si Agrippine ne peut souffrir de belle-» fille qui ne soit ennemie de son fils, » rendez-moi à Othon. Je le suivrai jus-» qu'aux extrêmités du monde. J'y aurai » au moins la consolation de n'être point » témoin des indignes traitemens que souf-» fre l'Empereur. Je ne les apprendrai que » par les bruits publics, sans en partager » les dangers. »

Elle aigrit l'esprit de Néron contre sa mere.

Tac. Ann. XIV. 1.

Ces (1) discours mêlés de larmes fein-

(1) Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ pe-

An. Rom. 810. De J. C. 59.

tes, & empoisonnés que tout l'art que savoit mettre en œuvre une femme telle que Poppéa, pénétroient bien avant dans le cœur du Prince : & personne ne les contrebalançoit, parce que tous ceux qui approchoient Néron souhaitoient l'abaissement d'Agrippine, & qu'il ne leur tomboit pas dans l'esprit de se précautionner contre un parricide, qu'ils ne regardoient pas même comme possible.

Un autre crime, aussi peu probable en soi, quoique d'une nature toute différente, exigea leur vigilance : & ils furent obligés de se mettre en garde contre l'inceste. Car on assure qu'Agrippine voulut recourir à cette abominable ressource pour conserver sa puissance : & qu'il fallut que l'affranchie Acté vînt par ordre de Sénéque se jetter à la traverse, & représenter à Néron que la chose se divulguoit, & que les soldats refuseroient l'obéissance à un Prince incestueux au premier chef.

Neron prend la résolution de faire périr Agrippine.

Suet. Ner. 34.

Néron donc évita les entretiens particuliers avec sa mere : & lorsqu'elle alloit dans ses maisons de plaisance, à Tusculé, à Antium, il la louoit de ce qu'elle préféroit la tranquillité au tumulte de la Cour. Il n'est point de maniere de la chagriner dont il ne s'avisât. Si elle étoit à Rome, il apostoit des chicaneurs qui la fatiguoient

netrantia nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia. *Tac. XIV.* 2.

par de mauvais procès. Si elle se transportoit à la campagne, il y troubloit encore son repos, en faisant chanter sous ses fenêtres des chansons pleines de railleries piquantes & de propos outrageans contre elle. Enfin peu content de ces petites vengeances, & ne pouvant plus absolument la supporter, il résolut de lui ôter la vie.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Il pensa d'abord au poison : mais il y trouva de grandes difficultés. Le lui faire donner à sa table, c'étoit répéter ce qui avoit été pratiqué contre Britannicus, & par conséquent se découvrir. D'ailleurs il ne sembloit pas sûr de tenter la fidélité des Officiers d'une Princesse, qui exercée de longue main aux crimes, en connoissoit toutes les ruses & tous les ressorts. On savoit même qu'elle se munissoit par l'usage des contrepoisons. Ainsi cette voie fut rejettée comme impratiquable. D'un autre côté, si l'on employoit le fer & la violence, quel moyen de se cacher ? Pouvoit-on compter que ceux à qui l'on s'adresseroit pour une pareille exécution, voulussent s'en rendre les ministres ?

Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit.

Un scélérat parfait tira Néron de cette peine. Anicet affranchi, qui avoit élevé son enfance, & qui depuis étoit devenu Commandant de la flotte de Misène, haï d'Agrippine & plein de haine contre elle, offrit de construire un vaisseau de maniere que lorsqu'il seroit en mer, il s'en détacheroit une partie qui tombant d'elle-même

An. rom. 810. De J. C. 59.

feroit aussi tomber Agrippine au milieu des eaux. » Rien, ajouta-t-il, n'est sujet à » plus d'accidens fortuits que la mer : & » qui sera assez injuste pour attribuer à » crime ce qui roulera sur le compte des » vents & des flots ? Le Prince lui fera » décerner après sa mort un temple, des » autels, & tous les témoignages les plus » fastueux de respect pour sa mémoire. »

L'expédient d'Anicet fut approuvé : & la circonstance du tems le favorisoit, parce que l'Empereur devoit passer à Baies sur la côte de Campanie les fêtes de Minerve, qui étoient des jours de divertissemens. Il écrit à sa mere, qui se tenoit presque comme reléguée à Antium, & il l'invite à venir à Baies, lui marquant qu'il vouloit se réconcilier avec elle. En même tems il disoit au milieu de sa Cour qu'il falloit souffrir quelque chose d'une mere, & faire tout pour l'appaiser. Son intention étoit que ces discours fussent rendus à Agrippine : & il ne doutoit pas qu'ils ne fissent leur effet, & ne la persuadassent de la sincérité de sa réconciliation. Car (1) les femmes, dit Tacite, croyent volontiers ce qui les flatte.

Son attente ne fut pas trompée. Agrippine reçut avec joie l'invitation de son fils, & elle vint par mer d'Antium à Baules, maison de plaisance peu éloignée de Baies.

(1) Facili feminarum credulitate ad gaudia. *Tac. XIV.* 4.

Là Néron se trouva sur le rivage pour la recevoir : il lui donna la main pour l'aider à descendre de son bâtiment, & il l'embrassa avec toutes les démonstrations possibles de tendresse. Après que l'on se fut reposé quelque tems dans la maison, il s'agissoit d'aller à Baies, où se devoit faire la fête. Un vaisseau plus richement orné que les autres étoit destiné à y transporter Agrippine. Mais elle reçut avis dans ce tems-là même de la trahison que l'on méditoit contre elle. Incertaine, ne sachant qu'en croire, elle prit pourtant le parti le plus sûr, & se fit porter en litiere à Baies.

An. Rom. 810.
De J. C. 59.

Néron eut soin de dissiper ses craintes par mille caresses. Il lui fit prendre à table la place d'honneur au-dessus de lui. Dans les discours qu'il lui tint, tantôt c'étoit un fils qui répandoit familiérement sa gaieté dans le sein de sa mere ; tantôt avec un air de majesté, il feignoit de lui communiquer les secrets les plus importans de l'Etat. Le repas dura bien avant dans la nuit : & lorsqu'elle partit pour s'en retourner à Baules, où elle devoit coucher, ce fut de la part de Néron un renouvellement de tendresse. Il (1) ne pouvoit la quitter, il la suivit long-tems des yeux, soit pour achever le rôle perfide qu'il avoit

(1) Prosequitur abeuntem, arctiùs oculis & pectori hærens, sive explendâ simulatione, seu periturae matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

An. Rom. 810.
De J. C. 59.

entrepris, soit que malgré sa férocité, l'idée de la mort prochaine de sa mere, qu'il voyoit pour la derniere fois, lui causât quelque émotion. Agrippine monta sans soupçon le vaisseau fatal.

La (1) nuit fut claire, le Ciel brillant d'étoiles, la mer tranquille : comme si les Dieux, dit Tacite, eussent voulu rendre la preuve du crime manifeste & palpable, & ôter tout prétexte de s'en prendre aux accidens. Agrippine étoit couchée sur un lit, conversant avec Crépéreius Gallus, qui se tenoit debout assez près du gouvernail ; & avec Acerronia, qui se panchoit sur les pieds de l'Impératrice, la félicitant actuellement sur le retour de l'amitié de son fils, & sur le rétablissement de son crédit : lorsque tout d'un coup, au signal donné, le toit qui les couvroit tombe avec fracas, entraînant de lourdes masses de plomb, dont il étoit surchargé. Crépéreius fut écrasé, & mourut sur le champ. Des avances en saillie soutinrent le toit au-dessus d'Agrippine & d'Acerronia, qui ne souffrirent aucun mal. Et le vaisseau ne s'ouvroit point, parce que dans le trouble, dans le mouvement, dans l'effroi, ceux qui n'étoient point du secret embarrassoient & gênoient l'opération. Il fallut ordonner aux rameurs de se porter tous d'un même

(1) Noctem sideribus illustrem, & placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii dederunt. *Tac.*



côté, pour faire entrer l'eau dans le bâtiment. Cette manœuvre même se fit avec peu de concert : & la chûte d'Agrippine & d'Acerronia fut assez douce pour qu'elles pussent se mettre à la nage.

An. rom. 810. De J. C. 59.

Acerronia s'attira une prompte mort, en criant qu'elle étoit Agrippine, & que l'on vînt au secours de la mere de l'Empereur. Au lieu du secours qu'elle demandoit, on lui porta des coups de perches, de rames, & de tout autre instrument qui se trouva sous la main des gens d'Anicet: elle fut ainsi assommée au milieu des eaux. Agrippine garda le silence : & moins sujette par cette raison à être reconnue, elle en fut quitte pour une blessure à l'épaule. Après qu'elle eut nagé quelque tems, elle rencontra des chalouppes du lac Lucrin, qui la recueillirent, & la porterent à sa maison de Baules.

Elle échappe au naufrage.

Là elle réfléchit sur ce qui venoit de lui arriver, repassant dans son esprit toutes les circonstances, l'invitation obligeante qui lui avoit été adressée, les honneurs singuliers qu'elle avoit reçus ; le tout pour l'attirer dans le piege. Elle remarquoit que le vaisseau n'avoit souffert aucun des accidens qui causent communément les naufrages, & qu'il avoit péri sans être battu des vents, sans se briser contre les écueils, uniquement par la chûte d'un plancher, comme un édifice mal construit. Mettant avec tout cela la mort d'Acerronia, sa

An. rom. 810. De J. C. 59.

propre blessure, elle demeura pleinement persuadée de la trahison, mais elle en conclut que son unique ressource étoit de paroître l'ignorer.

Elle envoya donc un de ses affranchis nommé Agérinus à Néron, avec ordre de lui dire » que par la protection des Dieux, » & par un effet de la bonne fortune de » l'Empereur, elle avoit échappé à un » grand danger. Qu'elle ne doutoit point » que sa tendresse n'en fût allarmée; mais » qu'elle le prioit néanmoins de différer » de la venir voir, parce qu'elle avoit be» soin de repos. » En même-tems affectant une sécurité parfaite, elle fit panser sa plaie, elle usa des remedes & des précautions convenables après une aventure telle que la sienne. La seule démarche de sa part où il n'entra point de feinte ni d'artifice, c'est qu'elle ordonna que l'on cherchât le testament d'Acerronia, & que l'on mît le scellé sur ses effets.

Néron l'envoie assassiner dans son lit.

Néron, qui attendoit impatiemment la nouvelle de son horrible projet accompli, fut étrangement troublé d'apprendre au contraire qu'Agrippine vivoit, qu'elle n'étoit que légérement blessée, & qu'elle n'avoit éprouvé de péril qu'autant qu'il en falloit pour ne lui en pas laisser méconnoître l'auteur. Le crime rend timide. Néron fut consterné, & se crut perdu sans ressource. Il s'imaginoit voir incessamment arriver Agrippine avide de vengeance, soit

à la tête de ses esclaves qu'elle auroit armés, soit accompagnée des soldats qu'elle auroit intéressés dans sa querelle : ou bien il pensoit qu'elle iroit se présenter au Sénat & au peuple, & leur demander justice de son naufrage, de sa blessure, de la mort de ses amis. » Comment me défendrai-je » contre elle ? ajoutoit-il. Burrhus & Séné- » que, trouvez-moi quelque expédient. » Car il les avoit mandés sur le champ pour avoir leur avis : & Tacite doute s'ils n'étoient pas dès auparavant instruits de tout le mystere. Dion, calomniateur éternel de tous les Romains vertueux, l'assure positivement de Sénéque, & il prétend que c'étoit lui qui avoit inspiré à Néron le dessein de tuer sa mere. Il en dit trop pour être cru. Le doute même de Tacite paroît suffisamment réfuté par tout le reste de la conduite de Sénéque & de Burrhus, tous deux affoiblis dans l'amour de la vertu par l'air contagieux de la Cour, mais tous deux incapables de se rendre de gaieté de cœur les promoteurs & les instigateurs d'un parricide. Nous les trouverons assez coupables, sans en faire des scélérats.

An. rom. 810. De J. C. 59.

Ils demeurerent long-tems en silence; apparemment parce qu'ils croyoient qu'il n'étoit plus possible de reculer, & qu'il falloit désormais que Néron pérît, s'il ne prévenoit Agrippine : ensorte qu'ils n'osoient ni dissuader un parricide qui leur sembloit devenu nécessaire, ni le conseiller. Enfin

An. rom. 810. De J. C. 59.

Sénéque un peu plus hardi, n'ouvrit pourtant pas la bouche, mais regarda Burrhus, comme pour lui demander si l'on pouvoit charger les soldats de l'exécution. Burrhus répondit » que les Prétoriens étoient dé» voués à toute la maison des Césars, que » la mémoire de Germanicus vivoit dans » leur cœur, & que jamais ils ne se por» teroient à aucune violence contre sa » fille. Qu'Anicet avoit commencé, & que » c'étoit à lui à achever. « Celui-ci ne balança pas un moment à demander la commission de mettre la derniere main à son œuvre. A ce mot Néron s'écria que de ce moment seulement il se croyoit Empereur, & qu'il étoit redevable d'un si grand bienfait à un affranchi. » Va promptement, » lui dit-il, & prends avec toi les plus dé» terminés à te suivre & à t'obéir. «

Dans le même-tems Néron apprit qu'Agérinus arrivoit de la part de sa mere: & là-dessus il bâtit une fourberie pour colorer un peu le crime qu'il venoit d'ordonner. Pendant qu'Agérinus lui parloit, il fit jetter une épée entre les jambes de cet affranchi, & ensuite il ordonna qu'on le chargeât de chaînes, comme surpris en flagrant délit: afin de pouvoir feindre que sa mere avoit voulu le faire assassiner, & que désespérée de se voir découverte, elle s'étoit tuée elle-même.

Cependant la maison d'Agrippine étoit environnée d'une grande multitude de peuple,

ple, qui prenoit part à ſon avanture. Le bruit s'étoit d'abord répandu de ſon naufrage, comme d'un accident fortuit : & auſſitôt chacun avoit couru au rivage. Les uns montoient ſur les jettées, les autres entroient dans les petites barques de pêcheurs : pluſieurs s'avancerent dans la mer jusqu'à mi-corps, & tendoient les bras comme pour aider & recueillir Agrippine. Toute la côte retentiſſoit de plaintes, de vœux, & du murmure confus des queſtions & des réponſes que l'on ſe faiſoit mutuellement, ſans rien éclaircir. La foule croiſſoit à chaque inſtant : on couroit de côté & d'autre avec des flambeaux allumés : & lorſque l'on ſçut qu'Agrippine étoit ſauvée, toute cette multitude vint autour de la maiſon pour en témoigner ſa joie par de grands cris. Mais bientôt la joie eſt changée en crainte par l'arrivée d'une troupe armée & menaçante, qui diſſipe tout ce peuple aſſemblé.

An. rom. 810. De J. C. 59.

Anicet enferme la maiſon d'une enceinte de ſoldats : & ayant enfoncé la porte, il s'aſſure de la perſonne de chaque eſclave qu'il rencontre, juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'entrée de la chambre, qu'il trouva mal gardée, parce que la plûpart de ceux à qui en étoit commis le ſoin avoient pris la fuite au bruit de cette effrayante irruption. La chambre étoit peu éclairée, & Agrippine n'avoit auprès d'elle qu'une ſeule de ſes femmes, à qui elle confioit ſes in-

quiétudes croissantes de moment en moment, parce qu'elle ne voyoit venir personne de la part de son fils, non pas même Agérinus. Elle remarquoit qu'elle n'entendoit plus ces cris de joie qui l'avoient flattée, & que le silence n'étoit interrompu que par un bruit sourd & subit, qui sembloit lui annoncer le dernier malheur. Pendant qu'elle parloit ainsi l'esclave s'en alla, & Agrippine lui ayant dit, « Quoi ? tu » m'abandonnes aussi ! » regarde vers la porte de la chambre, & elle apperçut Anicet suivi d'Héracléus Capitaine de galere, & d'Oloaritus Centurion d'une Compagnie de marine.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Elle ne perdit point dans une telle extrêmité la présence d'esprit, & adressant la parole à Anicet, elle lui dit : » Si tu es » chargé de savoir des nouvelles de ma » santé, dis que je me trouve mieux. Si » tu viens à mauvaise intention, je n'en » crois pas mon fils capable : il n'a point » commandé un parricide. » Les meurtriers environnent son lit ; & le Capitaine de galere lui déchargea le premier un coup de bâton sur la tête, dont il ne la tua pas. Elle vit en même-tems le Centurion qui tiroit son épée ; & présentant le ventre, elle lui dit, » Frappe ce sein qui a porté » Néron. » Ils la percerent de plusieurs coups, & la laisserent morte dans son lit. Quelques-uns ont rapporté, mais le fait n'est pas constant, que Néron voulut venir

Suet. Ner. 34. Dio. Tac.

voir le corps de ſa mere, & qu'il lui inſulta par des railleries encore plus horribles que ſon parricide.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Ses funérailles & ſon tombeau.

Ses funérailles ſe firent dès la nuit même, & ſans aucune pompe : on ne lui donna pas même un lit funebre, & elle fut brûlée ſur un lit de table. Tant que vécut Néron, elle n'eut point de tombeau. Après la mort de ſon fils, les gens de ſa maiſon lui en dreſſerent un médiocre, près du grand chemin qui conduit à Miſéne, & d'une maiſon de campagne qui avoit appartenu au Dictateur Céſar. Pendant qu'on brûloit ſon corps, un de ſes affranchis nommé Mneſter ſe perça de ſon épée, & s'élança au milieu des flammes, ſoit par affection pour ſa maîtreſſe, ſoit par la crainte d'une mort, qui pourtant n'auroit pas été plus cruelle que celle qu'il ſe donnoit à lui-même.

Telle fut la fin tragique d'Agrippine, petite-fille, comme nous l'avons déjà remarqué, ſœur, femme, & mere d'Empereur ; mais déshonorant ces auguſtes titres par tous les vices & tous les crimes dont une femme eſt capable. On aſſure que cette mort funeſte lui avoit été prédite, & qu'elle en avoit bravé la menace. Car les devins, qu'elle conſultoit ſur le ſort de ſon fils, lui ayant répondu qu'il régneroit, mais qu'il tueroit ſa mere, « Qu'il me tue, dit- » elle, pourvû qu'il regne. » Ce mot eſt tout-à-fait digne d'Agrippine : la prédiction

On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

est bien précise, pour être crue aisément. Cette Princesse étoit lettrée, & elle avoit composé des Mémoires de sa vie, qui sont cités par Tacite & par Pline l'ancien.

Voss. de Hist. Lat.

Trouble & inquiétudes de Néron.

Tac. XIV. 10.

Néron (1) s'étoit étourdi sur la grandeur du crime, lorsqu'il s'agissoit de le commettre : il la sentit, après qu'il l'eut commis. Il passa le reste de la nuit tantôt dans un morne silence, tantôt dans des mouvemens de frayeur subite, qui l'agitoient, & le forçoient de se lever : & ne pouvant trouver aucun repos, il attendoit le jour, non comme une consolation, mais comme le signal de sa perte. Se connoissant digne de la détestation de l'Univers, il croyoit que l'Univers alloit se soulever contre lui.

Burrhus procura le premier soulagement à son trouble, en lui ménageant les flatteries des Tribuns & des Centurions des cohortes Prétoriennes, qui par ordre de leur Commandant allerent saluer l'Empereur, lui baiser la main, & le féliciter de ce qu'il avoit échappé à un péril imprévû, & à l'attentat de sa mere. Ensuite les premiers de la Cour se répandirent dans les temples, pour y rendre des actions de graces aux Dieux : & à leur exemple les vil-

(1) Sed à Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est. Reliquo noctis, modò per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam.

les de la Campanie donnerent des témoignages de joie par des sacrifices & des Députations.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Néron se contrefaisoit de son côté : il affectoit un air de tristesse, trouvant, disoit-il, sa sûreté payée d'un trop haut prix : il versoit des larmes au nom de sa mere. Comme néanmoins la face des lieux ne change pas aussi aisément que les visages des hommes, l'aspect de ces rivages témoins de son crime lui en retraçoit sans cesse l'idée. On parloit même de ces prodiges effrayans que la superstition joint volontiers aux morts tragiques. On entendoit, disoit-on, des trompettes retentissantes sur les collines des environs, des voix plaintives sorties du lieu qui enfermoit les cendres d'Agrippine. Néron se retira donc à Naples : & c'est de là qu'il écrivit au Sénat.

La lettre portoit « qu'Agérinus l'un des » affranchis d'Agrippine en qui elle avoit » le plus de confiance, avoit été trouvé » armé d'une épée pour assassiner l'Empe- » reur ; & qu'elle s'étoit punie elle-même » du crime dont elle se sentoit coupable. » Venoient ensuite des accusations rappel- » lées de plus loin. Néron reprochoit à sa » mere qu'elle avoit prétendu partager » l'Empire avec lui ; qu'elle s'étoit flattée » que les cohortes Prétoriennes prêteroient » serment en son nom, & que le Sénat & » le peuple se couvriroient de la même

[redacted] » ignominie. Que frustrée de ses espéran-
An. Rom. 810. De J. C. 57. » ces, & irritée contre tous ceux qui n'a- » voient pas fléchi sous son orgueil, elle » s'étoit opposée aux libéralités du Prince » envers les soldats & envers le peuple, » & qu'elle avoit machiné la perte de plu- » sieurs illustres Sénateurs. Il les prenoit à » témoins de la peine qu'il avoit éprouvée » lui-même à empêcher qu'elle ne forçât » les barrieres du Sénat, & ne donnât au- » dience aux Ambassadeurs des nations » étrangeres. Il remontoit jusqu'au tems » de Claude, dont il faisoit obliquement » la censure, rejettant sur Agrippine toute » la honte & toute l'indignité de ce Gou- » vernement. Il concluoit que c'étoit par » un effet de la bonne fortune du peuple » Romain qu'elle avoit cessé de vivre, & » il alléguoit le naufrage comme une preuve » de la colere des Dieux contre elle. »

Sénéque est blâmé de lui avoir composé cette lettre.

Quand cette lettre fut lûe, il n'y eut personne dans le Sénat qui ne s'en moquât intérieurement. Chacun se demandoit à soi-même, qui pourroit être assez stupide pour croire ou que le naufrage dont il s'agissoit fût arrivé par hazard, ou qu'une femme échappée avec bien de la peine aux flots eût envoyé un homme seul avec une épée pour attaquer les cohortes & les flottes qui environnoient l'Empereur. (1) On ne s'en

(1) Ergo non jam Nero, verso rumore Seneca cujus immanitas omnium erat, quòd oratione tali quoquos antcibat, sed ad- confessionem scripsisset.

prenoit plus à Néron. Sa barbarie excédoit toutes les plaintes imaginables. Mais on blâmoit Sénéque d'avoir dressé une telle apologie, qui étoit à proprement parler l'aveu du crime. Et en cet effet c'est peut-être l'endroit le plus inexcusable de sa vie.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Tous ces braves Sénateurs, excepté un seul, prouverent néanmoins par leur conduite, qu'ils n'avoient pas plus de courage ni d'honneur que Sénéque, à qui ils faisoient le procès avec tant de sévérité & de raison. Ce fut à qui s'empresseroit de décerner des actions de graces aux Dieux dans tous les temples les plus fréquentés de la ville ; des Jeux annuels aux fêtes de Minerve, pendant lesquelles l'attentat avoit été découvert, une statue d'or à Minerve dans le lieu des assemblées du Sénat, & à côté une représentation du Prince. Enfin il fut dit que le jour de la naissance d'Agrippine seroit marqué dans le Calendrier au nombre des jours malheureux.

Basse flatterie du Sénat.

Thraséa seul ne prit point de part à cette honteuse délibération. Dans les flatteries qui lui avoient paru tolérables, il s'étoit contenté jusqu'alors de garder le silence, ou d'opiner en quatre mots pour se ranger à l'avis courant. Mais ici, après qu'il eut entendu la lecture de la lettre de Néron, il se leva & sortit du Sénat : démarche périlleuse pour lui, & inutile pour les autres, dont aucun ne l'imita.

Courage de Thraséa.

Dio.

Il connoissoit tout le danger : mais sa

vertu, ou, pour parler plus juste, l'amour de la gloire le soutenoit. Il disoit à ses amis : « S'il étoit sûr que Néron ne dût faire » mourir que moi, je pardonnerois volon» tiers à ceux qui le flattent à l'excès. Mais » si plusieurs de ces vils adulateurs ont été » & seront les victimes de la cruauté de » Néron, pourquoi aimerois-je mieux pé» rir lâchement, que de signaler ma mort » par des preuves de courage ? Mon nom » vivra dans la postérité : au lieu que ces » prudens, qui se ménagent avec tant de » soin, ne seront connus que par leur » supplice. » Et il avoit souvent ce langage Stoïque à la bouche : « Néron peut me » tuer ; mais il ne peut me faire aucun » mal. »

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Il n'étoit pas tems pour Néron de songer à la vengeance. Effrayé & tremblant, il cherchoit à se rassurer lui-même contre les craintes qui le tourmentoient, & que redoubloient encore les bruits de prétendus prodiges. On disoit qu'une femme étoit accouchée d'un serpent : le Soleil s'éclipsa le trente Avril, pendant que l'on célébroit les sacrifices ordonnés par le Sénat à l'occasion de la mort d'Agrippine : le tonnerre tomba dans les quatorze quartiers de la ville. Tacite peu religieux à son ordinaire, conclut (1) de la prospérité dont jouit en-

Prétendus prodiges. Tac. XIV, 12. Tillem. Ner. 11.

(1) Quæ adeò sine curâ deûm eveniebant, ut multos post annos Nero imperium & scelera continuaverit.

core

core Néron pendant plusieurs années, que la divinité se mêloit peu de ces événemens : comme si la Providence étoit obligée de punir sur le champ les scélérats, sous peine d'être méconnue par les hommes.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

On ne doit pas douter que Néron n'ait raisonné comme Tacite, & que l'impunité n'ait commencé à calmer en lui l'appréhension du courroux céleste. Mais il craignoit beaucoup les hommes, & pour regagner l'affection publique, & rendre odieuse la mémoire de sa mere, il voulut prouver par les effets que depuis qu'elle n'étoit plus, le Gouvernement devenoit plus doux & plus enclin à l'indulgence. Dans cette vûe il rappella tous ceux qu'Agrippine avoit fait exiler, soit avant soit après la mort de Claude : savoir deux anciens Préteurs, Valérius Capito & Licinius Gabolus, sur lesquels nous n'avons pas d'autres lumieres ; deux Dames illustres, Junia Calvina & Calpurnia, dont les disgraces ont été rapportées sous le regne de Claude ; & enfin Iturius & Calvisius, accusateurs d'Agrippine. Silana, qui avoit conduit leur entreprise, n'eût pas manqué d'éprouver la même faveur. Mais elle étoit morte quelque tems auparavant à Tarente, où il lui avoit été permis de fixer son séjour. Lollia même ne fut pas oubliée, quoiqu'il se fût écoulé dix ans depuis sa mort. Ses cendres furent reportées au tombeau de ses peres, & Néron permît qu'on lui dressât un monument.

Néron tâche de regagner l'affection publique.

An. rom. 810. De J. C. 59.

Il vient à Rome, & est reçu avec tous les témoignages possibles de joie & de respect.

Malgré toute cette ostentation de clémence, il se tenoit en Campanie, & n'osoit se montrer à Rome, doutant s'il trouveroit le Sénat disposé à lui obéir, & le peuple affectionné. Sa Cour, la plus féconde qui fut jamais en hommes corrompus, le rassura. On lui disoit, « que le » nom d'Agrippine étoit détesté, & que » sa mort avoit augmenté pour lui l'amour » de la Nation. Qu'il pouvoit en faire hardiment l'expérience, & s'assurer par ses » yeux de la vénération publique. » Les plus audacieux s'offroient à prendre les devans. Néron les crut, & il n'y fut pas trompé. Il reçut plus de témoignages extérieurs d'empressement & de zèle, qu'on ne lui en avoit promis. Les Tribuns vinrent au-devant de lui, aussi bien que le Sénat paré comme en un jour de fête. Les femmes & les enfans distribués en bandes chantoient ses louanges. Par tout où il devoit passer on avoit dressé des échaffauts, comme s'il se fût agi de voir un triomphe. Cette (1) bassesse publique lui enfla le courage, & foulant au pied des esclaves si rampans, il monta au Capitole, & y offrit des sacrifices d'actions de graces.

On se dédommage dans le secret par des traits satyriques.

Dio. & Suet. Ner. 39.

On se dédommagea pourtant dans le secret de ces respects extorqués par la crainte. On suspendit au cou d'une statue de Néron un sac, instrument du supplice des parri-

(1) Hinc superbus, & Capitolium adiit, grates publici servitii victor, exsolvit.

ricides. On exposa dans la rue un enfant, sur lequel étoit attaché un papier qui portoit ces mots : » Je ne t'éleve point, de » peur qu'il ne t'arrive un jour de tuer » ta mere. » On afficha en différens endroits de la ville un vers Grec, dont le sens est, » Néron (1), Oreste, Alcméon » se ressemblent : ils ont tous trois tué » leur mere. » Suétone rapporte une épigramme, qui jouant sur une équivoque propre à la langue Latine, ne permettoit (2) pas de douter que Néron ne fût véritablement du sang d'Enée, puisqu'il en avoit imité la piété filiale. Enfin il se trouva des hommes assez hardis pour intenter action contre les prétendus diffamateurs du Prince, qui avoient osé avancer qu'il étoit l'auteur de la mort d'Agrippine. On voit quelle étoit leur intention. Néron prit un parti sensé, & souffrit patiemment ces traits satyriques de différentes especes, de peur d'y donner du poids & du crédit, s'il en paroissoit émû. Ce fut une maxime qu'il suivit en bien des occasions, soit par le motif que je viens de dire, soit par insensibilité.

An. rom. 810. De J. C. 59.

(1) Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.

(2) Quis neget Æneæ magna de stirpe Neronem ?
Sustulit * hic matrem : sustulit ille patrem.
Suet. Ner. 39.

* *Le mot* sustulit *a un double sens, & signifie dans le premier membre* a tué, *& dans le second* a porté *sur ses épaules.*

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Néron ne put jamais étouffer entiérement ses remords. Suet. Ner. 34.

Mais il ne lui fut jamais possible d'étouffer les remords vengeurs, qui naissoient du fond de sa conscience criminelle. Il avoua plusieurs fois que l'ombre de sa mere le tourmentoit, & qu'il voyoit les Furies le poursuivre armées de fouets & de torches ardentes. Il s'adressa même aux Magiciens pour évoquer par des sacrifices occultes les Manes d'Agrippine, & pour tâcher de la fléchir. Et lorsqu'il vint en Grece, il n'osa pas se présenter aux mysteres de Céres Eleusine, dont la voix du héraut écartoit les impies & les scélérats. Au reste ces sentimens n'étoient que passagers chez lui, & n'influerent point dans sa conduite.

Après la mort d'Agrippine, il donne l'essor à ses passions. Tac. XIV. 13.

Agrippine, tant qu'elle avoit vécu, imposoit jusqu'à un certain point à son fils. Un reste de respect forcé, une crainte dont il n'avoit pu entiérement secouer le joug, retenoit Néron malgré lui dans certaines bornes. Lorsque (1) par son parricide il se fut délivré de cette gêne, il donna l'essor à ses passions, & il ne connut rien de honteux.

Il se donne en spectacle, conduisant des chariots, & faisant le rôle de Musicien. Suet. Ner. 22. & Tac.

Il avoit de tout tems aimé les chevaux à la fureur. C'étoit en lui un goût d'enfance, que tous ses maîtres n'avoient pu réprimer. Il ne s'entretenoit avec ses camarades d'étude que des Jeux de Cirque. Devenu Empereur, il eut de petits chariots d'ivoire, avec lesquels il imitoit sur un

(1) Se in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiscumque matris reverentia tardaverat.

échiquier les courses du Cirque. Le Cirque avoit pour lui tant d'attraits, qu'il ne s'y donnoit aucun spectacle, si mince & de si petit appareil qu'il pût être, auquel il ne voulût assister, d'abord à la dérobée, ensuite à découvert. Enfin le rôle tranquille de spectateur ne le satisfit plus, & il en vint à désirer ardemment d'être acteur, & de conduire lui-même les chariots.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Une autre passion non moins vive, & non moins indécente, étoit celle qu'il avoit pour la Musique & pour les instrumens. Comme il savoit que cet art trop ami de la mollesse avoit toujours été suspect aux Romains, il s'autorisoit des exemples des Rois & Capitaines de l'Antiquité Grecque, qui l'avoient cultivé. « Les Poëtes, disoit-» il, en ont vanté l'excellence : on l'em-» ploie dans le culte des Dieux. Apollon » préside aux chants : & ce Dieu, l'un des » principaux de l'Olympe, & qui a en ap-» panage la science de l'avenir, est repré-» senté jouant du lut, non seulement chez » les Grecs, mais dans les temples de » Rome. » Néron avoit appris les élémens de la Musique dans son enfance : & dès qu'il fut parvenu à l'Empire, un de ses premiers soins fut de mander le plus fameux maître de Musique qui fût alors : il prenoit assidument ses leçons, & s'assujettissoit à toutes les pratiques dont usoient les gens du métier pour conserver leur voix, ou pour en augmenter l'étendue. Il crut réus-

Suet. Ner. 20. & Tac.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

sir, quoiqu'il eût la voix foible & sourde; & curieux de produire son talent, il conçut le noble dessein de monter sur la scène, & d'y faire le personnage de musicien, de comédien, de joueur d'instrumens.

Tous ces desirs étoient impétueux : Burrhus & Sénéque, pour qui il conservoit encore quelque déférence, le voyant passionné en même-tems pour les chars & pour la Musique, crurent devoir lui accorder quelque satisfaction sur l'un des deux chefs, de peur qu'il ne les emportât de force l'un & l'autre. On lui enferma donc d'une enceinte un assez grand espace de la vallée du Vatican, où il pût gouverner des chevaux & mener des chars, n'admettant pour spectateurs qu'un petit nombre de gens choisis. Mais bientôt tout le peuple y fut invité indifféremment : & l'ivresse de Néron s'augmenta encore par les louanges qu'il reçut d'une multitude (1) toujours avide de spectacles & de plaisirs, & charmée de voir le Prince lui en fournir les occasions. Ainsi bien loin qu'en rendant le Public témoin d'un exercice si peu séant à la Majesté Impériale, il s'en dégoutât par la honte, comme Burrhus & Sénéque l'avoient espéré, il arriva tout au contraire que le succès l'anima à aller en avant, & à vouloir pareillement faire montre sur la scène du talent qu'il croyoit avoir pour chanter, & pour jouer la Comédie.

(1) Ut est vulgus cupiens voluptatum, & , si eò Princeps trahat, lætum. *Tac.*

Il n'osa pourtant pas franchir tout d'un coup la barriere, & il y prépara de loin les voies en se ménageant des exemples. Il engagea par argent à monter sur le théâtre les descendans de la plus ancienne Noblesse Romaine, que leur indigence réduisoit à se mettre à prix. Tacite, par respect pour la vertu de leurs ancêtres, s'est (1) abstenu de donner leurs noms : & il remarque avec raison que la honte de leur démarche doit être principalement attribuée à celui qui leur faisoit des largesses, non pour leur épargner les occasions du déshonneur, mais pour les y jetter. Néron employa le même attrait pour persuader à d'illustres Chevaliers Romains de combattre sur l'arêne comme gladiateurs. Encore (2) peut-on dire que c'étoit moins de sa part persuasion que contrainte : puisque la récompense proposée par celui qui peut commander, devient un ordre & une nécessité.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Avant que de prostituer sa voix sur les théâtres publics, Néron fit encore un pas, & il institua des Jeux, auxquels la multitude ne fut point admise, sous le nom de *Juvénaux*, Jeux de la jeunesse. Il profita pour cela de la cérémonie de sa premiere barbe, qu'il enferma dans une boëte d'or

Suet. Ner. 11. & 12. Dio.

(1) Quos ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto. Nam & ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent.

(2) Nisi quòd merces ab eo qui jubere potest, vim necessitatis affert. *Tac.*

enrichie de pierreries, & qu'il consacra à Jupiter Capitolin. Dans cette fête, comme l'Empereur devoit lui-même faire un personnage, ni la naissance, ni les honneurs par lesquels on avoit passé, ni l'âge, ni le sexe, ne furent des raisons de se dispenser des fonctions d'acteurs ou d'actrices. Des Consulaires chantoient des airs efféminés, & exécutoient des gestes indignes de la gravité d'un homme qui se souvient de ce qu'il est : & une Dame octogénaire, portant un nom illustre, Elia Catulla, parut parmi les danseuses.

An. rom. 810. De J. C. 59. *Tac.*

Tac. Ce ne fut pas assez encore. Afin que tous les vices se trouvassent rassemblés dans ces Jeux, Néron établit dans un petit bois non loin du Tibre une espece de foire, des hôtelleries, des boutiques où étoient exposées en vente toutes sortes de marchandises de mode & de luxe. Et pour mettre à portée de les acheter ceux qui entroient dans ses plaisirs, il leur faisoit distribuer de l'argent, que les honnêtes gens, s'il pouvoit s'en trouver dans une telle compagnie, employoient par nécessité, & les voluptueux par gloire. De (1) là naquirent mille désordres. Il y avoit déjà long-tems que les mœurs se corrompoient.

(1) Inde glifcere flagitia & infamia : nec ulla moribus corruptis olim plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur : nedum inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur. *Tac.*

Mais cet assemblage licentieux de personnes de toute condition & de tout caractere y porta le dernier coup. Avec le goût des occupations honnêtes, dit Tacite, la pratique d'une exacte retenue a encore bien de la peine à se soutenir : bien loin que dans un tems où il ne restoit d'émulation que pour le vice, ni la chasteté, ni la tempérance, ni tout ce qui s'appelle sentimens de probité & de modestie, pûssent se sauver du naufrage. An. rom. 810. De J. C. 59.

Au milieu de ces joies folles, de ces plaisirs tumultueux, Néron eut enfin la satisfaction tant désirée de monter sur le théâtre. Il y parut accordant son instrument avec un soin très-attentif. Il étoit environné de sa cour. Une cohorte de Prétoriens faisoit la garde, & l'on voyoit autour de lui des Centurions, des Tribuns, & (1) Burrhus avec le chagrin dans le cœur, & les éloges sur les levres.

Ce fut alors que Néron forma une Compagnie dont la destination singuliere étoit de lui applaudir. Il n'y reçut d'abord que des Chevaliers Romains, choisis entre les plus jeunes & les plus vigoureux, qui s'empressoient de s'y enrôler, les uns par goût pour la licence, les autres dans l'espérance de la fortune. Ils (2) s'acquitoient

(1) Et mœrens Burrhus ac laudans.

(2) Hi dies ac noctes plausibus personare. Formam Principis vocemque deûm vocabulis appellantes, quasi per virtutem, clari honoratique agere. *Tac.*

An. Rom. 810. De J. C. 59.

parfaitement de leur emploi, passant les jours & les nuits à battre des mains & à faire grand bruit, prodiguant aux graces du Prince & à sa voix tous les attributs de la divinité : & par le mérite de cette bassesse ils obtenoient toutes les faveurs dûes aux talens & à la vertu. Cette troupe, qui portoit un nom fort honorable, *Augustani*, comme qui diroit *Gens de l'Empereur*, s'augmenta par la suite, & fut portée jusqu'au nombre de plus de cinq mille hommes, pris indistinctement parmi le peuple, sans autre choix que celui de la force des poumons & de la voix. Ils se partageoient en chœurs, & ils s'exerçoient à des modulations d'applaudissemens figurés, & réglés en mesure, auxquels ils donnoient différens noms. Les chefs de bande avoient quarante * mille sesterces de gages.

Suet. Ner. 21. & Dio.

* *Cinq mille livres.*

Son goût pour la Poésie. Détails sur ce point.

Le goût de la Poésie est sans doute plus noble que celui des arts dont nous venons de parler : mais il ne convient guère mieux à un Monarque, qui s'en feroit une occupation. Néron affecta la gloire des vers : & voulant l'acquérir sans qu'il lui en coûtât beaucoup de peine, il assembloit dans son Palais des hommes qui eussent du talent pour la Poésie, sans être encore bien connus du Public. Ces Poëtes de commande travaillant de concert sous ses yeux, cousoient ensemble les vers que chacun avoit apportés tous faits, ou qui leur venoient sur le champ, & ils achevoient les ébau-

ches que leur fournissoient les saillies de Néron. Tacite avoit ces pieces entre les mains, & il (1) assure qu'on y reconnoissoit la maniere dont elles avoient été composées ; que ce n'étoient que des lambeaux rapetassés, & que l'on n'y sentoit ni une verve coulante, ni un feu soutenu.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

Ce n'est pas que Néron ne composât quelquefois des vers seul & sans secours. Suétone dit en avoir vû des brouillons originaux, écrits de la main de ce Prince, avec des changemens & des ratures qui marquoient un travail d'auteur. Il est aisé de concilier Suétone avec Tacite, en supposant qu'ils ont parlé de pieces différentes.

Il paroît que Néron aimoit beaucoup les grands mots, le style gigantesque, les cadences extrêmement marquées, si du moins nous devons regarder comme étant de lui les vers cités avec moquerie dans la premiere satyre de Perse. L'ancien scholiaste de ce Poëte assure le fait, qui en soi n'est point absolument contraire à la vraisemblance. Nous apprenons de Suétone, & je l'ai déjà remarqué, que Néron supportoit assez patiemment la satyre : & quoiqu'il entendît peut-être moins aisément raillerie sur les vers que sur les mœurs, l'indulgence dans le dernier de ces deux cas a pu influer sur l'autre.

Il donnoit aussi une partie de son tems Il se di-

(1) Quod species ipsa impetu & instinctu, nec carminum docet, non ore uno fluens.



An. Rom. 810. De J. C. 59.

Il se divertissoit des Philosophes. Tac. XIV. 16.

après le repas à écouter les Philosophes : mais c'étoit plutôt pour s'en divertir, que pour s'instruire avec eux. Il en appelloit exprès de différentes sectes, afin que leurs disputes, qui dégénéroient souvent en des querelles très-animées, lui apprêtassent des scènes réjouissantes. Et (1) toute la gravité prétendue de ces Philosophes, leur air sévere, leurs longues barbes, n'empêchoient point qu'ils ne fussent bien aises de paroître à la Cour, & qu'ils ne se sentissent flattés d'amuser le Prince.

Il fait mourir sa tante. Suet. Ner. 34. & Dio.

Les divertissemens de Néron ne faisoient point treve à sa cruauté. Sa tante en est la preuve. Assez peu de tems après la mort d'Agrippine, & avant qu'il se fit raser pour la premiere fois, Domitia étant indisposée, son neveu vint lui rendre une visite. La malade en le caressant lui porta la main au menton, & maniant sa barbe encore tendre, » Dès que j'aurai reçu, dit-elle, ce » jeune poil, je ne demande plus qu'à » mourir. » Néron se retourna vers ceux qui l'accompagnoient, & dit, » Je vais » donc incessamment quitter la barbe : » & il recommanda aux Médecins de donner à sa tante quelque forte purgation, qui terminât promptement la maladie. Il n'attendit pas même la mort de Domitia, pour s'emparer de ses biens, & en particulier des terres qu'elle avoit près de Baïes & de

(1) Nec deerant qui voce vultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent. *Tac.*

Ravenne, & il y érigea des trophées magnifiques qui se voyoient encore du tems de Dion. Lorsqu'elle fut morte, il supprima son testament, pour n'être obligé de partager la succession avec personne. Il est assez surprenant que Tacite ne fasse aucune mention de la mort de Domitia.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

L'administration des affaires publiques, où les passions de Néron n'étoient point intéressées, portoit encore le caractere de la sagesse de ses Ministres. Un combat de gladiateurs donné dans la ville de Pompeies en Campanie par Livineius Régulus, qui depuis plusieurs années étoit privé du rang de Sénateur, avoit fait naître une sédition violente, & où il y eut bien du sang répandu. Il étoit venu à ce spectacle un grand nombre d'habitans de Nucérie, ville voisine. Les Pompeiens & les Nucérins se piquerent d'abord mutuellement par des plaisanteries : on en vint ensuite aux injures, on se lança des pierres, enfin ils prirent les armes de part & d'autre. Ceux de Pompeies, qui étoient chez eux, eurent l'avantage : & les Nucérins battus vinrent à Rome demander justice. Plusieurs s'y firent porter blessés & estropiés ; d'autres déploroient la mort d'un fils, ou d'un pere. Néron se souvenant de la parole qu'il avoit donnée de ne point attirer à soi toutes les affaires, comme avoit fait son prédécesseur, renvoya les parties pardevant le Sénat : & par l'Arrêt qui intervint, toute assemblée

Traits d'une bonne administration.

Tac. XIV. Ann. 17.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

pareille à celle où étoit arrivé le désordre fut interdite à ceux de Pompeies pour dix ans. Livineius & les autres principaux auteurs de la sedition furent condamnés à l'exil.

Le Sénat exerça une juste sévérité contre Pédius Bléfus, qui étant Gouverneur de Cyrénes avoit pillé les trésors sacrés du temple d'Esculape, & qui dans la levée des soldats s'étoit laissé engager par argent & par sollicitations à commettre bien des injustices. Sur les plaintes des Cyrénéens, le coupable fut chassé du Sénat.

Les mêmes Cyrénéens se plaignoient d'Acilius Strabo pour un sujet qui intéressoit le fisc. Il a été rapporté dans l'Histoire * de la République Romaine, que Ptolémée Apion Roi de Cyrénes avoit fait en mourant le peuple Romain son héritier. Les terres de son domaine, qui en vertu de sa disposition testamentaire appartenoit à l'Empire, furent peu à peu envahies par les particuliers à la bienséance desquels elles se trouvoient : & ces injustes possesseurs se faisoient un titre de l'ancienneté de leur usurpation. Acilius fut envoyé Commissaire par Claude avec la puissance de Préteur, pour revendiquer les terres usurpées. Il prononça des jugemens fort désagréables aux Cyrénéens, qui s'en prirent au Juge, & l'accuserent devant le Sénat. Cette Compagnie, après avoir donné audience aux parties, répondit qu'elle ne connoissoit

* Tome IX.

point la commiſſion donnée par Claude à Acilius, & que les Cyrénéens devoient ſe retirer par devers l'Empereur. Néron déclara qu'Acilius avoit bien jugé : mais que ſon intention étoit de favoriſer les alliés de l'Empire, & qu'il leur abandonnoit les terres dont, avant le jugement du Commiſſaire, ils étoient en poſſeſſion.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

L'Orateur Domitius Afer mourut cette année. J'ai eu occaſion d'en parler plus d'une fois, & je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit juſqu'ici, ſi ce n'eſt un trait que nous fournit Pline le jeune, comme le tenant de Quintilien.

Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits ſur l'un & ſur l'autre. *Plin. ep. II. 14.*

Du tems d'Afer s'introduiſit un uſage, ou plutôt un abus honteux, qui fit dans la ſuite de grands progrès. La cabale ſe gliſſoit dans l'éloquence, & les Avocats, plus curieux d'une vaine gloire que de l'intérêt de leurs cliens, avoient ſoin, lorſqu'ils plaidoient, d'amaſſer un grand nombre d'auditeurs, diſpoſés à leur applaudir par des cris & des battemens de mains, comme il ſe pratiquoit au Théâtre. Afer avoit un trop beau talent, pour s'abaiſſer à ces miſérables manœuvres, reſſource ordinaire de la mediocrité. Il en témoigna même ſon indignation, lorſqu'il en vit naître la coutume : & voici comment Quintilien racontoit la choſe à Pline ſon diſciple. » J'accompagnois Domitius Afer, diſoit Quintilien, & je l'écoutois plaider devant les

An. Rom. 810. De J. C. 59.

» Centumvirs * avec gravité & avec len-
» teur : car telle étoit sa maniere de pro-
» noncer. Tout d'un coup ses oreilles sont
» frappées d'un cri immodéré & inusité,
» qui s'élevoit d'une Chambre voisine,
» où se tenoit pareillement l'audience. Il
» se tut, & lorsque le bruit fut appaisé,
» il reprit son discours au point où il l'a-
» voit interrompu. Nouveau cri d'applau-
» dissement, nouvelle interruption de la
» part de Domitius Afer. Enfin le cri ayant
» recommencé une troisieme fois, il de-
» manda qui étoit celui qui plaidoit avec
» un si grand fracas. On lui répondit que
» c'étoit Largius Licinius, premier auteur
» de l'abus dont nous parlons. Afer laissa
» sa cause un moment, & adressant la pa-
» role aux Juges, *Messieurs*, (1) dit-il,
» *notre métier se perd & ne vaut plus rien.* »
Pline nous apprend que de son tems le mal s'étoit prodigieusement accrû. On payoit des troupes d'applaudisseurs, qui sans rien entendre, sans même écouter, au signal qui leur étoit donné faisoient un vacarme effroyable : ensorte que, dit-il, rien n'est plus aisé que d'apprécier aujourd'hui le mérite des Avocats. En passant près de l'endroit où l'on plaide, prêtez l'oreille un moment

* *Tribunal de Juges, touchant lequel on peut consulter la dissertation de M. Rollin sur les fonctions de Préteurs, à la fin du second volume de l'Histoire Romaine.*

(1) Centumviri, inquit, hoc artificium periit.

moment. Vous (1) pouvez être sûr que l'Avocat qui est le plus loué est celui qui plaide le plus mal. An. Rom. 810. De J. C. 59.

La même année où mourut Domitius Afer, enleva aussi à la Littérature M. Servilius, que Tacite égale à Afer pour les talens, & qu'il lui préfere de beaucoup pour la probité. Ce Servilius est sans doute celui qui fut Consul sous Tibère l'an de Rome 786. Il plaida long-tems avec une grande distinction, & ensuite il s'adonna à écrire l'Histoire, & soutint sa réputation dans ce nouveau travail. Mieux que tout cela, il fut homme d'honneur : & la netteté de sa conduite dans des tems si nébuleux fait de lui un magnifique éloge.

Voilà tout ce que Tacite nous apprend de cet homme illustre. S'il est le même, comme il y a beaucoup d'apparence, que Servilius Nonianus, nous trouvons dans les lettres de Pline un fait qui le regarde. *Plin. Ep. I. 13.* Un jour qu'il récitoit quelque morceau de ses ouvrages à un auditoire nombreux, Claude, qui se promenoit dans le Palais, entendit de grands cris. Il en demanda la cause, & lorsqu'on lui eût dit que c'étoient des applaudissemens dont on honoroit la récitation de Servilius Nonianus, il vint lui-même, sans être prié ni attendu, se ranger parmi les auditeurs. Quintilien vante *Instit. Or. X. 1.* aussi dans Nonianus un esprit supérieur, &

(1) Scito eum pessimè dicere, qui laudatur maximè.

An. Rom. 810. De J. C. 59.

fécond en belles pensées, quoiqu'il trouve son style moins serré que ne l'exige la gravité de l'Histoire.

Plin. Hist. Nat. XXVIII. 2.

Comme les plus grands génies ont souvent leur endroit foible, Nonianus avoit le sien. C'étoit une crédulité superstitieuse pour un prétendu remede ou amulete. Afin de se préserver du mal d'yeux, il s'attachoit au coû un petit linge dans lequel étoit enfermé un papier qui portoit ces deux caracteres de l'Alphabet Grec, P & A.

Néron prit un quatrieme Consulat l'année suivante avec Cossus.

An. Rom. 811. De J. C. 60.

NÉRO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV.
COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS.

Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce sujet.

Tac. XIV. Ann. 20. Suet. Ner. 2. Dio.

Il croyoit n'être Empereur que pour multiplier les amusemens & les spectacles. On donnoit déjà à Rome des Jeux de bien des especes. Néron Consul pour la quatrieme fois en établit de nouveaux, copiés sur les Grecs, pour être célébrés tous les cinq ans. Ces Jeux, auxquels il donna son nom, & qu'il appella *Néronia*, étoient tout à la fois Gymniques, Musicaux, & Equestres : c'est-à-dire, qu'ils réunissoient le Pugilat & la Lutte d'une part, de l'autre l'Eloquence, la Poésie, la Musique, & enfin les courses de chariots dans le Cirque. La récompense des vainqueurs étoit une couronne, différente selon les différens objets du combat.

La sévérité des zélateurs de la pureté des mœurs fut allarmée avec raison de cette nouvelle institution. Ils se plaignoient » qu'après (1) tant de breches faites à » l'ancienne discipline, on voulût achever » de tout perdre en appellant le secours » d'une licence étrangere, afin que tout » ce qui dans le monde entier est capable » de corrompre & d'être corrompu se rassemblât dans Rome; afin que la jeunesse » s'amollît, & s'énervât par les exercices » des Grecs, s'accoutumant à l'oisiveté, » fréquentant les compagnies d'athletes, » apprenant à connoître & à pratiquer des » débauches monstrueuses : & cela sous » l'autorité du Prince & du Sénat. Les » chefs de la noblesse Romaine iront donc » sous le prétexte de disputer la gloire de

An. Rom. 811. De J. C. 60.

Tac.

(1) Abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi & corrumpere queat, in urbe visatur; degeneretque studiis externis juventus, gymnasia & otia, & turpes amores exercendo, Principe & Senatu auctoribus; proceres Romani specie orationum & carminum, scenâ polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, & cæstus assumant, easque pugnas pro militia & armis meditentur. An institutos * Augustanos, & decurias Equitum, egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos & dulcedinem vocum peritè audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur; sed cœtu promiscuo quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras expleat. *Tac.*

* *Le texte de Tacite est corrompu en cet endroit. J'ai suivi une correction qui a beaucoup de probabilité.*

An. Rom. 811. De J. C. 60.

» l'Eloquence & de la Poésie, se prostituer » au Théâtre ? Que leur reste-t-il, sinon » de prendre le ceste, de combattre nûs » comme des athletes Grecs, & de substi- » tuer ces exercices, au moins frivoles, » à ceux qui se rapportent directement à » la guerre & aux armes ? L'important » ministere de la Judicature ne sera-t-il » pas dignement rempli par des hommes » qui se seront étudiés à bien juger d'un » air de Musique, & à sentir savamment » toute la mollesse d'un chant efféminé ? » Aux dangers de ces spectacles séducteurs » on ajoute encore les nuits, afin qu'il ne » reste aucun tems où la pudeur soit en » sûreté, & que dans un amas confus de » personnes qui ne connoissent pas, la » licence triomphe, favorisée par les té- » nébres. »

On conçoit bien que les plaisirs ne manquerent pas de défenseurs, qui alléguoient mille raisons étrangeres à la cause, parce qu'ils n'osoient avouer la véritable. La seule observation solide qu'ils fissent, c'est que la multitude des lumieres préviendroit les désordres des nuits passées au spectacle. Et en effet Tacite assure qu'il n'en courut point d'histoire scandaleuse. Mais la mollesse générale introduite dans les mœurs, & l'extinction de tout sentiment de bienséance dans les Nobles, & de tout respect pour eux-mêmes, étoient des inconvéniens qu'il n'étoit pas possible de parer, & qu

ne feront que trop vérifiés par la fuite.

Néron difputa le prix de l'Eloquence & de la Poéfie Latines, & les premiers de Rome entrerent en lice avec lui. Mais ils étoient trop bons courtifans pour vouloir faire mieux que l'Empereur. D'adverfaires devenus admirateurs, ils lui déférerent tous la couronne : & Néron fut proclamé vainqueur par la voix du Héraut.

An. Rom. 811. De J. C. 60.

A l'occafion des Jeux Néroniens furent rappellés les Pantomimes, qui fous un Prince fi paffionné pour les fpectacles, porterent leur art à une étonnante perfection. Lucien fait mention d'un hiftrion de cette efpece, qui feul repréfentoit par fes geftes une action à plufieurs perfonnages, & d'une façon fi expreffive, que Démétrius Philofophe Cynique, qui méprifoit fon jeu fans jamais en avoir été témoin, s'étant enfin laiffer perfuader de voir avant que de juger, en demeura furpris, enchanté, & s'écria : » Je ne te vois pas » feulement, je t'entends : tu parles avec » les mains. »

Sous Néron l'art des Pantomimes eft porté à fa perfection.

Lucian. de Saltat.

Un Prince étranger & à demi barbare des environs du Pont rendit à ce même Pantomime un témoignage fupérieur encore à celui du Cynique. Ce Prince étoit venu à Rome pour quelque affaire qu'il avoit à folliciter auprès de Néron : & dans le féjour qu'il y fit, il affifta à des fpectacles, où ce Pantomime exécutoit fon jeu, non pas feul, mais avec d'autres Acteurs,

An Rom. 811. De J. C. 60.

qui chantoient pendant qu'il gesticuloit. Ce Prince n'entendoit presque aucune des paroles qui se chantoient : & le Pantomime par ses gestes lui rendoit tout intelligible. Lorsque l'étranger prit congé de Néron pour s'en retourner dans ses Etats, l'Empereur lui faisant beaucoup de caresses, & lui permettant de demander tout ce qui pourroit lui plaire, » Vous ne sauriez, » dit le Prince, me faire un plus grand » présent, que de me donner le Pantomi» me que j'ai vû jouer. Et à quoi vous » seroit-il bon, répondit Néron, dans le » pays que vous habitez ? J'en tirerois, » reprit l'étranger, un grand avantage. » J'ai pour voisins des peuples Barbares, » qui parlent des langues différentes ; & » il ne m'est pas aisé d'avoir des interpre» tes pour négocier avec eux. Le Panto» mime que je vous demande, me servi» roit par ses gestes d'interprete universel. »

Comete. Rubellius Plautus est éloigné.

Pendant l'année du quatrieme Consulat de Néron, parut au Ciel une Comete, que la superstition populaire fit regarder comme un présage funeste pour lui, & comme un pronostic de changement d'Empereur. Déjà la place suprême étoit regardée par un grand nombre de gens comme vacante, & l'on cherchoit qui pourroit la remplir. Malheureusement pour (1) Rubellius Plau-

(1) Omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severus,

tus, on jetta les yeux sur lui. Il apparte- noit par sa mere, petite-fille de Tibére, à la maison des Jules, comme je l'ai déjà remarqué : mais sentant à quel danger l'ex- posoit cet honneur, il s'efforçoit d'en amor- tir l'éclat par la tranquillité dans laquelle il se renfermoit, vivant dans toute la sim- plicité antique, plus Philosophe que grand Seigneur, & tenant sa maison éloignée des plaisirs tumultueux. Avec toutes ces pré- cautions, plus il s'enfonçoit dans l'obscu- rité, plus il avoit acquis de renommée. Les bruits qui couroient sur son compte furent encore accrédités par un prétendu prodige interprété arbitrairement. Pendant un repas que Néron prenoit dans un en- droit du territoire de Tibur, le tonnerre tomba sur la table : & comme Rubellius tiroit de ce même canton son origine du côté paternel, on en conclut que les Dieux le destinoient à l'Empire. Ces (1) disposi- tions de la multitude étoient fomentées par des hommes téméraires, par ces caracteres inquiets, dont l'ambition avide, & sou- vent funeste pour eux-mêmes, s'attache aux premieres lueurs de la nouveauté, & se hâte de se déclarer pour les partis avant qu'ils soient formés.

An. Rom. 811. De J. C. 60.

Rubellius étoient innocent des discours

castâ & secretâ domo, quantoque metu occul- tior, tanto plus famæ adeptus.

(1) Fovebantque multi, quibus nova & ancipitia præcolere, avida & ple- rumque fallax ambitio est.

An. Rom. 811. De J. C. 60.

& des projets auxquels son nom donnoit lieu. Mais c'étoit un crime auprès de Néron, que d'être jugé digne de l'Empire. Il se seroit porté sans doute au dernier excès de cruauté contre celui qui lui faisoit ombrage, s'il n'eût été retenu par les conseils de Sénéque & de Burrhus. C'est probablement à cette occasion que l'on doit rapporter ce mot de Sénéque à Néron: « Quelque nombre de personnes que vous » fassiez tuer, vous ne pouvez tuer votre » successeur. » Il fallut pourtant que Rubellius s'éloignât, & Néron l'exhorta par une lettre à prendre le parti le plus sûr pour lui-même & pour la tranquillité de la ville, & à se soustraire à des bruits injustes qui lui faisoient tort: » Vous avez, » ajoutoit-il, des terres en Asie. Je vous » conseille d'aller y passer votre jeunesse, » loin des dangers & des soupçons. » Rubellius obéit: il se retira en Asie avec Antistia sa femme, & un petit nombre d'amis, & là il se livra à l'étude de la Philosophie Stoïque, pour laquelle il avoit un goût décidé.

Dio.

Néron se baigne dans la source de l'eau Marcia.

Une fantaisie de débauche attira à Néron l'indignation publique & une maladie. L'eau Marcia étoit une des plus célebres de celles que l'on amenoit à Rome par des aqueducs, & sa source, suivant les idées superstitieuses du Paganisme, passoit pour sacrée. Néron s'avisa de s'y baigner: ce qui fut trouvé très-mauvais, & la fievre, qui

qui le prit en conséquence, fut regardée comme l'effet de la vengeance céleste.

An. Rom. 811. De J. C. 60.

Divers traits particuliers acheveront ce qui nous reste à raconter sur cette année. La ville de Laodicée en Asie souffrit beaucoup d'un tremblement de terre : & elle se rétablit par ses propres ressources, sans le secours d'aucune largesse du Prince ou de la République Romaine. En Italie Néron augmenta les privileges de la ville de Pouzzoles, & lui donna * le titre de *Colonie Auguste*, ou *Impériale*. Les Colonies d'Antium & de Tarente se dépeuploient. Néron voulut en prévenir la désertion entiere, en y envoyant de vieux soldats pour les habiter. Mais il ne put remédier au mal, qui venoit de deux causes.

Divers traits particuliers. *Tac. Ann.* XIV. 27.

La premiere étoit que les soldats alors n'ayant point la liberté de se marier, & n'obtenant leur congé qu'après vingt & quelquefois vingt-cinq années de service, avoient eu tout le tems de s'accoutumer à une vie de libertinage. Ainsi la plupart ne pouvoient plus se façonner à vivre en famille avec une femme & avec des enfans. De plus il s'étoit introduit dans l'établissement des Colonies une méthode toute contraire à celle de l'Antiquité. Autrefois une Légion entiere étoit menée en Colonie avec ses Officiers. Ainsi tous se connoissoient,

* *C'est ainsi que Cellarius*, Georg. Ant. *l.* II. *v.* 9. *explique les paroles de Tacite, qui ne sont pas assez claires.*

An. Rom. 811. De J. C. 60.

& étoient habitués à vivre ensemble. La politique des Empereurs ne leur avoit pas permis de suivre ce plan. Ils avoient craint qu'au premier mouvement ces bourgeois, comme il étoit souvent arrivé, ne redevinssent soldats. Ils composoient donc les Colonies de vétérans tirés de toutes les différentes armées de l'Empire : assemblage confus, incapable de former un corps de ville. Il arrivoit de là que ces nouveaux habitans, étrangers les uns à l'égard des autres, s'ennuyoient ensemble. Chacun se dispersoit, & alloit rechercher ses vieilles habitudes dans la Province où il avoit fait son tems de service.

Le droit d'élire les Préteurs appartenoit au Sénat, par l'institution de Tibére. Cette année, le nombre des Candidats surpassoit de trois celui des places, il y eut des cabales, des brigues, que Néron termina en donnant des commandemens de Légions à ceux qui furent exclus de la Préture.

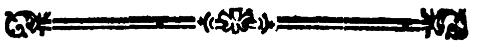
Il augmenta l'éclat & la dignité du Sénat, en ordonnant que ceux qui en matiere civile appelleroient de la Sentence du premier Juge au Sénat, consigneroient la même amende que ceux qui appelloient à l'Empereur.

Vibius Secundus Chevalier Romain, qui avoit été Intendant de l'Empereur en Mauritanie, fut accusé de concussions par les peuples de cette Province. Il étoit cou-

pable : & tout le crédit de son frere Vibius Crispus, l'un des plus fameux Orateurs de ce siecle, ne put qu'adoucir la rigueur de sa condamnation. Il fut simplement relégué hors de l'Italie, au lieu de subir la peine de l'exil proprement dit, qui emportoit la privation de tous les droits de citoyen.

An. Rom. 811. De J. C. 60.





LIVRE XI.

§. I.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté. Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'isle de Mona, pour prendre les armes. Trois villes saccagées par les rebelles. Soixante & dix mille hommes y périssent. Grande victoire remportée par Suétonius. Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant. Polyclete affranchi de l'Empereur est envoyé dans la Grande Bretagne. Suétonius est révoqué. Testament supposé à un homme riche. Punition des coupables. Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves. Discours de Cassius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les esclaves du maître assassiné. Cet avis l'emporte. Loi Pétronia. *Tarquitius Priscus condamné pour concussions. Cens dans les Gaules. Mort & éloge de Memmius Régulus. Gymnase dédié par Néron. Antistius Préteur est accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur. Loi de lése-majesté remise en vigueur. Généreuse liberté de Thrasea. L'accusé en est quitte pour être confiné*

dans une isle. Fabricius Veiento condamné pour un libelle satyrique contre les Sénateurs & les Prêtres. Mort de Burrhus. Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire. Le crédit de Sénéque s'affoiblit. Il demande à se retirer en remettant tous ses biens à l'Empereur. Réponse de Néron. Sénéque se retire de la Cour. Sa retraite est le plus bel endroit de sa vie : & la meilleure apologie par rapport à ses énormes richesses. Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. Néron s'enhardit enfin à répudier Octavie, & à épouser Poppéa. Octavie tourmentée par une suite d'injustes & odieux traitemens, est enfin mise à mort. Doryphorus & Pallas meurent empoisonnés. Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. Trois Consulaires établis Surintendans des finances. Réglement du Sénat contre les adoptions frauduleuses. Autre réglement, qui supprime l'usage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs. Mort de Perse. Son éloge. Tremblement de terre en Campanie. Néron devient pere d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers. Marque de disgrace donnée par Néron à Thraséa. Divers faits moins importans.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

C. CÆSONIUS PÆTUS. P. PETRONIUS TURPILIANUS.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains forment une ligue pour recouvrer leur liberté. *Tac. Ann. XIV. 29. & Agr. 14. & Dio.*

NOUS n'avons point eu occasion de parler de la Grande Bretagne depuis les dernieres années de Claude. Les Romains y souffrirent sous les Consuls Cæsonius Pætus & Pétronius Turpilianus une perte sanglante, qu'ils s'étoient attirée par leur injuste & violente tyrannie contre des peuples encore mal soumis : Voici quelles plaintes Tacite lui-même met dans la bouche des Bretons.

» Nous (1) ne gagnons rien par la patience, sinon d'enhardir nos maîtres à nous maltraiter davantage, comme des hommes capables de tout souffrir. Autrefois nous n'avions qu'un Roi : maintenant on en met deux sur nos têtes, le

(1) Nihil patientiâ proficci, nisi ut graviora, tanquam ex facili tolerantibus, imperentur. Singulos sibi olim reges fuisse, nunc binos imponi, è quibus legatus in sanguinem, procurator in bona sæviret. Æquè discordiam præpositorum, æquè concordiam subjectis exitiosam. Alterius * manus centuriones alterius vim & contumelias miscere. Nihil jam cupiditati, nihil libidini exceptum. In bello fortiorem esse qui spoliet : nunc ab ignavis plerùmque & imbellibus eripi domos, abstrahi liberos, injungi delectus, tanquam mori tantùm pro patria nescientibus. *Tac. Agr. 15.*

* *Ici le texte de Tacite est très-difficile, & peut être corrompu. J'en ai tiré un sens convenable aux circonstances.*

» Lieutenant de l'Empereur & son Intendant, qui partagent entre eux l'exercice de la cruauté, l'un contre nos vies, l'autre contre nos biens : l'un nous fait éprouver les violences des gens de guerre, l'autre les rapines & les affronts. » La discorde de ces deux officiers & leur bonne intelligence nous sont également préjudiciables. Nous ne pouvons rien soustraire ni à leur cupidité ni à leurs passions effrénées. Dans la guerre on est dépouillé par un plus vaillant que soi. » Mais ici ce sont des lâches, des gens sans cœur, qui nous chassent de nos maisons, qui nous enlevent nos enfans, qui nous tourmentent par des levées de milices : comme si tout étoit tolérable pour notre insensibilité, excepté de mourir pour la patrie. »

An. Rom. 812. De J. C. 60.

Un exemple éclatant prouve la justice de ces plaintes. Prasutagus Roi des Icéniens avoit nommé par testament pour héritier l'Empereur conjointement avec ses deux filles, s'imaginant assurer ainsi à ses peuples & à sa famille une puissante protection, qui les mettroit à l'abri de toute injure. Le contraire arriva. Ses Etats furent en proie aux Centurions Romains, & sa maison aux esclaves de l'Empereur. Il laissoit une veuve, qui est diversement nommée, Boudicea, Voadica, Bonduica. Elle fut maltraitée en sa personne par des coups de fouet, & ses filles outragées en leur

An. rom. 812. De J. C. 61.

honneur. On ſuppoſa que tout le pays étoit compris dans le legs de Praſutagus, & qu'en donnant ſon domaine il avoit pareillement donné les terres de ſes ſujets : & ſur cette ſuppoſition les premiers de la Nation furent dépouillés de leurs patrimoines, & les parens du Roi traités en eſclaves.

Dion ajoute une autre eſpece de vexation exercée ſur les Bretons par Séneque, qui leur ayant prêté quarante * millions de ſeſterces à gros intérêt, retira tout d'un coup cette grande ſomme, & réduiſit par là ſes débiteurs au déſeſpoir.

* *Cinq millions de nos livres Tournois.*

Quoiqu'il en ſoit de ce dernier fait, que les invectives atroces de Dion contre Séneque peuvent rendre ſuſpect, mais que je ne voudrois pourtant pas abſolument nier; les procédés tyranniques des Romains à l'égard d'une nation fiere & belliqueuſe, qui craignoit même un avenir encore plus dur, la porterent à la révolte. Les Icéniens ſollicitent ſecretement les Trinobantes leurs voiſins, & quelques autres peuples de la Province Romaine, qui n'étoient pas encore façonnés au joug. Tous mêlent enſemble leurs trop juſtes reſſentimens, & conviennent de réunir leurs forces pour recouvrer la liberté : & le Général Romain ne leur eut pas plutôt préſenté une occaſion favorable, en s'éloignant d'eux & en tranſportant ſes troupes dans l'iſle de Mona, qu'ils coururent aux armes, & ſignalerent leur vengeance par les plus horribles excès.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

Ce Général étoit Suétonius Paulinus, illustre guerrier, & au jugement du peuple, qui ne laisse personne sans émule, le rival de Corbulon. Entre lui & Didius, qui est le dernier des Lieutenans de l'Empereur dans la Grande Bretagne, dont j'ai fait mention, il y avoit eu un intervalle d'un an, rempli par Véranius, qu'une prompte mort empêcha de faire aucun exploit considérable : homme d'une grande réputation de sagesse & de probité pendant sa vie, & qui la perdit à sa mort, parce que dans son Testament il flatta beaucoup Néron, & se vanta, comme auroit pu faire un jeune fanfaron, que s'il avoit vécu deux ans de plus, il eût achevé la conquête de l'isle. Suétonius, qui lui succéda, se piqua réellement d'égaler la gloire de Corbulon, & de contrebalancer les trophées de celui-ci en Arménie par quelque victoire signalée dans les isles Britanniques. Mais il n'imita pas l'attention de cet habile Général à n'aller jamais en avant sans avoir assuré ses derrieres : & après divers exploits assez avantageux, ne pensant nullement à la conjuration qui se tramoit dans le cœur du pays, il se laissa flatter de l'idée de conquérir l'isle de Mona, qui étoit puissante, & qui servoit d'asyle aux transfuges.

Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'isle de Mona, pour prendre les armes.

Cette isle, nommée aujourd'hui Anglesey, n'est séparée de la grande, que par un bras de mer fort étroit, & de peu de profondeur. Suétonius fit construire des ba-

An. rom. 812. De J. C. 61.

teaux plats pour transporter son infanterie: la cavalerie passa à gué, ou, lorsqu'il se trouvoit trop d'eau, en mettant les chevaux à la nage.

La descente fut disputée par les Barbares. Le rivage étoit bordé de troupes, dont l'aspect avoit quelque chose d'effrayant. Parmi les rangs serrés d'hommes armés, couroient çà & là des femmes, en vrai appareil de Furies, en habillement lugubre, les cheveux épars, des torches ardentes à la main. Tout autour paroissoient des Druides, qui levant les mains au Ciel faisoient des prieres pour la victoire de leurs compatriotes, & des imprécations contre l'ennemi. La nouveauté de ce spectacle étonna d'abord les soldats Romains, qui demeurerent quelque tems immobiles. Mais bientôt animés par les exhortations de leur Général, & s'encourageant les uns les autres à ne point craindre des femmes forcenées & des Prêtres fanatiques, ils avancent, gagnent du terrein, renversent l'épée à la main un grand nombre de Barbares, & les font périr dans leurs propres flammes. Le reste se dissipa par la fuite.

Suétonius vainqueur établit une garnison dans l'isle, & coupa les bois consacrés à des superstitions inhumaines. Car ces peuples étoient dans l'usage d'immoler leurs prisonniers au pied des autels, & de consulter les Dieux par les entrailles de ces malheureuses victimes.

Suétonius étoit occupé du soin d'affermir sa nouvelle conquête, lorsqu'il apprit la révolte des Bretons, dont le premier exploit fut la ruine de la colonie de Camalodunum, fondée récemment par Ostorius Scapula. Les vétérans établis dans cette Colonie avoient pris soin de se rendre odieux par dessus tous les autres Romains, chassant de leurs maisons les naturels du pays, les dépouillant de leurs terres, les traitant de prisonniers de guerre & d'esclaves. Et les soldats qui étoient actuellement dans le service soutenoient l'insolence des vétérans, par ressemblance de goût & de principes, & dans l'espérance de jouir un jour d'une égale licence. De plus on avoit bâti dans Camalodunum en l'honneur de Claude un Temple, que les Bretons regardoient comme une citadelle destinée à éterniser parmi eux la tyrannie : & les Prêtres choisis dans le pays pour desservir ce Temple, se voyoient forcés sous prétexte de religion à se ruiner par les dépenses qu'exigeoit l'entretien du culte & l'embellissement de l'édifice. A ces motifs d'indignation se joignoit la facilité de réussir. La colonie n'étoit munie d'aucunes fortifications, les Généraux Romains, par une grande imprudence, ayant eu plus d'attention aux agrémens de l'habitation, qu'à la sûreté.

An. rom. 812. De J. C. 61.

Trois villes saccagées par les rebelles. Soixante-dix mille hommes y périssent.

Les mouvemens des Barbares ne demeurerent pas inconnus aux vétérans. De plus ils étoient allarmés par des apparences de

An. Rom. 812. De J. C. 61.

prodiges, que Dion & même Tacite ont pris la peine de rapporter. Comme Suétonius étoit trop loin pour leur donner du ſecours, ils s'adreſſerent à l'Intendant de la Province Catus Décianus, qui ne leur envoya que deux cens hommes mal armés. Ils n'avoient pû raſſembler eux-mêmes qu'un petit nombre de ſoldats, & leur principale reſſource étoit une portion du Temple fortifiée de bons murs & miſe en état de défenſe. Du reſte, empêchés & retenus par des traîtres qui favoriſoient ſous main la conjuration, ils ne ſongerent ni à ſe munir de foſſés & de remparts, ni à ſe débarraſſer des bouches inutiles pour ne garder dans la place que ceux qui étoient capables de la défendre. Tranquilles, & auſſi peu ſur leurs gardes que s'ils euſſent été en pleine paix, ils furent tout d'un coup enveloppés par une nuée de Barbares. La place ne tint pas un moment : elle fut emportée d'aſſaut, & brûlée. Le Temple, où s'étoient renfermés les ſoldats, ſoutint un ſiege de deux jours, & fut pris de force.

Pétilius Cérialis, que nous verrons dans la ſuite devenir un grand Capitaine, alors encore jeune accouroit en diligence avec la neuvieme Légion qu'il commandoit, au ſecours de la colonie. Il rencontra les Barbares tous fiers de leur récente victoire, qui mirent en fuite ſa Légion, & taillerent en pieces tout ce qu'elle avoit d'infante-

rie. Cérialis avec la cavalerie rentra dans son camp, & se défendit derriere les retranchemens.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

L'Intendant Catus effrayé de cette double disgrace, & sachant combien il étoit en butte à la haine de la Province, dont son avidité avoit causé la révolte, prit prudemment le parti de passer dans les Gaules.

Cependant Suétonius arriva, & quoique mal accompagné, il passa hardiment à travers les troupes des ennemis répandues dans la campagne, pour aller à la ville de Londres, qui n'avoit point le titre ni les privileges de colonie, mais qui étoit dès-lors très-fréquentée pour son commerce. Il douta s'il en feroit comme sa place d'armes dans la guerre qu'il avoit à soutenir. Mais considérant le petit nombre de ses soldats, & le malheureux succès de la témérité de Cérialis, il résolut de sacrifier une ville pour sauver la Province. En vain les habitans par leurs prieres & par leurs larmes voulurent le retenir. Il donna le signal de la marche, & reçut au milieu de sa troupe ceux qui voulurent le suivre. Les autres, que la foiblesse du sexe & de l'âge, ou le regret d'abandonner leurs possessions, engagea à rester, furent la proie des ennemis.

Une troisieme ville éprouva la même infortune. Les Barbares prirent & saccas

An. Rom. 812. De J. C. 61.

gerent * Vérulamium. Ils n'attaquoient point les forts châteaux, où étoient des garniſons qui pouvoient faire réſiſtance. Le deſir du butin & la facilité du ſuccès attiroient leur effort ſur les villes, où il y avoit beaucoup à gagner & peu à riſquer.

Il périt dans le ſac de ces trois villes ſoixante-&-dix mille tant alliés que citoyens. Car la (1) rage des Barbares ne leur permettoit point de faire des priſonniers, ni de ſonger à des ventes ou à des échanges. Ils égorgeoient tout ſans diſtinction : & ceux qui échappoient à leur premiere fureur n'avoient à attendre que les ſupplices les plus cruels & les plus ignominieux, les potences, les feux, les croix. Il ſembloit que les Bretons comptaſſent bientôt payer eux-mêmes la peine de leur révolte, & qu'ils ſe hâtaſſent de ſe venger d'avance.

Grande victoire remportée par Suétonius.

Suétonius ne vit pas plutôt autour de lui dix mille ſoldats, qu'il réſolut de combattre, quoique les Barbares fuſſent en une multitude infinie, que Dion fait monter à deux cens trente mille hommes. Pour aider par la nature du terrein le petit nombre de ſes troupes, il ſe poſta dans une gorge, fermée d'une forêt par derriere. Il ſavoit qu'il n'avoit point d'embuſcade à

* *Les ruines de cette ville conſerverent encore le nom de* Vérulam *près S. Albans.*

(1) Neque enim capere aut venumdare, aliudve quod belli commercium ; ſed patibula, ignes, cruces, tanquam redditurì ſupplicium, & prærepta interim ultione, feſtinabant. *Tac. XIV. Ann.* 33.

craindre, & que tout ce qu'il devoit combattre d'ennemis étoit en face. Il plaça donc ses légionnaires au centre avec les armés à la légere à droite & à gauche, & la cavalerie sur les aîles. An. rom. 812. De J. C. 61.

L'armée des Barbares occupoit un espace découvert & immense, qui retentissoit de leurs cris pleins d'ardeur & d'allégresse, & où se développoient leurs bataillons & leurs escadrons avec mille mouvemens irréguliers. Ils se croyoient si assurés de la victoire, qu'ils avoient amené leurs femmes pour en être témoins. Placées sur une enceinte de chariots, elles formoient une espece de couronnement autour de l'armée.

Le chef étoit une femme : car dès-lors les Bretons ne faisoient point de distinction entre les deux sexes pour le droit du commandement. Boudicéa montée sur un char avec ses deux filles parcouroit les rangs pour exhorter les siens à bien faire. Elle étoit d'une grande taille, & avoit le regard fier, & quelque chose de martial dans tout l'air du visage, une longue chevelure qui lui pendoit jusqu'à la ceinture, une casaque militaire attachée pardevant avec une agraffe. Cette Héroïne représentoit successivement à chacun des peuples dont son armée étoit composée, que ce n'étoit point une chose inusitée pour les Bretons, que de prendre l'ordre d'une femme dans la bataille : mais qu'elle les prioit de ne la

An. Rom. 812. De J. C. 61.

point considérer comme une Reine, issue de tant d'illustres ancêtres, qui revendiquoit le Royaume de ses peres. » Quand » je serois une femme du peuple, disoit» elle, n'aurois-je pas droit de poursuivre » la vengeance de ma liberté dont on m'a » privée, des mauvais traitemens que j'ai » soufferts en ma personne, de l'honneur » de mes filles outragées ? Les Romains » ont porté la violence jusqu'à cet excès, » de nous confondre avec les esclaves, » qu'ils réduisent par les coups; de ne res» pecter ni l'âge dans une Reine, ni la » virginité dans des Princesses. Mais enfin » les Dieux se déclarent pour nous, & » favorisent notre juste vengeance. La Lé» gion qui a osé tenter le combat, a été » taillée en piéces. Les autres ou se ca» chent dans leur camp, ou ne songent » qu'à se ménager une fuite plus aisée. Ils » ne soutiendront pas le seul cri de tant » de milliers de combattans, loin de pou» voir résister à leur effort. Si (1) vous » faites attention à la prodigieuse supério» rité du nombre, si vous pesez les mo» tifs qui vous ont engagés à entrepren» dre cette guerre; jamais il n'y eut plus » d'espérance de vaincre, jamais aussi une » plus expresse nécessité de vaincre ou de

(1) Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illâ acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum. Vivere viri, & servirent. *Tac.*

» mourir;

» mourir. C'eſt l'exemple qu'une femme » eſt réſolue de vous donner. Que les » hommes vivent, s'ils l'aiment mieux, » & qu'ils ſe ſoumettent à la ſervitude. »

An. Rom. 812. De J. C. 61.

Le Général Romain de ſon côté croyoit auſſi devoir encourager ſes ſoldats à l'approche d'un ſi grand péril. Il les exhortoit à mépriſer le vain bruit des Barbares, & leurs menaces encore plus vaines ; une armée où ils voyoient plus de femmes que de guerriers, & dont les ſoldats eux-mêmes n'avoient ni armure bien entendue, ni courage ferme, prêts à fuir, dès qu'ils reconnoîtroient de près leurs vainqueurs. Pour ôter à ſes Romains la défiance que pouvoit leur inſpirer l'énorme différence du nombre, il leur repréſentoit que même dans une nombreuſe armée c'étoit un petit nombre de combattans qui décidoient de la victoire ; & que ce feroit un ſurcroît de gloire pour eux, de faire avec peu de bras l'ouvrage de pluſieurs Légions. Enfin il leur preſcrivoit de quelle maniere ils devoient combattre. » Serrez vos rangs, & après » avoir lancé vos javelines, avancez ſur » les ennemis l'épée à la main, & renver- » ſez-les en les heurtant de vos boucliers. » Sur-tout ne ſongez qu'à tuer, ſans vous » occuper du butin. Après la victoire tout » ſera à vous. » A ce diſcours l'ardeur des Romains ſe manifeſta par des geſtes & des mouvemens ſi expreſſifs, que Suétonius en donnant le ſignal ſe compta ſûr de la victoire.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

D'abord les Légionnaires demeurerent dans leur poſte, dont l'entrée étroite leur ſervoit de rempart, & ils laiſſerent approcher l'ennemi. Alors ils firent leur décharge, & il n'y eut point de coup perdu. Après quoi voyant les Bretons ſe troubler, ils ſortent de leur défilé & avancent ſur eux ; & ſoutenus des armés à la légere & des gens de cheval, qui firent parfaitement leur devoir, bientôt ils eurent rompu tout ce qu'il y avoit de plus vigoureux & de plus hardi dans l'armée des Barbares. Les autres prirent la fuite : mais ils ſe l'étoient rendu difficile par l'enceinte des chariots dont ils s'étoient environnés. Le vainqueur furieux ne fait quartier à perſonne, & n'épargne pas même le ſang des femmes. Il tuoit juſqu'aux bêtes de voiture, qui en tombant augmenterent le monceau des cadavres.

Cette victoire peut être comparée aux plus fameuſes que les Romains aient remportées dans le tems de leur plus grande gloire. On dit que quatre-vingt mille Bretons reſterent ſur la place. Les Romains ne perdirent que quatre cens hommes, & leurs bleſſés ne paſſerent pas ce nombre de beaucoup. Boudicéa, ſelon Tacite, tint la parole qu'elle avoit donnée, & s'empoiſonna elle-même : ſelon Dion, elle mourut peu après de maladie.

Un Officier Romain, qui commandoit la ſeconde Légion, avoit refuſé de ſe join-

dre à son Général. Lorsqu'il fut informé de la victoire remportée sans lui, honteux & confus d'avoir privé sa Légion de la part qu'elle auroit eue à la gloire du succès, & craignant la peine de sa désobéissance, il se perça de son épée.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

Suétonius maître du pays rassembla toutes ses troupes : & ayant reçu un nouveau renfort, qui lui fut envoyé de l'armée de Germanie par ordre de l'Empereur, il porta par-tout le fer & le feu, pour achever d'abattre la fierté indomptable de ces peuples, qui demeuroient encore pour la plûpart en armes. Ils souffroient déjà beaucoup de la disette, parce que naturellement négligens à cultiver & à ensemencer leurs terres, & de plus se promettant de s'approprier par la victoire les magasins & les provisions des Romains, ils avoient dépeuplé toutes les campagnes pour former l'armée qui venoit d'être détruite.

Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant.

Tant de maux réunis les auroient réduits à subir la loi du vainqueur, si Julius Classicianus, qui avoit succédé à Catus dans l'emploi d'Intendant, ne les eût entretenus dans leur opiniâtreté, ne craignant point de nuire au bien des affaires pour contenter sa jalousie contre le Général. Il faisoit répandre parmi eux le bruit, qu'incessamment Suétonius alloit être révoqué, & qu'il leur seroit bien plus avantageux de traiter avec un nouveau Général *,

* Tacite, dans la vie d'Agricola, adopte ce lam-

An. Rom. 812. De J. C. 61.

qui ne leur ayant jamais fait la guerre, ne les regarderoit point comme ennemis, & consulteroit moins l'orgueil de la victoire, que la clémence & la douceur, dans les conditions qu'il leur prescriroit. En même-tems, pour tâcher de réaliser sa prédiction, il écrivoit à Rome que l'on ne devoit point s'attendre à voir finir la guerre tant que Suétonius resteroit en place : & cherchant à le décrier en toutes manieres, il attribuoit les fâcheux événemens à sa mauvaise conduite, & il faisoit honneur de ses succès à la bonne fortune de la République.

Polyclète affranchi de l'Empereur, est envoyé dans la Grande Bretagne.

Ces discours eurent au moins l'effet de déterminer Néron à envoyer un Commissaire dans la Grande Bretagne. Il choisit pour cette fonction Polyclète, l'un de ses affranchis, espérant beaucoup de lui, non-seulement pour rétablir la bonne intelligence entre le Commandant & l'Intendant, mais pour amener les Bretons à une paix durable. L'affranchi ne manqua pas de répondre par un faste bruyant, & par la magnificence de son train, à l'importance de sa commission. Il traversa l'Italie & la Gaule avec grand fracas : & lorsqu'il eut passé l'Océan, sa pompe & sa morgue le rendoient terrible, même aux soldats Romains. Mais il fut un objet de moquerie pour les Barbares. Comme la liberté régnoit encore

gage, & taxe Suétonius de dureté & d'orgueil. Je m'en tiens, ici comme ail- *leurs, à ses Annales, qui sont son dernier ouvrage.*

parmi eux en pleine vigueur, ils ne connoissoient point la puissance des affranchis; & ils ne pouvoient assez s'étonner, qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une si grande guerre, fussent assujettis à de vils esclaves. An. Rom. 812. De J. C. 61.

Au reste, le rapport de Polycléte fut assez favorable à Suétonius, & l'on avoit résolu à la Cour de conserver ce Général dans son emploi. Mais comme il souffrit peu de tems après un petit échec sur mer, où il perdit quelques vaisseaux avec leur équipage, on supposa que la guerre duroit encore, & on lui donna pour successeur Pétronius Turpilianus, qui sortoit du Consulat. Celui-ci (1) n'attaqua point les ennemis, qui de leur côté le laisserent tranquille: & il couvrit du nom honorable de paix une inaction de paresse. Suétonius est révoqué.

Cette même année deux crimes commis dans Rome, l'un par des Sénateurs, & l'autre par des esclaves, y firent un grand éclat. Domitius Balbus, ancien Préteur, étoit vicieux, riche & sans enfans, puissante amorce pour la cupidité de ceux qui couroient après les successions. Il avoit un parent, nommé Valérius Fabianus, qui se destinoit à suivre la carrière des honneurs, & qui pour s'en faciliter l'entrée par les richesses lui fabriqua un faux testament. Mais chez les Romains les testamens devoient Testament supposé à un homme riche. Punition des coupables. *Tac. Ann.* XIV. 40.

(1) Is non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

être signés de sept témoins. Fabianus fit donc entrer dans son complot Vincius Rufinus & Térentius Lentinus, de l'Ordre des Chevaliers: & ceux-ci s'associerent deux Sénateurs, Antonius Primus & Asinius Marcellus. Primus étoit un homme capable de tout oser, & nous le verrons porter ce même caractère d'audace dans la guerre, où il est mieux à sa place. Marcellus avoit pour bisayeul le célébre Pollion, & (1) il ne passoit pas pour malhonnête homme, si ce n'est que regardant la pauvreté comme le plus grand des maux, il portoit dans son cœur le principe de tous les crimes. Les quatre que je viens de nommer, & quelques autres moins connus, mirent donc leurs sceaux au testament que Fabianus avoit dressé.

Le crime ayant été découvert & prouvé, Fabianus, Antonius Primus, Rufinus & Térentius subirent la peine portée par la Loi de Sylla contre les faussaires, & conséquemment ils furent dégradés & chassés des Ordres qu'ils déshonoroient par leur conduite. Pour ce qui est de Marcellus, la gloire de ses ancêtres & les prieres de l'Empereur lui sauverent plutôt la peine que l'ignominie. Pompeius Elianus, jeune homme qui avoit passé par la Questure, fut pareillement condamné comme complice de

(1) Neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. *Tac.*

Fabianus, & on le bannit de l'Italie & de [redacted] l'Espagne, où il étoit né.

An. rom. 812. De J. C. 61.

Les coupables, pour tâcher de prévenir leur condamnation, s'étoient avisés d'une ruse. Ils avoient engagé Valérius Ponticus à se déclarer leur accusateur, & à porter l'affaire au Tribunal du Préteur commis suivant l'ancien usage pour connoître du crime de faux. Ce Tribunal n'étoit plus qu'une ombre depuis l'établissement du Préfet ou Gouverneur de la ville, devenu sous les Empereurs juge ordinaire de tous les crimes qui se commettoient dans Rome. Ainsi l'objet de Ponticus étoit d'éluder le Tribunal du Préfet de la ville, & ensuite de traiter l'affaire devant le Préteur, de manière à procurer aux accusés une absolution. Sa prévarication fut punie par le bannissement: & il fut rendu à ce sujet un Sénatus-Consulte, qui soumettoit les Avocats prévaricateurs, & ceux qui leur auroient donné de l'argent pour prévariquer, à la peine établie contre les accusateurs convaincus de calomnie. Ce Décret a beaucoup de rapport avec le Sénatus-Consulte Turpilien mentionné dans le Droit.

Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves.

Le second crime dont j'ai à parler, est l'assassinat de Pédanius Secundus, Préfet de la ville, par un de ses esclaves. Le motif qui avoit irrité le meurtrier, étoit ou le refus que lui faisoit Pédanius de le mettre en liberté, après qu'il étoit convenu de lui accorder cette faveur moyennant une cer-

taine somme d'argent, ou une rivalité infame entre le maître & l'esclave.

An. Rom. 763. De J. C. 12.

La punition de ce crime devenoit un crime elle-même. Car suivant un usage qui remontoit jusqu'aux tems de la République, & qui sous les Empereurs avoit été étendu & aggravé par diverses Loix, & en particulier par un Sénatus-Consulte porté pendant le second Consulat de Néron, tous les esclaves qui s'étoient trouvés dans la maison où avoit été tué leur maître, devoient sans distinction d'innocens ou de coupables être envoyés au supplice. Ici le nombre de ces malheureux se montoit à quatre cens, & le peuple touché de compassion sur leur triste sort, s'attroupa pour les protéger, & poussa l'intérêt qu'il prenoit à leur défense jusqu'à la sédition. Dans le Sénat même plusieurs blâmoient une telle rigueur. Mais le Jurisconsulte Cassius soutint la disposition de la Loi par un Discours, que je rapporterai tout entier, parce que le caractère de cet homme illustre y est très-bien peint, & sur-tout afin de faire connoître au Lecteur sur quels motifs étoit fondée une Loi si injuste & si cruelle.

Gravina, de Grig. Juris, l. III. c. 109.

Tac. XIII. Ann. 31.

Tac. XIV. Ann. 42.

Discours de Cassius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les esclaves du maître assassiné.

» Messieurs, j'ai souvent été témoin de
» propositions faites dans cette Compagnie
» contre les usages & les ordonnances de
» nos ancêtres : & si je ne m'y suis pas tou-
» jours opposé, ce n'est pas que je ne sois
» persuadé que dans toutes les affaires les
» anciens

» anciens réglemens sont plus sages & » mieux entendus que les changemens qui » s'y introduisent : mais je ne voulois pas » par un trop grand zèle pour l'antiquité » paroître relever & faire valoir le goût » que j'ai pour elle : & de plus, si mes opi» nions peuvent être de quelque poids, je » ne pensois pas devoir en détruire l'au» torité par des contradictions fréquentes, » & j'aimois mieux la réserver toute en» tiere pour les occasions où elle pourroit » être de quelque utilité à la République. » Le cas est arrivé. Je ne puis me taire au» jourd'hui, que la mort d'un homme Con» sulaire, tué dans sa maison par un com» plot de ses esclaves, court risque de res» ter impunie. Nul n'a défendu son maître : » nul ne lui a donné avis de la conspira» tion. Et cependant ils savoient qu'il y al» loit de leur vie, & qu'une Loi subsistan» te les condamnoit tous à la mort. Don» nez atteinte à cette Loi : & comptez en» suite sur la fidélité de vos esclaves, que » la crainte même du supplice ne peut ren» dre attentifs aux dangers qui vous mena» cent. S'assurera-t-on sur ses dignités & sur » son rang ? La Préfecture de la ville n'a » pas sauvé Pédanius. Se confiera-t-on au » nombre de ses esclaves ? Il en avoit au» tour de lui quatre cens, au milieu des» quels il a été assassiné.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

» Il ne devroit pas être besoin de rai» sonnement pour autoriser une Loi éta-

An. Rom. 812. De J. C. 61.

» blie par des hommes plus sages que nous.
» Mais quand il s'agiroit de statuer aujour-
» d'hui pour la premiere fois sur la question
» présente, croyez-vous possible qu'un es-
» clave ait formé le dessein de tuer son
» maître, sans qu'il lui soit échappé aucu-
» ne parole de menace, sans qu'aucune in-
» discrétion l'ait décelé ? Je veux même
» qu'il ait tenu sa résolution secrete, qu'il
» se soit fourni d'armes, à l'insçu de tous.
» Mais pouvoit-il, sans être apperçu, tra-
» verser les gardes qui veilloient dans les
» anti-chambres de son maître, ouvrir la
» porte de la chambre, y porter de la lu-
» mière, & enfin commettre le meurtre ?
» Des esclaves découvrent de loin bien
» des pronostics qui annoncent un pareil
» crime. S'ils sont fidéles à nous en aver-
» tir, nous pouvons vivre seuls au milieu
» d'une multitude, en sûreté parmi des es-
» prits inquiets : ou supposé qu'il faille pé-
» rir, au moins notre mort sera vengée
» sur les coupables. Nos ancêtres se dé-
» fioient des esclaves, mais lorsqu'ils n'en
» avoient point d'autres que ceux qu'ils
» voyoient naître dans leurs maisons &
» dans leurs campagnes, qui recevoient
» avec la vie une impréssion d'attachement
» pour leurs maîtres. Mais depuis que no-
» tre service rassemble toutes les nations,
» depuis que nous avons des Légions d'es-
» claves, dont les pratiques & les mœurs
» sont différentes, qui suivent des reli-

» gions étrangeres, ou qui n'en ont aucu-
» ne, ces amas irréguliers & confus ne
» peuvent être contenus que par la crainte.
» On m'objecte qu'il y aura quelques in-
» nocens qui périront. J'en conviens. Mais
» quand on décime une armée qui a pris
» la fuite, les courageux tirent au sort avec
» les autres. Toute (1) punition rigoureu-
» se & destinée à servir d'exemple renfer-
» me quelque chose d'injuste : & l'utilité
» qui en revient au Public est une com-
» pensation pour le mal que souffrent les
» particuliers. «

An. Rom. 812. De J. C. 61.

L'humanité se révolte contre la rigueur de cette décision : & je me persuade qu'on ne saura pas gré à Cassius d'avoir suivi la Loi, mais que l'on saura mauvais gré à la Loi d'avoir rendu Cassius cruel. Malgré l'intérêt qu'avoient tous les Sénateurs à embrasser ce sentiment, la compassion éleva en faveur de tant d'infortunés un murmure confus d'objections & de plaintes. On s'attendrissoit sur le nombre, sur l'âge, sur le sexe, sur l'innocence indubitable de plusieurs. Cependant l'avis de la mort prévalut. Mais il n'étoit pas possible d'exécuter ce jugement, parce que la multitude s'attroupoit avec indignation, & menaçoit des dernieres violences. L'Empereur réprimanda le peuple par une Ordonnance affichée,

Cet avis l'emporte

(1) Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publicâ rependitur.

An. rom. 812. De J. C. 61.

& tout le chemin par où devoient passer les condamnés pour être menés au lieu du supplice, fut bordé de soldats. Cingonius Varo avoit opiné pour bannir de l'Italie les affranchis qui avoient logé sous le même toît avec leur patron assassiné. Néron jugea qu'il suffisoit bien que la commisération n'eût point adouci la Loi, & il ne voulut point que l'on y ajoutât une nouvelle rigueur.

Loi Petronia, Grav. de Orig. Juris, l. III. art. 21.

On peut croire que l'événement dont je viens de rendre compte fut l'occasion de la Loi Pétronia, qui porte le nom de Pétronius, Consul de cette année, & qui contenoit plusieurs dispositions favorables aux esclaves : comme si l'on eût eu intention de calmer leurs esprits effarouchés par l'exemple de cruauté que l'on venoit de donner contre eux. Un article de cette Loi restraignoit le pouvoir des maîtres sur la vie de leurs esclaves, & leur défendoit de les exposer aux bêtes, s'ils n'en avoient obtenu la permission du Magistrat, qui ne devoit l'accorder qu'en connoissance de cause, & pour crime dont la preuve lui eût été administrée. Elle est, si je ne me trompe, la derniere Loi qui ait été portée selon la forme ancienne par l'autorité des Consuls & par les suffrages du Peuple ; si l'on en excepte néanmoins la Loi Royale, qui se renouvelloit à chaque mutation d'Empereur, & qui n'étoit qu'une simple formalité.

Après le supplice des esclaves de Pédanius, Tacite rapporte la condamnation de Tarquitius Priscus, que nous avons vu sur la fin du regne de Claude se porter pour accusateur contre Statilius Taurus, son Proconsul, & mériter conséquemment d'être chassé du Sénat. Il y étoit rentré, sans doute à la faveur de l'indulgence qu'affectoit Néron dans les commencemens, & par la protection d'Agrippine. Il devint même Proconsul de Bithynie. Mais s'étant rendu coupable de concussions dans cet emploi, il fut accusé par les Bithyniens, & condamné, à la grande satisfaction du Sénat.

An. rom. 812. De J. C. 61.

Tarquitius Priscus condamné pour concussions.

Le dénombrement des personnes & des biens fut fait dans les Gaules par trois Commissaires députés à cet effet, Q. Volusius, Sextius Africanus, & Trébellius Maximus. Les deux premiers, fiers de leur noblesse, dédaignoient leur compagnon, & par-là ils l'éleverent au-dessus d'eux.

Cens dans les Gaules.

Memmius Régulus, qui autrefois étant Consul avoit été chargé par Tibére de l'exécution de ses ordres contre Séjan, mourut cette année, dans une (1) grande réputation de probité & d'honneur, & après avoir joui de tout l'éclat que pouvoient laisser à un particulier la prééminence sublime de l'Empereur. Néron même l'estimoit tellement, que se trouvant malade, comme

Mort & éloge de Memmius Régulus.

(1) Auctoritate constantiâ, famâ, in quantum præumbrante Imperatoris fastigio datur, clarus.

An. Rom. 812. De J. C. 61.

les flatteurs qui environnoient son lit lui disoient que la perte de la République étoit certaine, si le Destin disposoit de lui, il répondit que la République avoit une ressource. Ils insisterent, & lui demanderent quelle étoit donc cette ressource. » C'est, répon» dit l'Empereur, Memmius Régulus. « Un (1) si beau témoignage d'estime ne devint pourtant pas funeste à celui qui l'avoit reçu, parce que son goût décidé pour la tranquillité étoit connu, & que d'ailleurs la nouveauté de son illustration, & la médiocrité de sa fortune, lui épargnoient l'envie, & lui servoient de protection.

Gymnase dédié par Néron.

Néron en dédiant un Gymnase, ou édifice destiné aux exercices du corps selon la méthode des Grecs, distribua aux Sénateurs & aux Chevaliers Romains de l'huile, dont on faisoit un grand usage dans ces exercices. C'étoit comme une invitation de sa part à adopter des divertissemens qu'il affectionnoit, quoiqu'ils eussent toujours paru peu séans à la gravité Romaine.

L'année suivante eut pour Consuls Marius & Asinius Gallus.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

P. MARIUS.
L. ASINIUS GALLUS.

Antistius, Préteur, est accusé pour des vers saty-

Le premier événement que Tacite rap-

(1) Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus, & quia novâ generis claritudine, neque invidiosis opibus erat.

porte sous ce Consulat, est l'accusation & la condamnation d'Antistius Sosianus, actuellement Préteur, qui avoit composé, & récité dans un grand repas chez Ostorius Scapula, des vers satyriques contre le Prince. On se souvient qu'étant Tribun Antistius avoit abusé du pouvoir de sa charge pour protéger de séditieux fauteurs de Pantomimes : ce qui attira un Sénatus-Consulte, par lequel furent restreints les droits du Tribunat. La même pétulance de caractère le porta à un autre genre d'excès, bien plus périlleux.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

riques contre l'Empereur.

Tac. Ann. XIV. 48.

Il fut accusé par Cossutianus Capito, qui quelques années auparavant condamné pour cause de concussions, étoit rentré dans le Sénat par le crédit de Tigellinus, son beau-pere, dont bientôt nous n'aurons que trop de lieu de parler. C'étoit la premiere fois que l'on remettoit en vigueur sous Néron la Loi de léze-Majesté, si odieuse aux Romains : & l'on croyoit même que l'Empereur ne vouloit point la mort d'Antistius, & que son intention étoit de le faire condamner par le Sénat, mais de l'exempter ensuite du supplice par le droit de la puissance Tribunitienne : de façon qu'en rétablissant l'usage d'une Loi qui passoit pour tyrannique, il acquéroit néanmoins l'honneur de la clémence. Ce plan fut dérangé par Thraséa.

Loi de lése-majesté remise en vigueur.

D'abord tout alla au gré de Néron. Le procès fut instruit : & quoiqu'Ostorius niât

Généreuse liberté de Thraséa.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

avoir rien entendu, le crime fut suffisamment prouvé par d'autres témoins. Junius Marullus, premier opinant en sa qualité de Consul désigné pour quelque partie de l'année, condamna l'accusé à être dégradé de la Préture, & étranglé dans la prison : & ceux qui parlerent après lui furent du même avis jusqu'à Thraséa, qui ayant commencé par de grands éloges pour le Prince, & une forte invective contre l'audace effrénée d'Antistius, ajouta, » Que sous » un Empereur plein de bonté, & qui laissoit jouir le Sénat de la pleine liberté de » ses suffrages, on ne devoit pas user de » toute la rigueur que méritoit le coupable. Que depuis long-tems on ne con» noissoit plus les supplices, ni l'infame » ministère du bourreau, pour les personnes de la condition de l'accusé : & qu'il » y avoit des peines établies par les Loix » pour punir les crimes, sans déshonorer » la clémence du Prince, ni imprimer aux » Juges la tache de cruauté. Il conclut à » confiner Antistius dans une Isle, où en » prolongeant sa vie, il ne feroit que pro» longer sa misére, & serviroit en même» tems d'exemple de la douceur du Gou» vernement sous lequel on vivoit dans » Rome. «

La (1) généreuse liberté de Thraséa fut comme un signal qui fit sortir tous les autres de la servitude. Son avis entraîna tout

(1) Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit.

le Sénat, à l'exception d'un petit nombre de flatteurs, parmi (1) lesquels se signala sur-tout Vitellius, depuis Empereur, qui, suivant le procédé ordinaire des lâches, faisoit querelle aux plus gens de bien, & dès qu'on lui avoit répondu, rentroit dans le silence. Les Consuls n'oserent pas terminer l'affaire en cet état, & ils écrivirent à l'Empereur pour lui rendre compte du vœu presque unanime de la Compagnie.

An. rom. 815. De J. C. 62.

Néron se trouva piqué : d'un autre côté la honte le retenoit. Après avoir fait attendre quelque tems sa réponse, enfin il écrivit aux Consuls : » Qu'Antistius, sans qu'il » lui en eût donné aucun prétexte, l'avoit » attaqué par des vers outrageans. Que le » Sénat, à qui l'on s'étoit adressé pour en » demander justice, auroit dû proportion- » ner la peine à la grandeur de l'offense. » Mais que pour lui, déterminé comme il » l'étoit à restreindre leur sévérité, s'ils » lui en eussent présenté l'occasion, il n'a- » voit garde de blâmer leur indulgence. » Qu'ils décidassent tout ce qu'ils juge- » roient à propos, jusqu'à l'absolution mê- » me, si telle étoit leur volonté. « A la lecture de cette lettre, tous sentirent aisément le mécontentement de l'Empereur. Ils (2) n'en persisterent pas moins dans leur

L'accusé en est quitte pour être confiné dans une isle.

(1) In quibus adulatione promptissimus fuit. A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacessens, & respondenti reticens, ut pavida ingenia solent.

(2) Pars ne Principem objecisse invidiæ vide-

[redacted]

An. rom. 813. De J. C. 62.

système, quelques-uns de peur de paroître avoir commis le Prince, & fait tomber sur lui l'odieux d'un parti de rigueur, la plûpart se rassurant sur leur grand nombre, Thraséa par un effet de sa fermeté accoutumée, & pour ne point faire de brêche à sa gloire. Le Sénatus-Consulte passa donc à l'avis de Thraséa, & Antistius fut envoyé dans une Isle, qui n'est point nommée : ses biens confisqués.

Fabricius Veiento condamné pour un libelle satyrique contre les Sénateurs & les Prêtres.

Une autre affaire de pareille nature occupa encore le Sénat & l'Empereur. Fabricius Veiento, abusant de la liberté que se donnoient assez volontiers les Romains d'insérer dans leurs testamens tout ce qu'ils vouloient contre les personnes qui leur avoient déplu, publia un écrit sous le nom de Codicille, dans lequel il diffamoit les Sénateurs & les différens Colléges de Prêtres. C'étoit un homme caustique & impatient : & il avoit déjà fait preuve de ce caractère, s'il est le même, comme Juste Lipse l'a pensé, qu'un Fabricius dont Dion rapporte un trait singulier. Pendant sa Préture ce Fabricius devoit donner des Jeux : & comme il vit que les conducteurs des chariots du Cirque, & ceux qui avoient soin des chevaux, étoient devenus insolens & intraitables par la faveur que leur portoit Néron, il dressa des chiens à tirer des chariots, & en présenta plusieurs attelages au-

Dio.

rentur, plures numero tuti, Thrasea suetâ firmitudine animi, & ne gloria intercideret.

jour des Jeux. Cette moquerie jetta la division parmi les conducteurs ordinaires des chars. Deux des factions se déterminerent à faire leur service : les deux autres refuserent opiniâtrement d'entrer en course, jusqu'à ce que Néron leur eût promis des prix, & s'en fût rendu garant. Ce ne fut qu'à cette condition que les Jeux purent être exécutés en la façon accoutumée.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Il me semble que ce trait d'un esprit moqueur convient assez avec la manie satyrique, pour laquelle Fabricius Veiento fut mis en justice. Talius Géminus, son accusateur, lui imputoit encore d'avoir vendu son crédit auprès du Prince à ceux qui espérpient par son appui parvenir aux honneurs. Ce dernier chef d'accusation donna lieu à Néron d'évoquer à lui l'affaire. Veiento fut convaincu, & banni de l'Italie : ses Ecrits condamnés à être brûlés. Tacite observe qu'on (1) les chercha & qu'on les lut avidement, tant que le risque & la défense leur donnerent du prix : ils tomberent dans l'oubli, dès que l'on eut toute liberté de s'en fournir.

Tac. XIV. 50.

Mort de Burrhus.

Les (2) maux publics alloient croissant de jour en jour, & les ressources diminuoient. Burrhus fut attaqué d'une esquinancie, & mourut. Plusieurs prétendirent

Suet. Ner. 35. *Dio. Tac.*

(1) Conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

(2) Sed gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur.

An. rom. 813. De J. C. 62.

que sa mort n'étoit point naturelle, & que sous prétexte de soulager le malade, Néron lui avoit fait couler dans la gorge une liqueur empoisonnée. On ajoutoit que Burrhus s'en étoit bien apperçu, & que par cette raison, lorsque le Prince vint lui rendre visite, il se détourna pour ne le point voir, & à toutes les questions que Néron lui fit sur sa santé, il ne répondit autre chose sinon : » Je me porte bien. «

Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire.

Burrhus (1) fut doublement regretté, & pour lui-même, & par comparaison avec ceux qui le remplacerent, dont l'un apporta à la charge de Préfet du Prétoire une probité indolente, & l'autre une activité de vices de toutes les espèces. Car le commandement des cohortes Prétoriennes, que Burrhus avoit exercé seul, fut partagé entre Fénius Rufus & Sofonius Tigellinus; le premier, choisi sur la recommandation de l'estime publique, qu'il s'étoit acquise par l'intégrité dont il faisoit preuve depuis plusieurs années dans la charge d'Intendant des vivres; le mérite de Tigellinus, homme d'obscure naissance, & autrefois exilé par Caligula pour cause d'adultère avec Agrippine, étoit une débauche outrée, & un cœur profondément corrompu par une vieille habitude du crime, grands attraits

Tac. Hist. I. 72.

Tac. IV. Ann. 51.

(1) Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima vitia & adulteria. *Tac.*

pour Néron, qui lui donna toute sa confiance, pendant que la bonne réputation de Fénius auprès des soldats & du peuple le mettoit mal dans l'esprit du Prince.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Le crédit de Sénéque s'affoiblit.

La (1) mort de Burrhus affoiblit le crédit de Sénéque. Les bons conseils, destitués de l'un de leurs deux appuis, n'avoient plus la même autorité; & la pente du cœur entraînoit Néron vers les partisans du vice. Ces pestes de Cour s'attacherent à détruire Sénéque. On lui reprochoit ses richesses immenses & beaucoup au-dessus de la fortune d'un particulier, & son attention à les augmenter chaque jour. On l'accusoit d'attiter sur soi les regards des citoyens, & de surpasser presque le Prince par la beauté de ses jardins, & la magnificence de ses maisons de campagne. On prétendoit qu'il s'attribuoit à lui seul la gloire de l'éloquence, & qu'il s'adonnoit plus volontiers à faire des vers, depuis que Néron montroit son goût pour la Poësie.
» Quant à ce qui regarde les divertisse-
» mens du Prince, ajoutoit-on, il s'en dé-
» clare ouvertement l'ennemi. Il rabaisse
» votre adresse à conduire les chars, il se
» moque de votre voix toutes les fois que
» vous chantez. Jusqu'à (2) quand ne se

(1) Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat.

(2) Quem ad finem nihil in Republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur. Certe

An. Rom. 813.
De J. C. 62.

» fera-t-il rien de bon dans le Gouverne-
» ment, dont on ne rapporte la gloire à
» Sénéque. Votre enfance est assurement
» finie, vous êtes maintenant dans la force
» de la jeunesse. Secouez enfin le joug d'un
» maître. Vos ancêtres sont les seuls qu'il
» vous convienne d'écouter. «

Il demande à se retirer en remettant tous ses biens à l'Empereur.

Sénéque fut averti de ces mauvais offices qu'on lui rendoit auprès du Prince, par ceux qui conservoient encore quelque amour pour la vertu : & voyant que Néron lui marquoit de jour en jour un plus grand refroidissement, il demanda une audience particuliere, & parla en ces termes :

» César, voici la quatorzieme année de-
» puis que j'ai été chargé du soin de culti-
» ver votre enfance, & la huitieme depuis
» que vous êtes Empereur. Dans cet in-
» tervalle vous avez accumulé sur ma tête
» tant d'honneurs & tant de richesses, qu'il
» ne manque à ma fortune, que de savoir
» la modérer. C'est ce que j'ai intention
» de faire aujourd'hui : & pour m'y auto-
» riser, je vous citerai des exemples au-
» dessus de ma condition, mais en les pre-
» nant du côté qui se rapporte à la vôtre.
» Auguste, votre trisayeul, accorda à
» Agrippa la liberté de se renfermer dans
» Mytylenes, & à Mécéne celle de se faire
» une retraite au milieu de la ville. Et ces

finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adesse. Excuteret magistrum, satis amplis doctoribus instructus majoribus suis.

» deux Ministres, dont l'un l'accompagna » dans toutes ses guerres, l'autre soutint » long-tems pour lui dans Rome le poids » des plus importantes affaires & des soins » les plus laborieux, avoient sans doute » reçu de lui de grandes récompenses, » mais pour de grands services. Moi, au » contraire, quelle matière ai-je pu offrir » à votre munificence, que des études » cultivées dans l'ombre du cabinet, & » dont le principal relief est d'avoir été em- » ployées à l'instruction de vos premieres » années ? ce qui par soi-même est une ré- » compense d'un grand prix. Et que n'a- » vez-vous point fait pour moi ? Vous » m'avez donné un crédit & des richesses » immenses : ensorte que je me dis sou- » vent à moi-même : *Et* (1) *quoi ? simple* » *Chevalier par ma naissance, & né dans une* » *Province, je tiens un rang entre les Grands* » *de Rome ! Un nom aussi nouveau que le* » *mien figure parmi des Nobles qui peuvent* » *citer une longue suite d'ancêtres ! Qu'est de-* » *venue cette modération, dont je me faisois* » *honneur ? Reconnoîtra-t-on un Philosophe à* » *ces jardins superbement ornés, à ces riches* » *maisons de campagne, à ces terres d'une*

An. Rom. 813.
De J. C. 62.

(1) Ego ne equestri & provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror ! inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit ! Ubi est animus ille modicis contentus ? Tales hortos instruit, & per hæc suburbana incedit, & tantis agrorum spatiis, tam lato fenore exuberet !

An. Rom. 813.
De J. C. 62.

» *étendue prodigieuse, à ces revenus prodigieux que me rapporte mon argent?* La seule » apologie par laquelle je puisse me satisfaire moi-même & les autres, c'est qu'il » ne m'a pas été permis de me refuser à » vos libéralités. Mais nous avons l'un & » l'autre comblé la mesure, vous en me » donnant tout ce qu'un Empereur peut » donner à celui qu'il honore de son amitié, moi en recevant tout ce qu'un ami » de l'Empereur peut recevoir de ses bienfaits. Il (1) est tems d'y mettre des bornes, & de prévenir l'envie. J'avoue » qu'elle ne peut pas s'attaquer à vous. » Comme tout le reste des choses humaines, elle demeure au-dessous de la majesté de votre rang : mais elle tombe sur » moi & m'accable : j'ai besoin de secours. » De même que dans le service militaire, » ou dans un long voyage, me trouvant » fatigué, je demanderois du soulagement, » aussi dans ce voyage de la vie humaine, » dont je touche presque le terme, vieux,

(1) Cetera invidiam augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet, sed mihi incumbit, mihi subveniendum est. Quomodò in militia aut via fessus adminiculum orarem, ità in hoc itinere vitæ, senex & levissimis quoque curis impar, quum opes meas ultrà sustinere non possum, præsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administranti, in fortunam tuam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam ; sed traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo.

» infirme,

» infirme, & incapable même des plus pe- An. rom. 813.
» tits soins, ne pouvant plus soutenir le De J. C. 62.
» fardeau de mes richesses, j'implore vo-
» tre assistance. Ordonnez qu'elles soient
» administrées par vos Intendans, qu'elles
» deviennent partie de vos Domaines. Je
» ne prétends point me réduire à l'indi-
» gence : mais après que j'aurai fait passer
» entre vos mains ce qu'il y a de trop bril-
» lant dans ma fortune, j'appliquerai au
» soin de me perfectionner moi-même le
» tems que m'emportent mes jardins &
» mes revenus. Vous êtes dans la plus
» grande force de l'âge : l'expérience de
» plusieurs années vous a affermi & ins-
» truit. De vieux amis tels que moi ne
» peuvent plus répondre à vos bontés,
» que par la tranquillité de leur vie. Ce
» (1) sera même une chose qui tournera à
» votre gloire, que d'avoir élevé à la plus
» haute fortune des hommes capables de
» revenir à la médiocrité. «

Réponse de Néron.

Néron feignit de ne pas comprendre le sens de ce discours, & dit à Sénéque : » Si
» * j'ai la facilité de répondre sur le champ
» à un discours que vous avez préparé,
» c'est à vous que j'en suis redevable :

(1) Hoc quoque in gloriam tuam cedet, eos ad summa vexisse qui & modica tolerarent.

* *Le talent de la parole étoit, comme je l'ai déjà plusieurs fois observé, infiniment & universellement estimé des Romains. C'est ce qui donna lieu à la réflexion de Néron, qui n'est point de nos mœurs.*

An. Rom. 813.
De J. C. 60.

» c'est vous qui m'avez appris non-seulement à parler avec préparation, mais à trouver dans le moment ce qu'exigent les circonstances.

» Auguste permit à Agrippa & à Mécène de jouir de quelque repos après leurs grands travaux. Mais il étoit alors dans un âge dont la maturité garantissoit la sagesse de toutes les résolutions qu'il pouvoit prendre. Et encore ne les dépouilla-t-il ni l'un ni l'autre des récompenses qu'il leur avoit accordées. Vous dites qu'ils les avoient méritées dans les périls & dans la guerre. C'est que telles ont été les occupations de la jeunesse d'Auguste. Votre bras ne se seroit pas non plus refusé à mon service, si j'avois vêcu au milieu des armes. Mais ce que demandoit ma situation, vous l'avez fait, en instruisant mes premieres années par vos leçons, & en m'aidant de vos réflexions & de vos conseils dans ma jeunesse. (1) Les biens que je tiens de vous sont immortels par leur nature, & dureront autant que ma vie : au-lieu que ce que vous avez reçu de moi, des jardins, des revenus, des maisons de campagne, tout cela est sujet à mille hazards ;

(1) Et tua quidem in me munera, dum vita suppetet, aeterna erunt; quæ à me habes, horti, & fenus & villæ, casibus obnoxia sunt: & licet multa videantur, plerique haudquaquam artibus tuis pares plura tenuerunt.

» & quelques grandes que paroissent vos » possessions, bien des hommes qui ne » vous valent pas vous surpassent par cet » endroit. J'ai honte de vous citer des af- » franchis plus riches que vous. Aussi est- » ce pour moi un juste sujet de rougir, de » ce qu'occupant la premiere place dans » mon estime & dans mon amitié, vous » n'êtes pas au-dessus de tous pour la for- » tune. Mais je me propose bien de l'ac- » croître. Vous êtes encore dans un âge » où les forces ne vous manquent point; » vous pouvez & administrer des biens & » en jouir : & moi je ne fais que commen- » cer la carrière de mon Empire. Pensez- » vous avoir atteint au dégré d'élévation » de Vitellius, trois fois Consul ? * ou re- » gardez-vous mes bienfaits à votre égard » comme supérieurs à ceux dont Claude a » comblé cet ami ? L'économie de Volu- » sius lui a plus valu que mes libéralités » n'ont pu faire pour vous. Ne (1) me » quittez pas, je vous prie. Je suis dans » un âge où il est aisé de faire de faux pas : » vos sages avis m'en préserveront : & » après avoir orné mon esprit par la doc- » trine, votre aide me soutiendra dans » l'usage que je dois faire de vos leçons.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

* *J'ai tiré le meilleur parti que j'ai pu du texte de Tacite, qui est ici très-obscur.*

(1) Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensiùs regis?

An. Rom. 813. De J. C. 62.

» Si vous renoncez à vos richesses, si vous » vous éloignez de la Cour, on ne s'avi- » sera pas de louer votre modération & » votre amour pour la retraite : mais on » me taxera d'avidité & de cruauté. Et » quand même vous seriez sûr d'être com- » blé d'éloges pour votre tempérance, il » ne sied pas à un sage tel que vous de » vouloir acquérir de la gloire aux dépens » de la réputation de son ami. «

Sénéque se retire de la Cour

(1) A ces propos si obligeans Néron ajouta tous les témoignages possibles de tendresse. Il embrassa Sénéque, il le baisa affectueusement, étant instruit par la nature & exercé par l'art à couvrir sa haine sous des caresses frauduleuses. Sénéque se retira en rendant des actions de graces : (2) car c'est ainsi que finissent tous les entretiens avec le Souverain. Mais il changea néanmoins le plan de vie que lui avoit fait prendre sa fortune : il évita tout ce qui ressentoit le grand Seigneur & le Ministre. Sa maison fut fermée à la foule de ceux qui venoient lui faire leur cour : il ne souffrit point qu'on l'accompagnât par honneur : il paroissoit même rarement dans la Ville, sous prétexte de mauvaise santé, ou d'études qui remplissoient tout son tems.

Sa retraite est le plus bel endroit de sa vie.

La retraite de Sénéque me paroît le plus bel

(1) His adjicit complexum & oscula, factus naturâ & consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis.

(2) Qui finis omnium cum dominante sermonum.

endroit de sa vie. Il seroit bien difficile d'excuser ses complaisances pour Néron en plusieurs occasions très-délicates, pendant qu'il fut dans le ministère. Mais la généreuse résolution qu'il prend de rentrer au premier signal dans la condition privée, l'offre qu'il fait au Prince de lui abandonner toutes ses richesses, la force d'ame avec laquelle il supporta son loisir, sans ennui, sans dégoût, & trouvant dans l'étude de la sagesse des délices plus touchantes que dans tout le brillant de sa fortune, qui l'avoit quitté : voilà des traits tout-à-fait louables, & qui prouvent le grand homme.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

C'est aussi la meilleure apologie contre les reproches que lui ont tant de fois attiré ses énormes richesses. Il se glorifie de les avoir acquises légitimement, sans injustice, sans aucun tort fait à personne ; & il avance qu'il pourroit ouvrir sa maison, y appeller tous les citoyens, & leur dire sans crainte, » Que chacun enleve ce qu'il recon» noîtra ici lui appartenir. « Mais sans parler des usures, qui lui sembloient une voie permise d'acquérir, & que nulle morale éclairée n'autorisera jamais, les dons qu'il reçut de Néron après la mort de Britannicus, s'ils ne sont pas contraires à la justice, le sont beaucoup à l'honneur.

Et la meilleure apologie par rapport à ses énormes richesses.

Sen. de vita beata, c. 17. & seqq.

Il assure qu'il faisoit bon usage de ses richesses. Mais quel bon usage pouvoit-il faire d'une multitude d'esclaves si prodigieuse, qu'il en ignoroit le nombre, des pierreries

[redacted] dont sa femme étoit couverte, de cinq
An. rom. cens tables de bois de cèdre soutenues sur
813. des pieds d'ivoire, toutes égales & pareil-
De J. C. les! Ce luxe, qu'il avoue lui-même, &
62. dont je ne marque ici que les plus gros
Dio. ap. Val. traits, est une preuve, que s'il donnoit,
Sen. c. 13. comme il s'en fait gloire, aux gens de bien, ou à ceux qu'il espéroit rendre tels, il lui auroit été facile de donner bien davantage.

Aussi est-il obligé de passer condamnation sur bien des chefs, & de convenir que chez lui la spéculation va plus loin que la pratique. » (1) Je ne prétends pas, dit-il, » être égal aux plus vertueux, mais meil- » leur que les mauvais. Il me suffit de re- » trancher tous les jours quelque chose de » mes défauts, & de faire le procès à mes » foiblesses. «

Que lui reste-t-il donc pour se distinguer des hommes corrompus? C'est de posséder ses grands biens sans attache. » Je (2) mé- » priserai, dit-il, également les richesses » présentes & absentes. Je n'en serai pas » plus triste, si elles sont en d'autres mains; » ni plus enflé, si elles brillent autour de

(1) Exigo à me, non ut optimis par sim, sed ut malis melior. Hoc mihi satis est, quotidiè aliquid de malis meis demere & errores meos objurgare. c. 17.

(2) Ego divitias & præsentes & absentes æquè contemnam; nec si alicubi jacebunt, tristior, nec si circà me fulgebunt, animosior. Ego fortunam nec venientem sentiam, nec recedentem. Ego terras omnes tanquam meas videbo, meas tanquam omnium. c. 20.

» moi. La fortune ne se fera point sentir » à mon cœur, ni lorsqu'elle vient à moi, » ni lorsqu'elle s'éloigne. Je regarderai » toutes les terres comme m'appartenant, » & les miennes comme appartenant à » tous. «

An. Rom. 813. De J. C. 62.

On pourroit soupçonner ce langage de fanfaronade. Mais l'abandon qu'il fut prêt de faire de toutes ses possessions à l'Empereur, se réalise, & en prouve la sincérité. Il pouvoit être pris au mot par un Prince du caractère de Néron. Il le savoit, & il s'y exposa. Cette démarche prouve donc qu'il n'étoit point l'esclave de ses richesses, & qu'il avoit une ame assez haute pour en faire le sacrifice avec tranquillité.

Ainsi il lui est permis de repousser, comme il fait, avec force les traits envenimés des détracteurs de la vertu. (1) » Il est, » leur dit-il, de l'intérêt de vos vices, que » personne ne passe pour homme de bien. » La vertu d'autrui est la condamnation de » vos désordres. Quelle est cette fureur, » quel est ce caractère ennemi des Dieux

(1) Expedit vobis neminem videri bonum, quasi aliena virtus exprobratio delictorum vestrorum sit . . . Quis iste furor? quæ ista inimica diis hominibusque natura est? infamare virtutem, & malignis sermonibus sancta violare. Si potestis, bonos laudate: si minùs, transite . . . Quanquam ista me nihil lædant, vestrâ tamen vos moneo causâ, suspicite virtutem . . . Existimatio me vestra non meo nomine, sed vestro movet. Odisse & lacessere virtutem, bonæ spei ejuratio est. *Cap.* 19. 27. 26.

An. rom. 813. De J. C. 62.

» & des hommes, qui vous porte à noircir la vertu, & à violer ce qu'il y a de plus sacré, par la malignité de vos discours? Si vous le pouvez, louez les bons : sinon, au moins laissez-les en paix. C'est pour votre propre intérêt que je vous exhorte à respecter la vertu. Vos jugemens ne me blessent point. Ce n'est point à moi, c'est à vous qu'ils font tort. Car haïr & attaquer la vertu, c'est renoncer à l'espérance de devenir jamais honnête homme. «

Sénéque composa dans sa retraite une grande partie des ouvrages que nous avons de lui. Il n'eut plus qu'une part très-médiocre aux affaires, & il ne paroîtra plus guéres sur la scène que pour mourir.

Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. Tac. XIV. 57.

L'éloignement de Sénéque laissa le champ libre à Tigellinus. Son collégue Fénius Rufus étoit peu capable par caractère, comme je l'ai remarqué, de le contrebalancer dans l'esprit de Néron : & de plus il avoit été protégé par Agrippine, ce qui faisoit une fort mauvaise recommandation auprés de son fils. Tigellinus devenoit donc plus puissant de jour en jour, (1) & comme un scélérat tel que lui ne pouvoit établir plus solidement sa faveur que sur la société du crime, il s'étudia à découvrir les craintes qui gênoient encore Néron. Il eut bien-

(1) Et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si Principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur. Tac.

tôt

tôt reconnu que Sylla & Plautus relégués depuis quelque tems, l'un à Marseille, l'autre en Asie, étoient les principaux objets des inquiétudes du Prince, & il l'exhorta à s'en défaire. Il lui exageroit le danger qu'il y avoit à laisser vivre des rivaux de cette noblesse, & voisins, l'un des armées de Germanie, l'autre de celles de l'Orient. » Je n'envisage point comme Burrhus, disoit-il, diversité d'espérances & de ressources. Mon unique point de vue est votre sûreté. Les conspirations qui pourroient se tramer dans la ville sont peut-être moins à craindre, & elles trouveroient un obstacle dans votre présence sur les lieux. Mais qui vous garantira des mouvemens des Provinces éloignées? Les Gaules s'ébranlent à un nom qui leur rappelle un fameux Dictateur; & l'arrière-petit-fils de Tibère ne fait pas un moindre effet sur les esprits des peuples de l'Asie. La pauvreté de Sylla le rend capable de tout oser: & il se couvre du masque de l'indolence, en attendant que l'ambition trouve lieu de se manifester. Plautus possède de grandes richesses, & il n'affecte pas même de se montrer amateur de la tranquillité. Il imite les mœurs des anciens Romains, & il y joint l'arrogance Philosophique d'une secte qui a toujours produit des brouillons & des hommes inquiets. «

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Toute la malignité de la calomnie se dé-

An. rom. 813. De J. C. 62.

ploie dans ce discours. Il faut tuer l'un parce qu'il est pauvre, & l'autre parce qu'il est riche. La stupidité du premier est hypocrisie : le mérite du second est redoutable. Néron reçut avidement ces impressions, & les suivit sans délai. Les ordres furent expédiés : & les meurtriers ayant fait en six jours le trajet d'Ostie à Marseille, tuerent Sylla, lorsqu'il alloit se mettre à table, avant que le bruit public ni aucun avis l'eût prévenu sur le danger qui le menaçoit. Sa tête fut portée à Néron, qui l'examina, & se moqua de ce qu'il étoit devenu chauve avant l'âge. En lui finit la postérité du Dictateur Sylla.

Un plus grand nombre de personnes prenoient intérêt à Plautus. D'ailleurs la distance où il étoit, & l'espace de mer qu'il falloit traverser pour aller à lui, causerent nécessairement un délai, qui fit transpirer le sécret de la Cour avant l'exécution. Déjà l'on disoit dans Rome qu'il avoit pris le parti de se jetter entre les bras de Corbulon, qui commandoit de grandes forces, & qui, si la gloire & un grand nom devenoient des crimes dignes de mort, étoit le premier exposé à un pareil danger. On ajoutoit que l'Asie, où Plautus s'étoit fait aimer, avoit pris les armes en sa faveur ; & que les soldats mêmes, envoyés pour le tuer, ne se trouvant pas assez forts pour exécuter leurs ordres, & ne s'y portant pas de cœur, s'étoient rangés au nombre

de ses partisans : vains bruits, que la Renommée faisoit passer de bouche en bouche, & que grossissoit la crédulité du vulgaire. An. Rom. 813. De J. C. 62.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que Plautus fut averti. Un de ses affranchis ayant gagné de vîtesse le Centurion porteur de l'ordre sanguinaire de l'Empereur, rendit à Plautus une lettre de L. Antistius, son beau-pere, qui l'exhortoit » à se mettre en défense, » & à ne point se rendre complice de sa » propre mort par une patience imbécille, » qui ne lui procureroit qu'une inutile com» misération lorsqu'il ne seroit plus. Qu'il » devoit tout tenter, & ne refuser d'abord » aucune sorte de secours. Qu'il ne s'agis» soit que de repousser le premier effort » d'une Compagnie de soixante hommes ; » & que s'il y réussissoit, pendant que la » nouvelle en reviendroit à Néron, & » qu'ensuite on feroit partir de nouveaux » soldats, il pouvoit survenir tel incident, » qui porteroit les choses jusqu'à une guer» re civile. Qu'en un mot, en suivant ce » conseil, ou il sauveroit sa vie, ou du » moins il ne souffriroit que ce qui étoit » inévitable s'il demeuroit dans l'inaction. «

Plautus ne fut point touché de ces représentations. Soit qu'il ne vît aucune ressource dans un pays où il étoit exilé & sans armes, soit par ennui de vivre dans des transes continuelles, soit enfin par tendresse pour sa famille, & dans l'espérance

An Rom. 813. De J. C. 62.

qu'elle éprouveroit un traitement plus doux, s'il n'irritoit point le Prince par sa résistance, il résolut d'attendre tranquillement la mort, & fut encore affermi dans ce dessein par deux Philosophes qu'il avoit avec lui, Cœranus Grec, & Musonius Rufus, Toscan.

Les meurtriers le trouverent s'occupant sur le milieu du jour à quelque exercice du corps, & nud par cette raison. Le Centurion le tua en cet état, sous les yeux de Pélagon eunuque, que Néron avoit envoyé avec le Centurion & la Compagnie de soldats, comme un surveillant de confiance, pour être témoin & lui rendre compte de l'exécution de ses ordres.

Néron s'enhardit à répudier Octavie, & à épouser Poppéa.

La tête de Plautus fut portée à Rome : & lorsque le Prince la vit, voici les propres termes qui sortirent de sa bouche : » Eh (1) bien maintenant, qui peut empêcher que Neron, libre de toute crainte, ne célébre son mariage avec Poppéa, différé jusqu'ici sur de pareilles terreurs ; & qu'il ne se débarrasse d'Octavie sa femme, dont la conduite est sage & modeste, mais qui lui est à charge par le nom de son pere, & par l'affection du peuple pour elle ? «

Il écrivit ensuite au Sénat contre Sylla.

(1) *Quin Nero, deposita metu, nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri quamvis modestè agat, & nomine patris, & studiis populi gravem?* Tac.



& Plautus, mais sans oser avouer qu'il les avoit fait tuer. Il leur reprochoit un caractère inquiet & turbulent, & il protestoit que la sûreté & la tranquillité de l'Empire étoit le grand objet de ses soins. Le Sénat toujours lâche & flatteur ordonna des actions de graces aux Dieux, & dégrada Sylla & Plautus du rang de Sénateurs: (1) misérable comédie, qui devenoit pourtant un mal sérieux pour la République, parce que cette bassesse enhardissoit Néron au crime, comme il parut bientôt par son divorce avec Octavie.

AN. ROM. 813. De J. C. 62.

Il la haïssoit si violemment, que, si nous en croyons Suétone, il avoit eu plusieurs fois la pensée de l'étrangler de ses propres mains. Ce qui lui faisoit naître cette affreuse idée, c'étoient sans doute les obstacles qui l'empêchoient de la répudier. Burrhus même lui avoit dit à ce sujet: » Si vous » renvoyez Octavie, rendez-lui donc sa » dot, rendez-lui l'Empire qu'elle vous a » apporté. « Enfin Néron affranchi & des remontrances & des craintes, la chassa sous prétexte de stérilité, & douze jours après il épousa Poppéa.

Suet. Ner. 35.

Dio.

Cette femme ambitieuse & cruelle, parvenue au comble de ses vœux, ne crut pas pourtant sa fortune & sa grandeur solidement affermies, si elle ne perdoit celle dont elle avoit usurpé la place. Néron, qu'elle

Octavie tourmentée par une suite d'injustes & odieux traitemens, est enfin mise à mort.

(1) Gravioribus tamen ludibriis quàm malis. *J'ai un peu modifié la pensée de Tacite.*

An. Rōm. 813. De J. C. 62.

gouvernoit, entra sans peine dans un dessein qui convenoit à sa haine barbare : & de concert ils la firent accuser par un de ses officiers d'adultère avec un esclave Musicien, nommé Eucérus, Alexandrin de nation. Sur cette accusation les femmes d'Octavie furent mises à la question ; & quelques-unes succombant à la violence des tourmens chargerent leur maîtresse : le plus grand nombre fut de celles qui persisterent courageusement à rendre témoignage à son innocence. Elle fut néanmoins traitée comme si la preuve de son crime eût été complette. Le divorce fut prononcé en forme, & motivé : & pour son logement & sa subsistance, on lui (1) donna la maison de Burrhus & les terres de Plautus ; présens funestes, qui lui annonçoient un sort encore plus triste que celui qu'elle éprouvoit actuellement. En effet, au bout d'un espace très-court Néron la relégua en Campanie, en lui donnant une garde.

Ces (2) injustes & odieux procédés exciterent l'indignation publique. Les gens en place, & qui marquoient par leur rang ou par leur fortune, murmuroient en secret : le peuple, qui suit plus franchement les impressions de la nature, & qui craint moins, parce qu'il a moins à perdre, s'en plaignit

(1) Domum Burrhi & prædia Plauti, infausta dona, accipit.

(2) Indè crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, & ex mediocritate fortunæ pauciora pericula sunt.

avec une liberté & une énergie qui firent peur à Néron, & le déterminerent à rappeller la Princesse. Sur la premiere nouvelle qui s'en répandit, la joie s'empara de la multitude : elle court au Capitole pour rendre graces aux Dieux : les uns renversent les statues de Poppéa, les autres portent en triomphe celles d'Octavie, les couronnent de fleurs, & les mettent en honneur dans la place & dans les Temples. On se réunit pour louer le Prince : on le prie de se montrer pour recevoir les témoignages de la vénération des citoyens. Déjà le Palais se remplissoit d'une foule infinie, qui s'épuisoit en transports d'allégresse : lorsque des soldats vinrent se jetter sur cette populace, & la dissiperent, frappant les uns, présentant l'épée nue aux autres : après quoi ils remirent tout en état, & rétablirent les statues de Poppéa.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Cette espèce de sédition acheva de ruiner les affaires d'Octavie. Sa rivale, (1) en qui la crainte se joignit alors à la haine, appréhendant ou que la multitude ne se portât à de plus grandes violences, ou que les vœux du peuple si fortement exprimés ne fissent changer Néron, on résolut de pousser les choses à toute extrêmité, & se jettant aux genoux de l'Empereur. » Ce » n'est plus, dit-elle, mon état qu'il s'agit » pour moi de défendre. L'honneur que » j'ai d'être votre épouse, & qui m'est plus

(1) Quæ semper odio, tum & metu atrox.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

» cher que la vie, n'eſt pas ſeul en dan-
» ger. Ma vie même eſt attaquée par les
» cliens & les eſclaves d'Octavie, qui ayant
» pris le nom du peuple, ont commis en
» pleine paix des excès, que comporte à
» peine la guerre. Ne vous y trompez pas:
» c'eſt contre vous que ce vil amas s'eſt
» armé. Il ne lui a manqué qu'un chef,
» qui ſe trouve aiſément quand une fois
» les eſprits ſont échauffés. Qu'elle revien-
» ne de Campanie : permettez de reparoî-
» tre dans Rome à celle qui, toute abſen-
» te qu'elle eſt, fait en un inſtant exciter
» des ſéditions. Quel eſt donc mon crime?
» Qui a droit de ſe plaindre de moi? Vaut-
» il mieux introduire dans la maiſon Impé-
» riale la race d'un joueur de flute Egyp-
» tien, que de me voir donner aux Cé-
» ſars des légitimes héritiers? Après (1)
» tout, ſi vos intérêts le demandent, ſu-
» biſſez plutôt le joug volontairement,
» que d'attendre que vous y ſoyez forcé;
» ou bien aſſurez votre repos par une juſte
» vengeance. Des remèdes ordinaires ont
» ſuffi pour appaiſer les premiers mouve-
» mens. Mais ſi les mutins déſeſperent

(1) Denique, ſi id rebus conducat, libens quàm coactus acciret Dominam, aut conſuleret ſecuritati juſtâ ultione. Et modicis remediis primos motus conſediſſe: at ſi deſeſperent, uxorem Neronis fore Octavim, illi maritum daturos, à levi poſt admiſſum ſcelus gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum miniſtri quaſi exprobrantes adſpiciuntur.

» qu'Octavie redevienne l'épouse de Né-
» ron, ils donneront un mari à Octavie. «

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Ce discours mêlé de motifs de colere & de terreur fit son effet sur Néron. La mort d'Octavie fut résolue : il s'agissoit de lui trouver un crime. Car l'imputation du commerce adultère avec l'esclave Eucérus étoit visiblement frivole, & de plus détruit par les réponses des femmes appliquées à la question. Il falloit trouver quelqu'un qui avouât le crime, & sur qui l'on pût faire tomber le soupçon de mesures prises pour amener une révolution en faveur de la Princesse. On jetta les yeux sur le meurtrier d'Agrippine. Anicet, Commandant de la flotte de Misene, qui d'abord médiocrement récompensé, étoit même ensuite devenu odieux : comme il arrive presque toujours aux exécuteurs des grands crimes, qui semblent par leur présence en reprocher l'horreur à ceux qui les ont mis en œuvre.

Néron mande Anicet, & lui dit : » Tu
» m'as rendu un premier service, en pré-
» venant les embuches que ma mere me
» dressoit. Il faut maintenant que tu m'en
» rende un second, en me délivrant d'u-
» ne épouse importune & ennemie de mon
» repos. Pour cela, il n'est pas besoin que
» tu employes ton bras ni aucune arme.
» Tu avoueras le crime d'adultère commis
» avec Octavie. Non-seulement il ne t'en
» arrivera aucun mal : mais tu peux comp-

An. Rom. 813. De J. C. 62.

» ter sur des récompenses amples & certaines, quoique secrétes. Au contraire, » si tu te refuses à mes ordres, tu n'as pas » un quart d'heure à vivre. « (1) Anicet né avec les plus mauvais penchans, & habitué dans le crime, forge un rapport qui passoit même les ordres qu'il avoit reçus, & il fit sa déclaration en présence d'un nombre d'amis du Prince, qui étoient comme assemblés en conseil. Ensuite il fut envoyé en Sardaigne, où il vêcut exilé, mais tranquille & opulent, jusqu'à sa mort. Néron profita de l'infame aveu d'Anicet, & par une ordonnance publiquement affichée accusa Octavie d'avoir voulu gagner par les complaisances les plus criminelles le Commandant de la flotte de Misene, pour s'appuyer des forces qu'il avoit sous ses ordres ; & oubliant la stérilité qu'il lui avoit reprochée peu auparavant, il lui imputa de s'être fait avorter elle-même pour cacher ses désordres. En conséquence il la condamna à être enfermée dans l'Isle Pandataria *.

* *Petite Isle déserte entre les Isles de Ponza & d'Ischia.*

Nulle (2) exilée ne tira jamais tant de

(1) Ille insitâ vecordiâ, & facilitate priorum flagitiorum, plura etiam, quàm jussum erat, fingit.

(2) Non alia exsul visentium oculos majore misericordiâ affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ à Tiberio, recentior Juliæ memoria observabatur. à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat. Læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione levabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit deductæ in domum in qua nihil nisi luc-



larmes des yeux des Romains. Plusieurs se souvenoient d'avoir vu Agrippine, veuve de Germanicus, éprouver de la part de Tibére un semblable traitement. La mémoire de Julie, fille du même Germanicus, pareillement exilée par Claude, étoit assez récente. Mais ces Princesses au tems de leurs disgraces jouissoient de la force de l'âge. Elles avoient eu quelques beaux jours: & le souvenir d'une meilleure fortune pouvoit adoucir la rigueur de celle qui les persécutoit actuellement. Octavie n'avoit jamais ressenti que des malheurs. Le premier jour de ses nôces avoit été pour elle un jour de sinistre présage, puisqu'il l'introduisit dans une famille qui devoit bientôt faire périr par le poison son pere & son frere. Une vile esclave avoit obtenu sur elle une indigne préférence. Poppéa, rivale bien plus dangereuse, en lui enlevant son mari s'étoit acharnée à sa perte. Pour comble de maux, elle se voyoit noircie d'une accusation plus cruelle que la mort même: & cette jeune Princesse dans la vingtieme année de son âge partoit pour un dur exil, environnée de Centurions & de soldats. Tout lui annonçoit une fin funeste & pro-

An. rom. 813.
De J. C. 62.

tuosum haberet, erepto per venenum patre, & statim fratre. Tum ancilla dominâ validior: & Poppea non nisi in perniciem uxoris nupta: postremò crimen omni exitio gravius. Ac puella vigesimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præsagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte adquiescebat.

chaine, qui pourtant ne venoit pas encore terminer ses infortunes.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Peu (1) de jours après on lui signifia l'arrêt de sa mort. Elle se répandit en plaintes aussi justes qu'inutiles. Elle protestoit qu'elle ne prétendoit plus au titre d'épouse, & qu'elle n'étoit plus que sœur de l'Empereur. Elle invoquoit les manes de leurs communs ancêtres, & enfin la mémoire d'Agrippine, du vivant de laquelle s'il ne lui avoit pas été donné d'être heureuse, au moins elle ne craignoit pas de périr. Elle parloit à des barbares qui avoient des entrailles de fer & de bronze. On la lie par les quatre membres, on lui ouvre les veines : & comme le sang arrêté par la peur couloit trop lentement, on la porte dans un bain extrêmement chaud, dont la vapeur l'étouffa. Poppéa ne fut point satisfaite, qu'elle n'eût vu la tête de sa rivale. On la coupa, on la lui apporta, afin qu'elle pût repaître ses yeux de cet affreux spectacle.

Après une si horrible exécution, il fallut encore en marquer de la joie, & l'on consacra pour ce sujet des offrandes dans les Temples des Dieux. Tacite (2) avertit que

(1) Paucis de hinc interjectis diebus mori jubetur : quum jam viduam se & tantùm sororem testaretur, communesque Germanicos & postremò Agrippinæ nomen ciens, quâ incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset.

(2) Quod ad eum finem memoravimus, ut quicunque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quo-

cette pratique si atroce passa en loi. Je veux, dit-il, que tous ceux qui liront l'histoire de ces tems malheureux soient prévenus qu'autant de fois que Néron ordonna la mort ou l'exil de quelque personne illustre, autant de fois il fut rendu des actions de graces aux Dieux : ensorte que ce qui doit être par sa nature la preuve & l'effet des prospérités de la République, étoit devenu le témoignage infaillible de ses calamités.

An. rom. 813. De J. C. 62.

Deux affranchis de l'Empereur, Doryphorus & Pallas, moururent cette même année, empoisonnés, à ce que l'on crut, par ordre de leur patron : l'un pour s'être opposé au mariage de Poppéa, l'autre parce qu'il vivoit trop long-tems, frustrant ainsi de ses immenses richesses l'avidité du Prince.

Doryphorus & Pallas meurent empoisonnés.

Néron sentoit combien ses crimes le rendoient odieux, & il tâchoit d'en diminuer l'affreuse impression, du moins auprès du peuple, par son attention à entretenir l'abondance dans la ville. En effet, elle étoit si bien approvisionnée, & la police si vigilante sur l'article des vivres, que malgré une grande quantité de bled gâté par vétusté, qu'il fallut jetter dans le Tibre, malgré la perte de trois cens vaisseaux chargés de bled, dont deux cens firent naufrage dans le port même, & cent qui étoient

Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville.

Tac. Ann. XV. 13.

ties fugas & cædes jussit Princeps, toties grates deis actas; quæque rerum secundarum olim, tùm publicæ cladis insignia fuisse.

déjà entrés dans le Tibre, furent consumés par un incendie fortuit, le prix du pain n'augmenta point dans Rome.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

Trois Consulaires établis Surintendans des finances.

Il voulut aussi gagner la confiance du public par la bonne administration des finances. Il établit trois Consulaires, L. Pison, Ducennius Géminus, & Pompeius Paulinus, Inspecteurs & Surintendans de tout ce qui appartenoit à la levée des impôts : & il n'oublia pas de taxer la mauvaise œconomie de ses prédécesseurs, dont la dépense excédoit le revenu; au-lieu que lui, il gratifioit tous les ans la République de soixante * millions de sesterces.

Réglemens du Sénat contre les adoptions frauduleuses.

Il permettoit au Sénat d'user de ses droits, en faisant des réglemens pour la réforme des abus. C'en étoit un très-commun alors, qu'à l'approche des élections des Magistrats ou des distributions de Gouvernemens de Provinces, ceux qui étoient sans enfans faisoient des adoptions simulées pour jouir des privilèges que la Loi Papia Poppéa attribuoit aux peres de famille : & après qu'à l'aide de cette fraude ils avoient obtenu des charges ou des emplois, ils émancipoient ceux qu'ils avoient adoptés. Les vrais peres firent à ce sujet de vives représentations au Sénat, opposant les droits de la nature, & les peines de l'éducation des enfans, à ces adoptions artificieuses & de si courte durée. » Ne doit-il pas suffire, » disoient-ils, à ceux qui n'ont point d'hé-

* Sept millions cinq cens mille livres.

» ritiers nés de leur sang, de voir autour
» d'eux une Cour qui leur donne un très-
» grand crédit, d'obtenir tout ce qu'ils
» souhaitent, de satisfaire tous leurs vœux,
» vivant du reste dans une pleine tranquil-
» lité, & libres de tout soin qui les gêne?
» Et nous (1) après avoir long-tems atten-
» du le moment de jouir des priviléges de
» la Loi, nous voyons tout d'un coup nos
» espérances s'en aller en fumée; & des
» hommes devenus peres sans inquiétudes,
» & qui perdent leurs enfans sans deuil &
» sans regret, partagent avec nous les
» droits de la paternité véritable & natu-
» relle. « Sur ces représentations intervint un décret du Sénat, portant que les adoptions frauduleuses ne seroient utiles à ceux qui les auroient faites, ni pour parvenir aux honneurs, ni même pour recueillir en entier les successions qui leur pourroient écheoir.

An. Rom. 813. De J. C. 62.

L'affaire de Claudius Timarchus, Crétois, donna lieu à un autre réglement non moins important. Timarchus, très-riche & très-puissant dans l'Isle de Créte, étoit accusé de violences & de tyrannies exercées contre ses compatriotes. Mais de plus il avoit offensé la dignité du Sénat, en se ventant avec insolence qu'il dépendoit de

Autre réglement qui supprime l'usage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs.

(1) Sibi promissa legum diù exspectata in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repentè adæquaret. *Tac.* XIV. 19.

An. Rom. 815. De J. C. 62.

lui de faire accorder ou refuser aux Proconsuls de Créte les actions de graces & les témoignages honorables qu'ils sollicitoient ordinairement à la fin de leur administration. Thraséa profita de cette occasion pour l'avantage du public : & après avoir opiné sur la personne de l'accusé, qu'il condamnoit à être banni de l'Isle de Créte, il éleva les Sénateurs à des conditions plus hautes & plus étendues, & parla en ces termes.

„ Messieurs, (1) c'est une chose d'expérience, que les meilleures Loix & les „ institutions introduites par les plus gens „ de bien, tirent leur origine des vices des „ méchans. La licence & les rapines des „ Avocats, les brigues de ceux qui aspiroient aux charges, les concussions des „ Magistrats dans les Provinces, ont donné naissance aux plus belles Loix que „ nous ayons. Car l'abus est antérieur au „ remède : on ne corrige que ce qui est vicieux. Le ton d'arrogance que commencent à prendre avec nous les Provinciaux, est donc pour nous un motif d'y „ opposer un réglement, qui, sans déroger à la protection que nous devons aux „ Alliés, nous empêche de tomber sous „ leur dépendance, & ne nous permette

(1) Usu probatum est, P. C. leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. . . . . . Nam culpa quàm pæna tempore prior, emendari quàm peccare posterius est.

pas

„ pas de penser que nous puissions avoir „ d'autres juges, & d'autres arbitres de „ notre réputation que nos concitoyens.

An. rom. 813. De J. C. 62.

„ Autrefois non-seulement les Préteurs „ & les Consuls étoient respectés dans les „ Provinces, mais on y envoyoit des par„ ticuliers pour en faire la visite, & pour „ rendre compte au Sénat de la soumission „ des peuples : & les nations entieres trem„ bloient sous l'examen & la censure d'un „ seul Romain. Aujourd'hui c'est nous qui „ faisons la cour aux sujets de l'Empire, „ & qui les flattons : & quelqu'un d'entre „ eux plus hardi & plus puissant que les „ autres décide si notre administration mé„ rite des actions de graces, ou une accu„ sation ; & il se détermine plus volontiers „ pour ce dernier parti. Laissons-leur le „ pouvoir d'accuser. Mais interdisons les „ louanges fausses & mendiées, comme „ nous condamnons les vexations & les „ cruautés. Souvent (1) ce que nous fai„ sons dans les Gouvernemens de Provin„ ce pour plaire à ceux qui doivent nous „ obéir, est plus criminel que ce qui nous „ attire leur haine. Il y a même des vertus „ qui nous font des ennemis, telles qu'une „ sévérité inflexible, une intégrité à l'é-

(1) Plura sæpè peccamus dùm demeremur, quàm quum offendimus. Quædam imò virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus adversùm gratiam animus. Inde initia magistratuum nostrorum meliora sunt, & finis inclinat, dùm in modum candida torum suffragia conquirimus.

» preuve des ſollicitations & de la faveur.
An. Rom. 813. Av. J. C. 62. » C'eſt de-là qu'il arrive que nos Magiſ-
» trats ſont plus exactement leur devoir
» dans les commencemens. Ils ſe relâchent
» ſur la fin, parce que ſemblables à des
» candidats ils cherchent des ſuffrages fa-
» vorables. Si nous mettons ordre à cet
» abus, leur conduite dans les Provinces
» ſera plus égale & plus ſoutenue. Car de
» même que la Loi contre les concuſſions
» a réprimé leur injuſte avidité, la défen-
» ſe qui interdira les actions de graces ar-
» rêtera leurs molles complaiſances. «

Thraſéa ne faiſoit que ſuivre une idée qui avoit frappé Auguſte, & engagé ce Prince à exiger un intervalle de ſoixante jours entre la fin de la geſtion du Gouverneur, & les éloges décernés par les peuples. On ſent bien que c'étoit-là montrer le mal plutôt que le guérir. Thraſéa coupoit dans le vif, & ſon avis fût reçu avec de grands applaudiſſemens. Les Sénateurs ne purent pas néanmoins en former un décret, parce que les Conſuls s'y refuſerent, diſant que cette affaire n'avoit point été miſe en délibération. Il fallut donc conſulter le Prince, qui donna ſon conſentement: & le réglement paſſa. Il fut dit qu'à l'avenir il ne ſeroit permis à perſonne, ſoit de propoſer aux aſſemblées des Alliés dans les Provinces de rendre des actions de graces dans le Sénat aux Propréteurs, ou aux Proconſuls, ſoit de ſe charger d'aucune députation à cette fin.

Voyez T. I. liv. III. pag. 399.

Perse mourut sur la fin de cette année, à la fleur de l'âge, n'ayant pas encore vingt-huit ans accomplis. Il est fâcheux que l'obscurité de son style rende difficile la lecture de ses satyres, où brillent l'élévation des sentimens & l'amour de la vertu. Il y a exprimé les maximes dont il avoit le cœur rempli, s'étant adonné avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la Philosophie Stoïque, dont l'austérité régla ses mœurs, sans altérer la douceur de son caractère. L'auteur de sa vie lui rend témoignage d'avoir été modeste, frugal, d'une conduite chaste, d'une pudeur virginale. Il étoit né à Volterre en Toscane, d'une famille de Chevaliers Romains, & lié par l'affinité & encore plus par la conformité de goût & d'inclination, malgré la différence de l'âge, avec le vertueux Thraséa. Il avoit perdu son pere étant encore enfant : & on loue sa piété filiale pour sa mere, & sa tendresse pour ses sœurs. Nous avons dans sa cinquieme satyre un monument de sa reconnoissance envers Cornutus, son maître, qui l'avoit formé à la vertu par les préceptes de la Philosophie. Rien de plus énergique, que les expressions qu'il emploie pour lui témoigner son estime & son amitié. Il voulut lui en donner une derniere preuve en mourant, par le legs qu'il lui fit d'une somme d'argent & de ses livres : & il eut tant de confiance en sa mere & en ses sœurs, qu'il se contenta de leur faire connoître sa

An. rom. 813.
De J. C. 62.

Mort de Perse. Son éloge.

Pers. vit. ap. Suet.

volonté sur ce point, sans observer les formalités prescrites en pareil cas. Elles ne tromperent point son attente, & offrirent les legs à Cornatus, qui de son côté agissant avec générosité, refusa l'argent, & ne reçut que les livres.

An. rom. 813. De J. C. 62.

Les Consuls de l'année suivante furent Memmius Régulus, probablement fils de celui dont la mort a été rapportée peu auparavant; & Virginius, qui se rendit dans la suite si célébre en refusant l'Empire après la mort de Néron.

An. rom. 814. De J. C. 63.

C. MEMMIUS REGULUS.
L. VIRGINIUS RUFUS.

Tremblement de terre en Campanie. *Sen. Nat. Quæst.* VI. 1.

Le cinq Février de cette année la Campanie fut affligée d'un violent tremblement de terre, qui renversa une grande partie de la ville de Pompeies, bâtie au pied du mont Vésuve: & qui endommagea considérablement celle d'Herculane. Nocére & Naples en furent quittes pour quelques secousses. Un troupeau de six cens moutons fut étouffé: des statues se fendirent: plusieurs personnes perdirent la raison, soit par un effet de la peur, soit par les exhalaisons malignes qui sortirent de la terre agitée. Tant de maux n'étoient que le prélude de ceux que le même pays eut à souffrir quelques années après, par un semblable, mais plus furieux accident sous l'empire de Tite.

Néron devenu pere d'une fille, que lui donna Poppéa, en ressentit une joie qui passa toute mesure. Il donna à l'enfant & à la mere le surnom d'*Augusta* : & le Sénat, qui pendant la grossesse de Poppéa avoit fait des voeux pour son heureuse délivrance, les acquitta magnifiquement ; & il ajouta tout ce qu'il fut possible d'imaginer de flatteries, des actions de graces aux Dieux, un temple à la Fécondité, & des Jeux solemnels, sur le modèle de ceux qui se célébroient à * Antium, parce que cette ville étoit le lieu de la naissance de l'enfant ainsi que de Néron. Par la même raison, la Fortune, qui étoit la Déesse tutélaire d'Antium, eut sa part des honneurs, & on lui décerna des statues d'or, qui furent placées sur le trône de Jupiter Capitolin. Enfin on ordonna l'établissement annuel des courses du Cirque à Antium en l'honneur des maisons Claudia & Domitia, de même qu'il s'en célébroit à Bovilles pour la maison de Jules. Tout ce grand appareil s'évanouit par la mort de l'enfant, qui ne vécut pas quatre mois entiers. Nouvelles flatteries à ce sujet. On en fit une Déesse avec temple, Prêtre, lit de parade, tel que l'avoient les Divinités du premier ordre. Et Néron fut aussi excessif dans sa douleur, qu'il l'avoit été dans sa joie.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Néron devient pere d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers.

Tac. XV. Ann. 23.

* *Je lis, suivant l'heureuse conjecture de Muret & de Grotius*, Antiatis *ou* Antiatium religionis, *au lieu d'*Attic.

An. rom. 814. De J. C. 63.

Marque de disgrace donnée par Néron à Thraséa.

Lorsque le Sénat se rendoit en foule à Antium pour féliciter Néron sur la naissance de sa fille, Thraséa eut défense de paroître devant l'Empereur. Il reçut sans effroi cette marque éclatante de disgrace, qui sembloit le menacer d'une mort prochaine. Cependant Néron le laissa vivre encore quelques années, & même il se vanta à Sénéque de s'être reconcilié avec Thraséa : & la gloire de ces deux hommes si recommandables croissoit avec leurs périls.

Cette année ne nous fournit plus d'autres événemens mémorables, que ceux qui appartiennent à la guerre des Parthes, dont je vais parler incessamment.

Divers faits moins importans. *Tac.* XV. 32.

Néron donna aux peuples des Alpes Maritimes *le droit du Latium*, c'est-à-dire, les droits & privileges dont jouissoient les Latins lorsqu'ils n'étoient qu'Alliés, & non encore citoyens Romains. Je ne sais si l'on doit rapporter au même-tems la réduction faite par Néron des Alpes Cottiennes en Province Romaine après la mort du Roi Cottius. La Capitale des Alpes Maritimes étoit Embrun, & celle des Alpes Cottiennes, la Ville de Suze.

Suet. Ner. 18.

Les Alpes Cottiennes sont avec le Pont Polémoniaque les deux seules contrées qui aient été ajoutées par Néron au domaine direct de l'Empire. Il étoit peu curieux de s'aggrandir : & il fallut que la mort de Cottius, & la cession volontaire de Polémon,

lui offrissent l'occasion de convertir sans peine & sans péril en Provinces sujettes à la domination Romaine, deux petits Royaumes possédés jusques-là par leurs Princes particuliers sous la protection de la République. An. Rom. 814. De J. C. 63.

Mais toujours fort occupé de ce qui regardoit les jeux & les spectacles, Néron assigna des places distinguées dans le Cirque aux Chevaliers Romains, qui jusqu'alors n'avoient joui de cette prérogative qu'aux Théâtres. Lipse donne sur ces distinctions de séance bien des détails savans, par rapport auxquels on peut le consulter. L'Histoire ne se charge point de cette menue police. Tac.

Des combats de gladiateurs célébrés en cette même année furent moins remarquables par leur magnificence, que honteux par l'extinction de tout sentiment de bienséance & de pudeur. Des Sénateurs, & même des femmes illustres, s'y donnerent en spectacle combattant sur l'arêne.

La fureur fut portée en ce genre jusqu'à un tel excès, que, selon le témoignage de Suétone, quatre cens Sénateurs & six cens Chevaliers Romains firent l'infâme & furieux métier de gladiateurs, ou se battirent contre les bêtes. Ce nombre paroîtroit incroyable, si l'on ne savoit quelle est la contagion du mauvais exemple, & la puissance de la mode. On peut d'ailleurs supposer que Suétone a mis ensemble tous ceux des Suet. Ner. 12.

deux Ordres qui parurent sur l'arêne pendant toute la durée du regne de Néron.

Je passe maintenant aux affaires de l'Orient, dont j'ai à reprendre un espace de trois ans.

§. II.

Vologése renouvelle la guerre contre les Romains. Mesures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie. Les Parthes assiégent Tigranocerte sans succès. Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie. Césennius Pétus est chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes. Légers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont sur ce fleuve. Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus se défend mal, & se trouve extrêmement pressé. Corbulon marche à son secours. Traité honteux de Pétus avec Vologése. Accord entre Corbulon & Vologése. Arcs de triomphe à Rome. Ambassadeurs de Vologése à Rome. Renouvellement de la guerre. Corbulon en est chargé. Pétus raillé par Néron. Préparatifs de Corbulon. Il se met en marche. Les Parthes souhaitent la paix. Entrevûe de Corbulon & de Tiridate. Tiridate vient déposer le diadême au pied de la statue de Néron. Voyage de Tiridate à Rome. Néron va à Naples pour y chanter sur un Théâtre public. Vatinius le régale à Bénévent.

Bénévent d'un spectacle de Gladiateurs. Torquatus Silanus est accusé, & se donne la mort. Inconstance & légéreté de l'esprit de Néron. Tentative pour la découverte des sources du Nil. Débauches de Néron. Repas qui lui est donné par Tigellin. Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron. Palais d'or. Réconstruction de la ville sur un nouveau plan. Projets extraordinaires & bizarres de Néron. Efforts inutiles de Néron pour se laver du soupçon d'être l'auteur de l'incendie. Persécution contre les Chrétiens. Profusions énormes de Néron. Ses rapines & ses sacriléges. Il joint la superstition à l'impiété. Séneque veut se retirer tout-à-fait de la Cour. Léger mouvement de gladiateurs à Préneste. Naufrage occasionné par les ordres trop absolus de Néron. Cométe.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Vologése renouvelle la guerre contre les Romains.

Ann. Tac. XV. 1.

VOlogése n'avoit vû qu'avec une extrême douleur Tiridate son frere dépossédé & chassé de l'Arménie, & Tigrane placé par les Romains sur un trône qui étoit si fort à la bienséance des Parthes, & sur lequel ils s'attribuoient depuis long-tems des droits & des prétentions. L'indignation le portoit à repousser l'injure, & à venger l'honneur des Arsacides. D'un autre côté lorsqu'il considéroit la grandeur de la puissance Romaine, les embarras que lui causoit la révolte persévérante des Hyrcaniens, & les efforts qu'il lui falloit faire pour les réduire au devoir, naturellement tempori-

An. Rom. 814. De J. C. 63.

seur, & plus prudent que hardi, il demeuroit en suspens.

Un nouvel affront vint aiguillonner son courage. Tigrane entra à main armée dans l'Adiabéne, pays qui étoit sous la protection des Parthes, & il y fit le dégât non en courant, & en cherchant à éviter l'ennemi, mais avec la tranquillité d'un vainqueur assuré de sa supériorité. Les premiers de la Noblesse parmi les Parthes souffrirent très-impatiemment de se voir méprisés au point, que les Romains dédaignant de les attaquer par eux-mêmes, les fissent insulter par un de leurs esclaves. Monobaze Roi de l'Adiabéne aigrissoit ces plaintes en y mêlant les siennes, & demandant quelle étoit donc sa ressource, & quel secours il devoit implorer. » Voilà, disoit-il, l'Arménie abandonnée. On empiéte sur les régions voisines. Si les Parthes ne nous défendent point, nous savons que chez les Romains la servitude est plus douce pour ceux qui se soumettent volontairement, que pour les vaincus. » Tiridate ne parloit pas si haut : mais sa présence seule étoit un reproche pour son frere. Il y joignoit même quelquefois des discours, qui ne laissoient pas d'être piquans, quoiqu'ils parussent s'en tenir à des généralités. Il disoit que jamais les grands Empires ne s'étoient soutenus par la lâcheté, & que l'on n'avoit pas des soldats & des armes pour n'en faire aucun usage. Et plein des idées barbares,

qui mettent la gloire dans la violence, il prétendoit (1) que chez les Princes la force décidoit de la justice; & que conserver ses possessions c'étoit le partage des familles privées, mais que les Rois devoient s'étendre & conquérir.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Tant de différentes impressions réunies déterminerent Vologése, il assembla un grand Conseil, & ayant placé Tiridate à côté de lui, il parla en ces termes: » Mon » frere que vous voyez ayant respecté en » moi le droit d'aînesse, qui m'appelloit au » Trône de notre pere commun, je lui mis » sur la tête la Couronne d'Arménie, qui » est regardée parmi nous comme le troi- » sieme degré d'honneur & de puissance: » car Pacorus étoit en possession de celle » des Medes: & je me félicitois d'avoir » pris de sages mesures pour établir l'union » dans notre famille, & pour prévenir les » haines & les jalousies trop fréquentes en- » tre les freres. Les Romains s'y opposent: » & quoiqu'ils n'aient jamais troublé la paix » avec nous sans avoir lieu de s'en repen- » tir, ils la rompent encore aujourd'hui » pour leur malheur. Je ne le nierai point: » mon premier vœu avoit été de conser- » ver par l'équité plutôt que par l'effusion » du sang, par le bon droit de ma cause » plutôt que par les armes, ce qui nous

(1) Id in summa fortuna aequius, quod validius: & sua retinere, privatae domûs, de alienis certare regiam laudem esse. *Tac. XV. Ann. 1.*

An. rom. 814. De J. C. 63.

» avoit été laissé par nos ancêtres. Si j'ai » fait quelque faute par un peu de lenteur, » je la réparerai par le courage. Quant à » vous, vos forces sont entieres, votre » gloire n'a souffert aucune brêche : & vous » y avez ajoûté la gloire de la modération, » qui n'est point à mépriser pour les plus » puissans d'entre les mortels, & que les » Dieux mêmes récompensent. »

Après ce discours il ceignit le diadême sur le front de Tiridate, & il lui donna ce qu'il avoit de cavalerie à sa suite, avec les secours fournis par les Adiabéniens. A la tête de cette armée il mit Monéses l'un des plus illustres Seigneurs de la nation, qu'il chargea de chasser Tigrane de l'Arménie, pendant que lui-même, après qu'il auroit terminé par un accord ses querelles avec les Hyrcaniens, il mettroit en mouvement toutes les forces de son Royaume pour tomber sur les Provinces de l'Empire Romain.

Mesures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie.

Corbulon instruit des desseins de Vologése & de tout son plan de guerre, se prépara à lui faire face de tous côtés. Il envoya au secours de Tigrane deux légions sous la conduite de Vérulanus Sévérus & de Vectius Bolanus : & lui, restant en Syrie, il établit sur la rive de l'Euphrate les légions qu'il s'étoit réservées : il leva dês milices dans la Province : il construisit des forts & plaça des troupes à tous les endroits par où les ennemis pouvoient entrer : & comme le pays est aride & manque d'eau, il

s'assura la possession de certaines sources pour les siens, & il combla les autres par des monceaux de sable.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Son intention n'étoit pourtant pas de pousser cette guerre, ni même d'en avoir la conduite. Il ne vouloit point commettre à de nouveaux hazards la gloire qu'il avoit acquise dans les campagnes précédentes : & il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie demandoit d'être défendue par un Général qui n'eût que ce seul département, parce que la Syrie étoit menacée d'une invasion par Vologése. Conséquemment à ce systême il recommanda à ses deux Lieutenans qu'il envoyoit en Arménie, de se donner de garde de toute entreprise hazardeuse, & de se tenir sur la défensive.

Les Parthes assiégent Tigrane certe sans succès.

Monéses n'apporta aucun délai à l'exécution des ordres de Vologése, & il se mit promptement en marche. Mais malgré toute la diligence dont il usa, il ne put surprendre Tigrane, qui averti de son approche s'enferma dans Tigranocerte, ville forte, & munie d'une bonne garnison, & de toutes les provisions nécessaires de guerre & de bouche. Le fleuve Nicéphorius baignoit une partie de son enceinte, & le reste étoit défendu par un profond & large fossé. Monéses remporta d'abord un léger avantage, & tua dans une embuscade quelques soldats ennemis, qui pour faciliter l'entrée d'un convoi s'étant avancés témérairement se virent tout d'un coup enveloppés. Mais

An. Rom. 814.
De J. C. 63.

lorsqu'il s'agit d'attaquer la ville, les Parthes avec leurs fléches apprêtoient à rire aux assiégés : & les Adiabéniens ayant voulu monter à l'escalade, & employer les machines usitées alors dans les sieges, furent aisément repoussés : la garnison fit une sortie sur eux, les mit en fuite, & en tua un grand nombre.

Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie.

Quoique ce début de guerre ne fût pas favorable aux Parthes, & pût donner de grandes espérances aux Romains, Corbulon suivit l'arrangement qu'il s'étoit fait, & il écrivit à Vologése pour se plaindre des hostilités commises par lui contre les Romains, & pour lui déclarer que si les Parthes ne levoient le siege de Tigranocerte, il entreroit avec son armée sur les terres de leur Empire. Caspérius Centurion, chargé de ces ordres, trouva Vologése près de Nisibe à trente-sept * milles de Tigranocerte, & il exécuta sa commission avec beaucoup de hauteur.

* *Un peu plus de douze lieues.*

Vologése craignoit la guerre avec les Romains, & le succès de la premiere entreprise qu'il avoit tentée n'étoit pas propre à l'encourager. D'ailleurs il ne pouvoit actuellement tirer aucun service de sa cavalerie, qui faisoit toute sa force, parce que les chevaux manquoient absolument de subsistance, les campagnes ayant été ravagées par des nuées de sauterelles, qui avoient rongé toute la verdure. Il prit donc le ton de douceur & de modération, & il répon-

dit qu'il envoyeroit des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain, pour lui demander l'Arménie, & pour conclure à cette condition une paix ſtable avec lui. En même-tems il donna ordre à Monéſes de ſe retirer de devant Tigranocerte, & lui-même il s'éloigna de la frontiere, & retourna dans le cœur de ſes Etats. An. Rom. 814. De J. C. 63.

Voilà ce qui parut de cette négociation dans le public. On ſoupçonna avec fondement que par un article ſecret il avoit été ſtipulé que Tigrane vuideroit l'Arménie. En effet il n'eſt plus parlé de ce Prince dans l'Hiſtoire, & ſes intérêts n'entrerent pour rien dans les démêlés qu'eurent encore les Romains avec les Parthes. Bien plus les troupes Romaines abandonnerent Tigranocerte, & vinrent paſſer l'hiver avec beaucoup d'incommodités dans la Capadoce. Ainſi il n'eſt pas poſſible de douter que Corbulon n'ait conſenti que l'Arménie paſsât au pouvoir des Parthes moyennant la formalité d'en demander l'inveſtiture à Néron. Quelles raiſons déterminerent ce Général à conclure au milieu de ſes proſpérités un traité aſſez peu honorable pour les Romains, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé d'éclaircir. Je n'en trouve point d'autres dans Tacite, que celle que j'ai déjà marquée, une réſerve prudente, & la crainte de riſquer ſa gloire paſſée dans une guerre nouvelle. Ce motif ne me ſatisfait pas pleinement. Mais ce que Tacite n'a pas deviné, *Tac. XV. 6.*

nous le chercherons inutilement après tant de fiecles.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

La date de ce traité paroît devoir fe rapporter à l'an de Rome 812.

Céfennius Pétus eft chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes.

J'ai dit que Corbulon avoit demandé que l'on envoyât de Rome un Général chargé fpécialement des affaires de l'Arménie. Céfennius Pétus fut choifi, & il arriva dans la Capadoce vers les commencemens de l'an 813. Conformément à fes inftructions il partagea avec Corbulon les forces que les Romains tenoient en Orient, & prit pour lui trois légions, dont une avoit été récemment tirée de la Méfie. Corbulon en garda trois pareillement pour la défenfe de la Syrie. Les troupes auxiliaires furent auffi divifées entre eux. Pour le refte des détails il étoit dit qu'ils fe concerteroient enfemble. Mais Corbulon n'étoit pas de caractere à fouffrir un compagnon : & Pétus, pour qui c'étoit affez de gloire d'occuper le fecond rang, méprifoit & rabaiffoit les exploits de ce grand Capitaine. » Il n'y a » point eu, difoit-il, de fang ennemi ré» pandu, ni de butin pour les troupes Ro» maines : des prifes de villes fans effet. » Moi j'impoferai aux vaincus des tributs » & des loix ; & au lieu de leur donner » un phantôme de Roi, je foumettrai le » pays au gouvernement direct & immé» diat de Rome, & je le réduirai en Pro» vince. » Il femble que les pouvoirs des Généraux Romains fuffent encore auffi

étendus que du tems de la République, & qu'ils décidassent à leur gré du sort des peuples qu'ils avoient subjugués par les armes. Cependant les Ambassadeurs que Vologése avoit envoyés à Rome, revinrent sans avoir rien obtenu : & les Parthes recommencerent la guerre. Pétus en reçut la nouvelle avec joie, se promettant d'effacer les exploits de Corbulon.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Légers avantages remportés par Pétus.

Il passe l'Euphrate, & entre en Arménie, sans être effrayé par des événemens que les Romains prenoient pour des présages de malheurs. Les Parthes s'étoient remis en possession de Tigranocerte. Pétus voulant, disoit-il, recouvrer cette importante place, & ravager le pays que Corbulon avoit épargné, part subitement, & transporte son armée au-delà du mont Taurus, sans s'être fortifié un camp d'hiver, suivant l'usage de la discipline Romaine, sans avoir fait aucun magasin. Il prit en effet quelques châteaux, & on eût pu dire qu'il avoit acquis quelque gloire & quelque butin, s'il eût estimé cette gloire ce qu'elle valoit, ou ménagé les provisions enlevées aux ennemis. Mais allant toujours en avant, & parcourant une étendue de pays qu'il ne pouvoit garder, il se trouva embarrassé pour les subsistances : & sentant les approches de l'hiver, qui vient de fort bonne heure en Arménie, il retourna sur ses pas. C'est à quoi se réduisirent ses exploits : & cependant comme s'il eut terminé la guer-

re, il envoya à Rome des dépêches triomphantes.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Il éprouva bientôt que la guerre n'étoit rien moins que finie. Corbulon toujours attentif à assurer la rive de l'Euphrate, s'étoit attaché alors avec un redoublement de vigilance à la border de redoutes assez voisines les unes des autres pour se donner la main. Il fit plus, & voulant forcer les Parthes à se tenir sur la défensive, & à craindre eux-mêmes une irruption dans leur pays, il entreprit de jetter un pont sur le fleuve. Les Parthes s'y opposerent, & leurs escadrons voltigeant dans la plaine au-delà de la riviere, incommodoient par leurs fléches les travailleurs Romains. Corbulon fit avancer contre eux de gros bâtimens chargés de catapultes & de balistes, dont la portée excédoit celle des arcs des ennemis. Les ayant ainsi écartés, il acheva son pont, & envoya d'abord les troupes auxiliaires occuper les collines qui s'élevoient au-delà du fleuve, & ensuite il s'y transporta lui-même avec ses légions. L'appareil de l'armée Romaine avoit quelque chose de si magnifique & de si terrible, que les Parthes désespérerent de réussir du côté de la Syrie, & ils porterent vers l'Arménie tout l'effort de leurs armes.

La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont sur ce fleuve.

Les Parthes tournent toutes leurs forces

Pétus y étoit si peu sur ses gardes, qu'une de ses légions hivernoit fort loin de lui dans le Pont, & qu'il avoit affoibli les autres par des congés accordés avec une

facilité indiscrette. Tout d'un coup il apprend que Vologése est près d'arriver à la tête d'une nombreuse armée. Dans le camp qu'il occupoit actuellement, il n'avoit que la quatrieme légion. Il manda promptement la douzieme, qui fort éloignée d'être complete, grossit moins ses troupes, qu'elle ne décéla sa foiblesse. Néanmoins avec ce peu de monde il auroit pû traîner la guerre en longueur, & lasser l'ennemi, s'il eût eu assez de fermeté pour suivre un plan, & pour se gouverner d'une maniere uniforme, soit par ses propres conseils, soit par ceux des autres. Mais aussi vain que timide, il consultoit de vieux Officiers qui savoient la guerre; & ensuite de peur de paroitre avoir eu besoin de prendre des leçons d'autrui, il exécutoit tout le contraire de ce qui lui avoit été conseillé : & se déterminant sur l'impression que faisoit sur lui chaque circonstance, sa conduite étoit pleine de variations, qui gâtoient entiérement les affaires.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

contre l'Arménie. Pétus se défend mal, & se trouve extrêmement pressé.

Il prit donc d'abord le parti de quitter son camp, criant avec fierté que c'étoit par la bravoure & par les armes, & non par les remparts & les fossés, que l'on remportoit les victoires : & il mena ses légions en avant, comme pour livrer bataille. Mais ayant perdu un Centurion & quelque peu de soldats, qu'il avoit envoyés reconnoître l'armée des Parthes, il revint sur ses pas tout effrayé. Sa constance se ranima, parce

An. Rom. 814. De J. C. 63.

que Vologése ne l'avoit pas poursuivi vivement. Il posta trois mille fantassins d'élite au-dessus d'une gorge du mont Taurus pour arrêter le Roi des Parthes au passage : il établit dans la plaine à même intention sa cavalerie Pannonienne, qui étoit excellente : il mit en sûreté sa femme & son fils dans la citadelle d'Arsamosata, où il envoya une cohorte pour garnison. Ainsi séparant ses troupes, il donna de grands avantages à un ennemi léger, alerte, capable de coups de main, propre à enlever des quartiers, mais qui n'auroit jamais pû entamer un corps d'armée considérable. On eut bien de la peine à obtenir de lui, qu'il avertît Corbulon de la situation où il se trouvoit : & Corbulon, dont la conduite n'est pas aussi exempte de taches, que son habileté étoit grande dans la guerre, ne se hâta pas, laissant au danger le tems de croître, afin d'augmenter aussi la gloire, qu'il acquerroit en le dissipant. Il forma néanmoins un détachement de trois mille légionnaires, pris en nombre égal sur ses trois légions, de huit cens chevaux, & d'autant de fantassins auxiliaires, & il ordonna à ces troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal.

Vologése fit plus de diligence que Corbulon. Quoiqu'il sçût que le chemin par lequel il devoit aller à Pétus, étoit gardé d'un côté par trois mille hommes d'infanterie Romaine, & de l'autre par la cavale-

rie Pannonienne, il avança ſans crainte ; & par la grande ſupériorité de ſes forces il diſſipa les Pannoniens, il écraſa les Légionaires. Un ſeul Centurion nommé Tarquitius Creſcens oſa défendre une tour dont il avoit la garde, & il fit pluſieurs ſorties avec ſuccès. Mais les Barbares mirent le feu à la tour, & le firent périr dans les flammes.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

La cavalerie s'étoit retirée ſans avoir rendu de combat, & par conſéquent ſans perte. Pour ce qui eſt des gens de pied, ceux qui étoient ſans bleſſures, s'enfoncerent dans les forêts & dans les défilés des montagnes : les bleſſés revinrent au camp, & ils y porterent la terreur dont les avoit remplis leur déſaſtre. Ils exagéroient la valeur du Roi des Parthes, le nombre prodigieux & la férocité des nations qu'il traînoit à ſa ſuite ; & ils trouvoient diſpoſés à les croire des auditeurs ſur leſquels agiſſoit une peur ſemblable. Le Général lui-même ne ſe roidiſſoit point contre la fortune : abattu & conſterné il avoit abandonné toutes les fonctions de ſa charge. Sa reſſource étoit en Corbulon, à qui il écrivit de nouveau des lettres preſſantes pour le prier de venir au plutôt, de ſauver les drapeaux des légions, les aigles Romaines, & les reſtes déplorables d'une armée malheureuſe : ajoutant que pour lui, il garderoit juſqu'au dernier ſoupir la fidélité qu'il devoit à l'Empereur.

An. Rom. 814.
De J. C. 63.

Corbulon marche à son secours.

C'étoit-là que Corbulon l'attendoit. Il ne différa plus, & laissant en Syrie une partie de ses troupes pour la défense des châteaux construits sur la rive de l'Euphrate, il se met lui-même en marche avec le gros de ses forces, prenant la route la plus commode pour les subsistances, par la Commagene & par la Capadoce. Il faisoit marcher avec son armée un grand nombre de chameaux chargés de bled, afin de porter à celle de Pétus un double secours, contre l'ennemi & contre la disette. Sur son chemin il rencontra plusieurs des fuyards, qui venoient chercher leur sûreté sous sa protection, soldats, officiers, & même un premier Capitaine de légion. Sans (1) vouloir écouter leurs excuses, il les renvoya à leurs drapeaux, » Allez, leur dit-il, essayez de fléchir la juste indignation de » Pétus. Auprès de moi vous ne trouverez grace, que vainqueurs des ennemis. » En même-tems il parcouroit les rangs de ses légions, il les encourageoit, en leur rappellant leur gloire passée, & leur en montrant une nouvelle à acquérir. » Le » prix de votre expédition, leur disoit-il, » ne se réduira pas à quelques bourgades » d'Arménie : c'est un camp Romain, ce » sont deux légions qu'il s'agit de conser» ver à la République. Si l'honneur de

(1) Quos diversas fugæ causas obtendentes redite ad signa & clementiam Pæti experiri monebat: Se nisi victoribus immitem esse. *Tac. XV.* 12.

» sauver la vie dans le combat à un seul » citoyen est si grand, qu'il est récompensé » par une couronne éclatante donnée de » la main du Général, quel triomphe pour » nous de sauver une armée entiere ! » Outre les motifs communs à tous, le péril de leurs proches, de leurs freres, étoit pour quelques-uns un aiguillon propre & personnel. Ainsi pleines d'ardeur ces vaillantes troupes marchoient nuit & jour sans prendre presque aucun relâche.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Traité honteux de Pétus avec Vologése.

C'étoit une raison pour Vologése de presser d'autant plus vivement l'armée qu'il tenoit assiégée. Il attaquoit tantôt le camp Romain, tantôt le fort où l'on avoit retiré les personnes que la foiblesse de l'âge ou du sexe rendoit inutiles pour le combat. Il s'avançoit même plus près que les Parthes n'ont coutume de faire, pour essayer si par cette témérité il pourroit engager les ennemis à en venir aux mains. Mais (1) les Romains ne quittant leurs tentes qu'à regret & avec peine, se contentoient de défendre leurs retranchemens. Tels étoient les ordres de leur Général : & plusieurs s'y conformoient très-volontiers par lâcheté, attendant Corbulon, & préparés, si le danger devenoit pressant, à s'autoriser de l'e-

(1) At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quàm munimenta propugnabant pars jussu ducis, & alii propriâ ignaviâ, Corbulonem opperientes, &, si vis ingueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis. *Tac. XV. 13.*

An. Rom. 814. De J. C. 63.

xemple des Traités de Caudium & de Numance. Ils le disoient tout haut, & ils observoient que les Samnites ni les Numantins n'avoient pas été des ennemis aussi redoutables que les Parthes, rivaux de la puissance Romaine : & qu'ils pouvoient bien faire ce qu'avoit fait cette Antiquité si vigoureuse & tant vantée, qui, lorsque la fortune étoit contraire, n'avoit pas négligé le soin de sa sûreté.

Pétus voyant la consternation généralement répandue parmi ses soldats, se résolut d'entrer en négociation avec Vologése. Il lui écrivit donc, non pas encore d'un ton suppliant, mais comme ayant à se plaindre de ce que le Roi des Parthes contestoit aux Romains par la voie des armes leur droit sur l'Arménie, qui depuis un très-long-tems leur avoit été soumise, ou à un Roi choisi par l'Empereur. Il lui représentoit, » que la paix étoit également utile » aux deux Nations : & il l'avertissoit de » ne pas envisager seulement la situation » actuelle des choses. Qu'avec toutes les » forces de son Royaume il étoit venu at» taquer deux légions : au lieu que les Ro» mains avoient derriere eux tout l'Uni» vers pour ressource & pour appui. » Vologése en répondant à Pétus, ne descendit point dans la discussion des droits & des prétentions réciproques : mais parlant en vainqueur, il déclara qu'il attendoit Pacorus & Tiridate ses freres, pour prendre

avec

avec eux ſur l'Arménie le parti qui feroit convenable à la majeſté du nom des Arſacides, & pour décider du ſort des Légions Romaines.

Pétus demanda enſuite une conférence avec le Roi, qui ne jugea pas à propos de venir lui-même, mais envoya à ſa place Vaſacès, le Commandant de ſa cavalerie. Le Romain rappella les exploits de Lucullus, de Pompée, & les droits exercés ſur l'Arménie par les Céſars. Vaſacès ſoutint que les Romains n'avoient eu que l'ombre du pouvoir en Arménie, & que la réalité avoit toujours été du côté des Parthes. Après bien des diſcours, la concluſion fut remiſe au lendemain, & l'Adiabénien Monobaze y intervint comme témoin des articles qui ſeroient réglés. Il fut dit que les hoſtilités ceſſeroient : que tous les ſoldats Romains vuideroient l'Arménie : que les forts avec les proviſions qui s'y trouvoient ſeroient livrés aux Parthes : après quoi Vologéſe envoyeroit une Ambaſſade à Néron. Les Parthes exigerent encore que les Romains jettaſſent un pont ſur le fleuve Arſamétès, * qui baignoit leur camp. Pétus

* *Le texte de Tacite porte aujourd'hui l'*Arſanias ; *mais c'eſt une correction de Juſte-Lipſe, qui n'eſt pas ſuffiſamment fondée. Je rétablis donc l'ancienne leçon. L'*Arſametès *de Tacite paroît être le même que* 24. *& il donnoit le nom à la ville* Arſamoſata, *battre ſur ſes bords. L'*Arſanias *eſt trop éloigné, & ſe jette dans l'Euphrate beaucoup au-deſſus. On peut l'*Arſanus *ou* Arſamus, *dont parle Pline, L. V. c.*

An. Rom. 814. De J. C. 63.

obéit, feignant néanmoins, pour couvrir sa honte, qu'il construisoit ce pont à dessein de s'en servir lui-même. Mais l'événement le décéla : car il prit une route différente.

Le Traité étoit déja assez honteux pour les Romains. La Renommée en grossit encore l'ignominie, en publiant qu'ils avoient passé sous le joug, & ajoutant toutes les circonstances d'un désastre complet. Il est vrai que l'humiliation des Romains fut grande. Les Arméniens entrerent dans leur camp, avant qu'ils en fussent sortis, & bordant les chemins par où l'armée se retiroit, ils reconnoissoient leurs esclaves & leurs bêtes de charge, & les enlevoient. Ils allerent même jusqu'à dépouiller les Romains & les désarmer : & le soldat tremblant souffroit tout, de peur d'être obligé de combattre.

Vologése voulut aussi triompher, mais d'une façon plus décente. Il se contenta d'ériger un trophée de sa victoire, en mettant ensemble en un monceau les armes & les corps de ceux qui avoient été tués ; & il ne se rendit pas le témoin de la fuite de l'armée Romaine. Cette conduite a, ce me semble, de la modération & de la dignité ; & elle ne méritoit pas d'être traitée par Tacite d'une (1) vaine affectation, qui ne

consulter la Carte de l'Empire des Parthes par M. d'Anville au second volume de cet ouvrage.

(1) Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. *Tac.*

coutoit rien au Roi des Parthes après qu'il avoit ſatisfait ſon orgueil.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Le bruit s'étoit répandu que le pont conſtruit par les Romains ſur l'Arſamétès n'étoit pas ſolide, & qu'ils avoient eu la perfidie de le fabriquer de maniere que lorſqu'il ſeroit chargé il plieroit & fondroit ſous le faix. Ce ſoupçon engagea Vologéſe à paſſer ce fleuve ſur un éléphant, & les premiers de ſa Cour à cheval. Néanmoins ceux qui oſerent ſe fier au pont n'eurent point lieu de s'en repentir. La conſtruction en étoit bonne, & les Romains y avoient travaillé fidélement.

Tout ce qui peut déshonorer une armée & un Général, ſe trouva réuni dans la honteuſe retraite des Romains. Ils étoient dans une telle abondance, qu'en partant ils brûlerent leurs magaſins. Au contraire Corbulon, dans des Mémoires que Tacite avoit ſous les yeux, aſſuroit que les Parthes manquoient de tout, & que n'ayant point de fourage à donner à leurs chevaux, ils étoient près d'abandonner l'entrepriſe. Il ajoutoit qu'il n'étoit qu'à trois journées de chemins : enſorte qu'une patience de trois jours mettoit Pétus en état de recevoir un ſecours qui l'auroit infailliblement délivré. Si le témoignage de Corbulon eſt ſuſpect, parce que la honte de Pétus tournoit à ſa gloire, au moins voici des circonſtances données pour certaines par Tacite. La précipitation de l'armée Romaine en ſe reti-

V 2

rant fut telle, qu'en un jour elle fit plus de quarante milles, c'est-à-dire, plus de treize lieues, laissant sur les chemins les blessés qui ne pouvoient suivre & le désordre de cette retraite ne fut pas moins ignominieux, qu'une fuite lâchement prise dans le combat.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

L'armée de Corbulon rencontre celle de Pétus.

Corbulon (1) avec ses troupes vint à la rencontre de cette déplorable armée près des bords de l'Euphrate, & il ne fit point briller la sienne d'un éclat qui reprochât à l'autre son infortune. Les soldats, d'un air triste, & plaignant le sort de leurs camarades, ne pûrent pas même retenir leurs larmes. A peine les pleurs qui couloient de leurs yeux leur permirent-ils de faire le salut accoutumé. Il ne s'agissoit point d'émulation de vertu, ni de jalousie de gloire, sentimens qui ne conviennent qu'à des heureux. La seule commisération agissoit sur les cœurs, & plus vivement dans les subalternes.

L'entretien des deux chefs fut court & sec. Corbulon se plaignit de la peine qu'on lui avoit fait prendre inutilement, & de l'occasion qu'il manquoit de terminer la

(1) Corbulo cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium & armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret Mæsti manipuli, ac vicem commilitonum miserantes, ne lacrymis quidem temperavere. Vix præ fletu usurpata consolutatio. Decesserat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus: sola miseratio valebat, & apud minores. *Tac.*

guerre par la défaite & la fuite des Parthes. Pétus répondit que toutes choses étoient encore dans leur entier, & qu'ils pouvoient rebrousser chemin, & joignant ensemble leurs forces attaquer l'Arménie, que la retraite de Vologése avoit laissée sans défense. Cette proposition étoit une insigne mauvaise foi dans la bouche de Pétus, s'il est vrai, comme Corbulon l'attestoit dans ses Mémoires, qu'il eût juré sur les Aigles Romaines, en présence des témoins envoyés par Vologése, qu'aucun Romain ne mettroit le pied dans l'Arménie, jusqu'à ce que l'on sçût si l'intention de Néron étoit de ratifier ou d'infirmer le Traité. Quoiqu'il en soit, Corbulon rejetta nettement le projet qui lui étoit proposé. Il dit, » qu'il » n'avoit point d'ordres de l'Empereur pour » ce qui concernoit l'Arménie. Que le seul » danger des Légions l'avoit engagé à sor» tir de sa Province. Mais que maintenant, » dans l'incertitude de ce que feroient les » Parthes, & s'ils ne tenteroient point » une irruption en Syrie, il se hâteroit » d'y retourner. Qu'encore s'estimeroit-il » fort heureux, si avec une infanterie fa» tiguée d'une longue & pénible marche, » il pouvoit prévenir des troupes de che» val, qui n'avoient que des plaines à tra» verser. » Pétus n'eut point d'autre parti à prendre, que d'aller achever ses quartiers d'hiver en Capadoce, & Corbulon retourna en Syrie.

An Rom. 814.
De J. C. 63.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Accord entre Corbulon & Vologése.

Là il reçut des nouvelles de Vologése ; qui le sommoit de détruire les forts construits par lui au-delà de l'Euphrate, afin que ce grand fleuve redevînt, comme il l'avoit toujours été, la borne des deux Empires. Corbulon demanda de son côté à Vologése d'évacuer l'Arménie : & après quelques difficultés le Roi des Parthes y consentit. Ainsi Corbulon rasa ses forts au-delà de l'Euphrate, & l'Arménie laissée à elle-même ne vit plus au milieu d'elle aucunes troupes étrangeres.

Arcs de triomphe à Rome.

Pendant ce tems-là on dressoit à Rome des trophées, comme si les Parthes avoient été vaincus ; on élévoit des arcs de triomphe au milieu du mont Capitolin. Le (1) Sénat, par une précipitation bien imprudente, avoit ordonné ces ouvrages dans le tems que la guerre duroit encore ; & on eut honte alors de les laisser imparfaits : on aima mieux braver la vérité connue, que d'avouer aux yeux ce que tout le monde savoit intérieurement.

Les événemens que je viens de rapporter appartiennent à l'an de Rome 813.

Ambassadeurs de Vologése à Rome.

L'année suivante au printems arriverent à Rome des Ambassadeurs de Vologése, dont les instructions portoient : » Que le » Roi des Parthes n'alléguoit plus ses droits » tant de fois représentés sur l'Arménie ;

(1) Decreta ab Senatu integro bello, neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spretâ conscientiâ. *Tac.*

An. Rom. 814.
De J. C. 63.

» puisque la querelle se trouvoit décidée
» par le fait, & que les Dieux arbitres
» souverains des peuples les plus puissans
» avoient rendu les Parthes maîtres de ce
» pays, non sans quelque ignominie pour
» les Romains. Que Tigrane avoit souffert
» un siege dans Tigranocerte. Que Pétus
» & ses troupes auroient infailliblement
» péri, si Vologése n'eût bien voulu leur
» accorder la vie, & la liberté de se re-
» tirer. Que ce Prince avoit assez prouvé
» & sa puissance & sa douceur, & qu'il
» n'avoit plus à souhaiter qu'une bonne
» paix. Que Tiridate ne refuseroit pas d'al-
» ler à Rome recevoir la Couronne d'Ar-
» ménie, s'il n'étoit retenu sur les lieux
» par le Sacerdoce dont il étoit revêtu.
» Mais qu'il se rendroit au camp Romain,
» & que là devant les Aigles & les images
» de l'Empereur, en présence des Légions,
» il prendroit possession de ce Royaume. »

Renouvellement de la guerre; Corbulon en est chargé.

Lorsque les lettres de Vologése eurent été lûes, comme les dépêches de Pétus ne s'y rapportoient nullement, & n'annonçoient aucun changement bien fâcheux, on interrogea le Centurion qui avoit accompagné les Ambassadeurs Parthes, & on lui demanda où en étoient les affaires de l'Arménie. Il répondit qu'il n'y étoit pas resté un seul Romain. Alors on comprit que les Barbares se moquoient de l'Empereur & de l'Empire, en demandant l'investiture d'un Royaume dont ils s'étoient mis en posses-

An. rom. 814. De J. C. 63.

sion par les armes. Néron délibéra avec les premiers de la République sur le choix entre une guerre difficile & une paix peu honorable. Tous opinerent pour la guerre : & de peur de retomber dans le même inconvénient qu'avoit produit l'incapacité de Pétus, on recourut à Corbulon, qui par son habileté & sa grande expérience étoit plus capable qu'aucun autre de remédier au mal, & d'effacer la honte du nom Romain. Les Ambassadeurs furent renvoyés sans réponse favorable, mais avec des présens néanmoins : & on leur laissa entendre, que si Tiridate venoit en personne solliciter ce qu'il désiroit, il ne seroit pas rebuté.

En même-tems que les Ministres de Néron faisoient entrevoir aux Parthes cette ouverture de paix, ils n'en prenoient pas moins les mesures les plus efficaces pour pousser vivement la guerre. On donna à Cestius * l'administration de la Syrie, afin que Corbulon déchargé du soin de cette Province pût vaquer uniquement à la guerre, & l'on soumit à l'autorité de ce Général tout ce que les Romains entretenoient de troupes en Orient, auxquelles on ajouta encore une Légion, qui lui fut amenée de Pannonie par Marius Celsus. On écrivit

* *J'adopte la correction que Pighius a faite dans le texte de Tacite, qui porte par erreur* Cincius *ou* Cinrius. *Celui dont il s'agit ici, est-ce Cestius qui commença la guerre contre les Juifs, & qui ayant assiégé Jérusalem fut repoussé avec perte & ignominie.*

aux

aux Rois, aux Tétrarques, à tous ceux qui avoient quelque commandement ou quelque emploi dans les Provinces voisines, & même aux Propréteurs qui les gouvernoient, de recevoir & d'exécuter les ordres de Corbulon : ensorte que le pouvoir qui lui fut donné égaloit presque celui qui avoit été autrefois conféré à Pompée pour la guerre contre Mithridate.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Pétus raillé par Néron.

Dans cet intervalle Pétus arriva à Rome : & Tacite dit que Néron se contenta de lui faire essuyer quelques plaisanteries : » Jè (1) me hâte, lui dit-il, de vous par- » donner : car peureux comme vous êtes, » le moindre délai seroit capable de vous » faire tomber malade. » Un mot de cette nature seroit parmi nous quelque chose de plus triste que la disgrace la plus complette. Les Romains n'étoient point si vifs sur le point d'honneur, qu'on l'est dans notre Nation.

Préparatifs de Corbulon. Il se met en marche.

Corbulon forma son plan avec beaucoup de sagesse : terrible dans l'appareil, & charmé s'il pouvoit obtenir la victoire par le seul effroi que son nom & ses forces répandroient parmi les ennemis. Il renvoya en Syrie les Légions qui avoient été si maltraitées sous Pétus, & qui affoiblies par la perte de leurs meilleurs hommes, & conservant de leur disgrace une impression de

(1) Ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. *Tacite* XV. 25.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

terreur, étoient peu propres pour combattre. Au lieu d'elles il prit avec lui deux Légions exercées de longue main sous ses ordres par les travaux, & encouragées par les succès. Il y joignit la cinquieme Légion, qui laissée par Pétus dans le Pont, n'avoit souffert aucun échec, & la quinzieme qui venoit de lui arriver de Pannonie, des détachemens des Légions d'Illyrie & d'Egypte, les troupes auxiliaires d'infanterie & de cavalerie qui accompagnoient ordinairement les Légions, & les secours que lui avoient récemment fournis tous les Rois & les Princes de l'Orient. Avec cette formidable armée il se rendit près de Mélitene, pour y passer l'Euphrate. Après avoir fait la revûe de ses troupes avec les cérémonies de Religion usitées en pareil cas, il leur fit une harangue dans laquelle il releva magnifiquement la fortune attachée aux auspices de l'Empire Romain, & ses propres exploits, rejettant les mauvais succès sur l'inexpérience de Pétus. Il n'avoit jamais cultivé l'éloquence : mais (1) la hauteur des sentimens & la noble confiance en sa vertu remplaçoient avantageusement dans ce guerrier l'art du discours qui lui manquoit. Il se mit ensuite en marche, & prit la route qu'avoit autrefois suivie Lucullus, rouvrant les passages que depuis un si long tems diverses causes avoient fermés.

(1) Multâ auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat. *Tac.*

Les Parthes furent effrayés : & bientôt Corbulon vit arriver des Ambassadeurs de Vologése & de Tiridate, chargés de propositions de paix. Il les reçut sans dureté & sain dédain, & en les renvoyant il les fit accompagner de quelques Centurions Romains, à qui il donna des instructions assez pacifiques. Il y disoit » que la que-
» relle n'étoit pas encore portée au point,
» qu'elle ne pût être terminée sans em-
» ployer les armes. Qu'il y avoit eu va-
» riété d'événemens ; de grands avantages
» remportés par les Romains, quelques-
» uns accordés aux Parthes, puissantes le-
» çons contre l'orgueil. Que c'étoit à Ti-
» ridate & à Vologése à en profiter, con-
» sidérant, l'un que ses intérêts deman-
» doient qu'en recevant en don ce Royau-
» me auquel il prétendoit, il lui épargnât
» les dévastations de la guerre ; l'autre,
» que la nation des Parthes tireroit plus
» d'utilité de l'alliance avec les Romains,
» que du sang mutuellement répandu. Il
» ajoutoit qu'il n'ignoroit pas quelles se-
» mences de discordes l'Empire des Par-
» thes renfermoit dans son sein, & com-
» bien étoient intraitables plusieurs des
» peuples que Vologése avoit à gouverner.
» Qu'au contraire l'Empereur Romain jouis-
» soit par-tout d'une paix tranquille, &
» n'avoit que cette seule guerre à soute-
» nir. » Corbulon fortifia ses conseils par des hostilités capables d'intimider, & en

An. Rom. 814.
De J. C. 63.

Les Parthes souhaitent la paix.

entrant dans l'Arménie, il attaqua les Grands du pays qui les premiers avoient abandonné les Romains, les chassa de leurs terres, rasa leurs forteresses, porta la terreur dans les plaines, dans les montagnes, parmi les foibles, & parmi les puissans.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Ce Général n'étoit point haï des Parthes comme un ennemi implacable : ils avoient même confiance en sa générosité, & ils crurent que son conseil étoit bon. Ainsi Vologése, qui n'avoit pas non plus un caractere violent, fit un pas vers la paix en demandant une treve pour quelques-unes de ses Satrapies. Tiridate proposa une entrevue. Corbulon y consentit. On marqua un jour peu éloigné : & les Parthes ayant choisi le lieu où l'année précédente ils avoient tenu les Légions Romaines assiégées, afin de renouveller le souvenir flatteur de leurs succès, Corbulon ne l'évita pas, persuadé que le contraste de sa fortune avec celle de Pétus augmenteroit sa gloire. Et en général il n'étoit point du tout fâché de ce qui tendoit à aggraver la honte de ce chef malheureux : comme il parut par la commission qu'il donna au fils de Pétus, qui servoit sous lui comme Tribun, d'aller avec quelques compagnies de soldats ensevelir les ossemens de ceux qui avoient péri dans cette expédition infortunée.

Entrevûe de Corbulon & de Tiridate.

Tacite nous a décrit tout le cérémonial de l'entrevûe, & de l'espece d'hommage qui la suivit. Voici de quelle maniere l'en-

trevûe se passa. Au jour marqué Corbulon envoya au camp de Tiridate deux ôtages pour sûreté de la personne du Prince. Les deux ôtages furent Tibére Alexandre, & Vivianus Annius : le premier Juif apostat, comme il a été dit ailleurs, neveu de Philon, ayant rang entre les plus illustres Chevaliers Romains, & faisant (1) dans le camp de Corbulon à peu-près les fonctions de nos Intendans d'armée : l'autre étoit gendre de Corbulon, & quoiqu'il ne fût pas encore en âge d'entrer au Sénat, il ne laissoit pas d'exercer la charge de Commandant de la cinquieme Légion. Corbulon & Tiridate s'avancerent ensuite vers le lieu convenu, n'amenant chacun que vingt cavaliers. Lorsque le Roi apperçut le Général Romain, il descendit le premier de cheval, & Corbulon ne tarda pas à en faire autant. Tous deux à pied ils se prirent la main en signe d'amitié. Corbulon commença par louer le jeune Prince, de ce que renonçant à des espérances pleines de dangers il choisissoit le plus sûr & le meilleur parti. Tiridate après avoir beaucoup vanté sa haute naissance, ajoûta pourtant d'un ton modeste, qu'il iroit à Rome, & qu'il comptoit procurer un nouveau degré de gloire à l'Empereur, en mettant à ses genoux un Arsacide dans une circonstance où les affaires des Parthes n'étoient point en mauvaise posture. Il fut donc réglé que Tiridate

An. Rom. 814.
De J. C. 63.

(1) Minister bello datus.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

viendroit dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de l'Empereur, & qu'il ne le reprendroit que de ſa main. L'entrevûe ſe termina par un baiſer qu'ils ſe donnerent réciproquement.

Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron.

Après quelques jours, ſe fit la cérémonie que j'appelle de l'hommage, avec un très-grand éclat. D'ûn côté paroiſſoit la cavalerie des Parthes diſtribuée en eſcadrons, avec les enſeignes uſitées parmi cette Nation. De l'autre les Légions rangées comme en un jour de bataille faiſoient briller leurs aigles, & leurs drapeaux déployés. Tacite ajoûte même des ſtatues des Dieux, qui ſembloient repréſenter un temple. Au milieu avoit été dreſſé un Tribunal de gazon; ſuivant la coutume, ſur lequel étoit placée une chaiſe curule, & ſur la chaiſe une ſtatue de Néron. Tiridate s'en approcha reſpectueuſement, & après avoir immolé des victimes, il ôta le diadême de ſon front, & le mit au pied de la ſtatue. Ce ſpectacle excita de grands mouvemens dans les eſprits, ſur-tout lorſqu'on ſe rappelloit l'idée encore récente du déſaſtre & de l'humiliation des armées Romaines. » Quelle différence s'écrioit-on, en ce » jour! Tiridate va dans un long voyage » rendre toutes les Nations témoins de ſa » ſoumiſſion à l'Empire des Romains, ré» duit à l'état de ſuppliant, & preſque de » captif. »

Corbulon couvert de gloire y joignit la

politesse, & donna un grand repas à Tiridate. Ce Prince, à qui les usages des Romains étoient tout nouveaux, demandoit raison de tout; pourquoi un Centurion venoit annoncer au Général le commencement de chaque veille; pourquoi la fin du repas étoit marquée par le son de la trompette; pourquoi l'on allumoit du feu sur un autel placé à la droite de la tente du Général: & Corbulon profitoit de l'occasion pour lui donner, en satisfaisant sa curiosité, une idée magnifique de tout ce qui se pratiquoit chez les Romains.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

Le lendemain Tiridate demanda un intervalle pour aller, avant que d'entreprendre un si grand voyage, dire adieu à sa mere & à ses freres: & il partit du camp Romain, y laissant sa fille en ôtage, & une lettre soumise pour Néron. Il vit Pacorus dans le pays des Medes, & Vologése à Ecbatane. Le dernier avoit eu des inquiétudes au sujet de la réception qui seroit faite à son frere, & il avoit écrit à Corbulon pour le prier de ne rien exiger de Tiridate qui ressentît la servitude: qu'il ne quittât point son épée, qu'il fût admis au baiser par les Gouverneurs des Provinces, qu'on ne le fit point attendre dans leurs antichambres, & qu'à Rome on lui rendît les mêmes honneurs qu'aux Consuls. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. Vologése (1) accoutumé aux manieres su-

(1) Scilicet externæ superbiæ fuero non erat,

An rom. 814. De J. C. 63.

perbes des Rois d'Orient, ne connoissoit point la façon de penser des Romains, qui maintiennent avec vigueur des droits essentiels de l'Empire, mais qui font peu d'attention à un vain cérémonial.

Voyage de Tiridate à Rome.

Plin. XXX, 2.

Pline nous apprend que Tiridate, qui étoit Mage, voulut faire le voyage de Rome par terre, parce que sa Religion, dont le culte avoit les eaux pour objet, aussi-bien que le feu, ne lui permettoit ni de cracher dans la mer, ni de souiller cet élément par aucune ordure : & ce scrupule gênant fait voir que la raison alléguée quelque tems auparavant par Vologése pour dispenser Tiridate d'aller à Rome, n'étoit pas un pur prétexte. Il lui fallut pourtant passer l'Hellespont : mais le trajet est très-court. Sa marche fut onéreuse pour les Provinces, qu'il fatigua par les réceptions qu'il falloit lui faire par tout. Il menoit avec lui sa femme, ses enfans, les enfans de Vologése, de Pacorus, & de Monéses, toute sa maison, & trois mille chevaux Parthes. Une nombreuse cavalerie Romaine, commandée par Annius Vivianus gendre de Corbulon, lui faisoit aussi cortege, & toute cette suite, quoique défrayée aux dépens de l'Empereur, qui fournissoit à Tiridate huit * cens mille sesterces par jour, ne pouvoit manquer d'incommoder les ha-

Dio.

notitia nostri, apud quos jus imperii valet, inania transmittuntur. *Tac.* XV. 31.

* *Cent mille francs.*

bitans des lieux où elle passoit. Il mit neuf mois à son voyage, toujours à cheval, jusqu'à ce qu'il fut arrivé en Italie. Sa femme l'accompagnoit aussi à cheval, & couverte d'un casque d'or, pour n'être point vûe au visage.

An. Rom. 814. De J. C. 63.

On voit que les affaires de la guerre se terminoient sans que Néron y mit beaucoup du sien : & peut-être faut-il attribuer en partie à son aversion pour tout ce qui demandoit des soins & une application sérieuse, l'étendue des pouvoirs donnés à Corbulon, & la liberté presque indépendante avec laquelle ce Général en usoit. L'unique affaire de Néron étoient ses plaisirs. Toujours livré à sa folle passion pour la Musique, il ne trouvoit pas que les jeux Juvenaux, qui se célébroient dans son Palais ou dans ses jardins, offrissent un assez grand théâtre à une voix telle que la sienne. Il voulut la faire briller dans les jeux publics. Cependant retenu encore par quelque reste de pudeur, il n'osa pas commencer par Rome à se donner en spectacle à tout un peuple assemblé. Il résolut de faire son essai à Naples, ville Grecque, & par conséquent plus favorable à la gloire des Arts. Son plan étoit de passer ensuite en Grece, afin d'y gagner, dans les jeux Olympiques, Pythiens, & autres renommés de toute antiquité, des couronnes éclatantes, dont le lustre lui méritât l'admiration de ses citoyens, & le rendît tout

Néron va à Naples pour y chanter sur un théâtre public.

Tac. XV. 33.

à-fait digne du théâtre de Rome. Ce fut sous les Consuls Lecanius & Crassus qu'il entama l'exécution de ce noble projet.

An. Rom. 815.
De J. C. 64.

C. LECANIUS BASSUS.
M. LICINIUS CRASSUS FRUGI.

Lorsqu'il monta sur le théâtre de Naples, on peut juger que la foule des spectateurs fut grande. Outre les gens de sa cour, & les troupes de sa garde, la curiosité y avoit attiré non-seulement tout le peuple de la ville, mais les habitans des villes voisines : & les applaudissemens ne furent pas épargnés. Un tremblement de terre, qui survint pendant qu'il chantoit, ne l'empêcha pas d'achever son rôle : & après la fin des jeux, l'édifice du théâtre étant tombé, lorsque toute la multitude en étoit déjà sortie, Néron regarda cet accident ménagé, ce sembloit, si à propos pour le moment où il ne devoit être funeste à personne, comme une preuve signalée de la faveur des Dieux ; & il leur en rendit graces par des vers & des chants de Musique.

Suet. Nero.
Tac.

Vatinius le régale à Bénévent d'un spectacle de gladiateurs.

De Naples Néron s'avança vers la mer Adriatique, suivant l'idée qu'il avoit de s'embarquer à Brindes pour passer en Grece, & il s'arrêta à Bénévent, parce qu'il voulut assister à un combat de gladiateurs qu'un certain Vatinius y devoit donner avec

beaucoup d'appareil. Cet homme (1), qui portoit un nom signalé par l'opprobre dès le tems de la République, en soutenoit dignement toute la honte. Elevé dans une boutique de cordonnier, mal-fait de sa personne, plaisant grossier, il avoit été d'abord appellé à la Cour de Néron pour en être le jouet : & bientôt par les calomnies qu'il inventoit contre les plus gens de bien, il acquit tant de crédit, de puissance, & de richesses, que nul n'étoit plus en état de nuire, & les méchans même lui cédoient en ce point la supériorité. Ce misérable affectoit de se déclarer l'ennemi du Sénat, jusqu'à dire souvent à Néron, » je vous » hais, César, parce que vous êtes Séna» teur : » & il lui faisoit sa cour par cet horrible langage.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

Dio.

Quand j'ai dit que Néron n'étoit occupé que de ses plaisirs, c'est par opposition aux affaires, & sans préjudice des droits de sa cruauté. Pendant que les jeux de Vatinius l'amusoient à Bénévent, il faisoit poursuivre à Rome Torquatus Junius Silanus comme criminel de lése-majesté. Le vrai crime de Torquatus étoit d'être sorti d'une des plus anciennes maisons de la Noblesse Romaine, & de compter Auguste pour bisa-

Torquatus Silanus est accusé, & se donne la mort.

Tac. XV. 35.

(1) Vatinius inter foedissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus : primò in contumelias assumptus, deindè optimi cujusque criminatione eò usque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi, etiam malis præmineret. *Tac.* XV. 34.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

yeul. Mais les accusateurs apostés par le Ministère lui reprocherent des prodigalités & des largesses, qui en le ruinant ne lui laissoient de ressource que dans le bouleversement de l'Etat. Ils ajouterent qu'il avoit une maison montée sur le modéle de celle des Empereurs, & qu'il donnoit à ses domestiques des titres semblables à ceux des Officiers du Palais. En même-tems les plus fidéles de ses affranchis furent enlevés & chargés de chaînes. L'accusé voyant qu'il alloit être condamné, se fit ouvrir les veines: & Néron, suivant son style ordinaire, écrivit au Sénat, » Que tout coupa» ble qu'étoit Torquatus, & quoiqu'il eût » eu raison de désespérer de sa cause, il » auroit néanmoins obtenu grace de la vie, » s'il eût pris confiance en la clémence de » son souverain Juge. »

Inconstance & légéreté de l'esprit de Néron.

Le projet du voyage de Gréce n'eût point d'exécution. Néron étoit un esprit volage, qui ne se gouvernoit que par caprice, & dont les pensées n'avoient nulle consistance. Ainsi tout d'un coup on le vit revenir à Rome, sans qu'il parût aucun motif de ce changement subit, si ce n'est une nouvelle fantaisie qui l'avoit frappé. Il se proposoit de voyager dans les Provinces de l'Orient, & sur-tout en Egypte. Il publia ce dessein par une Déclaration, dans laquelle il promettoit que son absence ne seroit pas longue, & que la tranquillité & le bonheur de la République n'en souffri-

toient point. Mais s'étant transporté au Capitole, & ensuite au temple de Vesta, pour invoquer la protection des Dieux sur son voyage, lorsqu'il se levoit après sa priere finie, premiérement son habit s'accrocha, ce qui fut réputé un mauvais présage : & de plus il eut un éblouissement, fut saisi d'un tremblement universel, soit par quelque indisposition subite & passagere, soit que la sainteté du lieu lui rappellant le souvenir de ses crimes augmentât la terreur qu'il portoit sans cesse au fond de son ame. Ce double accident le fit changer encore une fois de résolution. Il déclara » que l'amour de la patrie l'emportoit » en lui sur tout autre sentiment. Qu'il » avoit vû la tristesse répandue sur les visa» ges des citoyens : qu'il avoit entendu » leurs plaintes secrettes. Comment sup» porteroient-ils la douleur de lui voir en» treprendre un si grand voyage, eux » qu'allarmoit une simple promenade de » peu de jours, parce que la vûe de leur » Prince étoit leur ressource & leur con» solation contre tous les maux qui pou» voient survenir ? Il concluoit qu'il ne » lui étoit pas permis de se refuser aux » desirs du peuple Romain, qui vouloit » le retenir, & qui avoit sur lui les mê» mes droits que les plus proches parens » ont sur les particuliers. » Il paroît que Néron savoit tourner les choses du beau côté.

An. rom. 815.
De J. C. 64.

Suet. Ner. 19. & Tac.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

Il resta donc dans Rome : & je soupçonnerois assez volontiers, que pour se dédommager de son voyage manqué, ce fut alors qu'il envoya à la découverte des sources du Nil. Deux Centurions par son ordre remonterent le Nil à ce dessein : mais ils furent arrêtés par des marais pleins d'herbages, & par les Cataractes.

Tentative pour la découverte du Nil. *Sen. Nat. Quæst. VI. 8.*

Néron ne se trompoit pas absolument en supposant que le peuple étoit bien-aise de le voir résider dans Rome. Les divertissemens & les spectacles qu'occasionnoit sa présence, & sur-tout l'inquiétude capitale sur l'article des vivres s'il s'éloignoit, étoient de puissans motifs auprès de la multitude. Le (1) Sénat & les premiers de la République doutoient si sa cruauté étoit plus à craindre de loin ou de près : &, comme il arrive dans des grands maux, le présent fut jugé le pire.

Tac. XV. 36.

Ses débauches outrées. Repas qui lui est donné par Tigellin. *Suet. Ner. 31. Tac.*

Néron se piqua de répondre, mais d'une façon digne de lui, à l'affection que le peuple lui marquoit : & pour prouver que nul séjour ne le charmoit plus que celui de Rome, il en fit le centre de ses plaisirs. On lui préparoit ses repas de dissolutions dans les édifices publics, dans les places, dans le champ de Mars, dans le Cirque, & il se servoit de toute la ville com-

(1) Senatus & primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur. Dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat. *Tac.*

me de sa maison. Tacite nous fournit avec une sorte de regret quelque détail sur un de ces repas, où l'excès de la débauche la plus honteuse fut joint à la profusion des mets : & il le cite comme un exemple par lequel on peut juger des autres, & conséquemment le dispenser de s'occuper trop long-tems à peindre des objets si hideux.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

Ce repas accompagné de Musique & d'illuminations, fut donné à Néron par Tigellin sur un étang qui portoit le nom d'Agrippa. La table, au service de laquelle on fit contribuer en gibier & en poisson les terres & les mers les plus reculées, fut dressée dans un bateau, qui étoit tiré par d'autres barques. Ces bâtimens brilloient d'ornemens d'or & d'ivoire, & les rameurs étoient de jeunes gens florissans par les graces de l'âge, mais déshonorés par le vice, entre lesquels le dégré d'infamie régloit la distinction des rangs. Que dirai-je de l'indigne assemblage de femmes de la lie du peuple, & de Dames de la plus haute noblesse, confondues & égalées par l'impudence de la débauche? Néron, le plus corrompu de toute cette abominable troupe, ne sachant plus de quelle horreur s'aviser, se maria comme femme à un nommé Pythagoras. Tout le cérémonial fut observé, auspices consultés, voile mis sur la tête de l'Empereur, dot stipulée & consignée. Pour finir ici tout ce qui regarde une matière qui allarme & révolte la pudeur, j'ajoute

Suet. Ner. 28. Dio.

rai par anticipation, que quelques années après Néron joua le rôle contraire, & prit solemnellement pour femme un Eunuque nommé Sporus.

An. rom. 815. De J. C. 64.

Suet. Ner. 83.

Il ne croyoit pas, selon le témoignage de Suétone, qu'il y eût une seule personne chaste dans le monde. Mais les vicieux sont de mauvais juges de la vertu. Le Christianisme, qui s'établissoit dans Rome, commençoit à y rendre même la continence & la virginité communes, pendant que cet insensé Empereur ne pensoit pas qu'il fût possible de se contenter des plaisirs permis.

Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron.

Il ne manquoit plus à Néron, que de devenir incendiaire. Il voulut l'être en grand, & brûler sa patrie, la Capitale de l'Univers. Je ne fais nulle difficulté de mettre sur son compte l'incendie qui consuma cette année plus des deux tiers de Rome, quoique Tacite ait douté si ce fut un accident fortuit, ou un effet de la noire malice du Prince. Outre que Suétone & Dion chargent positivement Néron de ce crime, Tacite lui-même nous administre des circonstances qui prouvent évidemment, que si l'on veut attribuer au hazard l'origine du feu, au moins ce furent les ordres de Néron qui l'entretinrent, l'étendirent, le firent durer pendant plusieurs jours, & rendirent le désastre de Rome aussi grand que celui d'une ville prise d'assaut.

Tac. XV. Ann. 28. Suet. Ner. 36. Dio.

Cet Historien rapporte que personne n'osoit porter du secours aux édifices qui brûloient,

brûloient, parce que des hommes inconnus écartoient ceux qui vouloient éteindre le feu, en leur faisant de grandes menaces. Il s'en trouvoit même qui augmentoient le feu, & qui y jettoient des torches allumées, en criant qu'ils avoient des ordres. Tacite, il est vrai, soupçonne que c'étoit peut-être l'avidité de piller impunément qui faisoit agir & parler ainsi ces scélérats. Mais s'ils n'eussent pas été soutenus, l'intérêt étoit si vif, que bientôt la fraude auroit été découverte. Néron étoit à Antium lorsque l'incendie commença, & il y resta jusqu'à ce que les flammes menaçassent son palais. Alors seulement il revint à Rome : & le bruit se répandit dans le tems même, que du haut d'une tour fort élevée il avoit considéré avec satisfaction toute la ville en feu, & qu'ensuite prenant son habit de théâtre, il avoit joué une piéce dont le sujet étoit la prise de Troie, image retracée au naturel dans ce que Rome souffroit actuellement.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

N'ayons donc aucun doute sur la part qu'eut Néron à l'incendie de Rome. Cet exploit est digne de tout le reste de son caractère inhumain & barbare. Il envioit, aussi-bien que Tibére, le sort de Priam, qui avoit vu sa famille exterminée, & sa patrie réduite en cendres : & quelqu'un ayant cité devant lui ce proverbe Grec, que le même Tibére avoit souvent à la bouche, » Qu'après ma mort la terre soit

Dio.

Suet.

An. Rom. 815. De J. C. 64. » livrée en proie aux flammes, « il enchérit encore sur l'indignité de cet horrible sentiment. » Non pas après ma mort, dit-» il, mais de mon vivant. «

Tac. & Suet. Le projet de brûler Rome flattoit encore la manie qu'il avoit de bâtir, & sa folle vanité. Il étoit choqué du mauvais goût dans lequel étoient construits les anciens édifices, des rues mal alignées, étroites, tortueuses, obscures, sans dessein général, sans symmétrie, ouvrages * du caprice & de la précipitation des particuliers qui avoient rebâti à la hâte leurs maisons brûlées par les Gaulois. Néron vouloit faire une nouvelle Rome, & il avoit même l'ambition d'y donner son nom, & de l'appeller *Néropolis*, ou *Ville de Néron*. Il se proposoit spécialement d'aggrandir son Palais, & parce que des greniers publics très-solidement construits occupoient un emplacement dont il croyoit avoir besoin, il joignit les machines de guerre au feu pour les abattre, comme si c'eût été une forteresse ennemie.

* Voyez Hist. Rom. T. II.

Suet. Ner. 55.

Suet. Ner. 380.

Tac. L'incendie commença le dix-neuf Juillet, jour auquel les Gaulois, quatre cens cinquante ans auparavant, avoient mis le feu à la ville, & il dura dans toute sa violence pendant six jours & sept nuits. Il ne s'éteignit que faute d'alimens, ayant tout ravagé depuis le grand Cirque, situé au pied du mont Palatin, jusqu'aux extrêmités des Esquilies, où on lui opposa un grand

Suet.

Tac.

vuide en abattant un nombre prodigieux d'édifices. Ce n'est pas tout encore. Le feu que l'on croyoit appaisé, se ralluma de nouveau : & s'il fit périr moins d'hommes, parce que les lieux qu'il attaqua cette seconde fois étoient moins peuplés & plus découverts, il consuma de plus grands & de plus beaux bâtimens, soit temples des Dieux, soit portiques destinés à l'ornement de la ville & à l'agrément des habitans. Ce fut dans les jardins de Tigellin que le feu reprit naissance, & de-là il s'étendit aux environs : circonstance bien suspecte, & qui parut à tout le monde marquer visiblement la main d'où partoit le désastre public. Une ancienne inscription citée par Juste Lipse donne lieu de penser que le second embrasement dura encore plus de deux jours.

An. Rom. 815.
De J. C. 64.

Le ravage que souffrit Rome par ce double incendie, est affreux à imaginer. De quatorze quartiers, qui partageoient cette grande Ville, trois furent détruits rez pied rez terre : quatre n'avoient point été endommagés : les sept autres ne montroient plus que les vestiges & les tristes débris de bâtimens à demi brûlés. Tacite n'entreprend point de donner un dénombrement exact des maisons, des isles *, des temples, qui périrent en cette funeste occasion. Il cite seulement, outre le Palais de l'Empereur,

* On appelle *isles* dans une ville, des corps d'édifices contigus, enfermés par quatre rues.

An. rom. 815. De J. C. 64.

quelques édifices vénérables par leur antiquité, & la plûpart précieux à la religion Romaine, tels que le grand autel qu'Evandre, disoit-on, avoit consacré à Hercule vivant & présent sur les lieux, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa, le temple de Vesta, qui renfermoit les Dieux Pénates du peuple Romain. Ajoutez les dépouilles de tous les peuples de l'Univers, les chefs-d'œuvres des plus habiles maîtres de la Gréce en Peinture & en Sculpture, les ouvrages d'anciens Ecrivains, & les monumens qui conservoient la mémoire des tems passés : toutes pertes irréparables, & dont la beauté de la ville, rebâtie dans un nouveau goût, étoit un bien foible dédommagement.

Je n'ai point décrit l'horrible tumulte qui troubla tant de malheureux, dont les uns perdirent la vie, les autres se voyoient réduits à fuir & à errer, sans asyle, sans ressource, quelques-uns dépouillés en un instant de tout ce qu'ils possédoient au monde. C'est une image qu'il est aisé de se représenter. Néron fit parade d'attention à soulager le peuple dans cette calamité. Il recueillit les fugitifs dans le champ de Mars, & dans les édifices qu'Agrippa y avoit construits : il ouvrit même ses jardins pour les y recevoir. On leur bâtit par son ordre des cabanes qui pussent leur servir de retraites. Il fit apporter d'Ostie & des villes voisines les meubles & les provisions dont

tout ménage a besoin : & il diminua le prix du bled, jusqu'à le faire donner à trois as * le boisseau. Mais on ne lui sçut point gré de tous les secours qu'il procuroit contre un mal dont il étoit la cause.

An. rom. 815. De J. C. 64.

Palais d'Or. *Tac. & Suet. Ner.* 31.

Néron profita du malheur de sa patrie pour augmenter l'enceinte de son palais, dont il recula les limites jusqu'aux Esquilies. C'étoit la seconde fois qu'il le rebâtissoit : & il l'appella *le Palais d'Or*, parce que l'or y brilloit de toutes parts au milieu des compartimens de nacres de perles enrichis de pierreries. Les salles à manger étoient lambrissées de feuilles d'ivoire, qui tournant sur des pivots faisoient des tableaux changeans. De ces lambris pleuvoient des fleurs, & ils étoient percés de conduits par lesquels couloient les parfums les plus précieux. La plus magnifique de ces salles étoit ronde, & imitoit par un mouvement continuel celui de la voûte céleste. Les bains fournissoient à volonté des eaux amenées de la mer, & encore des eaux chaudes sulfureuses de la fontaine ** d'Albula.

La richesse des ornemens de ce superbe palais n'étoit pas le principal objet de l'admiration. Le luxe avoit alors rendu commun dans Rome tout ce qui dans d'autres tems auroit pu étonner en ce genre. La

* Moins de deux sols. Le boisseau Romain valoit plus des trois quarts du nôtre.

** Aujourd'hui *Bains de Tivoli*.

An. Rom. 815. De J. C. 62. merveille du *Palais d'Or* étoit son étendue immense, qui enfermoit des terres labourables, des vignobles, des prairies, des étangs, des forêts remplies de bêtes fauves, des campagnes à perte de vue. Dans le vestibule s'élevoit un colosse de six-vingts pieds de haut, ouvrage du Statuaire Zénodore, qui représentoit Néron. Les bâtimens étoient ceints de portiques à trois rangs de colonnes, & d'une longueur prodigieuse. La grandeur démesurée de ce Palais, fit naître une Epigramme, que Suétone nous a conservée. » Rome (1) va » être engloutie par une seule maison, Ro- » mains, transportez-vous à * Veies : pour- » vû néanmoins que cette maison n'em- » brasse pas encore la ville de Veies dans » son enceinte. «

Plin. XXXIX. 3.

Suet. Ner. 31.

Cependant Néron n'en parloit qu'avec une sorte de dédain : & lorsqu'il le vit achevé, il dit qu'il commençoit à être logé comme un homme. Il avoit raison, dit Pline avec une ironie pleine d'indignation. C'étoit (2) ainsi qu'étoient logés ces anciens

(1) Roma domus fiet, Veios migrate, Quirites :
Si non & Veios occupat ista domus.
Suet. Ner. 39.

* *L'Auteur de l'Epigramme fait allusion au dessein qu'avoit eu autrefois le peuple d'aller s'établir à Veios. On peut consulter sur ce fait l'Histoire Romaine de M Rollin*, Tom. II. L. VI. §. II. III. & IV.

(2) Nimirum sic habitarunt illi qui hoc imperium fecere, tantas ad vincendas gentes triumphosque referendos ab aratro aut foco exuentes, quorum agri quoque minorem modum obtinue-

vainqueurs des nations, ces illustres triomphateurs, que l'on alloit prendre à la charue, ou devant leur petit foyer, pour les mettre à la tête des armées. Ces hommes admirables avoient souvent pour toute richesse un champ, dont l'étendue n'égaloit pas une des salles du Palais de Néron.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

La réconstruction de la ville fut dirigée avec attention & intelligence. On ne l'abandonna point à la fantaisie des particuliers, & on l'assujettit à un plan général. Les nouvelles rues furent larges & tirées au cordeau. On régla à une certaine mesure la hauteur qu'il seroit permis de donner aux maisons : on y pratiqua des cours, & l'on construisit en dehors des portiques, qui régnoient d'un bout à l'autre de chaque rue, avec des toits plats, de dessus lesquels on seroit à portée de secourir les maisons où le feu auroit pris. Néron éleva ces portiques à ses frais, & il se chargea encore de livrer nettes & débarrassées aux propriétaires les places où ils auroient à bâtir : largesse intéressée, puisqu'il s'appropria tout ce qui pouvoit se trouver de précieux parmi les débris, sans permettre à personne d'en approcher & de venir y reconnoître son bien. Pour accélérer l'ouvrage, il proposa des récompenses différentes, selon la différence des rangs & des fortunes, à tous ceux qui avant un certain tems qu'il déterminoit, auroient achevé

Réconstruction de la ville sur un nouveau plan.

Tac. XV. & *Suet. Ner.* 16.

Suet. Ner. 8.

re, quàm cellariæ istorum. *Plin.* XXXVI. 15.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

leur bâtiment. Il fit voiturer du moilon en abondance : & il fixa dans chaque maison une certaine partie dans la construction de laquelle il n'entreroit point de bois, mais seulement de la pierre de Sabine & d'Albe, qui résistoit au feu mieux que toute autre. On observa une sévére police par rapport à la distribution des eaux, que plusieurs particuliers avoient interceptées & détournées à leur usage. Elles furent toutes rendues au public : & afin que le remède fût toujours prêt contre les accidens imprévus du feu, on ordonna à chaque propriétaire d'avoir devant sa maison un réservoir qui fût exactement entretenu plein d'eau. Enfin chaque maison fut isolée, & l'on ne voulut plus souffrir de murs mitoyens.

Ces divers arrangemens fondés sur l'utilité, procurerent en même-tems de la beauté & de la grace à la ville : mais plusieurs prétendoient que l'habitation en étoit devenue moins saine, parce que ces rues étroites, ces maisons extrêmement hautes de l'ancienne Rome, la défendoient contre les ardeurs du soleil ; au-lieu que dans le nouveau plan, de larges espaces sans aucune ombre y laissoient pénétrer toute la violence de la chaleur.

Projets extraordinaires & bizares de Néron. *Suet. Ner. 16.*

Néron avoit eu dessein de donner à Rome une grandeur proportionnée à celle de son Palais, & d'en prolonger les murailles & l'enceinte jusqu'à Ostie, où il se proposoit d'ouvrir un canal qui ameneroit la mer jusques

jusques dans le cœur de la ville. Il aimoit l'extraordinaire, le gigantesque : & il étoit servi selon son goût par (1) deux Architectes d'un génie audacieux, Sévérus & Céler, qui se faisoient une gloire de forcer la nature par l'art, & de se jouer de la puissance du Prince en tentant l'impossible. Un de leurs projets étoit de tirer un canal navigable depuis le lac Averne jusqu'à l'embouchure du Tibre. L'entreprise étoit folle. Car dans tout cet espace, qui est de cent soixante milles, c'est-à-dire, de plus de cinquante-trois lieues, on ne trouve presque qu'un rivage aride & des montagnes d'un roc fort dur, sans eau, si ce n'est celle des marais Pomptins : & quand même avec des peines incroyables on seroit venu à bout de vaincre ces difficultés, l'utilité en eût été médiocre. Cependant Néron commença à percer les collines voisines de l'Averne : & il avoit cet ouvrage, & les autres dont j'ai parlé, tellement à cœur, qu'il fit amener en Italie pour y travailler tout ce qu'il y avoit de prisonniers dans l'étendue de l'Empire, & voulut que les criminels mêmes, au lieu de subir la peine de mort, fussent condamnés à ces travaux. Tant d'efforts & de dépenses furent inutiles : le projet du canal, aussi bien que celui de l'énor-

An. Rom. 815.
De J. C. 64.
Tac. XV. *Ann.* 44.

Suet. Ner. 31. & *Tac.*

(1) Magistris & machinatoribus, Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ natura denegavisset per artem tentare, & viribus Principis illudere. *Tac.*

An. Rom. 815. De J. C. 64. Plin. XIV. 6.

me aggrandissement de Rome, s'en alla en fumée. L'unique effet qui en résulta, ce fut qu'en fouillant les terres dans le canton de Cécube on fit perdre au vin de ce crû sa qualité, qui le mettoit au rang des meilleurs vins d'Italie.

Efforts inutiles de Néron pour se laver du soupçon d'être l'auteur de l'incendie. Persécution contre les Chrétiens. Tac. XV. 44.

Néron souffroit avec peine de se voir haï de tout le public, comme auteur de l'incendie. Il eût bien voulu effacer des esprits, s'il eût été possible, un soupçon très-bien fondé : & c'étoit dans cette vue, comme je l'ai dit, qu'il avoit prodigué les soulagemens au peuple. Il y joignit les cérémonies de la Religion ; & pour faire regarder cette calamité comme un effet de la colere des Dieux, il mit en œuvre tout ce que la superstition Payenne fournissoit d'expiations, & de moyens d'appaiser le courroux du Ciel. Enfin, comme rien ne lui réussissoit, il s'avisa d'un expédient digne de lui, & il entreprit de rejetter l'odieux du crime dont il étoit coupable sur des hommes non-seulement innocens, mais embrasés de l'amour d'une doctrine & d'une vertu toute céleste. Les Chrétiens s'étoient beaucoup multipliés dans Rome par les travaux Apostoliques de S. Pierre & de S. Paul. Comme toute nouveauté en matière de Religion est suspecte, ils étoient haïs de ceux qui ne les connoissoient pas. Néron crut donc trouver en eux des sujets propres à être noircis de l'imputation atroce dont il cherchoit à se laver. Telle est

l'origine de la premiere persécution que l'Eglise ait soufferte de la part des Empereurs Romains, & il lui est glorieux d'avoir eu pour ennemi un Prince qui l'étoit de toute vertu. An. Rom. 815. De J. C. 64.

Mais ce qui est déplorable, c'est que les plus beaux génies, les Ecrivains les plus célébres, ont partagé l'aveuglement de Néron sur un objet si important, & se sont en quelque manière rendus complices de ses cruautés contre les Chrétiens en les approuvant. Je ne parle point ici de Suétone, quoiqu'il ait compté les supplices que ce Prince fit souffrir aux Chrétiens parmi ses bonnes actions. J'en veux à Tacite, cet esprit sublime, ce grand politique, cet ennemi déclaré du vice, qui s'exprime sur le sujet dont il s'agit d'une façon si calomnieuse & si brutale, qu'elle doit être pour nous un puissant avertissement de rendre à Dieu d'immortelles actions de graces, pour nous avoir délivrés des ténébres qui ont offusqué les idées d'un homme d'ailleurs si éclairé. Voici son récit : *Suet. Ner.* 16.

» Néron (1) voulut substituer en sa pla-

(1) Abolendo rumori Nero subdidit reos, & quæsitissimis pænis affecit, quos per flagitia invisos vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, qui, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur primò correpti qui fate-

An. rom. 815.
De J. C. 64.

» ce des victimes de l'indignation publique, & il soumit, pour raison de l'incendie, aux tourmens les plus rigoureux, une secte d'hommes déjà détestés par leurs crimes, que le vulgaire appelloit Chrétiens. L'auteur de cette secte est un nommé Christ, qui sous l'Empire de Tibére avoit été puni du dernier supplice par Ponce Pilate, Intendant de Judée. Et cette superstition damnable, réprimée pour un tems, avoit repris de nouvelles forces, & s'étoit répandue, non-seulement dans la Judée, où le mal étoit né, mais dans la ville même, qui est la sentine où se rassemble tout ce qu'il y a de vicieux & d'infâme en quelque lieu que ce puisse être. Il y en eut donc d'abord quelques-uns d'arrêtés, qui s'avouerent Chrétiens, & sur leur dénonciation on en prit une grande multitude, qu'il ne fut pas si aisé de convaincre du crime de l'incendie, que d'une opiniâ-

bantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent; aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies in usum nocturni luminis uterentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, & Circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quamquam adversùs sontes, & novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publicâ, sed in sevitiam unius absumerentur. *Tac.*

» treté de haine contre le genre humain. » Dans leurs supplices mêmes ils furent » traités avec insulte. On couvroit les uns » de peaux de bêtes, pour les faire dé- » vorer par des chiens; on en attachoit » d'autres à des croix : plusieurs étoient » revêtus de tuniques enduites de poix & » de soufre, & on les faisoit brûler en ma- » nière de flambeaux pour éclairer pen- » dant la nuit. Ces supplices étoient un » spectacle qui s'exécutoit dans les jardins » de l'Empereur : & pendant ce tems il » donnoit au peuple le divertissement des » courses de chariots, se mêlant parmi la » foule en habit de cocher, ou monté sur » le siége d'un char & tenant les rênes. » De-là naissoit la commisération pour des » hommes, véritablement coupables & di- » gnes de toutes sortes de supplices, mais » qui sembloient immolés au plaisir inhu- » main d'un seul, & non à l'utilité pu- » blique. «

An. rom. 815.
De J. C. 64.

Il est bien remarquable, que l'innocence des Chrétiens est attestée par Tacite, qui les charge d'injures. Il ne leur fait que le reproche vague d'être les ennemis du genre humain, de la corruption duquel ils se séparoient. On peut assurer encore qu'il étoit mal informé, lorsqu'il dit que les Chrétiens se dénonçoient les uns les autres. Toute l'Histoire Ecclésiastique fait foi que ces généreux athletes de Jesus-Christ, toujours prêts à confesser hautement le

An. Rom. 815. De J. C. 64.

nom de leur divin Maître, souffroient avec joie les plus horribles tourmens que pût imaginer la cruauté des Juges & des bourreaux, plutôt que de livrer leurs freres à la persécution.

Profusions énormes de Néron. *Suet. Ner.* 30.

Les dépenses que Néron eut à faire pour les différens ouvrages dont j'ai parlé, lui servirent de prétextes pour exercer les rapines les plus odieuses. Un de ses grands vices étoit la prodigalité. Il ne connoissoit point d'autre usage des richesses & de l'argent, qu'une profusion insensée. Ceux qui comptoient avec eux-mêmes, lui sembloient des caractères bas & sordides : c'étoit au contraire un titre pour mériter son estime & ses éloges, que d'abuser de l'argent, & de le faire écouler comme l'eau. Il louoit sans cesse Caligula, son oncle, & il se le proposoit en tout pour modèle : mais par nul endroit ce monstre ne lui paroissoit plus digne de son admiration, que pour avoir en très-peu de tems dissipé les trésors immenses que Tibére lui avoit laissés.

Aussi toute occasion de largesse, toute façon de dépenser, avoit des charmes pour Néron, & il n'y gardoit aucune mesure. Je ne rappellerai point ici le luxe prodigieux de ses repas, ni les frais immenses des courses du Cirque & des représentations de piéces de Théâtre. Mais aimant à étonner par la singularité de ses entreprises, il réunit souvent en un même jour &

Dio.

en un même lieu des ſpectacles d'eſpèces toutes différentes & même contraires : & un vaſte baſſin rempli d'eau, où l'on voyoit nager de grands poiſſons de mer, après avoir ſervi à l'exécution d'un combat naval, étoit tout d'un coup mis à ſec, & devenoit un champ de bataille pour des troupes de terre, ou pour des gladiateurs. Dion cite une occaſion où le changement de ſcène fut répété juſqu'à quatre fois en un jour.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

Ce n'eſt pas tout encore. Les jeux étoient terminés par des diſtributions que Néron faiſoit au peuple de tout ce qui peut ſe donner : oiſeaux rares de toute eſpèce, bled, étoffes, or, argent, pierreries, tableaux, eſclaves, chevaux & mulets, animaux de forêts apprivoiſés, enfin des vaiſſeaux, des maiſons, des terres. Comme la plûpart de ces choſes ne pouvoient pas ſe diſtribuer en nature à une multitude, l'Empereur jettoit de petites boules inſcrites d'un nom qui marquoit leur valeur. C'étoient comme de bons billets de lotterie, & chacun de ceux qui avoit pu ſaiſir une de ces boules alloit recevoir ſon lot. Suétone rapporte que Néron donna à un joueur de flûte & à un gladiateur les patrimoines & les maiſons d'illuſtres Sénateurs décorés des ornemens du triomphe. Il aima un ſinge auſſi follement que Caligula avoit aimé ſon cheval : & en conſéquence il aſſigna à ce ſinge des maiſons à la ville, des

Suet. Ner. 12. & Dio.

Suet. Ner. 30.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

terres à la campagne, & après sa mort il lui fit une pompe funèbre avec une magnificence royale. Jamais il ne mit deux fois le même habit. Il jouoit un jeu excessif : il pêchoit avec un fil doré, dont les cordelettes étoient de pourpre. S'il voyageoit, jamais il ne mena moins de mille voitures, dont les mules étoient ferrées d'argent, & les muletiers vêtus des plus belles étoffes, avec une multitude de Mores & de coureurs, ornés de brasselets & d'écharpes.

Si l'on ajoute à ces profusions la fureur de bâtir, plus ruineuse encore que tout le reste, il sera aisé de concevoir comment les revenus de l'Empire Romain ne suffisoient point à Néron. Aussi se trouva-t-il tellement épuisé & dans une si grande détresse, que l'argent manquoit pour la paye des troupes & pour les récompenses des vétérans. Comme il ne vouloit point se réformer, son unique ressource furent les exactions & les rapines. Il n'est pas de basse chicane qu'il ne mît en œuvre pour tirer de l'argent & des Communautés & des particuliers. Jamais il ne donna un emploi, qu'il ne dît à celui qu'il en revêtoit : » Vous » savez ce qu'il me faut ; « & il exhortoit tous ceux qu'il mettoit en place à piller à outrance. » Faisons ensorte, disoit-il, qu'il » ne reste rien à personne. « La nécessité de rebâtir Rome fut pour lui un motif spécieux d'exiger d'horribles contributions,

Suet. Ner. 32.

Ses rapines & ses sacriléges.

Tac. XV. 45.

qui ruinerent l'Italie, les Provinces, les peuples alliés, & tout ce qui tenoit à l'Empire. Les sacriléges ne lui couterent rien. Il commença par dépouiller les Temples mêmes de la ville, enlevant tout l'or que les voeux des anciens Romains y avoient consacré, soit pour rendre graces aux Dieux des heureux succès, soit pour implorer leur protection dans les disgraces. Dans l'Asie & dans la Gréce, non-seulement les dons & les offrandes, mais les statues mêmes des Dieux, devinrent la proie de l'avidité de l'Empereur, qui envoya pour cet honteux exploit dans les Provinces Acratus & Secundus Carinas : l'un (1) affranchi, & disposé à prouver son obéissance servile par toutes sortes de crimes ; l'autre, homme de lettres, & instruit dans les sciences des Grecs, dont il s'étoit contenté d'orner son esprit sans en faire passer le fruit jusqu'à son cœur. Les temples mêmes de Jupiter Olympien & d'Apollon à Delphes ne furent point épargnés. De ce dernier, les Ministres de Néron enleverent cinq cens statues de bronze, soit d'hommes, soit de Dieux.

An. rom. 815. De J. C. 64.

Pausan. lib. V. & X.

Néron faisoit, comme l'on voit, profession ouverte d'impiété, & en même-tems, par une bizarerie digne de remarque, quoique les exemples n'en soient pas rares,

Il joint la superstition à l'impiété. *Suet. Ner.* 36.

(1) Ille libertus cuicunque flagitio promptus; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus, animum bonis artibus non imbuerat. *Tac.*

An. Rom. 815. De J. C. 64.

il étoit superstitieux. Il honora singuliérement pendant un tems la Déesse Syrienne, dont j'ai parlé ailleurs *. Ensuite passant d'une extrêmité à l'autre, il en traita la statue avec un mépris outrageux. Ce ne fut que pour s'engager dans une nouvelle superstition. Un homme du peuple lui avoit fait présent d'une petite image qui représentoit une jeune fille, en lui disant qu'elle lui serviroit de préservatif contre les embûches. La conjuration, dont je vais incessamment donner l'histoire, ayant été découverte peu après, Néron conçut une vénération parfaite pour cette image : il en fit sa divinité suprême, & persévéra constamment à lui offrir trois sacrifices par jour.

* *Hist. Rom.* T. XIII. p. 84.

Sénéque veut se retirer tout à fait de la Cour. *Dio.*

Les progrès de Néron dans le crime déterminerent Sénéque à se retirer de plus en plus de la Cour, dont il ne lui avoit pas été permis de s'éloigner entiérement. Il craignit de paroître autoriser par sa présence l'odieuse conduite de son éleve, & il demanda un congé pour aller se confiner dans une campagne éloignée. N'ayant pu l'obtenir, il feignit une maladie, & sous prétexte d'être retenu par la goutte, il ne sortoit point de sa chambre. Tacite avoit entre les mains des Auteurs qui rapportoient qu'un affranchi de Sénéque, nommé Cléonicus, fut chargé par Néron de l'empoisonner : & que ce criminel dessein ne réussit point, soit parce que l'affranchi en

averțit son patron, soit par les précautions que Sénéque prenoit lui-même, & par l'étonnante frugalité avec laquelle il vivoit, ne prenant pour nourriture que des fruits, & se désaltérant dans l'eau courante.

An. Rom. 815. De J. C. 64.

Deux événemens de moindre importance termineront cette année. Le premier est un léger mouvement excité par des gladiateurs, que l'on tenoit dans la ville de Preneste. Déjà (1) le peuple, qui craint & désire les troubles, imaginoit une nouvelle guerre de Spartacus, & des maux pareils à ceux que ce fameux gladiateur avoit faits à l'Italie. La garde qui étoit dans Preneste suffit pour arrêter le mal naissant.

Leger mouvement de Gladiateurs à Preneste.

Un naufrage eut pour cause les ordres trop absolus de Néron. Il avoit commandé à la flotte entretenue sur la mer de Toscane, de se rendre en Campanie un certain jour marqué, sans excepter le cas d'une nécessité évidente & des périls de la mer. La flotte partit donc de Formies par un gros tems, & lorsqu'il s'agit de doubler le cap de Misene, elle fut jettée avec tant de violence contre les rivages de Cumes, que la plûpart des galéres à trois rangs de rames y périrent, & un plus grand nombre encore de moindres bâtimens.

Naufrage occasionné par les ordres trop absolus de Néron.

Je ne parlerai point des prodiges que Tacite rapporte sur la fin de cette même

(1) Jam Spartacum & vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. *Tac.* XV. 46.

année. J'obſerverai ſeulement qu'il parut au Ciel une Comete, qui fut regardée, ſelon la prévention de ces anciens tems, comme un préſage ſiniſtre, que Néron ne manqua pas d'expier par le ſang le plus illuſtre de Rome.

Comete.

LIVRE XII.

§. I.

Conjuration contre Néron. Noms des principaux conjurés. Caractère de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur. Epicharis fait part du complot à un Officier de Marine; eſt décélée & retenue en priſon. Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe. Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés. La conjuration eſt découverte. Courage d'Epicharis. Sa mort. On conſeille à Piſon de haſarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats. Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort. Mort de Latéranus. Mort de Sénéque. Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empêche. Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration. Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu. Il a été trop loué. Fénius Rufus eſt enfin décélé. Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroïques. Mort de Sulpicius Aſper. Mort du Conſul Veſtinus, qui pour-

tant n'avoit point de part à la conjuration. Mort de Lucain. Fin de l'affaire de la conjuration. Largesses de Néron aux soldats. Néron instruit le Sénat & le Peuple de l'affaire de la conjuration. Décret flatteur du Sénat.

P. SILIUS NERVA.
M. VESTINUS ATTICUS.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Conjuration contre Néron. *Tac. Ann.* XV. 48. *Suet. Ner.* 37. *Dio.*

NÉRON étoit dans la onzieme année de son régne au commencement du Consulat de Silius Nerva & de Vestinus Atticus, & il jouissoit paisiblement du fruit de ses forfaits. Il (1) s'en applaudissoit même, comme d'autant d'exploits qui relevoient sa grandeur, & il disoit qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit sçu jusqu'où s'étendoit le pouvoir Impérial. Une conjuration puissante, qui se forma contre lui cette année, lui apprit ce que risquoit un Prince avide de répandre le sang, sur-tout dans un tems où la façon commune & générale de penser, attribuoit au meurtre d'un tyran le plus haut dégré de gloire.

Cet esprit regne par-tout dans le récit que nous a laissé Tacite de la conjuration dont il s'agit. On y sent à chaque mot l'estime dont étoit pénétré l'Historien pour l'entreprise qu'il raconte. J'aurai besoin d'a-

(1) Flatus inflatusque tantis velut successibus negavit quemquam Principium scisse quid sibi liceret. *Suet. Ner.* 37.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

doucir & de réformer plusieurs de ses expressions, pour ne point blesser les vraies maximes sur cette importante matière.

Noms des principaux conjurés. Caractère de Pison, qu'ils vouloient faire Empereur.

Le plan de la conjuration étoit formé dès l'année précédente, & l'empressement avoit été extrême pour s'y enrôler. Sénateurs, Chevaliers, gens de guerre, des femmes mêmes avoient voulu prendre part à une entreprise qui leur paroissoit également belle & salutaire à la patrie. La haine contre Néron les y portoit, & de plus l'affection pour C. Pison, qu'ils prétendoient élever à l'Empire.

Pison (1), dont le nom annonce la noblesse, & qui tenoit à tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome, s'étoit acquis l'estime & l'amitié de la multitude par la vertu, ou par des qualités qui en avoient l'apparence. Il avoit le talent de la parole, & il en faisoit usage pour défendre les causes des citoyens : libéral envers ses amis, poli & affable même à l'égard des inconnus, il

(1) Is, Calpurnio genere ortus, ac multas insignesque familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos; & ignotis quoque comi sermone & congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluntatum parsimonia. Lenitati, ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur; qui in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum nec perseverum volunt. *Tac.*

joignoit à ces qualités le mérite de la figure, une grande taille, une belle physionomie. Mais il ne falloit chercher en lui ni gravité de mœurs, ni tempérance dans les plaisirs. Une douceur indulgente, la magnificence, le luxe même avoit pour lui des charmes. Et le grand nombre l'en aimoit davantage, parce que l'habitude du vice étant devenue si générale & si douce, on eût craint la sévérité alliée à la souveraine puissance.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Un homme du caractère de Pison ne paroît pas propre à former une conjuration. Aussi n'en fut-il pas l'auteur. On ignore même à qui l'on doit en attribuer le premier dessein. La haine contre Néron étoit un sentiment si universellement répandu, qu'il ne falloit point d'autre chef ni d'autre signal pour réunir tout d'un coup dans le projet de le tuer une très-grande multitude de personnes. Subrius Flavius, Tribun d'une cohorte Prétorienne, & Sulpicius Asper, Centurion, furent des plus ardens, si l'on en juge par la constance avec laquelle, après l'entreprise découverte & manquée, ils souffrirent la mort.

Le Poëte Lucain, & Plautius Lateranus, Consul désigné, entrerent aussi dans le complot avec bien de la chaleur & des haines très-vives. Un motif personnel animoit Lucain. Infiniment jaloux de la gloire de ses Poësies, il souffroit avec peine d'en voir les succès traversés par Néron, qui

An. Rom. 816. De J. C. 65. Auct. vit. Luc.

se piquoit aussi, comme l'on sait, de faire des vers. Il fut sur-tout blessé de ce que l'Empereur étant un jour venu comme pour l'entendre réciter un de ses ouvrages, avoit eu la malice de chercher à le déconcerter en se retirant au milieu de la séance, sous prétexte d'aller au Sénat. Lucain employa d'abord pour se venger les armes que les Poëtes ont toujours sous la main : & après avoir flatté bassement ce cruel Prince dans sa Pharsale, jusqu'à dire que (1) si les horreurs des guerres civiles étoient nécessaires pour préparer les voies à Néron, les crimes & les désastres deviennent des biens à ce prix, il le déchira par des vers injurieux & satyriques. Mais cette vengeance ne lui suffit pas : il voulut se faire raison, avec l'épée, des outrages prétendus qu'il avoit reçus : & il y périt, comme nous le verrons. Latéranus n'avoit aucun sujet particulier de ressentiment contre Néron, l'intérêt public, l'amour de la patrie, seuls échauffoient son zèle.

Tac.

Deux Sénateurs, Flavius Scévinus & Africanus Quintianus, démentirent la réputation qu'ils avoient d'une mollesse efféminée, en s'engageant des premiers dans une entreprise qui demandoit de l'intrépidité. Le motif qui faisoit agir Scévinus n'est point

(1) Quòd si non aliam
venturo fata Neroni
Invenere viam....
Jam nihil, ô Superi,
querimur; scelera ipsa
nefasque
Hac mercede placent.
Luc. Pharsal. l. 1.

point expliqué par Tacite. La colere enflammoit le courage de Quintianus, que Néron avoit diffamé par des vers d'autant plus offensans, qu'ils ne portoient rien que de vrai.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Tels furent les instigateurs & les chefs de la conjuration : & par des discours semés à propos sur les crimes affreux du Prince, sur le danger d'une ruine totale qui menaçoit l'Empire, sur la nécessité d'apporter le remède à un si grand mal, ils firent entrer dans leurs vues plusieurs Chevaliers Romains, dont les plus dignes de remarque sont Tullius Sénécion & Antonius Natalis. Sénécion vivoit dans une étroite familiarité avec Néron, & c'étoit pour lui une situation bien délicate, que de partager son tems & ses liaisons entre le Prince & ceux qui conspiroient contre lui. Natalis étoit le confident intime de Pison.

Les conjurés s'associerent encore quelques Officiers des cohortes Prétoriennes, outre les deux ci-dessus nommés. Mais le principal appui de l'entreprise paroissoit être le Préfet Fénius Rufus, homme d'une conduite & d'une réputation sans tache, & par cette raison même extrêmement en butte à Tigellin, son Collégue, qui le surpassoit en crédit auprés de Néron par son goût pour la cruauté & pour la débauche, & qui travailloit même à le détruire, en l'accusant d'avoir entretenu un commerce adultére avec Agrippine, & conséquem-

An. rom. 816. De J. C. 65.

ment de la regretter beaucoup, & de songer à la venger. Ce fut donc la crainte qui détermina Fénius à un coup de hardiesse, duquel seul il attendoit sa sûreté : & comme sa charge lui donnoit un grand pouvoir, & bien des moyens de faciliter la réussite d'un dessein si hasardeux, lorsqu'il se fut ouvert aux conjurés, ils se sentirent animés d'un nouveau courage, & ils commencerent à délibérer sérieusement sur le tems & le lieu qu'ils devoient choisir pour exécuter leur entreprise.

La délibération n'eût pas été longue, si tous eussent été aussi intrépides que Subrius Flavius. Il proposoit d'attaquer Néron, soit lorsqu'il chanteroit sur le théâtre, ou dans les courses nocturnes qu'il faisoit par la ville. Dans (1) ce dernier cas, l'avantage de trouver Néron mal accompagné invitoit Subrius : dans l'autre la multitude même des spectateurs qu'auroit une action qui lui paroissoit si belle, enflammoit cette ame élevée, & amoureuse de la gloire. Le desir de l'impunité, toujours fatal aux entreprises qui demandent de l'audace, fit rejetter sa proposition.

Epicharis fait part du complot à un officier de marine; est décélée & retenue en prison.

Pendant qu'ils différoient ainsi, flattés dans certains momens de l'espérance de réussite, & ensuite retenus par la crainte,

(1) Hîc occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant, nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis conatibus semper adversa. *Tac.* XV. 50.

une femme nommée Epicharis, qui jusques-là avoit mené un train de vie fort peu honorable, ayant été informée, l'on ne sait comment, de la conjuration, aiguillonnoit par exhortations & par reproches tous ceux qui y avoient part. Enfin, ennuyée de leur lenteur, elle voulut agir par elle-même: & se trouvant en Campanie, elle se proposa de sonder les principaux Officiers de la flotte de Misene, & de leur faire goûter son projet. Elle s'adressa dans cette vue à Volusius Proculus, Tribun, qui ayant été l'un des ministres du meurtre d'Agrippine, ne jugeoit pas proportionnée à la grandeur du crime la récompense qu'il avoit reçue. Cet Officier, soit qu'il connût Epicharis de longue main, ou que ce fût une liaison récente, en conversant avec elle, se plaignit de l'ingratitude de Néron, & alla jusqu'à témoigner des desirs de vengeance, si l'occasion s'en présentoit. Epicharis crut avoir trouvé ce qu'elle cherchoit, & elle ne douta point qu'elle ne pût le gagner, & par lui un grand nombre d'autres. Et ce n'étoit pas, selon sa pensée, une petite conquête. La flotte présentoit bien des occasions d'attaquer Néron, parce qu'il se plaisoit à se promener sur mer autour de Misene & de Pouzzole. Elle releva donc le discours de Volusius: elle fit le détail de tous les crimes du Prince: & elle ajouta, » que le Sénat se trouvoit poussé » à bout, & que les mesures étoient prises

An. Rom. 816. De J. C. 65.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

» par un grand nombre de bons citoyens » pour faire porter à Néron la peine de » tous les maux qu'il causoit au genre hu- » main. Que si Volusius s'associoit à tant » de braves gens, & leur procuroit le mi- » nistère de ses meilleurs soldats, il n'é- » toit point de récompense qu'il ne pût se » promettre. « Elle n'en dit pas davantage, & supprima les noms des conjurés. Cette discrétion étoit à sa place. Car Volusius ne fut pas plutôt sorti d'avec elle, qu'il alla donner avis à Néron de ce qu'il venoit d'apprendre. Epicharis fut mandée & confrontée avec le délateur. Mais comme la conversation s'étoit passée sans témoins, elle n'eut pas de peine à le réfuter. Néron voulut néanmoins qu'elle fût retenue en prison, soupçonnant avec fondement que ce qui n'étoit pas prouvé ne laissoit pas de pouvoir être véritable.

Projet de tuer Néron dans la maison de campagne de Pison, qui s'y oppose.

Cette aventure inquiéta les conjurés : & craignant d'être découverts, ils résolurent de se hâter, & projetterent d'exécuter leur dessein dans la maison de campagne de Pison même auprès de Baies, où Néron venoit souvent, parce que le lieu lui plaisoit; & il y prenoit le bain, il y mangeoit familiérement, sans (1) se faire accompagner de sa garde, & en se débarrassant de l'appareil de sa grandeur. Pison ne voulut point y consentir, alléguant l'odieuse cir-

(1) Omissis excubiis, & fortunæ suæ mole. Tac. XV. 52.

constance des droits de l'hospitalité violés, des cérémonies religieuses de la table souillées du sang d'un Prince criminel sans doute, mais dont la mort paroîtroit en ce cas une perfidie & une impiété. Il dit que cette idée l'effrayoit : & qu'après tout, l'exécution d'un dessein formé en vue de l'utilité publique demandoit pour théâtre un lieu public, ou bien ce palais élevé sur les ruines de la ville, & orné des dépouilles de l'Univers. Ce n'étoit-là qu'un vain discours : le vrai motif qui retenoit Pison, c'est qu'il craignoit un rival en la personne de L. Silanus, que son nom, l'honneur qu'il avoit d'être sorti du sang d'Auguste, & l'excellente éducation qu'il avoit reçue de C. Cassius, son oncle, mettoient à portée d'aspirer à tout : & si le meurtre de Néron étoit mal pris dans le public, si les conjurés se faisoient regarder comme violateurs des loix les plus saintes, il pouvoit arriver que Silanus recueillît le fruit de cette mort dont il seroit innocent, & fût élevé à l'Empire par ceux qui n'auroient point eu part à la conjuration. Plusieurs penserent que Pison avoit aussi appréhendé le Consul Vestinus, qui n'étoit point du complot, & dont le génie vif & ardent pouvoit ou se laisser tenter aux charmes de la liberté, ou se porter à faire choix d'un autre Empereur, qui lui eût obligation de sa place. Pison ne vouloit donc pas fournir à Vestinus un prétexte de le noircir, & une occasion d'agir

An. rom. 816.
De J. C. 65.

An. rom. 816. De J. C. 65.

auprès du Sénat dans le premier instant où la nouvelle de la mort de Néron arriveroit de Baies à Rome, & mettroit toute la ville en combustion.

Dernier arrangement auquel se fixent les conjurés.

Enfin après tant de difficultés & d'hésitations les conjurés convinrent d'exécuter leur entreprise aux jeux du Cirque, qui se célébroient en l'honneur de Cérès le douze Avril. Ce jour leur parut favorable, parce que Néron, qui sortoit peu en public, & se tenoit communément renfermé dans son Palais ou dans ses jardins, venoit volontiers aux spectacles du Cirque; & la joie de la fête facilitoit les accès auprès de sa personne. Latéranus s'étoit chargé de l'ouverture de cette scène tragique : ce qui est toujours le plus périlleux. Il devoit, sous le prétexte de demander quelque secours d'argent pour rétablir ses affaires, s'approcher de Néron, se jetter à ses genoux, & comme il étoit grand de taille, robuste de corps, & plein de courage, saisir le moment de le prendre par les jambes & de le faire tomber à la renverse. Alors les Centurions & les Tribuns de la garde qui avoient le mot, & les autres conjurés, chacun selon le dégré de son audace, seroient accourus, & l'auroient percé de coups pendant que Latéranus le tiendroit étendu par terre. Scévinus sur-tout demandoit pour lui le premier rôle dans cette action, il vouloit être le premier qui frappât le tyran : & il destinoit à cet usage un

poignard qu'il avoit pris dans un temple, & qu'il portoit toujours ſur lui, (mais caché ſans doute ſous ſa robe) comme conſacré à un coup d'importance. Le plan étoit que Piſon attendît l'événement dans le Temple de Céres, où le Préfet Fénius & les autres conjurés devoient le venir prendre & le mener au camp des Prétoriens. Pline, qui avoit écrit une hiſtoire de Néron, ajoutoit, ſelon le témoignage de Tacite, qu'Antonia, fille de Claude, s'étoit laiſſé perſuader de faire revivre ſes droits au Trône en épouſant Piſon, & qu'elle avoit promis de l'accompagner dans ce moment ſi critique, pour lui concilier la faveur des ſoldats & du peuple. Tacite trouve le fait peu vraiſemblable, ſoit de la part d'Antonia, qui ſur une eſpérance bien incertaine s'expoſoit à un extrême péril; ſoit de la part de Piſon, éperdument amoureux de ſa femme, & par conſéquent peu diſpoſé à contracter un autre mariage: à (1) moins qu'il ne faille dire que la ſoif des grandeurs eſt un ſentiment ſupérieur à tout autre ſentiment.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Il eſt étonnant avec quelle fidélité le ſecret fut gardé pendant un eſpace de tems fort long entre un ſi grand nombre de perſonnes différentes d'âge, de ſexe, d'ordre, & de condition. Ce fut de la maiſon de Scévinus que partit l'avis qui ſauva Néron.

La conjuration eſt découverte.

(1) Niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

La veille du jour arrêté pour l'exécution de l'entreprise, Scévinus, après un long entretien avec Antonius Natalis, de retour chez lui, fit son testament. Il tira du fourreau ce poignard dont j'ai parlé, & se plaignant qu'il étoit émoussé, il ordonna à Milichus, l'un de ses affranchis, d'en éguiser la pointe sur la pierre. Il fit préparer un grand repas, avec plus de soins & de frais que de coutume. Il donna la liberté à ceux de ses esclaves qu'il aimoit le plus, & de l'argent aux autres. Lui-même il paroissoit sombre, & visiblement occupé de quelque pensée qui remplissoit tout son esprit, quoiqu'il affectât de la gaieté par des propos en l'air & des discours vagues. Enfin il chargea ce même Milichus d'apprêter des bandages pour les plaies, & tout ce qui peut être nécessaire pour arrêter le sang.

Soit que cet affranchi eût été précédemment instruit de la conjuration, soit, comme il est plus probable, qu'il en eût conçu le soupçon sur les circonstances singulieres de la conduite de son patron, ce qui est certain, c'est que l'espoir des grandes récompenses qu'il pouvoit attendre de la révélation d'un pareil secret, commença alors à l'ébranler. Il consulta sa femme, qui ne balança pas, & qui même lui fit peur, s'il se laissoit prévenir. » Vous n'êtes pas le » seul, lui dit-elle, qui ayez vu tout ce » que vous me rapportez. D'autres affran-

» chis,

» chis, plusieurs esclaves en ont été té-
» moins comme vous. Le silence que vous An. Rom. 816.
» garderez ne servira de rien : & les ré- De J. C.
» compenses seront pour celui-là seul qui 65.
» donnera le premier avis. «

Milichus, dès que le jour commença à paroître, courut aux jardins Serviliens, où étoit actuellement Néron. D'abord on ne vouloit pas le laisser entrer : mais à force de crier que ce qu'il avoit à dire étoit de la derniere conséquence, il obtint des Huissiers qu'ils le conduisissent à Epaphrodite, affranchi de l'Empereur, & chargé de recevoir les requêtes des particuliers. Epaphrodite le présenta à Néron, & Milichus lui annonça une conjuration terrible, exposant ce qu'il avoit vu, ce qu'il avoit conjecturé, lui montrant le poignard destiné à le tuer, & s'engageant à soutenir sa déposition en présence de son patron. Aussitôt Scévinus est enlevé & amené par des soldats : & d'abord il se défendit parfaitement. Il dit » que le poignard dont on lui
» faisoit un crime, étoit depuis long-tems
» l'objet du culte de ses peres, & qu'il le
» gardoit dans sa chambre, d'où son af-
» franchi l'avoit soustrait furtivement. Qu'il
» avoit plusieurs fois fait son testament se-
» lon que les circonstances sembloient le
» demander, & sans observer la différen-
» ce des jours. Que pareillement il avoit
» dans bien d'autres occasions distribué de
» l'argent, ou accordé la liberté à des es-

An. ROM. 816. De J. C. 65.

» claves : & que si en dernier lieu il s'étoit » montré plus libéral en ce point que ja- » mais, c'étoit parce que le mauvais état » de ses affaires & les poursuites de ses » créanciers lui avoient fait craindre que » son testament ne pût pas avoir lieu. Que » pour ce qui regardoit le repas de la veil- » le, c'étoit l'objection du monde la plus » frivole : que toujours il avoit aimé la » table, & même une vie de plaisir, qui » n'étoit pas au goût des censeurs austé- » res. Enfin il nia formellement l'article » des bandages & des remèdes contre les » blessures, & il soutint que c'étoit une » invention de Milichus, qui sentant com- » bien tout le reste avoit peu de solidité, » cherchoit à donner couleur à une accu- » sation où il faisoit en même-tems l'office » de délateur & de témoin. « A ces ré- ponses spécieuses par elles-mêmes il joignit le ton d'intrépidité : il accabla même son affranchi de reproches, le traitant d'ingrat, de misérable, de scélérat, le tout d'une voix si ferme & d'un air de visage si assu- ré, que Milichus étoit déconcerté, si sa femme ne l'eût fait souvenir que la veille Scévinus avoit été en conférence avec An- tonius Natalis, & que tous deux ils étoient intimes amis de Pison.

Natalis fut mandé : & on les interrogea, lui & Scévinus, chacun à part, sur ce qui avoit fait la matière de leur entretien. Com- me leurs réponses ne se trouverent pas

conformes, les soupçons augmenterent : on les enchaîna, & on se préparoit à leur donner la question. L'appareil de la torture les effraya, & leur fit avouer la vérité. Natalis céda le premier, & il nomma d'abord Pison, à qui il joignit Sénéque, soit avec raison, soit à tort. Car Tacite doute si Natalis en le nommant ne voulut pas faire sa cour à Néron, qui depuis long-tems haïssoit mortellement Sénéque, & cherchoit tous les moyens de le faire périr. L'exemple de Natalis acheva de vaincre Scévinus, que l'on n'avoit pas manqué d'en instruire : & croyant tout découvert, il déclara une partie de ce qu'il savoit, & donna une nouvelle liste des complices. Lucain, Quintianus & Sénécion nierent pendant long-tems. Mais enfin gagnés par l'espérance de l'impunité, qu'on leur promit, ils se résolurent à parler : & pour justifier leur longue obstination à se taire, ils accuserent des personnes qu'ils avoient toute sorte de raisons d'épargner. Lucain nomma Atilla, sa mere : & les deux autres nommerent d'intimes amis.

An. rom. 816. De J. C. 65.

Courage d'Epicharis. Sa mort.

Cependant Néron se souvint d'Epicharis, détenue dans les prisons sur la dénonciation de Volusius Proculus, & il ordonna qu'on lui fît souffrir une rude question. Il ne doutoit pas qu'une femme ne succombât aisément à la violence des tourmens. Il se trompoit. Epicharis témoigna une fermeté à toute épreuve. Ni les fouets,

An. Rom. 816. De J. C. 65.

ni les feux, ni toute la cruauté des bourreaux irrités de se voir vaincus par une femme, ne put tirer une seule parole d'Epicharis. On voulut recommencer le lendemain, & on la reporta au lieu de la question sur une chaise : car tous ses membres étoient tellement disloqués, qu'elle ne pouvoit se soutenir. Epicharis, pour éviter de nouveaux supplices, sans dégénérer de sa constance, prit le mouchoir qu'elle avoit autour du col, y fit un nœud coulant, l'attacha au dos de sa chaise, & y passa la tête : ensuite de quoi se penchant en sens contraire de tout le poids de son corps, elle acheva de se délivrer d'un souffle de vie qui lui restoit.

Elle manquoit sans doute à ce qu'elle devoit à son Prince, en refusant de lui découvrir ceux qui avoient formé le dessein de l'assassiner. Mais Tacite n'en jugeoit pas ainsi. Au contraire il admire l'invincible générosité d'une (1) femme affranchie, qui dans une si cruelle circonstance protégeoit par un silence obstiné des étrangers & presque des inconnus, pendant que des hommes nés libres, des Chevaliers Romains, des Sénateurs, par la seule crainte des tourmens, & sans en avoir ressenti la moin-

(1) Clariore exemplo libertina mulier in tanta necessitate alienos & prope ignotos protegendo : quum ingenui, & viri, & equites Romani, Senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. *Tac.* XV. 57.

dre atteinte, livroient à la mort & au supplice tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Car Lucain, Quintianus & Sénécion, ne cessoient de nommer une foule de complices : ensorte que Néron en étoit effrayé & tremblant, quoiqu'il eût doublé sa garde, & pris des précautions extraordinaires pour sa sûreté. Il avoit rempli toute la ville de soldats : il faisoit garder les portes, les murs, la riviere & la mer. Dans les places, dans les maisons, dans les campagnes, dans les villes voisines, on ne voyoit que pelotons de fantassins & de cavaliers Prétoriens, mêlés de Germains, sur la fidélité desquels Néron comptoit principalement, parce qu'ils étoient étrangers.

Ces soldats amenoient de toutes parts des accusés chargés de chaînes. On les voyoit arriver par troupes & à la file sans presque aucune interruption : & ils demeuroient entassés aux portes des jardins où étoit le Prince, jusqu'à ce qu'on les fît entrer pour les interroger. Et alors un signe de joie donné à quelqu'un des conjurés, un court entretien, une rencontre fortuite, si on les avoit vu se trouver ensemble à un repas, entrer ensemble au spectacle, c'étoient autant de crimes. Outre Néron, qui présidoit lui-même à ces interrogatoires accompagné de son fidéle Tigellin, Fénius Rufus fatiguoit aussi & pressoit violemment les accusés, n'ayant encore été nommé par personne, & se montrant cruel

An Rom. 816. De J. C. 65.

envers ses amis pour cacher son intelligence avec eux. Subrius Flavius, ce brave Tribun, qui avoit été un des plus zélés promoteurs de la conjuration, assistoit à côté de Fenius Rufus à l'instruction du procès. Il lui demanda secrétement la permission de tirer son épée, & d'exécuter dans le moment même le meurtre projetté. Le Préfet lui répondit par un signe d'improbation, & retint l'ardeur de cet Officier, qui avoit déja porté la main sur la garde de son épée.

On conseille à Pison de hazarder une tentative auprès du peuple & des soldats.

On voit que la conjuration n'étoit pas encore entiérement découverte, ni hors d'état de se faire craindre. Dès le premier moment que l'avis en fut donné à Néron, pendant que l'on recevoit la déposition de Milichus, & que Scévinus n'avoit encore rien avoué, quelques amis de Pison l'exhorterent à aller au camp des Prétoriens, ou à monter sur la Tribune aux harangues, pour tenter les dispositions des soldats & du peuple. » Si (1) ceux qui sont du se-

(1) Si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimùm in novis consiliis valeret. Nihil adversùm hoc Neroni provisum. Etiam fortes viros subitis terreri: nedum ille Scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contrà scieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustrà silentium & fidem in tot consciorum animis & corporibus sperati. Cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremò indignâ nece afficerent. Quanto laudabilius peri-

» cret se joignent à vous, lui disoient-ils, » ils seront suivis de bien d'autres : l'éclat » seul d'un coup si hardi vous attirera des » partisans. Dans une pareille entreprise, » c'est tout que d'avoir commencé. Néron » n'a rien de préparé contre cette attaque : & d'ailleurs les hommes mêmes » les plus courageux se troublent dans les » dangers imprévus, bien loin que ce comédien, soutenu du serrail de Tigellinus, ose recourir aux armes. Bien des » choses qui paroissent hazardeuses aux timides, réussissent à l'épreuve. En vain » espéreriez-vous qu'un si grand nombre » de complices vous gardât fidélité. Rien » ne résiste aux tourmens ou aux récompenses. Vous allez voir incessamment arriver des soldats qui vous chargeront de » chaînes, qui vous feront souffrir un supplice cruel & ignominieux. Combien » vous sera-t-il plus glorieux de périr, » en faisant les derniers efforts pour soulever la République, en invoquant le » secours des bons citoyens pour la défense » de la liberté ? Si les gens de guerre & » le peuple vous abandonnent, au moins » votre mort sera digne de vos ancêtres, » & louée de la postérité. «

An. rom. 816. De J. C. 65.

Pison ne fut point touché de ces exhor-

Il rejette ce conseil, & attend tranquillement la mort.

turum, dum amplectitur Rempublicam, dum auxilia libertati invocat, dum miles potiùs deesset, & plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret? *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

tations si vives, & après s'être un peu montré en public, il s'enferma chez lui, attendant l'arrêt de sa mort. Bientôt sa maison fut investie de soldats, que Néron avoit choisis parmi les plus récemment enrôlés. Car il se défioit des vieux soldats, & craignoit qu'on ne les eût gagnés. Pison se fit ouvrir les veines, laissant un testament rempli de honteuses adulations pour Néron. Elles étoient l'effet de son amour pour sa femme, qui ne méritoit pourtant guéres l'affection d'un honnête homme, puisqu'elle tenoit une conduite très-irréguliere, & n'avoit pour mérite que sa beauté. Arria Galla, c'étoit le nom de cette Dame, avoit été d'abord mariée à Domitius Silius, ami de Pison, qui la lui enleva. Domitius par sa foiblesse, Galla par son impudicité, couvrirent Pison d'un opprobre éternel.

Mort de Latéranus

Plautius Latéranus, Consul désigné, fut la seconde victime de la vengeance de Néron. Il fut traité plus rigoureusement que Pison. On ne lui accorda ni le choix du genre de mort, ni le court intervalle nécessaire pour embrasser ses enfans. Il fut traîné au lieu où l'on exécutoit les esclaves criminels, & là (1) il eut la tête tranchée de la main d'un Tribun, qui lui-même étoit de la conjuration. Latéranus garda un généreux silence, sans lui reprocher qu'il

(1) Manu Statii Tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec Tribuno objiciens eamdem conscientiam. *Tac.* XV. 60.

étoit en même-tems son exécuteur & son complice. Il fut manqué d'abord, & n'ayant pas eu la tête abattue du premier coup, il la présenta de nouveau avec la même intrépidité qu'auparavant.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Arrian. Epict. l. 1.

Mort de Sénéque.

Tac. XV. 60.

Sénéque ne pouvoit pas échapper à la haine de Néron. Nous avons déjà vu que ce Prince ingrat & cruel avoit, selon quelques-uns, tenté de faire périr son précepteur par le poison. Quand même le fait ne seroit pas constant, on ne sauroit douter que toute la pente du cœur de Néron ne le portât à se délivrer d'un censeur odieux. L'occasion de la conjuration étoit trop belle pour la manquer.

Sénéque n'étoit pourtant pas convaincu d'y avoir eu part. Il n'avoit été nommé que par Natalis, qui même ne le chargeoit pas beaucoup. Il disoit qu'il avoit été envoyé par Pison à Sénéque pour lui faire des plaintes de ce qu'ils ne se voyoient point, & que Sénéque avoit répondu qu'il ne convenoit aux intérêts ni de l'un ni de l'autre qu'ils entretinssent commerce ensemble, mais que sa sûreté dépendoit de la vie de Pison. Granius Silvanus, Tribun d'une cohorte Prétorienne, fut chargé d'aller informer Sénéque de cette déposition de Natalis, & de lui demander s'il reconnoissoit qu'elle contînt la vérité.

Sénéque, soit par hazard, soit à dessein, étoit revenu ce jour-là même de Campanie, & il s'étoit arrêté dans une maison de

An. Rom. 816. De J. C. 65.

plaisance qu'il avoit à quatre mille de Rome. Le Tribun y arriva sur le soir, & posta des gardes tout autour de la maison. Il trouva Sénéque à table avec sa femme Pauline & deux amis, & lui exposa les ordres de l'Empereur. Sénéque répondit » que le » message de Natalis étoit vrai ; mais que » pour lui, il s'étoit excusé uniquement » sur sa mauvaise santé, & sur son amour » pour la tranquillité & le repos. Qu'il n'a» voit point de raison de faire dépendre sa » sûreté de la vie d'un particulier : & que » (1) d'ailleurs son caractère ne le portoit » pas à la flatterie. Que personne ne le » savoit mieux que Néron, qui avoit » éprouvé de la part de Sénéque plus de » traits de liberté que de servitude. «

Le Tribun revint avec cette réponse, qu'il rendit à Néron en (2) présence de Poppéa & de Tigellin, conseil intime du Prince lorsqu'il étoit dans ses fureurs. Néron demanda à Granius si Sénéque faisoit les apprêts de sa mort. » Il n'a donné » aucun signe de frayeur, répondit l'of» ficier : je n'ai rien vu de triste ni dans » ses paroles, ni sur son visage. Retour» nez donc, dit l'Empereur : & signifiez» lui l'ordre de mourir. « Granius ne re-

(1) Nec sibi promptum in adulationes ingenium : idque nulli magis ignarum quàm Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ, quàm servitium, expertus esset. *Tac.*

(2) Poppæa & Tigellino coram, quod erat sævienti Principi intimum consiliorum. *Tac.*

prit pas le même chemin : & il se détourna pour aller chez le Préfet du Prétoire Fénius Rufus, & lui demander s'il devoit obéir ; & Fénius le lui conseilla. Telle (1) étoit, dit Tacite, la prodigieuse lâcheté qui engourdissoit tous les courages. Car Granius étoit aussi du nombre des conjurés, & il multiplioit les crimes dont il s'étoit engagé à tirer vengeance. Il s'épargna néanmoins l'odieux ministère de porter lui-même un si triste message : & il fit entrer un Centurion, qui notifia à Sénéque l'ordre de l'Empereur.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Sénéque sans se troubler demanda son testament, pour y ajouter quelques legs en faveur de ses amis présens. Le Centurion lui en refusa la permission. » Et (2) » bien, dit Sénéque en se tournant vers » ses amis, puisqu'on m'empêche de vous » témoigner ma reconnoissance pour vos » services, je vous laisse le seul bien qui » me reste, mais le plus précieux, l'exem- » ple de ma vie. Conservez-en le souve- » nir, & acquérez-vous la gloire d'une » constante & fidéle amitié. « Comme il

(1) Fatali omnium ignaviâ. Nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. *Tac.*

(2) Conversus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam tamen & pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere testatur : cujus si memores essent bonarum artium, famam tam constantis amicitiæ laturos. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

les voyoit verser de larmes, il tâcha de les rappeller aux sentimens de fermeté, soit par des représentations douces, soit même par des reproches. » Où sont, leur » disoit-il, les maximes de la sagesse que » vous avez étudiées ? Quand donc ferez- » vous usage des réflexions par lesquelles » vous avez travaillé à vous munir con- » tre les coups du sort ? Ignoriez-vous la » cruauté de Néron ? Après avoir tué sa » mere & son frere, il ne lui restoit plus » que d'ajouter la mort violente de celui » qui a instruit & élevé son enfance. «

Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empêche.

Ensuite il embrassa sa femme, & il s'attendrit un peu en lui disant ce dernier adieu. Il l'aimoit beaucoup. C'est de quoi nous avons la preuve dans une de ses lettres. » La (1) considération de ma chere » Pauline, dit-il, me rend ma santé pré- » cieuse. Comme je sais que sa vie dépend » de la mienne, pour la conserver je me » conserve moi-même : & pendant que l'âge » m'a rendu plus ferme par rapport à bien » des objets, je perds ce bienfait de la » vieillesse. Car je pense que tout vieux

(1) Hoc ego Paulinæ meæ dixi, quæ mihi valetudinem meam commendat. Namquum sciam spiritum illius in meo verti, incipio, ut illi consulam, mihi consulere. Et quum me fortiorem senectus ad multa reddiderit, hoc beneficium ætatis amitto. Venit enim mihi in mentem, in hoc sene & adolescentem esse, cui parcitur. Itaque, quoniam ego ab illa non impetro ut me fortiùs amet, impetrat illa à me, ut me diligentiùs amem. *Sen. ep. 104.*

» que je suis, je porte en moi-même une » épouse, que je dois ménager. Comme » donc je ne puis obtenir d'elle, qu'elle » mette plus de fermeté dans son amour » pour moi, elle obtient de moi que je » mette plus d'attentions & de soins dans » l'amour que je suis obligé d'avoir pour » moi-même. «

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Il étoit naturel que la tendresse de Sénéque se réveillât dans ces derniers momens : mais elle étoit mêlée de constance. Il pria (1) & conjura Pauline de modérer sa douleur. » Ne passez pas vos jours, lui » dit-il, dans une affliction éterneile. Oc» cupez-vous sans cesse de la vie vertueuse » que j'ai toujours menée. C'est une con» solation bien digne d'une belle ame ; & » qui doit adoucir en vous le regret de la » perte d'un époux. « Pauline répondit qu'elle étoit résolue de mourir avec lui, & elle demanda à l'Officier qui étoit présent de l'aider à exécuter ce dessein. Sénéque étoit enthousiaste sur l'article de la mort volontaire : d'ailleurs il craignoit de laisser une personne si chere exposée après sa mort à mille traitemens rigoureux. Il consentit donc au desir de Pauline. » Je » (2) vous avois montré, lui dit-il, ce qui

(1) Rogat oratque temperaret dolori, ne æternum susciperet, sed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. *Tac.*

(2) Vitæ delinimenta monstraveram tibi, at tu mortis decus mavis : non

An. rom. 816. De J. C. 65.

» pouvoit adoucir pour vous les amertu-
» mes de la vie. Vous préférez la gloire de
» la mort : je ne vous envierai point l'hon-
» neur de donner un si bel exemple. Nous
» mourons peut-être avec même constan-
» ce : mais la gloire est plus nette & plus
» pleine de votre côté. « Ainsi ils se firent en même-tems ouvrir les veines des bras.

Comme Sénéque étoit vieux, & même affoibli par l'austérité du régime qu'il suivoit pour sa nourriture, le sang couloit avec peine & lentement : ce qui l'obligea de se faire ouvrir encore les veines des jambes & des jarrêts. Les douleurs furent longues & violentes : & ne voulant pas en rendre témoin sa femme, ni être tourmenté lui-même par la vue de ce qu'elle souffroit, il lui conseilla de passer dans une autre chambre. Son éloquence ne l'abandonna pas dans cette extrêmité cruelle : & ayant mandé des secrétaires, il leur dicta des discours que nous serions très-curieux d'avoir & de lire aujourd'hui. Mais Tacite les a supprimés, parce que de son tems ils couroient entre les mains de tout le monde : & par cette discrétion il nous en a privés.

Néron fut informé du parti que prenoit Pauline ; & comme il n'avoit aucune raison de la haïr, & que d'ailleurs il sentoit

invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs constantia penes utrosque par claritudinis plus in tuo fine. *Tac.*

Combien la mort de cette Dame rendroit sa cruauté odieuse, il donna ses ordres pour la rappeller à la vie, s'il en étoit encore tems. En conséquence les soldats exhorterent les affranchis & les esclaves de Pauline à secourir leur maîtresse. On lui banda les bras, on arrêta le sang, & elle le souffrit, soit qu'elle fût dans un état de défaillance où elle ne se connoissoit plus, soit volontairement. Car comme (1) la malignité est grande parmi les hommes, bien des gens penserent qu'elle avoit affecté la gloire de mourir avec son mari, tant qu'elle avoit cru la colere de Néron implacable: mais qu'instruite du contraire, elle s'étoit laissé vaincre assez aisément par l'amour naturel de la vie. Il est pourtant vrai que, pendant un petit nombre d'années qu'elle vécut encore, sa conduite soutint ce grand trait de générosité. Elle (2) conserva toujours chérement la mémoire de son mari, portant dans la pâleur extrême de son visage la preuve parlante de son affection pour lui, & de l'abondance du sang qu'elle avoit perdu.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Sénéque tourmenté par des douleurs qui ne finissoient point, & pressé par les soldats, qui avoient hâte, demanda à Statius

Dio. *Tac.*

(1) Ut est vulgus ad deteriora promptum. *Tac.*

(2) Laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. *Tac.*

An. róm. 816. De J. C. 65.

Annéus, son médecin & son ami, le poison, dont par une précaution singuliere il avoit fait provision depuis long-tems. Le poison étoit de la ciguë, que Séneque prit, mais sans aucun effet, parce que son corps déjà refroidi & les vaisseaux affaissés arrêterent le passage & l'activité de la liqueur. Il se fit ensuite porter dans un bain d'eau tiéde, pour aider, soit l'écoulement du sang, soit l'action du poison. En y entrant, il prit de l'eau, & en arrosa les esclaves qui étoient autour de lui : & faisant allusion à l'usage de terminer les repas par des libations en l'honneur de Jupiter Sauveur: » Faisons, dit-il, nos libations à Jupiter » Libérateur. « Enfin on le transporta dans une étuve séche, dont la vapeur l'étouffa. Il fut inhumé sans aucune pompe. Il l'avoit ordonné ainsi par un codicile fait dans le tems de sa plus haute fortune.

Il n'est pas certain que Séneque fût innocent de la conjuration.

On a dit que Subrius Flavius, ce Tribun d'une cohorte Prétorienne qui joue un si grand rôle dans toute la conjuration, ayant tenu un conseil secret avec plusieurs Centurions, avoit résolu, du consentement de Séneque, qu'après que l'on se seroit servi du nom de Pison pour parvenir à tuer Néron, on tueroit Pison lui-même, & que l'on donneroit l'Empire à Séneque, comme à un sage sans aucun reproche, & qui ne devroit son élévation qu'à la vertu. On ajoutoit même un mot trés-vif de Subrius

brius, à ce sujet. « Que (1) gagnerions-« nous à nous défaire d'un joueur de flûte, « pour avoir un Acteur de tragédies ? » Car Pison montoit aussi sur le théâtre, & jouoit dans le tragique. An. Rom. 816. De J. C. 65.

Tacite donne cela pour un bruit qu'il n'assure pas. Mais le retour de Sénéque dans le voisinage de Rome, au jour précis, où la conjuration devoit s'exécuter, fortifie les soupçons. Si donc Sénéque n'a pas été convaincu d'avoir trempé dans la conjuration, au moins il n'en est pas justifié : & il est possible que sa mort tant vantée ait été un supplice justement mérité.

Sa confiance présomptueuse en sa vertu.

Une autre tache de cette mort, c'est la confiance présomptueuse avec laquelle il propose à sa femme & à ses amis sa vie pour exemple, quoiqu'elle ait des endroits, comme j'ai eu soin de le remarquer, qui ont besoin d'indulgence, & d'autres absolument inexcusables.

Il a été trop loué.

C'est donc bien à tort que Lipse & d'autres admirateurs de la morale Stoïque ont loué Sénéque sans restriction & sans mesure. Ceux qui l'ont supposé Chrétien, & lié par un commerce de lettres avec Saint Paul, ont été encore plus aveugles. Quel Chrétien, qu'un homme qui (2) mettoit

(1) Non referre dedecori si citharœdus amoveretur, & tragœdus succederet. *Tac.*

(2) Est aliquid quo sapiens antecedat Deum. Illæ naturæ beneficio non timet : suo sapiens. *Sen. ep.* 53.

On trouvera plusieurs

son sage au-dessus de Dieu, par la raison que Dieu tire sa perfection de sa nature; & que le sage ne doit la sienne qu'à son choix libre & volontaire!

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Fénius Rufus est enfin décélé. Tac. XV. 66.

Jusques-là aucun des Officiers de guerre enrôlés dans la conjuration n'avoit été décelé. Mais enfin l'indigne procédé de Fénius Rufus, qui se montroit des plus ardens à tourmenter ses complices, mit à bout leur patience: & comme il interrogeoit & pressoit Scévinus avec menaces, celui-ci d'un ton ironique lui répondit: » Personne n'est mieux instruit que vous » de ce que vous demandez. Parlez, & » témoignez votre reconnoissance à un si » bon Prince ». (1) A ces mots Fénius se déconcerte, pâlit, ne sauroit parler, & n'ose demeurer dans le silence. Une voix tremblante & entrecoupée, des sons inarticulés découvrent sa frayeur: & Cervarius Proculus Chevalier Romain, avec quelques autres prisonniers, s'étant acharné sur lui pour le convaincre, l'Empereur donna ordre à un soldat très-vigoureux nommé Cassius, qui étoit présent, de se saisir du Préfet, & de le mettre dans les chaînes.

Subrius.

Les mêmes dénonciateurs accusèrent en-

passages de Sénèque qui renferment la même impiété, recueillis par M. Duguet, Jésus Crucifié, T. II. c. 3. p. 106.

(1) Non vox adversùm ea Fenio, non silentium: sed verba sua praepediens, & pavoris manifestus. Tac.

fuite le Tribun Subrius Flavius, qui d'abord prit le parti de nier, se défendant sur la différence du caractère & de profession, & disant qu'Officier de guerre comme il étoit, on ne devoit pas le soupçonner de s'être associé avec des hommes qui n'avoient jamais manié les armes, avec des lâches & des efféminés. Mais lorsqu'il se vit pressé, il se fit un honneur d'avouer hautement le fait : & comme Néron lui demandoit ce qui avoit pû le porter à oublier le serment militaire par lequel il s'étoit lié à son Empereur, il répondit : » Tu (1) m'as forcé de te haïr. Aucun » Officier, aucun soldat ne t'a été plus attaché, tant que tu as mérité d'être aimé. » Mon affection s'est changée en haine, » depuis que tu es devenu parricide de ta » mere & de ta femme, cocher, comédien & incendiaire ». Rien dans toute l'affaire de la conjuration ne blessa plus violemment, que ces paroles, les oreilles de Néron, qui étoit habitué à commettre toutes sortes de crimes, mais non à se les entendre reprocher.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Flavius est aussi découvert. Sa liberté & sa constance héroïques.

Subrius souffrit la mort avec une constance parfaite. Veianus Niger, Tribun,

(1) *Oderam te : nec quisquam tibi fidelior fuit dum amari meruisti. Odisse cœpi postquam parricida matris & uxoris, auriga, histrio & incendiarius extitisti.* Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

qui fut chargé de l'exécution, ayant fait creuser dans le champ voisin une fosse, qui devoit servir de sépulture à Subrius, celui-ci s'en moqua, la trouvant trop peu profonde, & trop étroite, & il dit aux soldats : » Quoi ! vous ne savez pas en» core votre métier ? » Niger lui recommandant de tenir la tête ferme : » Plaise » aux Dieux, répondit Subrius, que tu » aies la main aussi ferme pour frapper ! » En effet, Niger tout tremblant, eut bien de la peine à lui couper la tête en deux coups : & il s'en vanta auprès de Néron comme d'un acte de cruauté, disant qu'il avoit donné la mort à Subrius en un coup & demi.

Mort de Sulpicius Asper.

Sulpicius Asper Centurion suivit l'exemple de courage que lui avoit donné Subrius. Lorsque Néron lui demanda pourquoi il avoit conspiré contre la vie de son Empereur, il répondit en un mot : » C'est par » amour pour vous même : il ne restoit » plus d'autre moyen d'arrêter le cours de » vos crimes. » Cet Officier, & les autres, qui étoient dans le même cas, marcherent tous au supplice avec une pareille constance. Il n'en fut pas de même de Fénius Rufus, qui inséra ses lamentations jusques dans son testament.

Mort du Consul Vestinus, qui pour-

Néron attendoit & souhaitoit que l'on impliquât dans l'affaire le Consul Vestinus, qu'il regardoit comme un homme violent

& comme son ennemi personnel. Il (1) avoit eu autrefois d'étroites liaisons avec lui, & c'étoit là précisément la source de leur inimitié : parce que Vestinius ayant connu de près toute la lâcheté du caractère de Néron, en avoit conçu un très-grand mépris ; & Néron de son côté redoutoit la fierté d'un ami, qui l'avoit attaqué souvent par des railleries piquantes : genre d'offense qui ne se pardonne point, lorsque la plaisanterie est fondée sur la vérité. De plus Vestinus avoit épousé récemment Statilia Messalina, quoiqu'il sçût fort bien que le Prince étoit un de ceux qui entretenoient commerce avec cette Dame. Par ces motifs Néron désiroit d'avoir prise sur Vestinus. Mais les conjurés ne lui avoient point fait part de leur dessein, quelques-uns parce qu'ils étoient brouillés avec lui depuis longtems, d'autres en plus grand nombre, parce qu'ils se défioient de son esprit intraitable, avec lequel il n'étoit pas possible de s'accorder. Ainsi sans qu'il y eût ni charge contre lui, ni accusateur, Néron, qui ne pouvoit procéder par voie de jugement, y suppléa par la puissance militaire : & traitant de citadelle la maison que Vestinus occupoit, parce qu'elle dominoit sur

An. rom. 816.
De J. C. 65.

tant n'avoit point de part à la conjuration.

(1 Neronis odium adversùs Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam Principis penitus cognitam despicit, ille ferotiam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus, quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. *Tac. XV, 68.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

la place, feignant de craindre ses légions d'esclaves, tous jeunes, bien faits, & de même âge, il envoya Gérélanus Tribun à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais desseins du Consul.

Vestinus avoit fait ce jour-là toutes les fonctions de sa charge, & il donnoit un grand repas, soit qu'il ne craignît rien, soit qu'il voulût cacher ses craintes. Tout d'un coup les soldats arrivent, & lui disent que le Tribun le demande. Il se leve sans différer, & tous les apprêts de sa mort se font avec une extrême diligence. Il s'enferme dans une chambre, le Chirurgien s'y trouve, on lui ouvre les veines, encore plein de vie il est porté dans le bain, on le plonge dans l'eau tiéde : tout cela sans qu'il lui échappât une seule parole, par laquelle il témoignât plaindre son sort. Pendant ce tems, ceux qui étoient à table avec lui demeurerent environnés de soldats : jusqu'à ce que Néron, qui se figura leur frayeur, & qui s'en divertit, donna enfin, quand la nuit étoit bien avancée, l'ordre pour les renvoyer, en disant qu'ils avoient (1) payé assez cher l'honneur de souper avec le Consul.

Mort de Lucain.

La mort de Lucain suivit celle de Vestinus. Lorsqu'il avoit déjà perdu une grande quantité de sang, sentant ses pieds & ses mains se refroidir peu à peu, & les extrê-

(1) *Satis supplicii luisse pro epulis consulatibus.* Tac.

mités du corps presque déjà mortes, pendant que les parties voisines du cœur conservoient encore leur chaleur naturelle, il se rappella une description qu'il avoit faite dans sa Pharsale d'une mort à peu près semblable, & il en récita les vers, que Juste Lipse juge avec raison être ceux dont je vais donner la traduction : » Ce n'est (1) « point une seule blessure, dont le sang » sorte avec lenteur ; il tombe de toutes » les veines ouvertes & rompues. L'extrê- » mité du tronc a déjà livré à la mort les » membres destitués de la chaleur vitale. » Mais à l'endroit où le poulmon & le » cœur ont établi leur demeure, où le » principe de la vie réside comme dans son » centre, les Destins éprouvent une lon- » gue résistance ; & ce n'est qu'après avoir » lutté long-tems que la mort acheve plei- » nement sa conquête. » Telles furent les dernieres paroles de Lucain, qui jusqu'à la fin, comme l'on voit, fut très-occupé de ses vers. Dans un codicile il marqua à son pere Annéus Mella, frere de Sénéque, quelques corrections à faire dans ses Poésies. Il n'avoit pas trente ans lorqu'il mourut. Sa Pharsale est sans doute l'ouvrage

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Auct. vit. Luc.

(1) ... Nec, sicut vulnere sanguis
Emicuit lentus : ruptis cadit undique venis.
... Pars ultima trunci
Tradidit in letum vacuos vitalibus artus.
At tumidus quâ pulmo jacet, quâ viscera fervent,
Hæserunt ibi fata diu : luctataque multùm,
Hac cum parte, viri vix omnia membra tulerunt.
Luc. Pharf. III. 638.

An Rom. 816. De J. C. 65.

d'un homme de beaucoup d'eſprit : mais c'eſt une hiſtoire, & non pas un poëme. Le ſtyle même n'a d'autre mérite que la vigueur, & l'on n'y trouve point du tout les graces de la Poéſie. Quintilien (1) croit devoir mettre plutôt Lucain au rang des Orateurs que parmi les Poëtes. Ajoutons qu'il n'eſt Orateur que par l'énergie & l'audace de ſes penſées & de ſes expreſſions, & que la ſimplicité, le naturel & la douceur lui manquent abſolument.

La mort des autres conjurés n'a offert à Tacite aucune circonſtance digne de mémoire. Il remarque ſeulement que Scévinus, Quintianus & Sénécion moururent avec plus de courage, que ne promettoit une vie paſſée dans la molleſſe & dans les plaiſirs. Le mépris de la mort étoit une diſpoſition toute commune chez les Romains de ce tems-là : & le Tribun Granius Silvanus, quoique abſous, ſe perça de ſon épée.

Fin de l'affaire de la conjuration.

Pendant (2) que la ville étoit remplie de funérailles, le Capitole regorgeoit de victimes. Les peres, les freres, les parens, les amis de ceux qui venoient de périr, rendoient graces aux Dieux, ornoient leurs maiſons

(1) Lucanus magis oratoribus quam poetis annumerandus *Quintil. Inſtit. Or. X.*

(2 Compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis. Alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico, interfectis, agere grates deis, ornare laureâ domum, genua ipſius advolvi, dextram oſculis fatigare. *Tac. XV. 71.*

maisons de festons & de branches de laurier, alloient se jetter aux genoux du Prince, & lui baiser la main. Néron étoit si aveuglé par la flatterie, qu'il prit à la lettre ces démonstrations de joie : & disposé par-là à user de quelque douceur, il fit grace pleine & entiere à Antonius Natalis & à Cervarius Proculus, en considération de la facilité & de la promptitude avec lesquelles ils avoient avoué ce qui les regardoit, & donné des lumieres sur leurs complices. Milichus, premier dénonciateur de la conjuration, fut enrichi des bienfaits du Prince, & prit le surnom de *Soter*, qui en Grec signifie Sauveur.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Ceux des accusés qui étoient restés suspects sans être convaincus, & contre lesquels Néron n'avoit point de haine particuliere, ne furent pas traités à la rigueur. Plusieurs Tribuns des cohortes Prétoriennes en furent quittes pour la perte de leurs places. Novius Priscus ami de Sénéque fut envoyé en exil, & sa femme Antonia Flaccilla l'y suivit. Glicius Gallus dénoncé par Quintianus eut le même sort & la même consolation. Sa femme Egnatia Maximilla l'accompagna en exil, & tant qu'on la laissa jouir des biens qu'elle possédoit en propre, elle les partagea avec lui. Ils lui furent ôtés dans la suite, & elle partagea la misere de son époux. Cadicia veuve de Scévinus, & Césonius Maximus lié d'amitié avec Sénéque, n'apprirent qu'ils étoient

An. Rom. 816. De J. C. 65.

accusés que par la peine qui fut prononcée contre eux. On les bannit de l'Italie. Césonius avoit montré un généreux attachement pour Sénéque dans ses disgraces, & peut-être dans son exil en Corse. Il trouva à son tour un ami fidéle en la personne d'Ovide, que nous ne connoissons point d'ailleurs, mais que Martial a comblé d'éloges à ce sujet. » Néron (1) condamna vo-
» tre ami, dit Martial à Ovide : mais vous
» osâtes condamner Néron, & suivre la
» fortune d'un exilé. Vous l'accompagnâtes
» dans son état de disgrace, après avoir
» refusé de vous attacher à sa Cour lors-
» qu'il jouissoit du brillant emploi de Pro-
» consul. »

Rufius Crispinus fut aussi envoyé en exil sous prétexte de la conjuration. Il avoit été autrefois le mari de Poppéa : c'en étoit assez pour être haï de Néron.

Tout ce qui se distinguoit lui étoit suspect. Deux hommes célebres par les Lettres, Verginius Flaccus & Musonius Rufus, l'un Rhéteur, l'autre Philosophe, eurent l'exil pour récompense du soin qu'ils prenoient de former & d'instruire la jeunesse. Tacite articule encore plusieurs autres exilés, dont nous ne connoissons que

(1) Hunc Nero damnavit, sed tu damnare Neronem
Ausus es, & profugi, non tua fata, sequi.
Æquora per Scyllæ magnus comes exulis isti,
Qui modò nolueras consulis esse comes.
Mart. Epig. VII. 44.

les noms. Atilla mere de Lucain, sans être ni déchargée de l'accusation, ni condamnée, fut laissée dans l'oubli. Suétone assure que les enfans de ceux qui avoient été mis à mort furent chassés de la ville, & plusieurs emprisonnés, ou réduits à mourir par la faim.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Suet. Ner. 36.

Largesses de Néron aux soldats.

Tac. XV. 71.

Après que l'affaire de la conjuration fut entiérement terminée, Néron attentif à se concilier l'affection des soldats Prétoriens, leur fit une harangue, sans doute pour se louer de leur fidélité, & il leur distribua deux mille * sesterces par tête. Il y ajouta une gratification perpétuelle, & voulut qu'à l'avenir ils reçussent leur bled de la libéralité de l'Empereur, au lieu qu'auparavant ils s'en fournissoient eux-mêmes, & le payoient le prix du marché.

* *Deux cens cinquante livres.*

Néron instruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration.

Il convoqua ensuite le Sénat, comme s'il eût eu à lui faire part de quelque victoire remportée sur les ennemis de la République. Il commença par donner les ornemens du triomphe à Pétronius Turpilianus personnage consulaire, à Cocceius Nerva Préteur désigné, qui sans doute est le même Nerva que nous verrons régner après Domitien, & à Tigellin Préfet du Prétoire. Ces deux derniers furent encore honorés chacun de deux statues, l'une dans la place publique, l'autre dans le Palais Impérial. Nymphidius, dont nous aurons lieu de parler dans la suite, & qui paroît avoir été alors donné pour Collégue à Tigellin

en la place de Fénius Rufus, reçut les ornemens du Consulat.

An. rom. 816. De J. C. 65.

Néron après s'être félicité dans le Sénat de la découverte de la conjuration, adressa une ordonnance au Peuple sur le même sujet, & rendit publics les procès-verbaux des interrogatoires qu'avoient subi les accusés. C'étoit une précaution qu'il prenoit contre la malignité des bruits populaires, qui lui imputoient d'avoir fait périr des innocens sous un faux prétexte. Mais le fait de la conjuration est indubitable. Il fut constaté dans le tems même : & l'aveu de ceux qui revinrent d'exil après la mort de Néron en porte la certitude jusqu'au dernier degré d'évidence.

Pendant que tout le monde dans le Sénat s'épuisoit en flatteries envers Néron, & que les plus affligés témoignoient le plus de joie, Junius Gallio, frere de Sénéque, & par cette raison tremblant pour lui-même, fut attaqué par Saliénus Clémens, qui le traitoit d'ennemi public & de parricide. Mais les Sénateurs se réunirent pour imposer silence à cet indigne persécuteur, qui vouloit abuser des maux publics pour satisfaire ses vengeances particulieres, & rouvrir une plaie que la bonté & la clémence du Prince, disoit-on, venoit de fermer pour toujours.

Décret flatteur du Sénat.

Le décret du Sénat qui intervint sur la proposition de Néron, ordonna des offrandes & des actions de graces aux Dieux ;

& sur-tout au Soleil, qui avoit un ancien temple près du Cirque, où le crime devoit se commettre : ensorte qu'il paroissoit visiblement que c'étoit la protection de ce Dieu qui avoit éclairé les secrets ténébreux de la conjuration. Il fut encore ordonné qu'au jour des jeux du Cirque consacré à Cérès, qui étoit le jour pris par les conjurés, on augmenteroit le nombre des courses de chariots ; que le mois d'Avril, où la conjuration avoit été découverte, seroit appellé *mois de Néron* ; que l'on bâtiroit un temple au Salut, dans l'endroit où Scévinus avoit pris son poignard. Néron lui-même consacra ce poignard dans le Capitole avec cette inscription : A JUPITER VENGEUR. Anicius Cérialis Consul désigné, proposa de construire incessamment aux dépens du public un temple au Dieu Néron. Ces deux derniers traits furent après l'événement regardés comme des présages de la ruine de Néron. Le premier, parce que celui qui commença à ébranler la fortune de ce Prince, se nommoit Julius Vindex. Or, *vindex* en Latin signifie *vengeur*. L'avis de Cérialis fut interpreté dans le même sens, parce que l'usage étoit de ne décerner les honneurs divins aux Empereurs qu'après leur mort.

An. Rom. 816.
De J. C. 65.

§. II.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais. Illusion d'un prétendu trésor, dont Néron est la dupe. Néron monte sur le théâtre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux spectateurs. Mort de Poppéa. Exil de Cassius. Mort de Silanus. Statue érigée à Silanus sous Trajan. Mort de Vétus, de sa belle-mere, & de sa fille. Tempêtes & maladies épidémiques. Incendie de Lyon. Libéralités de Néron. Antistius. Sosianus accuse Anteius & Ostorius, qui sont forcés de se donner la mort. Réflexions sur tant de morts sanglantes. Autres victimes de la cruauté de Néron. Rufius Crispinus pere & fils. Mella frere de Sénéque & pere de Lucain. Anicius Cérialis. C. Pétronius, que plusieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone. Mort de Numicius Thermus. Condamnation & mort de Soranus, & de Thraséa. Deux apophthegmes de Thraséa. Constance de Paconius condamné à l'exil. Exil de Cornutus. Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de son couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occasion. Passion de Néron pour la Magie, dont ses tentatives inutiles le désabusent. Projets de guerres qui passent par l'esprit de Néron. Il envoye Vespasien faire la guerre aux Juifs. Il va en Gréce pour gagner des couronnes théâ-

trales. Mort d'Antonia fille de Claude. Néron épouse Statilia Messalina. Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800. couronnes. Sa basse jalousie portée jusqu'à la cruauté. Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ses cruautés & ses rapines. Il ne visite ni Athenes ni Lacédemone. Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée. Il entreprend de percer l'Isthme de Péloponnese. Il abandonne l'entreprise, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome. Cruautés exercées par Néron, ou sous ses ordres, pendant son séjour en Gréce. Mort de Corbulon, & de plusieurs autres. Haine de Néron contre le Sénat. Haine des Romains contre lui, cachée sous des démonstrations d'attachement. Conjuration de Vinicius découverte. Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. Sa passion effrénée pour les spectacles s'augmente par les récompenses qu'il avoit acquises.

LA conjuration avoit aigri les soupçons ombrageux de Néron, & les flots de sang illustre versés à cette occasion avoient fortifié en lui l'habitude de la cruauté. Sa folle passion pour la musique & pour les courses de chariots s'accrut dans la même proportion. Voyant que rien ne lui résistoit, que tout ce qu'il faisoit étoit applaudi, que chaque nouveau crime qu'il commettoit, chaque nouvelle indignité dont il

An. Rom. 816.
De J. C. 65.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

se souilloit, lui attiroit de nouveaux éloges, il secoua toute pudeur, il se donna publiquement en spectacle, & la célébrité des jeux les plus solemnels, eut seul de quoi satisfaire son goût décidé pour l'infamie. Telle est l'idée que l'on doit se former d'avance de tout ce qui nous reste à raconter du regne de Néron jusqu'à la révolution, qui en délivra le genre humain : cruautés d'une part, indécences excessives de l'autre. Les faits d'un genre différent seront en petit nombre, & porteront même toujours l'empreinte de quelque vice. Ainsi dans l'aventure que je vais rapporter d'abord, on reconnoîtra sa légéreté inconsidérée, & son avidité pour l'argent, qui le rendirent la dupe d'un visionaire, & la fable de l'Univers.

Illusion d'un prétendu trésor, dont Néron est la dupe. *Tac. Ann.* XVI. 1. *Suet. Ner.* 31.

Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, &, selon Suétone, Chevalier Romain, sur un songe qu'il avoit eu vient à Rome, & ayant distribué de l'argent parmi les Officiers du Prince pour obtenir une audience, il lui expose » qu'il a découvert dans » un coin de sa terre une caverne d'une » profondeur immense, où étoit enfouie » une quantité prodigieuse d'or, non pas » en monnoie, mais en lingots. Que ce » trésor caché depuis une longue suite de » siecles, avoit été réservé pour augmenter la félicité de son regne : & que l'on » ne pouvoit pas douter que ce ne fut » Didon fondatrice de Carthage qui eût

» enterré cet or, soit pour empêcher qu'un » peuple naissant n'abusât de ces grandes » richesses, soit de peur que le desir de » s'en emparer n'engageât les Rois Numi- » des, qui d'ailleurs la haïssoient, à lui dé- » clarer la guerre. » Néron, sans s'instruire du caractère de celui qui lui parloit, sans examiner le fait, sans envoyer sur les lieux des hommes sûrs qui lui en rendissent un fidéle compte, reçoit avidement l'espérance d'une si riche proie, en grossit lui-même l'idée & le bruit par ses discours, & fait partir sous les ordres de Césellius une escadre de plusieurs galeres avec une chiourme d'élite pour plus grande diligence.

An. rom. 816. De J. C. 65.

Cette nouvelle fit l'entretien de toute la ville. La crédulité du peuple s'en repaissoit : les gens sages en parloient diversement : les Orateurs & les Poëtes la prirent pour fondement de leurs flatteries. Ils disoient dans leurs pieces d'éloquence & de poésie, » que (1) la terre ne se contentoit » plus de donner ses fruits, ni de produire » dans son sein des mines où le métal fût » confondu avec des matieres étrangeres ;

(1) *Non tantùm solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni : sed novâ ubertate provenire terras, & obvias opes deferre Deos* : quæque alia summâ facundia, nec minore adulatione serviliter fingebant, securi de facilitate credentis. Gliscebat interim luxuria spe inani : consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas per multos annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur : & divitiarum expectatio inter causas paupertatis publicæ erat. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

» mais qu'elle enrichiſſoit le monde par une » fécondité d'une eſpece toute nouvelle, » & que les Dieux donnoient aux Princes » l'or tout préparé, tout épuré : » & autres traits pareils, où brilloit l'eſprit, dit Tacite, & encore plus une ſervile adulation qui abuſoit ſans crainte & ſans honte de la facilité qu'avoit Néron à ſe laiſſer duper.

Cependant à l'appas de cette frivole eſpérance la prodigalité croiſſoit, & Néron diſſipoit ſes richeſſes actuelles, comme aſſuré d'une nouvelle reſſource qui ſuffiroit à la dépenſe de pluſieurs années, il aſſignoit même des dons & des largeſſes ſur ce tréſor : enſorte que l'attente d'une opulence chimérique devenoit une des cauſes de la pauvreté de l'Etat.

Céſellius, accompagné non-ſeulement de ſoldats, mais d'une multitude de payſans, que l'on faiſoit travailler par corvées, fouilla dans toute l'étendue de ſon champ & dans les campagnes voiſines, ſans rien trouver, & avoua enfin ſon illuſion. Surpris & confus, parce que ſes ſonges, diſoit-il, ne l'avoient jamais trompé, pour ſe dérober à la honte d'une ſi folle entrepriſe, & à la crainte d'en être puni, il ſe donna la mort à lui-même. D'autres diſoient qu'il avoit été arrêté & mis dans les chaînes, & qu'il racheta ſa liberté par la perte de ſes biens.

Néron monte ſur

Déjà approchoit le tems de célébrer pour la ſeconde fois les jeux inſtitués cinq ans

auparavant par Néron, & il se préparoit à monter enfin sur un théâtre public au milieu de Rome, & à y faire les rôles de chanteur & de comédien. Le Sénat pour prévenir cette honte vouloit lui décerner le prix du chant; & sentant même combien une telle couronne étoit indigne d'un Empereur, il y joignoit le prix d'éloquence. Néron s'y opposa, disant » qu'il n'étoit point question de faveur ni d'ordre » du Sénat. Qu'il prétendoit entrer en lice » à armes égales avec ses concurrens, & » ne devoir la couronne qu'à l'équitté & » à la religion de ses juges. »

An. Rom. 816. De J. C. 65.

le théâtre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux spectateurs.

Tac. XVI. 4.

Il commença par déclamer sur la scene une piece de vers de sa composition. Après quoi la populace demandant avec de grandes instances (1) qu'il rendît publics tous ses talens, (ce furent les termes dont on se servit) il se disposa à chanter & à jouer du luth. Après avoir donné son nom pour être inscrit sur le rôle avec celui des autres Musiciens, il parut à son rang sur le théâtre, obéissant à toutes les loix des combats de musique avec autant de scrupule, qu'il violoit avec audace toutes celles de la justice & de l'humanité. Il s'assujettit à ne point s'asseoir, quelque las qu'il fût; à se servir, pour essuyer la sueur, non d'un mouchoir, mais de la manche de son habit, ou d'un pan de sa robe; à s'abstenir de cracher & de se moucher. Enfin, fléchis-

Suet. Ner. 21.

Tac.

(1) Ut omnia studia sua publicaret. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Suet. Ner. 23. & 24.

ſant le genou, & faiſant un geſte de reſpect & de vénération pour l'aſſemblée, il attendoit les ſuffrages des juges avec une crainte & une inquiétude que Tacite prend pour une pure comédie, mais que Suétone nous donne lieu de regarder presque comme ſinceres. Car Néron traitoit ces bagatelles très-ſérieuſement. Il épioit ſes concurrens comme s'ils euſſent été ſes égaux : il leur tendoit des piéges, il les décrioit ſecrétement ; s'il les rencontroit hors du combat, il leur diſoit des injures, ou au contraire il tâchoit de gagner ceux qui excelloient dans leur art, & de les engager par largeſſes à ſe laiſſer vaincre. Il diſoit aux juges, avant qu'ils allaſſent aux voix : » J'ai » fait tout ce que je devois faire : mais l'é» vénement eſt dans la main de la Fortune. » Des hommes ſages & éclairés comme » vous, Meſſieurs, doivent mettre à l'é» cart tout ce qui eſt caprice du ſort. » S'ils l'exhortoient à avoir bon courage, il ſe retiroit plus content. Ceux qui rougiſſant pour lui, gardoient le ſilence, lui devenoient ſuſpects de prévention & de malignité. Il ſe conſidéroit comme tellement ſoumis à toutes les loix du théâtre, qu'un jour dans une tragédie où il jouoit un perſonnage, ſon bâton ou ſon ſceptre lui étant échappé de la main, il le ramaſſa promptement, craignant d'avoir été apperçû, & d'être pour cette faute rejetté du concours : & il ne ſe raſſura que par les proteſtations

que lui fit avec ferment l'acteur qui l'accompagnoit, que les acclamations & les applaudiffemens avoient empêché qu'aucun ne vît ce qui lui étoit arrivé. C'eft ainfi que Suétone décrit la conduite de Néron dans tous les jeux où il difputa le prix. An. rom. 816. De J. C. 65.

Ce fpectacle étoit tout nouveau pour Rome dans l'occafion dont parle Tacite : & il obferve que (1) le peuple de la ville même, accoutumé à s'intéreffer pour les hiftrions, applaudiffoit à l'Empereur avec des geftes concertés & des modulations compofées felon les régles de la Mufique. Ils paroiffoient joyeux, & peut-être l'étoient-ils, par infenfibilité pour le déshonneur public. Mais les fpectateurs venus de différentes villes d'Italie, où fe confervoient encore les fentimens de décence & de févérité antique, & ceux que des députations ou leurs affaires particulieres avoient amenés des provinces éloignées, où l'on ne connoiffoit point la licence introduite *Tac. XVI. 4.*

(1) Et plebs quidem urbis, hiftrionum quoque geftus juvare folita perfonabat certis modis plaufuque compofito. Crederes lætari : ac fortaffe lætabantur, per incuriam publici flagitii. Sed qui remotis è municipiis, feveràque adhuc & antiqui moris retinente Italiâ, quique per longinquas provincias lafciviæ inexperti officio legationum aut privatâ utilitate advenerant, neque adfpectum illum tolerare, neque labori inhonefto fufficere : quum manibus nefciis fatifcerent, turbarent gnaros, ac fæpè à militibus verberarentur, qui per cuneos ftabant, ne quod temporis momentum impati clamore, aut filentio fegni præteriret. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

dans Rome, ne pouvoient supporter l'indigne bassesse de ce qu'ils voyoient. Il falloit pourtant qu'ils battissent des mains comme les autres : mais ils le faisoient si maladroitement, qu'ils troubloient ceux qui suivoient la mesure, & souvent s'attiroient des coups de la part des soldats, qui, disposés d'espace en espace, avoient ordre d'entretenir la continuité des applaudissemens, sans souffrir aucun intervalle d'un silence froid, ou d'un cri foible & inégal.

La foule fut si grande, qu'il y eut des Chevaliers Romains écrasés dans des passages étroits. Bien des personnes se gênant pour demeurer en place pendant vingt-quatre heures de suite, en éprouverent des accidens fâcheux, & gagnerent des maladies. Car Néron si docile aux loix du spectacle, étoit tyran par rapport aux spectateurs. Il n'étoit permis, ni de s'absenter, ni de sortir pour quelque raison que ce pût être. Des inspecteurs publics, & un plus grand nombre encore d'espions secrets, observoient les visages, la contenance, l'air triste ou gai des assistans ; & ils en tenoient regître. Sur leur délation des gens du peuple furent punis de mort, d'illustres personnages ressentirent tôt ou tard les effets de la haine du Prince. On rapporte que Vespasien, alors ancien Consulaire, s'étant assoupi, fut réprimandé durement par un affranchi de Néron, nommé Phébus, & n'évita une perte certaine que par

ses humbles prieres, & par celles des plus gens de bien, qui se réunirent à lui pour engager l'affranchi à ne le pas décéler. Suétone rapporte que dans des occasions pareilles il y eut des spectateurs qui ne pouvant plus soutenir l'ennui & la fatigue, se firent emporter comme morts, & que des femmes accoucherent au spectacle.

An. Rom. 816.
De J. C. 65.
Suet. Ner. 23.

Il n'est pas besoin de dire que Néron obtint les prix qu'il disputa. Après les jeux, Poppéa qui étoit grosse, mourut d'un coup de pied que son mari lui donna dans un emportement de colere. Quelques écrivains prétendoient qu'il l'avoit empoisonnée. Mais Tacite juge que la haine seule leur a dicté cette accusation contre Néron, qui constamment aimoit sa femme, & désiroit d'avoir des héritiers. Le corps de Poppéa ne fut point brûlé selon la pratique des Romains. Néron le fit embaumer à la maniere des Orientaux, & porter dans le tombeau des Jules. Du reste le cérémonial fut suivi: obséques célébrées par tous les ordres de l'Etat, éloge funebre que l'Empereur prononça lui-même, louant (1) en elle la beauté, l'honneur d'avoir été la mere d'un enfant mise au nombre des Dieux, & les autres dons de la fortune qui lui tenoient lieu de vertus. Néron toujours prodigue consuma dans la pompe de ces funérailles plus

Mort de Poppéa.
Tac. XVI. 6.
Plin. XII. 18.

(1) Laudavitque ipse apud Rostra formam ejus, & quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera pro virtutibus. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

de parfums, que l'Arabie n'en produit en une année.

Le moindre des vices de Poppéa avoit été le luxe & la mollesse, qu'elle porta cependant si loin, que les mules de ses voitures avoient des sangles dorées, & qu'on tiroit tous les jours le lait de cinq cens ânesses pour lui en faire un bain qui entretînt la fraîcheur & la blancheur de sa peau. On ajoute que n'ayant pas été contente un jour de l'état où elle se voyoit dans le miroir, elle souhaita de mourir avant que la vieillesse lui fît perdre ses graces. Son vœu fut accompli plus exactement sans doute qu'elle ne l'eût voulu.

Exil de Cassius. Mort de Silanus.

On affectoit dans le public beaucoup de douleur de la mort de Poppéa : au fond on étoit charmé de voir l'Etat délivré d'une femme impudique & cruelle. Néron, comme s'il se fût proposé de fournir un juste sujet aux larmes des Romains, annonça dans ce tems-là même à C. Cassius, ce Jurisconsulte si docte & si vertueux, un désastre prochain, en lui faisant défense d'assister aux funérailles de l'Impératrice. L. Silanus, son éleve, & neveu * de sa femme, lui fut associé dans sa disgrace, & peut-être en étoit-il la premiere cause. Car c'est ce même Silanus sur qui bien des gens, comme il a été remarqué dans le récit de la conjuration, avoient les yeux, le regardant comme digne de l'Empire. Néron en étoit instruit : & ce motif lui suffit pour perdre

* Je me suis conformé à l'usage établi parmi nous dans les familles, en appellant ailleurs Cassius oncle de Silanus.

perdre deux illustres Sénateurs, qui n'avoient d'autre crime, si ce n'est que l'un possédoit de grandes richesses héréditaires, & se faisoit beaucoup estimer par la gravité de ses mœurs ; l'autre encore jeune, joignoit à une haute naissance une conduite vertueuse & modeste.

An. Rom. 816.
De J. C. 65.

L'Empereur envoya donc au Sénat un mémoire contre Cassius & Silanus, reprochant à Cassius d'avoir gardé avec respect & vénération parmi les images de ses ancêtres celle de C. Cassius meurtrier de César, décorée d'une * inscription séditieuse. » Ce sont-là, ajoutoit le mémoire, des » semences de guerre civile, & un com» mencement de révolte contre la maison » des Césars. Et en même-tems qu'il re» nouvelle le souvenir toujours dangéreux » d'un nom ennemi, il s'associe d'une au» tre part L. Silanus, jeune homme d'une » naissance illustre, mais d'un caractère » hautain & turbulent, qui déjà tranche » de l'Empereur, &, à l'imitation de son » oncle Torquatus, donne à ses affranchis » des titres d'emplois semblables à ceux des » officiers de la maison Impériale. »

* Tacite rapporte cette inscription : DUCI PARTIUM : *Au Chef du parti.* Mais *Chef du parti* dans notre langage est une qualification odieuse : au lieu que *Dux partium* en Latin porte une idée honorable : sans quoi Néron n'en auroit pas fait un crime au jurisconsulte Cassius. J'aurois pû traduire *au défenseur de la liberté.* Mais cette version, en rendant l'idée accessoire, se feroit trop éloignée de la lettre.

An. Rom. 816. Av. J. C. 65.

Le reproche qui regardoit Silanus étoit aussi faux que frivole. Car ce jeune Sénateur, averti par le malheur de Torquatus, vivoit dans une grande circonspection, & se donnoit de garde sur-tout de ce qui avoit servi de prétexte à la ruine de son oncle. Cependant le procès fut instruit en régle, &, à la honte de la Philosophie, parut parmi les témoins Heliodore Philosophe Stoïcien, maître de Silanus, qui fut assez scélérat pour déposer contre son disciple innocent. D'autres délateurs l'accuserent d'inceste avec sa tante Lépida, femme de Cassius, & de sacrifices occultes & magiques. On lui donna pour complices Vulcatius Tertullinus & Cornélius Marcellus Sénateurs, & Calpurnius Fabatus Chevalier Romain, dont Pline le jeune épousa dans la suite la petite-fille.

Juven. sat. l. V. 33. & ibi vet. schol. Tac.

Ces trois derniers accusés éviterent la condamnation du Sénat par un appel à l'Empereur : & Néron occupé de crimes de plus grande importance, oublia des noms qui le touchoient peu. Cassius & Silanus furent condamnés par le Sénat à l'exil : le jugement de Lépida fut envoyé à l'Empereur : & il n'est point dit ce qu'elle devint. Cassius fut transporté dans l'isle de Sardaigne, qu'un air mal sain faisoit souvent assigner par préférence pour séjour aux exilés, & on se reposa de sa mort prochaine sur son âge avancé. Il survécut cependant à Néron, & fut rappellé dans la suite par Vespasien, ou plutôt par Galba.

Pompon. de Or. juris.

Pour ce qui est de Silanus, sous prétexte de l'envoyer dans l'isle de Naxe, on le mena à Ostie : & ensuite on lui donna pour prison la ville de Bari. Là il supportoit avec courage l'indignité de son sort, lorsqu'arriva un Centurion chargé de le tuer. Comme cet officier lui conseilloit de se faire ouvrir les veines, Silanus répondit qu'il étoit bien résolu de mourir, mais qu'il ne prétendoit pas lui laisser l'honneur de paroître rendre service à celui qu'il venoit assassiner. Quoiqu'il fût sans armes, le Centurion le voyant plein de vigueur, & plutôt irrité que tremblant, craignit de l'attaquer, & ordonna à ses soldats de se jetter sur lui. Silanus se mit sur la défensive, & autant qu'il pouvoit n'ayant d'autres armes que ses mains & ses bras, il paroît les coups & en donnoit, jusqu'à ce qu'il tomba mort de blessures reçues par devant, comme dans un combat.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Tac.

Lipse conjecture avec beaucoup de vraisemblance que ce dernier des Silanus est celui à qui Titinius Capito, ami fidèle, fit ériger long-tems après une statue dans la place publique, avec la permission de Trajan. Pline le jeune, de qui nous tenons ce fait, l'accompagne de réflexions qui méritent d'être insérées ici. » C'est, (1) dit-il,

Statue érigée à Silanus sous Trajan.

Plin. Ep. I. 27.

(1) Pulchrum & magna laude dignum, amicitiâ Principis in hoc uti, quantumque gratiâ valeas, aliorum honoribus experiri. Est omninò Capitoni in usu claros viros colere. Mirum est quâ religione,

An. Rom. 816. De J. C. 65.

» une belle action, & bien digne de louange, que de se servir de sa faveur auprès du Prince pour honorer la mémoire de ses amis, & d'employer son crédit à augmenter l'éclat du nom des autres, & non le sien. Telle est la maxime constante de Capiton. Il se fait un devoir & une loi de respecter les hommes illustres, & il n'est pas croyable avec quelle vénération, avec quelle ardeur de zèle, il honore chez lui, puisqu'il ne le peut ailleurs, les images des Brutus, des Cassius, des Catons. Il célebre aussi par de très-beaux vers la gloire des grands personnages qui ont brillé dans tous les tems. Celui qui chérit si cordialement la vertu dans les autres, assûrement la possède lui-même en un haut degré. Silanus a reçu un honneur qui lui étoit dû, & Capiton s'est immortalisé avec lui. Car il n'est pas plus glorieux d'avoir sa statue dans la place publique du peuple Romain, que d'y en dresser une à son ami. »

Mort de Vétus de sa belle-

Le carnage de toute une illustre maison suit dans Tacite la mort de Silanus. L. An-

quo studio, imagines Brutorum, Cassiorum, Catonum, domi, ubi potest, habeat. Idem clarissimi cujusque vitam egregiis carminibus exornat. Scias ipsum plurimis virtutibus abundare; qui alienas sic amat. Redditus est L. Silano debitus honor, cujus immortalitati Capito prospexit pariter & suæ. Neque enim magis decorum & insigne est, statuam in foro populi Romani habere, quàm ponere. *Plin.*

tistius Vétus, Sextia sa belle-mere, & Antistia * sa fille, moururent tous à la fois, pour satisfaire l'injuste haine du Prince, à qui leur vie sembloit reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de Vétus. Les accusateurs furent deux scélérats, dont l'un affranchi de Vétus, ayant volé son patron, chercha en l'accusant à se garantir du supplice. L'autre étoit un certain Claudius Démianus, que Vétus étant Proconsul d'Asie avoit fait mettre en prison pour ses crimes, & que Néron délivra de ses chaînes en récompense de l'accusation qu'il intentoit contre son juge.

An. rom. 816. De J. C. 65.

mere, & de sa fille. *Tac. XVI. Ann.* 10.

* *Ici on lit dans le texte de Tacite* Pollutia. *Mais au liv. XIV. n. 22. cette Dame est appellée* Antistia: *& c'est le nom qu'elle devoit porter, puisque son pere se nommoit* Antistius.

L'accusé étoit très-odieux à Néron, qui peut-être n'ignoroit pas l'avis secret qu'avoit fait donner Vétus à son gendre de se mettre en défense, & de disputer sa vie, jusqu'à exciter, s'il le pouvoit, une guerre civile. L'accusation fut donc reçue, & Vétus voyant qu'on le mettoit de niveau avec son affranchi, se retira dans des terres qu'il avoit près de Formies, où bientôt il fut assiégé par des soldats répandus secrettement tout autour de sa maison. Avec (1) lui étoit sa fille, en qui le danger présent aigrissoit encore la douleur amere, dont elle portoit continuellement le trait dans le

(1) Aderat filia super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem, & vestes respersas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. *Tac.*

An. rom. 816. De J. C. 65.

cœur depuis le moment où son mari Plautus avoit été égorgé sous ses yeux. Après l'avoir embrassé tout sanglant, elle gardoit les linges & les habits teints de son sang, toujours en proie aux larmes, & ne prenant qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour s'empêcher de mourir. Alors, sur les exhortations de son pere, elle alla à Naples, où étoit Néron : & comme elle ne pouvoit obtenir audience, elle l'attendoit au passage lorsqu'il sortoit en public, & le pressoit d'écouter un innocent dans ses défenses, & de ne point livrer à un malheureux affranchi un homme qui avoit eu l'honneur d'être son collégue dans le Consulat. Elle lui répéta plusieurs fois une demande si juste, tantôt d'un ton humble & soumis, tantôt avec une audace qui sembloit au-dessus de son sexe. Néron demeura inexorable : ni les prieres ne le fléchirent, ni la crainte de se rendre odieux ne l'ébranla. Antistia retourna donc à son pere avec la triste nouvelle qu'il n'y avoit rien à espérer, & qu'il falloit subir la loi de la nécessité. En même-tems Vétus apprit qu'on instruisoit son procès dans le Sénat, & qu'il ne devoit s'attendre qu'à une rigoureuse condamnation. Il se trouva des prudens, qui lui conseillerent de faire un testament par lequel il laissât à Néron une grande partie de ses biens, pour conserver le reste à ses petits-fils. Mais il refusa de déshonorer par une lâcheté servile les derniers momens

d'une vie où avoient toujours brillé des traits de liberté. Il distribua à ses esclaves ce qu'il avoit d'argent comptant, & leur permit de partager entre eux & d'emporter les meubles de sa maison, ne réservant que trois lits, pour lui, pour sa belle-mere, & pour sa fille.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Ils se préparerent donc à mourir ensemble, & se firent ouvrir les veines dont la même chambre: après quoi on les porta en diligence au bain, où ils entrerent avec les précautions convenables pour la modestie, & là se (1) regardant mutuellement avec une douleur tendre, chacun d'eux appelloit & hâtoit par ses vœux la fin d'une vie qu'ils sentoient défaillir, afin d'avoir la consolation de laisser encore vivantes, quoique pour un espace de quelques momens, des personnes si cheres. La mort suivit entre eux l'ordre de l'âge: Sextia mourut la premiere, ensuite Vétus, & enfin sa fille. On ne laissa pas de poursuivre contre eux l'accusation dans le Sénat, & il intervint un jugement par lequel ils furent condamnés au dernier supplice. Néron y fit opposition, leur laissant la liberté d'une mort volontaire. C'est ainsi qu'il joignoit l'insulte à la cruauté.

P. Gallus Chevalier Romain, qui avoit

(1) Pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites & morituros. *Tac.*

An. Rom. 816. De J. C. 65.

été ami intime de Fénius Rufus, & lié jusqu'à un certain point avec Vétus, fut envoyé en exil. Les deux accusateurs de Vétus, pour prix de leurs services, reçurent une place de distinction au théâtre. On avoit déjà donné au mois d'Avril le nom de Néron : il fut dit que les deux mois suivans porteroient les noms, l'un de Claude, l'autre de Germanicus. Cornelius Orfitus, qui avoit ouvert cet avis, insista particuliérement sur la nécessité d'abolir le nom de *Juin*, nom devenu exécrable par les crimes des deux *Junius* (Torquatus & Silanus) qui venoient récemment d'être punis de mort.

Tempêtes, & maladies épidémiques.

Une (1) année déjà funeste par tant de cruautés, le devint encore par la colere des Dieux, dit Tacite, qui envoyerent des tempêtes & des maladies épidémiques. La Campanie fut ravagée par un ouragan, qui renversa les maisons, déracina les arbres, arracha les bleds, & fit sentir sa violence jusques dans le voisinage de Rome. La peste désoloit la ville, sans que l'on pût découvrir qu'elle cause avoit amené ce fleau. Les effets en furent terribles. Les maisons étoient remplies de corps morts, & les chemins de convois. Ni âge, ni sexe n'étoit épargné. Les esclaves & les citoyens du bas peuple périssoient en très-peu de tems au milieu des cris & des pleurs de leurs femmes &

(1) Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus & morbis insignivere. *Tac.*

de

de leurs enfans, qui souvent par les soins qu'ils avoient des malades gagnoient leur maladie, & étoient brûlés sur un même bucher. Quoiqu'il mourut un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers, on les plaignoit moins : on les trouvoit même heureux de ce qu'en payant le tribut à la nature ils prévenoient la cruauté du Prince.

An. Rom. 816. De J. C. 65.

Cette même année on fit des levées de soldats dans la Gaule Narbonnoise, dans l'Asie, & dans l'Afrique, pour recruter les légions d'Illyrie, dont on congédioit ceux que l'âge & les maladies mettoient hors d'etat de servir.

Incendie de Lyon, Libéralité de Néron. *Sen. Ep.* 91. *Tac. XVI.* 13.

Parmi tant de crimes de Néron, nous avons pourtant une bonne action de lui à citer. La ville de Lyon, qui étoit devenue une des plus florissantes Colonies Romaines, quoique sa fondation n'eût guères que cent ans de date, avoit été quelque tems auparavant consumée presque toute entiere en une seule nuit par un horrible incendie. Néron fit aux habitans de cette ville infortunée, pour les aider à réparer leurs pertes, une gratification de quatre millions de sesterces. (cinq cens mille livres) Les Lyonnois méritoient d'autant mieux cette libéralité, qu'ils avoient offert une pareille somme pour le service de la République dans un besoin pressant, qui n'est pas autrement caractérisé par Tacite.

L'année suivante eut pour Consuls C. Suétonius, vraisemblablement fils de Sué-

Philostr. Apollon. l. IV. c. 40.

tonius Paulinus, dont nous avons rapporté les exploits dans la Grande Bretagne; & Telesinus, que Philostrate met au nombre des disciples d'Apollonius de Tyanes.

An. Rom. 817.
De J. C. 66.

C. SUÉTONIUS PAULINUS.
C. TELESINUS.

Antistius Sosianus exilé accuse Anteius & Ostorius, qui sont forcés de se donner la mort.

Tac. XVI. 14.

Sous ces Consuls un exilé se fit un mérite auprès de Néron en lui donnant moyen de perdre deux hommes qui lui étoient à charge. Antistius Sosianus avoit été banni, comme je l'ai rapporté, pour des vers satyriques & diffamatoires, qu'il avoit fait contre l'Empereur. Lorsqu'il vit combien les délateurs étoient en crédit, & avec quelle facilité Néron se portoit à verser le sang, comme il étoit d'un caractère intriguant & inquiet, il s'insinua dans la confidence d'un certain Pamménes, son compagnon de fortune, & confiné dans la même isle que lui, Astrologue renommé, à qui son art donnoit des liaisons secrettes avec des personnes distinguées. Pamménes recevoit bien des lettres, bien des messages, qui donnoient des soupçons à Sosianus; & ce traître ne fut pas long-tems sans découvrir que P. Anteius faisoit à l'Astrologue une pension annuelle. Anteius autrefois protégé par Agrippine, étoit dès-là odieux à Néron, & d'ailleurs il possédoit de grandes richesses, puissante amorce pour l'avidité du Prince, Sosianus, instruit de tout

cela, intercepta des lettres d'Anteius, & il déroba à Pamménes des papiers qui concernoient le même Anteius & Ostorius Scapula, & qui contenoient l'exposition de leur theme natal, & des prédictions de ce qui devoit leur arriver à l'un & à l'autre. Ostorius étoit en droit d'attendre quelque reconnoissance de la part de Sosianus, à qui dans son affaire il avoit gardé le secret. Mais un pareil motif a peu de pouvoir sur une ame de la trempe de celle de Sosianus, qui armé des pieces dont je viens de faire mention écrit en Cour, & demande la permission de venir à Rome pour révéler des mystères qui intéressoient la sûreté & la vie de l'Empereur. Aussi-tôt on lui envoye des vaisseaux légers, qui l'amenent en diligence.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Dès que l'on sçut dans le Public de quoi il s'agissoit, Anteius & Ostorius furent regardés comme deux hommes perdus sans ressource, & déjà condamnés plutôt que simplement accusés : ensorte que personne ne vouloit signer comme témoin le testament d'Anteius, si Tigellin n'eût levé la difficulté, mais en avertissant le testateur de ne point traîner. L'avis fut suivi : Anteius mit ordre promptement à ses affaires, prit ensuite du poison, & impatient de ce que la mort ne venoit pas assez tôt, il se fit ouvrir les veines. Il savoit que Néron en pareil cas ne souffroit point de délai ; & que si ceux dont il avoit ordonné la

Suet. Ner. 37.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

mort ne s'exécutoient pas au plutôt eux-mêmes, il leur envoyoit ses Chirurgiens *pour les traiter*. C'étoit son terme.

Tac.

Ostorius étoit actuellement sur les confins de la Ligurie, & l'on se hâta d'y envoyer un Centurion avec des soldats pour le tuer. Néron le craignoit, comme un homme de guerre, qui s'étoit acquis une grande reputation dans le métier des armes, & qui même avoit mérité sous son pere, Commandant de l'armée Romaine dans la Grande Bretagne, l'honneur d'une couronne civique. D'ailleurs il étoit grand & robuste de sa personne, ensorte que Néron, que ses crimes & la conjuration récemment découverte rendoient timide, appréhendoit qu'il ne tentât quelque mouvement. Si Ostorius en avoit la volonté, il n'en eut pas le tems. Il fut surpris par le Centurion, qui ayant posté des gardes à toutes les avenues de sa maison, vint lui notifier les ordres de l'Empereur. Ostorius tourna contre lui-même la bravoure qu'il avoit tant de fois signalée contre l'ennemi: & comme il sortoit peu de sang par les ouvertures faites à ses veines, il ordonna à un esclave de lui tenir ferme un poignard à la hauteur de la gorge, & prenant la main de cet esclave, il se perça & s'enferra lui-même.

Réflexion sur tant de morts sanglantes.

Tant de morts sanglantes, & dont les circonstances sont à peu près semblables, forment un fond d'Histoire bien triste &

bien fatiguant. Je ne dirai pourtant pas avec Tacite, que la (1) bassesse servile de ceux qui se laissoient si lâchement égorger doit mettre le comble à l'ennui du Lecteur. Nous avons d'autres principes, qui sans excuser l'horrible cruauté de Néron, rendroient digne d'éloges la patience des victimes, si elle avoit eu pour motif la soumission aux ordres de la Providence. Une telle perfection ne se trouve point chez les Payens, ils n'en avoient pas même l'idée: tous portoient dans le cœur le desir de la révolte, si elle eût été possible. Néron fit si bien, qu'enfin il y amena les choses. Mais auparavant il abattit encore bien des têtes illustres.

An. rom. 817. De J. C. 66.

Autres victimes de la cruauté de Néron.

Dans l'espace de peu de jours quatre personnages de nom perdirent la vie coup sur coup, Rufius Crispinus, Annéus Mella, Anicius Cérialis, & C. Pétronius. Crispinus avoit été, comme je l'ai dit, mari de Poppéa, & Préfet du Prétoire sous Claude, Relégué en Sardaigne sous le prétexte d'avoir eu part à la conjuration, il y reçut l'arrêt de sa mort, & se tua lui-même. On peut croire que c'est alors que Néron fit noyer le fils de Crispinus & de Poppéa, jeune enfant, qui lui étoit devenu suspect, parce qu'il jouoit volontiers avec ses camarades à faire des Capitaines & des Généraux d'armée.

Rufius Crispinus, pere & fils.

Suet. Ner. 35.

Annéus Mella étoit frere de Sénéque,

Mella

(1) Patientia servilis .... tam segniter pereuntes.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

& il n'avoit point voulu demander les charges par un raffinement d'ambition, pour devenir égal en crédit & en considération aux Consulaires sans sortir du rang de simple Chevalier Romain. De plus il regardoit les emplois de finances, dont la dignité de Sénateur l'auroit exclus, comme une voie plus propre à amasser des richesses. Lucain son fils augmenta beaucoup la splendeur de son nom, & fut l'occasion de sa mort. Car ce pere avide ne voulant rien laisser perdre de la succession de son fils, & faisant des recherches exactes de tout ce qui pouvoit lui être dû, s'attira un accusateur, qui avoit été ami intime de Lucain, & peut-être son débiteur. Il se nommoit Fabius Romanus : & se voyant pressé par Mella, il le déféra comme complice de la conjuration ; & il allégua en preuve de prétendues lettres de Lucain, dont il avoit imité l'écriture. Néron qui convoitoit les grandes richesses de Mella, lui envoya ces lettres. Mella comprit ce que signifioit ce Message du Prince, & il se fit ouvrir les veines, après avoir dressé un codicille, par lequel, dans la vue de conserver ses biens à ses héritiers, il laissoit des sommes considérables à Tigellin, & à son gendre Cossutianus Capito.

frere de Sénéque & pere de Lucain.

Tac.

Anicius Cérialis.

On fit un horrible usage de ce codicille. On y ajouta deux lignes, dans lesquelles le testateur étoit supposé se plaindre de son sort, disant qu'il mouroit innocent, pen-

dant que Rufius Crispinus & Anicius Cérialis vivoient, quoiqu'ennemis du Prince. Ce trait de malignité ne pouvoit pas nuire à Crispinus, qui étoit mort; mais il devint funeste à Cérialis, qui fut obligé de se tuer lui-même. On eut moins de pitié de son malheur, dit Tacite, parce qu'on se souvenoit qu'il avoit révélé à Caligula la conjuration de Lépidus.

An. rom. 817. De J. C. 66.

C. Pétronius fut un homme singulier dans sa vie & dans sa mort. Epicurien décidé, mais avec esprit & délicatesse, il sçut donner au vice le coloris le plus séduisant, & le plus capable de plaire à ceux qui se piquent de goût, sans se piquer de respect pour la vertu. Il (1) destinoit le jour au sommeil, la nuit aux occupations de la vie & aux plaisirs. Les autres s'avancent par le travail & l'activité; lui, il se fit un nom par la mollesse. Ce n'étoit point un dissipa-

C. Pétronius, que plusieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone.

(1) Illi dies per somnum, nos officiis & oblectamentis vitæ transigebatur: utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo & profligator, ut plerique sua haurientium: sed erudito luxu. Ac dicta fataque ejus quanto solutiora, & quamdam sui negligentiam præferentia, tantò gratiùs in speciem simplicitatis accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit: mox revolutus ad vitia, seu vitiorum ostentationem, inter paucos familiarum Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amænum ac molle affluentiâ putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientiâ voluptatum potiorem. *Tac.*

An. rom. 817. De J. C. 66.

teur phrénétique : il évitoit la grossiere débauche : l'élégance régnoit dans son luxe : & l'air de nonchalance que portoient & ses actions & ses discours, y répandoit les graces d'une apparente simplicité. Il fit néanmoins preuve de vigueur & de capacité pour les affaires dans le Gouvernement de Bithynie, & dans l'administration du Consulat. Revenu ensuite au plaisir, ou par inclination, ou par politique, il fut de toutes les parties de Néron, qui le prit pour son maître dans l'art d'un luxe délicat, ne trouvant rien d'agréable ni d'élégant que ce qui avoit plû au goût exquis de Pétronius. Tigellin en fut jaloux, & craignit un rival qui l'effaçoit dans la science des voluptés. Il mit donc en jeu la passion favorite du Prince, c'est-à-dire, la cruauté ; & il rendit Pétronius suspect à Néron, comme ayant été ami de Scévinus. Un esclave fut gagné pour entamer la délation : nulle liberté à l'accusé de se défendre : ses gens pour la plûpart arrêtés & mis en prison. Pétronius gardé lui-même à vûe, ne put supporter l'incertitude entre la crainte & l'espérance, & il résolut d'y mettre fin par la mort. Mais la maniere dont il exécuta ce dessein est, je pense, unique. Il ne brusqua rien. Il s'y prit à diverses fois, & par intervalles, se faisant ouvrir les veines, & après quelque tems arrêter le sang ; recommençant ensuite la même opération, avec autant de tranquillité que s'il se fut agi

d'une ſaignée de précaution. Pendant ce tems il s'entretenoit avec ſes amis, non pas de choſes ſérieuſes, ni de maximes philoſophiques. On lui récitoit de jolis vers, des piéces badines, propres à l'amuſer. Il donna de l'argent à quelques-uns de ſes eſclaves, il en fit châtier d'autres : il ſe promena, il ſe mit au lit pour dormir. Enſorte que ſa mort, quoique violente, eut toutes les apparences d'une mort naturelle. Dans ſon teſtament il n'imita point la baſſeſſe de ceux qui dans le même cas que lui flattoient Néron, Tigellin, & tous les importans de Cour, par des éloges, par des legs faits en leur faveur. Tout au contraire il compoſa une ſatyre où étoient dépeintes les débauches du Prince & de ſes courtiſans ſous des noms empruntés, & il l'envoya cachetée à Néron, en prenant la précaution de rompre l'anneau qui lui avoit ſervi de cachet, de peur qu'on n'en abusât pour tendre des piéges à quelque innocent.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Pluſieurs ont crû que cet écrit eſt celui dont il nous reſte des fragmens ſous ce titre : *T. Pétronii Arbitri Satyricôn.* La choſe n'eſt pas ſans difficulté, & ne vaut pas la peine d'être examinée. Peu importe de ſavoir de quelle main eſt ſorti un ouvrage obſcêne, qui ne peut inſpirer d'autre ſentiment à un Chrétien, que le regret de ce qu'il n'eſt pas perdu tout entier. Laiſſons admirer cet ouvrage à Saint-Evremond, qui ſe déclare en même-tems le Panégy-

An. Rom. 817. De J. C. 66.

riste de la vie & de la mort de C. Pétronius, qu'il en regarde comme l'Auteur. Pour nous, il ne nous est permis que d'envelopper le tout dans une condamnation générale. L'ouvrage est pernicieux pour les mœurs : la vie de Pétronius doit faire horreur même à un honnête Payen, & sa mort ne peut mériter les louanges que de ceux qui se confondent avec les bêtes, & dont l'espérance est dans l'anéantissement.

Exil de Silia.

L'écrit de Pétronius causa la disgrace d'une Dame qui avoit été fort liée avec lui. Silia, femme d'un Sénateur, & associée aux débauches de Néron, fut soupçonnée d'avoir révélé à Pétronius bien des détails énoncés dans sa satyre, & on l'envoya en exil.

Mort de Numicius Thermus.

Numicius Thermus ancien Préteur, dont un affranchi avoit osé attaquer Tigellin par des accusations, qui ne sont pas autrement expliquées, fut livré à la vengeance de ce favori. L'affranchi paya sa hardiesse par les supplices de la question, & son patron innocent par la mort.

Condamnation & mort de Baréa Soranus, & de Thraséa. *Tac. Ann. XVI. 21.*

Tacite ayant ensuite à raconter la condamnation & la mort de Baréa Soranus, & de Pétus Thraséa, (1) ne fait point difficulté de dire que Néron, en leur ôtant la vie, voulut exterminer la vertu même.

(1) Trucidatis tot insignibus viris, ad extremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfectis Barea Sorano & Thrasea Pæto. *Tac.*

Il les haïssoit depuis long-tems, quoiqu'il ne pût s'empêcher de les estimer. C'est ce qu'il avoit témoigné peu auparavant à l'égard de Thraséa en particulier. Car l'entendant accuser d'injustice par un plaideur à qui il avoit fait perdre son procès : » Je » voudrois, dit l'Empereur, que Thraséa » me fût autant affectionné, qu'il est un » excellent juge. »

An. rom. 817. De J. C. 66.

Plut. Polit.

Néron se persuadoit donc qu'il étoit haï de Thraséa, parce qu'il sentoit qu'un homme de bien ne pouvoit pas l'aimer, & il avoit contre lui plusieurs griefs, qui tous font honneur à celui dont ils causerent la perte. Thraséa étoit sorti du Sénat, après la lecture de la lettre apologétique de Néron contre la mémoire d'Agrippine. Aux jeux Juvenaux, il s'étoit montré un froid approbateur : ce qui avoit d'autant plus offensé Néron, que le même Thraséa, dans des jeux qui se célébroient à Padoue sa patrie, & que l'on disoit établis par Anténor fondateur de cette ville, avoit paru sur le théâtre comme acteur dans une Tragédie. De plus, lorsqu'Antistius Sosianus étoit accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur, Thraséa s'étoit opposé à l'avis de la mort, & avoit ouvert un sentiment plus doux, qui prévalut. Enfin, le jour que l'on décernoit les honneurs divins à Poppéa, il s'étoit absenté du Sénat, & il n'assista pas même à la pompe funébre.

Tac.

Tous ces sujets de plaintes étoient très-

An. Rom. 817. De J. C. 66.

préfens à l'efprit de Néron : & quand même il eût été capable de les oublier, Coffutianus Capito lui en auroit rafraîchi le fouvenir, ennemi déclaré de la vertu, & d'ailleurs animé par un motif de vengeance, & ne pouvant pardonner à Thraféa d'avoir appuyé contre lui les députés des Ciliciens, qui l'avoient fait condamner comme concuffionnaire. Ce calomniateur ajoutoit encore de nouveaux chefs d'accufation, tous fondés fur le parti qu'avoit pris Thraféa depuis un tems confidérable de ne plus fe montrer au Sénat. Il envenimoit cette conduite en faifant remarquer à Néron : » Qu'au premier jour de l'année Thraféa » évitoit de prêter le ferment folemnel par » lequel tous les Sénateurs s'engageoient » à obferver les ordonnances des Céfars. » Qu'il ne prenoit point de part aux vœux » qui fe faifoient le trois Janvier pour la » profpérité du Prince, quoiqu'il fût re- » vêtu d'un facerdoce qui exigeoit fon mi- » niftere dans cette cérémonie. Que ja- » mais il n'avoit offert de facrifice, ni » pour la confervation de l'Empereur, ni » pour fa voix divine. Qu'autrefois fe pi- » quant d'une affiduité infatigable, & ac- » coutumé à s'intéreffer avec chaleur dans » les plus petites affaires qui s'agitoient » dans le Sénat, depuis trois ans, il n'y » avoit pas paru une feule fois : & que » tout récemment, pendant qu'aucun mem- » bre de la Compagnie ne fe croyoit dif-

» pensé d'y venir témoigner son zèle pour
» le Prince en contribuant à réprimer les
» attentats de Silanus & de Vétus, Thra-
» séa avoit mieux aimé s'occuper des affai-
» res privées de ses cliens. C'est-là, ajou-
» toit Capito, se déclarer chef de parti;
» & pour susciter une guerre civile, il ne
» lui manque qu'un plus grand nombre de
« partisans. De même qu'au tems passé la
» ville, toujours avide de discordes, se
» partageoit entre César & Caton, aujour-
» d'hui elle a les yeux sur vous, Néron,
» & sur Thraséa. Et il a des sectateurs,
» ou plutôt des satellites, qui n'imitent
» pas encore son indocile & républicaine
» façon d'opiner dans le Sénat, mais qui
» tâchent d'exprimer ses manieres, son air
» de visage, affectant un extérieur de ri-
» gorisme afin de vous reprocher votre
» goût pour les plaisirs. Lui seul, il n'est
» sensible ni à la conservation de votre
» personne sacrée, ni à vos succès dans
» les beaux Arts. Si toutes vos prospérités
» lui sont indifférentes, au moins sa haine
» ne devroit-elle pas être satisfaite par les
» pertes douloureuses qui vous ont affligé
» dans votre famille? Comment honore-
» roit-il Poppéa comme Déesse, lui qui
» paroît même douter de la divinité des
» fondateurs de la Monarchie, puisqu'il
» craint de jurer l'observation des ordon-
» nances de César & d'Auguste? Il mé-
» prise le culte religieux de l'Etat, il en

An. Rom. 817. De J. C. 66.

» abroge les loix. Dans les Provinces, dans » les armées, on lit plus curieusement les « actes journaux de ce qui se passe à Ro- » me, pour savoir ce que n'a point fait » Thraséa. Ou rangeons-nous à ce parti, » s'il est le meilleur : ou ne souffrons pas » que les esprits avides de nouveautés » ayent un chef tout prêt à les rassembler » sous ses drapeaux. Cette secte a produit » les Tubérons & les Favonius, noms » odieux & suspects même à l'ancienne » République. Pour détruire la Monarchie, » ils portent les intérêts de la liberté : s'ils » réussissent, ils attaqueront la liberté elle- » même. C'est en vain que vous avez » écarté Cassius, si vous laissez s'accrédi- » ter les émules des Brutus. Après tout, » je ne vous demande point d'écrire au » Sénat contre Thraséa. Je porterai l'affaire » à la Compagnie : laissez la décider. »

La colere de Capito étoit, comme l'on voit, assez échauffée. Néron l'alluma encore davantage par ses exhortations, & il lui donna un digne adjoint en la personne d'Eprius Marcellus.

Déjà Baréa Soranus étoit accusé. Au sortir du Proconsulat d'Asie, un Chevalier Romain nommé Ostorius Sabinus l'avoit attaqué, lui reprochant l'amitié de Plautus & une attention marquée à se concilier l'affection des peuples dans son Gouvernement par une conduite justement suspecte de vues ambitieuses. Cette conduite pré-

tendue criminelle consistoit pourtant à s'être acquitté avec zèle de toutes les fonctions de son ministère, à avoir rendu la justice avec une parfaite intégrité, à s'être prêté aux desirs légitimes des peuples. Il avoit fait déboucher le port d'Ephèse, il avoit laissé impunie la résistance de la ville de Pergame aux violences de l'affranchi Acratus, qui avoit été envoyé par Néron en Asie pour en enlever les tableaux & les statues. C'étoient-là des crimes auprès de Néron. Et il choisit pour mettre en train cette odieuse persécution contre deux hommes qui étoient la gloire & l'ornement du Sénat Romain, le tems précisément où Tiridate approchoit de Rome, & venoit y recevoir solemnellement la couronne d'Arménie : soit qu'il se proposât d'obscurcir & d'étouffer un objet par l'autre, & de faire diversion à l'indignation qu'exciteroit sa cruauté, par l'éclat des fêtes qu'occasionneroit l'arrivée du frere du Roi des Parthes ; soit qu'un motif de vanité barbare le portât à faire ostentation de sa grandeur, à laquelle il immoleroit sous les yeux d'un Prince étranger de si grandes victimes. Tiridate étoit venu joindre Néron à Naples, d'où ils se rendirent ensemble à Rome. Pendant que le devoir d'une part, & la curiosité de l'autre, faisoient sortir toute la ville au-devant d'eux, Thraséa reçut défense de paroître devant l'Empereur.

An. rom. 817.
De J. C. 66.

An. rom. 817. De J. C. 66.

Il ne se déconcerta point, & il écrivit à l'Empereur pour le prier de lui communiquer les accusations dont on le chargeoit, assurant qu'il se justifieroit pleinement, s'il pouvoit parvenir à être entendu dans ses défenses. Néron (1) reçut avidement cette lettre, s'imaginant que Thraséa intimidé avoit enfin adouci son style. C'eût été un triomphe pour lui, s'il eût forcé ce grand homme à se déshonorer par des bassesses. La lecture de la lettre le désabusa. Il fut lui-même intimidé du ton ferme que Thraséa y prenoit : & il craignit encore plus une audience, où cet illustre accusé lui parleroit avec toute la confiance qu'inspirent l'innocence & la vertu. N'osant donc s'y exposer, il renvoya l'affaire au Sénat, dont il indiqua pour ce sujet une assemblée.

Thraséa délibéra avec ses amis, s'il comparoîtroit pour se défendre, ou s'il dédaigneroit une tentative inutile & sans fruit. Les avis se trouverent partagés. Ceux qui lui conseilloient d'aller au Sénat, disoient : » Qu'ils n'avoient point d'inquiétude sur » la fermeté avec laquelle il soutiendroit » le choc : qu'ils ne craignoient point qu'il » lui échappât aucune parole qui n'aug- » mentât sa gloire. Qu'il n'appartenoit

(1) Eos codicilos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quod ubi contrà evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultro extimuit, vocari Patres jussit. *Tac.*

qu'aux

» qu'aux lâches & aux timides d'ensevelir » leurs derniers momens dans le secret & » dans l'obscurité. (1) Montrez aux yeux » du peuple, ajoutoient-ils, un sage in- » trépide, courant au-devant de la mort: » que le Sénat entende de votre bouche » des discours au-dessus de l'humanité, & » qui semblent partir d'un oracle. Une » telle merveille est capable d'ébranler Né- » ron lui-même. S'il persiste dans sa cruau- » té, au moins la postérité saura distin- » guer une mort généreuse d'avec la lâ- » cheté de ceux qui périssent dans le si- » lence. «

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Ces raisons ne parurent pas déterminantes à plusieurs autres, qui sans douter de la constance de Thraséa à toute épreuve, vouloient néanmoins qu'il s'épargnât les insultes, les affronts, & peut-être même les voies de fait & les coups auxquels pourroient se porter ses ennemis. » Et (2) quand » les méchans, disoient-ils, ont commen- » cé par audace, les bons mêmes suivent » quelquefois par crainte. Ah! sauvez au » Sénat, à qui vous avez toujours fait

(1) Adspiceret populus virum morti obvium: audire senatus voces quasi ex aliquo numine supra humanas. Posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri. Sin crudelitati insisteret, distingui certè apud posteros memoriam honesti exitûs ab ignaviâ per silentium pereuntium. *Tac.* XVI. 25.

(2) Etiam bonos metu sequi. Detraheret Senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii & relinqueret incertum quid viso Thrasea reo decreturi Patres fuerint. *Tac.*

» tant d'honneur, la honte d'une pareille
An. Rom. 817. De J. C. 66. » indignité. Qu'il demeure incertain quel
» parti les Sénateurs auroient pris, s'ils
» eussent vu Thraséa accusé. Espérer que
» la barbarie de Néron se laisse fléchir,
» c'est se repaître d'une chimère. Il est bien
» plus à craindre que votre générosité ne
» l'offense, & qu'il ne prenne occasion de
» sévir contre votre femme, contre votre
» famille, contre tout ce qui vous touche.
» Conservez votre renommée sans tache
» & sans flétrissure, & que les sages dont
» vous avez suivi les maximes & les exem-
» ples dans la conduite de votre vie, trou-
» vent aussi la gloire de leur mort retra-
» cée dans la vôtre. «

A ce petit conseil étoit présent Arulénus Rusticus, jeune homme plein de feu & avide de se signaler : & comme il étoit actuellement Tribun du peuple, il offrit de s'opposer par le droit de sa charge au jugement du Sénat. Thraséa modéra son ardeur. » Ne tentez point, lui dit-il, une
» ressource vaine, qui ne me seroit d'au-
» cune utilité, & qui vous deviendroit fu-
» neste. Mon tems est fini, & il ne m'est
» plus permis de m'écarter des principes
» que j'ai suivis pendant tant d'années.
» Pour vous, vous entrez dans la carrière
» de la Magistrature, & vous êtes encore
» le maître de choisir sur quelle ligne vous
» devez marcher. Délibérez beaucoup avec
» vous-même, avant que de vous fixer à

» un plan de conduite politique dans le » tems malheureux où vous vivez. « Rusticus déféra à cette remontrance, en tant qu'elle regardoit son dessein d'opposition. Par rapport à ce qui l'intéressoit personnellement, nous le verrons dans la suite, peu effrayé des conséquences, prendre Thraséa pour modèle, & trouver, comme lui, la mort sous l'empire d'un autre Néron, c'est-à-dire, de Domitien. Thraséa voyant ses amis d'avis différent sur le point sur lequel il les consultoit, dit qu'il se décideroit lui-même : & le parti qu'il prit, fut de ne point aller au Sénat.

An. rom. 817. De J. C. 66.

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes occuperent le temple de Vénus bâti par César. L'entrée du Sénat étoit assiégée par un peloton de gardes en habit de paix, mais qui ne cachoient pas beaucoup les épées qu'ils portoient sous leurs robes. On avoit posté des troupes à toutes les avenues. C'est au milieu de cet appareil effrayant que les Sénateurs entrerent dans la salle destinée à leurs assemblées. Le Questeur du Prince, dont les fonctions peuvent être comparées à celles des Secrétaires d'Etat parmi nous, lut un Mémoire par lequel l'Empereur, sans nommer personne, se plaignoit en général de ce que les Sénateurs ne faisoient point leur service avec assez d'exactitude, & donnoient aux Chevaliers Romains un exemple de relâchement qui devenoit conta-

An. Rom. 817. De J. C. 66.

gieux. Et pour désigner Thraséa d'une manière plus expresse, il ajoutoit que l'abus alloit si loin, que des Sénateurs qui avoient été élevés au Consulat & qui possédoient des Sacerdoces, préféroient au devoir de leur place le soin d'embellir leurs jardins.

C'étoit-là un trait dont il armoit ceux qui de concert avec lui devoient se porter pour accusateurs. Ils le saisirent, & Cossutianus ayant commencé, Eprius Marcellus insista avec encore plus de véhémence, joignant à Thraséa Helvidius Priscus, son gendre, Paconius Agrippinus, fils de Paconius mis à mort par Tibére, & Curtius Montanus, jeune homme qui se distinguoit par son mérite & par ses talens. Elevant donc sa voix, Marcellus crioit comme un furieux : » Qu'il s'agissoit ici du salut public. Que la fierté rebelle des inférieurs faisoit violence à la douceur naturelle du Prince. Oui, disoit-il, le Sénat est trop indulgent, de se laisser impunément braver par Thraséa, qui forme un parti, par Helvidius Priscus, compagnon des fureurs de son beau-pere, par Paconius Agrippinus, qui a hérité de son pere de la haine contre les Empereurs, par Curtius Montanus, auteur de poësies détestables. «

Marcellus se contenta de nommer les trois derniers, mais il s'acharna sur Thraséa. » Que (1) penser, disoit-il, d'un Con-

(1) Requirere se in Senatu consularem, in vo-

An. Rom. 817.
De J. C. 66.

» sulaire qui s'absente du Sénat, d'un Prê-
» tre qui ne paroît point à la cérémonie
» des vœux, d'un citoyen qui évite de
» prêter le serment de fidélité ? Violant
» toutes les pratiques civiles & religieuses
» de nos ancêtres, Thraséa ne se déclare-
» t-il pas ouvertement traître & ennemi ?
» Autrefois il se faisoit une gloire des fonc-
» tions de Sénateur : c'étoit pour lui une
» joie de protéger les détracteurs du Prin-
» ce. Qu'il prenne ses anciens erremens :
» qu'il vienne, qu'il nous marque ce qu'il
» prétend changer & réformer. Nous souf-
» frirons plus aisément une censure dé-
» taillée sur chaque article, qu'un silence
» qui embrasse tout dans une condamna-
» tion universelle. Qu'y a-t-il qui lui dé-
» plaise dans la situation présente des cho-
» ses ? Est-ce la paix établie dans tout l'U-
» nivers ? Sont-ce les victoires que nous
» remportons sans que nos armées souf-
» frent aucune perte ? Il s'afflige du bon-
» heur de l'Etat : les places publiques, les
» théâtres, les temples lui font horreur
» comme d'affreuses solitudes : il nous me-
» nace de s'exiler. Ne satisfaites pas, Mes-

tis sacerdotem, in jurejurando civem : nisi contra instituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hostem Thrasea induisset. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet. Faciliùs perlaturos singula increpantem, quàm nunc silentium perferrent omnia damnantis. *Tac.*

An. Rom. 817. De J. C. 66.

» sieurs, un travers d'ambition si étrange. » Puisqu'il ne reconnoît plus ici ni Sénat, » ni Magistrats, ni République, il faut » qu'il s'arrache par la mort à une ville » d'avec laquelle il s'est depuis long-tems » séparé par la haine, & dont il ne peut » plus même aujourd'hui supporter la » vue. «

A ce (1) discours forcené, que Marcellus animoit par des gestes menaçans, par un ton de voix emporté, par le feu de la colere qui étinceloit dans ses yeux & sur son visage, le Sénat demeura consterné. Ce n'étoit pas seulement cette tristesse morne, à laquelle les accusations réitérées avoient habitué la Compagnie. Une violente terreur saisissoit les esprits à la vue des soldats en armes qui environnoient l'assemblée : & le respect pour la vertu de Thraséa, dont on se représentoit l'image vénérable, portoit la douleur à son comble. On s'attendrissoit aussi sur ceux que la malignité lui donnoit pour compagnons d'infortune ; sur Helvidius Priscus, qui seroit la victime d'une alliance innocente ; sur Paconius, à qui l'on ne reprochoit que le malheur de son pere, aussi peu coupable

(1 Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu oculis ardesceret ; non illa nota, & celebritate periculorum sueta jam Senatus mæstitia, sed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus : simul ipsius Thraseæ venerabilis species observabatur. *Tac.*

que lui, & condamné injustement à mort par Tibére ; sur Curtius Montanus, dont la jeunesse vertueuse ne s'étoit signalée que par un usage légitime du talent de la Poësie.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Cependant, pour surcroît de misere, vient se présenter Ostorius Sabinus, accusateur de Soranus. Les crimes qu'il lui reprochoit, étoient, comme je l'ai dit, ses liaisons d'amitié avec Rubellius Plautus, & une conduite suspecte dans l'administration de la Province d'Asie, trop de complaisance pour les peuples, & plus d'attention au soin de sa gloire, qu'au bien du service. A ces anciennes accusations il en joignoit une nouvelle, & toute récente, qui impliquoit la fille dans le danger du pere. Il accusoit Servilie (c'étoit le nom de cette jeune personne) d'avoir donné de l'argent à des magiciens : & il disoit vrai. Servilie allarmée du péril que couroit son pere, & consultant plus sa tendresse qu'une prudence qui n'étoit pas de son âge, avoit interrogé des magiciens, mais uniquement sur le sort de sa famille, & pour savoir par eux si Néron se laisseroit fléchir, si le procès criminel qui s'instruisoit devant le Sénat contre Soranus n'auroit point de suites fâcheuses.

Servilie (1) fut mandée au Sénat : & l'on

(1) Accita est in Senatum : steteruntque diversi ante tribunal Consulum grandis ævo parens, contrà filia intra vicesimum ætatis annum, nuper ma-

An. Rom. 817. De J. C. 66.

vit paroître devant le tribunal des Consuls, d'une part, un pere avancé en âge, & de l'autre, sa fille au-dessous de vingt ans, qui venoit d'éprouver une cruelle disgrace par l'exil de son mari Annius Pollio, soupçonné d'avoir eu part à la conjuration. Réduite en quelque façon à l'état de veuve, & déjà livrée aux larmes par l'éloignement de son époux, elle n'osoit même regarder son pere, dont elle sembloit avoir aggravé les dangers. L'accusateur lui ayant demandé si elle n'avoit pas vendu ses parures de mariage & son collier de perles, pour faire l'argent nécessaire aux sacrifices magiques,

rito Annio Pollione in exsilium pulso vidua desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur. Tum interrogante accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, primùm strata humi, longoque fletu & silentio, post, altaria & aram complexa, *Nullos*, inquit, *impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, & vos, Patres, servaretis incolumem. Sic gemmas, & vestes, & dignitatis insignata dedi, quo modo si sanguinem & vitam poposcissent. Viderint isti ante hac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant. Mihi nulla Principis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen miserrimus pater: & si crimen est, sola deliqui.*

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque, *non illam in Provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse, non criminibus mariti connexam. Nimiæ tantùm pietatis ream separarent: atque ipse quamcumque sortem subiret* Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. *Tac.*

elle

An. Rom. 817. De J. C. 66.

elle se prosterna en terre, & y demeura long-tems noyée de pleurs, & ne pouvant parler. Enfin, elle se releva, & embrassant les autels des Divinités que l'on honoroit dans le lieu où se tenoit l'assemblée : » Je » n'ai, dit-elle, invoqué aucun Dieu dont » le culte soit impie, je n'ai pratiqué au» cune cérémonie qui tende à une fin cri» minelle, & dans ces prieres malheureu» ses que l'on me reproche, je n'ai deman» dé autre chose, sinon que vous *, Cé» sar, vous, illustres Sénateurs, vous me » conservassiez un pere si digne de ma ten» dresse. J'ai donné mes pierreries & tous » mes autres ornemens, comme j'aurois » donné ma vie & mon sang, si on me les » eût demandés. Je ne connoissois point » ces gens-là. C'est à eux à répondre du » nom qu'ils portent, & de l'art qu'ils exer» cent. Pour moi, je n'ai employé le nom » du Prince, qu'au rang des Divinités. » Après tout, mon infortuné pere ne sait » rien de ce que j'ai fait : & si c'est un cri» me, je suis seule coupable. «

Pendant qu'elle parloit encore, Soranus éleve sa voix, & fait remarquer » que sa » fille n'est point venue avec lui dans la » Province d'Asie ; qu'elle étoit trop jeune » pour avoir pu connoître Plautus ; qu'elle » n'a point été mêlée dans les soupçons » jettés sur son mari : que tout son crime » est un excès de piété filiale. Séparez sa » cause de la mienne, disoit-il, & ordon-

* *Il ne paroît pas que Néron fût présent Mais nous avons déjà vu M. Térentius apostropher dans le Sénat Tibére, quoiqu'absent. L'Empereur étoit censé toujours présider au Sénat.*

» nez de mon fort ce qu'il vous plaira. »
En même-tems il couroit embrasser sa fille, qui s'avançoit aussi vers lui. Les Licteurs se mirent entre deux, & les arrêterent.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

On écouta ensuite les témoins : entre lesquels P. Egnatius Celer excita l'indignation publique. C'étoit (1) un prétendu Philosophe, client de Soranus, & qui s'étant laissé gagner par argent, appuyoit de la gravité Stoïque le faux témoignage qu'il portoit contre son patron : hypocrite raffiné, qui s'étant exercé à faire paroître dans tout son extérieur l'image de la vertu, cachoit sous ces beaux dehors un cœur perfide, & livré à l'ambition & à l'amour de l'argent. Son indigne conduite dans l'occasion dont il s'agit le démasqua, & devint une leçon qui doit apprendre aux hommes, dit Tacite, à se défier non-seulement des scélérats déclarés qui font métier de fraude, & qui se souillent de toutes sortes d'actions honteuses, mais aussi de ceux qui avec de belles apparences trompent d'autant plus sûrement, que l'on est moins en garde avec eux. L'ancien Scholiaste de Ju-

(1) Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterùm animo perfidiosus & subdolus, avaritiam & libidinem occultans. Quæ postquam pecuniâ reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos & amicitiæ fallaces. *Tac.*

venal ajoute encore un nouveau degré de noirceur à la perfidie d'Egnatius, en disant que c'étoit lui qui avoit adressé Servilie aux Magiciens, & qu'il se rendit ensuite délateur du crime qu'il lui avoit conseillé. An. Rom. 817. De J. C. 66.

Un autre témoin dans la même affaire fit un personnage bien différent. Cassius Asclépiodotus, l'un des premiers de toute la Bithynie pour le rang & pour les richesses, montra à Soranus accusé le même attachement, qu'il lui avoit témoigné dans sa fortune florissante, & ayant ainsi déplu au Prince, il fut exilé : tant (1) les Dieux, dit Tacite, sont indifférens aux bons & aux mauvais exemples, au vice & à la vertu. Cette réflexion Epicurienne est d'autant plus déplacée, que dans le fait dont il s'agit la Providence prit soin de le justifier, même aux yeux des hommes. Dion assure qu'Asclépiodotus fut rappellé d'exil sous Galba : & nous rapporterons, d'après Tacite lui-même, la condamnation & la punition d'Egnatius. *Dio. Ner.* *Tac. Hist.* IV. 10. & 40.

Thraséa, Soranus, & Servilie, furent condamnés à mort, avec pouvoir de choisir la voie qui leur conviendroit pour sortir de la vie. Helvidius & Paconius furent bannis de l'Italie. L'Empereur accorda la grace de Montanus aux prieres de son pere, à condition qu'il demeureroit exclus de tout *Tac.* XVI. *Ann.* 35.

(1) Æquitate Deum erga bona malaque documenta. *Tac.*

An. Rom. 817.
De J. C. 66.

emploi public. Les accusateurs avoient trop bien servi Néron pour n'être pas récompensés. Cossutianus & Marcellus reçurent chacun cinq * millions de sesterces : on en donna douze † cens mille à Ostorius, avec les ornemens de la Questure.

* *Six cens vingt-cinq mille livres.*

† *Cinquante mille écus.*

Thraséa avoit passé la journée dans ses jardins en grande compagnie de personnes illustres de l'un & de l'autre sexe, conversant principalement avec Démétrius, Philosophe Cynique, dont Sénéque parle avec éloge en mille endroits. Leur entretien rouloit, autant que l'on en pouvoit juger par le sérieux de leur maintien, & par quelques paroles qu'ils prononçoient d'un ton plus haut que le reste, sur la nature de l'ame, & sur sa séparation d'avec le corps : lorsqu'arriva Domitius Cécilianus, l'un des intimes amis de Thraséa, lui apportant la nouvelle de ce que le Sénat avoit ordonné. Tous ceux qui étoient présens fondirent en larmes, & ils se répandoient en plaintes ameres. Thraséa les exhorta à se retirer promptement, & à ne pas mêler leur fortune avec celle d'un homme condamné. Sa femme vouloit imiter l'exemple de la fameuse Arria, dont elle étoit fille, & mourir avec lui. Il la détourna de ce dessein, & il obtint d'elle par ses prieres qu'elle se conservât pour leur fille, & ne la privât pas de l'unique ressource qui lui restoit, dans le tems que la mort alloit lui enlever son pere, & l'exil son mari.

Après avoir donné ordre à toutes choses, il quitta le jardin, & s'avança sous une gallerie, où il vit venir à lui le Questeur du Consul, qui étoit envoyé pour lui notifier son jugement, & être témoin de l'exécution. Thraséa l'aborda d'un air qui annonçoit presque la joie, parce qu'il savoit qu'Helvidius, son gendre, étoit simplement exilé : & ayant reçu la copie de l'Arrêt, sur le champ il entra dans une chambre avec le Questeur, son gendre, & le Philosophe Démétrius. Là il se fit ouvrir les veines des deux bras, &, comme Sénéque, il arrosa le plancher de son sang, en disant : » Faisons nos libations à Jupiter » Libérateur. « Puis adressant la parole au Questeur, qu'il avoit invité à s'approcher, » Regardez bien, (1) jeune homme, lui » dit-il : je prie les Dieux que ceci ne soit » pas un mauvais présage pour vous. Mais » vous êtes né dans un tems où il est utile » de fortifier son courage par des exem» ples de fermeté. « La mort se fit attendre long-tems, & les douleurs devinrent cruelles. C'est tout ce que nous savons des derniers momens de Thraséa, parce qu'ici Tacite nous manque tout d'un coup. Nous avons perdu la fin du seizieme livre de ses Annales, qui contenoit le reste du regne de Néron.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

(1) Specta, juvenis : & omen quidem Dii prohibeant. Ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expedit constantibus exemplis.

An. rom. 817. De J. C. 66.

Par la même raison nous n'avons aucun détail à donner sur la mort de Baréa Soranus & de sa fille, que Tacite avoit sans doute décrite avec étendue.

Deux apophthegmes de Thraséa.

Au défaut de ces détails, plus curieux peut-être qu'utiles, je placerai ici deux apophthegmes de Thraséa, que Pline le jeune nous a conservés, & qui peuvent être regardés comme des leçons importantes. Ce (1) grand homme étoit plein de douceur : c'est le caractère des belles ames ; & il disoit souvent : » Qui hait les vices, » hait les hommes : « maxime dont il est à propos que se souviennent les gens de bien, pour ne point se livrer à un zèle amer, qui s'attaque quelquefois aux personnes en croyant ne combattre que pour les intérêts de la vertu. L'autre mot de Thraséa regarde les Avocats, & les différentes natures de causes dont, suivant sa pensée, il leur convenoit de se charger. Il vouloit qu'ils (2) entreprissent celles de leurs amis, celles qui se trouvoient abandonnées, celles qui pouvoient faire exemple, & intéresser la discipline des mœurs. Il supposoit sans doute pour base la justice & le bon droit. La profession d'Avocat s'exerçoit chez les Romains avec une grande

(1) Mandemus memoriæ quod vir mitissimus, & ob hoc quoque maximus, Thrasea crebro dicere solebat : Qui vitia odit, homines odit. *Plin. Ep. VIII. 22.*

(2) Suscipiendas esse causas aut amicorum, aut destitutas, aut ad exemplum pertinentes. *Plin. Ep. VI. 29.*

noblesse, & n'étoit point, au moins pour ceux qui se piquoient d'une exacte probité, un moyen de s'enrichir.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Constance de Paconius condamné à l'exil. *Arr. Epict.*

J'ai dit que Paconius Agrippinus avoit été condamné avec Thraséa, mais seulement à l'exil. Nous apprenons d'Arrien qu'il fit preuve d'une constance & d'un sens froid digne d'admiration. Pendant que son procès s'instruisoit dans le Sénat, quelqu'un étant venu l'en avertir; *A la bonne heure*, dit-il. *Mais voici le tems où j'ai coutume de faire mes exercices & de prendre le bain : suivons notre arrangement.* Quelque tems après on vint lui dire, *Vous êtes condamné. A quoi?* répondit-il. *A l'exil, ou à la mort? C'est à l'exil*, lui dit-on. *Et mes biens sont-ils confisqués? Non. Allons-nous-en donc dîner à Aricie.* Il n'est guéres besoin d'avertir qu'une ame de cette trempe s'étoit formée à l'école des Stoïciens.

Exil de Cornutus. *Dio.*

Un autre Philosophe Stoïcien, Cornutus, maître de Perse & de Lucain, fut pareillement envoyé en exil, mais pour une cause différente. Néron s'étoit mis dans l'esprit le dessein de traiter toute l'Histoire Romaine en vers, & avant que de commencer il délibéroit quel nombre de livres il donneroit à son Poëme. Il consulta à ce sujet ceux qui faisoient profession de littérature & de goût, parmi lesquels Cornutus tenoit un rang distingué. Un d'eux lui conseilla de composer son ouvrage de quatre cens livres. » C'est beaucoup, dit Cornu-

An. Rom. 817. De J. C. 66.

» tus : personne ne les lira. « On lui représenta que Chrysippe, qu'il louoit sans cesse, en avoit fait un bien plus grand nombre. » La différence est grande, reprit » Cornutus. Les livres de Chrysippe sont » utiles à la vie humaine, & propres à » régler les mœurs. « Néron fut tellement irrité de cette franchise, que peu s'en fallut qu'il n'ordonnât la mort de Cornutus ; il se contenta néanmoins de l'exiler.

Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de son couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occasion.

Tels furent les préludes des fêtes magnifiques & de la pompe superbe que Néron étala pour la réception de Tiridate. J'ai dit que le Prince Parthe étoit venu le trouver à Naples. En l'abordant il se mit à genoux, croisa les mains, l'appella son seigneur & son maître, & enfin l'adora. Mais on ne put obtenir de lui qu'il quittât son sabre : au contraire il l'avoit attaché au foureau avec des cloux : & Néron l'en estima davantage. En le menant à Rome, il lui donna à Pouzzoles le spectacle d'un combat de gladiateurs, dont Patrobius, affranchi de l'Empereur, fit les frais. Lorsqu'ils entrerent dans Rome, toute la ville fut illuminée, & les maisons ornées de festons & de guirlandes. Mais sur-tout, rien ne fut épargné pour la célébrité du jour où Tiridate reçut de Néron la Couronne d'Arménie.

Dio. & Suet. Ner. c. 13.

Cette cérémonie se fit dans la place publique, dont le milieu étoit rempli d'un peuple immense distribué par tribus en ha-

bits blancs, & avec des couronnes de lauriers. Tout autour on avoit rangé en un bel ordre les cohortes Prétoriennes, dont les armes & les drapeaux brilloient d'un très-grand éclat. Les toits des maisons qui environnoient la place, étoient cachés par la multitude des curieux. Tout fut ainsi disposé dès la nuit, & Néron de grand matin vint dans la place, revêtu de la robe de Triomphateur, accompagné du Sénat & de ses gardes; & étant monté à la Tribune aux harangues, il s'assit sur sa chaise curule. Alors Tiridate arriva avec toute sa suite, & passant entre deux files de soldats, il s'approcha de Néron & se jetta à ses genoux. Toute l'assemblée poussa un grand cri, dont Tiridate, qui ne s'y attendoit pas, fut tellement effrayé, qu'il demeura sans voix. Mais on imposa silence à la multitude. Néron releva Tiridate, & lui donna le baiser: & le Prince Parthe reprenant ses esprits, fit une courte harangue, où il seroit difficile de retrouver l'orgueil des Arsacides. » Seigneur, dit-il, quoique je sois » issu d'Arsace, & frere des Rois Vologése & Pacorus, je me reconnois votre » esclave. Vous êtes mon Dieu, & je suis » venu vous adorer, comme j'adore le » Soleil. J'aurai le destin que m'attribueront vos ordres suprêmes & tout-puissans. Car je dépends de vous comme de » la Parque & de la Fortune. « Ce discours fut interprêté au peuple par un ancien Préteur.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Rien n'en égale la baſſeſſe, ſi ce n'eſt l'arrogance de la réponſe qu'y fit Néron. » Vous avez pris le bon parti, dit-il à Tiridate, en venant en perſonne recevoir » mes bienfaits. Ce que votre pere ne » vous a point laiſſé, & que vos freres » n'ont pu vous conſerver après vous l'avoir donné, je vous l'accorde par ma » pure libéralité, & je vous fais Roi d'Arménie, afin que tout l'Univers ſache » que c'eſt à moi qu'il appartient de donner & d'ôter les couronnes. « Après que Néron eut ainſi parlé, Tiridate s'étant aſſis à ſes pieds ſur un bas ſiége, l'Empereur lui ceignit le diadême ſur le front, au milieu des applaudiſſemens dont toute la place retentit.

La cérémonie fut terminée par des jeux d'une magnificence incroyable. Le théâtre ſur lequel ils s'exécuterent, & tout le contour intérieur du vaſte édifice qui renfermoit les ſpectateurs, étoit revêtu d'or. L'or éclatoit ſur les décorations & ſur tout ce qui ſervoit au ſpectacle ; enſorte que ce jour fut appellé le jour d'or. Au-deſſus du théâtre, & pour le défendre des ardeurs du ſoleil, étoit étendue une banne de pourpre, au milieu de laquelle Néron s'étoit fait repréſenter en broderie conduiſant un char : & tout le champ étoit ſemé d'étoiles d'or. Les jeux furent ſuivis d'un repas ſuperbe, que Néron donna à Tiridate : & afin que le Prince barbare connût

tous ses différens genres de mérite, il joua des instrumens sur le théâtre, & il courut dans le Cirque, vêtu de la casaque verte, & portant un bonnet de cocher. An. rom. 817. De J. C. 66.

Il remporta de tout ce faste mêlé de tant de bassesse, le prix qui lui étoit bien légitimement dû, c'est-à-dire, le mépris de Tiridate, qui comparant un tel Prince avec Corbulon, ne pouvoit assez s'étonner comment ce grand Général pouvoit se résoudre à recevoir les ordres d'un si indigne Souverain. Il ne s'en cacha pas même auprès de Néron, & il lui dit un jour, » Seigneur, vous avez un bon esclave en la » personne de Corbulon. « Mais Néron ne l'entendit pas, ou feignit de ne pas l'entendre. Car nous verrons bientôt qu'il ne sentoit que trop combien Corbulon étoit à craindre pour lui.

Du reste Tiridate fit sa cour très-adroitement à Néron, & eut soin de se rendre agréable par des flatteries, dont il fut bien récompensé. Les largesses qu'il tira de lui, se monterent à la valeur de deux * cens millions de sesterces. Il obtint aussi la permission de rebâtir Artaxate, & pour diriger & exécuter avec goût ce grand ouvrage, il emmena avec lui, lorsqu'il partit de Rome, un grand nombre d'ouvriers, dont Néron lui donna les uns, & les autres se laisserent gagner par les invitations & les présens du Roi d'Arménie. Mais Corbulon ne permit la sortie des terres de l'Empire

* *Vingt-cinq millions de livres.*

An. rom. 817. De J. C. 66.

qu'à ceux qui avoient leur congé de l'Empereur : précaution ſage, & qui prouve que Corbulon étoit auſſi bon politique que grand guerrier. Auſſi cette conduite augmenta-t-elle à ſon égard l'eſtime de Tiridate.

Ce Prince avoit appris à Rome à vaincre ſes ſcrupules. Il s'étoit guéri de ſon reſpect ſuperſtitieux pour la mer, & il ne fit point difficulté de s'embarquer à Brindes pour paſſer en Gréce. De retour en Arménie, il rebâtit Artaxate, dont il changea le nom en celui de *Neronia.*

Néron fit trophée de l'hommage qu'étoit venu lui rendre Tiridate, comme d'une grande victoire. Il fut ſalué *Imperator* à ce ſujet, il porta en pompe au Capitole une branche de laurier, & s'attribuant la gloire d'avoir pacifié l'Univers, il ferma le temple de Janus.

Paſſion de Néron pour la Magie, dont ſes tentatives inutiles le déſabuſent.

Plin. XXX. 2.

Il auroit bien déſiré apprendre la magie de Tiridate. C'étoit une de ſes paſſions, que celle de devenir ſavant Magicien, & il ne fut pas moins follement épris de cet art déteſtable, que de la Muſique & des courſes de chariots. Tout étoit ſoumis à ſa puiſſance, aucun remords ne l'arrêtoit : ainſi il n'avoit épargné ni dépenſe, ni crimes, pour parvenir à ſon but : & toutes ſes tentatives avoient été infructueuſes. Lorſqu'il vit arriver Tiridate, qui étoit Mage, & qui amenoit avec lui pluſieurs autres Mages de ſon pays, Néron crut

avoir trouvé enfin ce qu'il cherchoit : & en effet les Mages Parthes épuiserent toute leur habileté pour le satisfaire. Mais ils ne réussirent qu'à le convaincre que leur prétendue science étoit une pure illusion. Pline, de qui nous tenons ces faits, conclut (1) d'un exemple si éclatant, que la magie est aussi vaine, qu'elle est criminelle ; & que si ceux qui se donnent pour Magiciens font quelquefois des choses extraordinaires, c'est par la vertu naturelle de quelque drogue inconnue, & non par l'art mensonger qu'ils annoncent.

An. Rom. 817. De J. C. 66.

Il avoit paru beau à Néron de recevoir les respects & les hommages de Tiridate, & il désira répéter une scène à peu près semblable avec Vologèse. Il pressa donc le Roi des Parthes à diverses reprises de venir à Rome : jusqu'à ce que celui-ci fatigué de ses importunités lui écrivit : » Il vous est » beaucoup plus aisé qu'à moi de passer la » mer. Transportez-vous en Asie : & alors » nous conviendrons d'une entrevue. « Néron fut irrité de cette réponse, & l'idée d'aller faire la guerre aux Parthes lui passa par l'esprit. Il s'occupa encore d'autres chimères, & il envoya reconnoître d'une part les Ethiopiens, & de l'autre les peuples qui habitoient vers les portes Caspiennes; com-

Projets de guerre quipassent par l'esprit de Néron.

Dio. & Sen. Nat. 19.

(1) Proindè ità persuasum sit, intestabilem irritam, inanem esse, habentem tamen quasdam veritatis umbras : sed in his veneficas artes pollere, non magicas. *Plin.*

An. Rom. 817. De J. C. 66. Tac. Hist. l. 16. Dio.

me s'il eût eu dessein de faire des conquêtes dans ces pays si éloignés : il tira des armées de la Germanie, de la Grande Bretagne, & de l'Illyrie, plusieurs détachemens, qui se mirent en marche vers l'Orient : & il leva en Italie une légion de nouveaux soldats, tous beaux hommes, & de six pieds de hauteur, & il nomma ce corps la phâlange d'Alexandre le Grand.

Il envoie Vespasien faire la guerre aux Juifs. Jos. de B. Jud. II. 25. & III. 1.

S'il n'eût pas été aussi lâche que vain, il avoit une belle occasion de se signaler par les armes. Cette année même la révolte des Juifs éclata. Mais au-lieu d'aller en personne y mettre ordre, & chercher la matière d'un glorieux triomphe, il chargea Vespasien de la conduite d'une guerre trop difficile & trop périlleuse. Je traiterai ailleurs avec une juste étendue le grand événement de la ruine des Juifs, du siége & de la prise de Jérusalem. Afin de ne point interrompre ici l'ordre des faits, je reviens à Néron, dont tous les grands projets se réduisirent à un voyage en Gréce, pour y gagner des couronnes théâtrales.

Il va en Gréce pour gagner des couronnes théâtrales. Suet. Ner. 22.

Suétone raconte ainsi l'occasion qui le détermina à ce voyage. Les villes Grecques où se célébroient des combats de Musique & de piéces de théâtre, s'étoient fait une loi de lui envoyer toutes les couronnes des Musiciens. Il les recevoit avec une satisfaction infinie, & les Députés qui les lui apportoient, étoient sûrs d'obtenir audience les premiers : souvent même il les

admettoit à manger avec lui familiérement. Quelques-uns de ces Députés le prierent dans un de ces repas de chanter : & comme ils lui prodiguerent les applaudiſſemens les plus flatteurs, il s'écria que les Grecs ſeuls étoient connoiſſeurs en Muſique, ſeuls dignes de lui & de ſon talent. Il partit donc pour la Gréce ſur la fin de cette année, & il y demeura preſque toute l'année ſuivante, qui eut pour Conſuls Capito & Rufus.

An. rom. 817. De J. C. 66.

Je crois devoir placer avant ce voyage la mort d'Antonia, fille de Claude, dont il n'eſt point fait mention dans ce qui nous reſte de Tacite. Néron voulut épouſer cette Princeſſe : & ſur ſon refus, qui lui parut ſuſpect de deſſeins ambitieux, il la fit tuer.

Mort d'Antonia fille de Claude. *Suet. Ner. 35.*

Il eſt probable que ce fut alors qu'il épouſa Statilia Meſſalina, avec laquelle il étoit depuis long-tems en commerce adultère, & dont il avoit fait mourir le mari Veſtinus Atticus.

Néron épouſe Statilia Meſſalina. *Suet. ibid.*

L. FONTEIUS CAPITO.
C. JULIUS RUFUS.

An. rom. 818. De J. C. 67.

Néron mena avec lui dans ſon voyage aſſez de monde pour ſubjuguer les Parthes & tout l'Orient, ſi ceux qui l'accompagnoient euſſent été des gens de guerre. Mais c'étoient des ſoldats dignes d'un tel Général, qui pour armes portoient des

Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800 couronnes.

instrumens de Musique, des masques & des chaussures de théâtre.

An. Rom. 818.

De J. C. 67.

Dio & Suet. Ner. 23. 24.

Dès qu'il eut fait le trajet, & qu'il fut abordé à Cassiopée dans l'Isle de Corcyre, il chanta devant l'autel de Jupiter Cassius. De-là il parcourut tous les jeux de la Gréce, ayant ordonné qu'on les réunît en une seule année, sans égard à la différence des tems, qui de toute antiquité étoient marqués pour ces solemnités. Ainsi les jeux Olympiques, qui devoient se célébrer au mois de Juin de l'an de Rome 816. furent différés par ses ordres jusqu'à son arrivée; & violant toutes les régles, il y ajouta des combats de Musique, quoiqu'il n'y eût pas même de théâtre à Olympia, mais un simple stade pour les courses de chariots, & pour le pugilat. Il vouloit multiplier les couronnes, & faire honneur à la Musique, qui étoit une de ses belles passions. Toujours amateur de l'extraordinaire, il entreprit de courir le stade sur un char attelé de dix chevaux, quoique dans une de ses piéces de Poësie il eût accusé Mithridate de témérité pour une pareille tentative. Il réussit fort mal. Il tomba de dessus le char, & y ayant été remis, il ne put résister à la violence du mouvement, & descendit avant que d'avoir fini sa course. Il n'en fut pas moins proclamé vainqueur, & couronné. Il disputa pareillement le prix des jeux Isthmiques, Pythiens, Néméens, & de tous les autres jeux de la Gréce, comme

Philostr. Ap. V. 7.

je l'ai dit : & de ces différens combats il remporta dix-huit cens couronnes. An. Rom. 818. De J. C. 67.

Par-tout il fit lui-même la proclamation solemnelle de ses victoires : fonctions du héraut, & qu'il étoit d'usage de mettre au concours de ceux de cette profession. Néron, dont la noble ambition embrassoit tout ce qui avoit rapport au spectacle, se rangeoit parmi les contendans, & l'on conçoit bien qu'il ne manquoit pas d'être préféré. Dion rapporte la formule de cette proclamation, pour l'intelligence de laquelle il est bon d'observer que dans ces jeux si renommés, la gloire du vainqueur réjaillissoit sur sa patrie, & la couronne étoit censée s'adjuger à la ville dont il étoit citoyen. Telle étoit donc la formule dans le cas dont il s'agit : NÉRON (1) CÉSAR EST VAINQUEUR EN TEL COMBAT, (on le nommoit) ET IL A ACQUIS LA COURONNE AU PEUPLE ROMAIN, ET A L'UNIVERS, DONT IL EST LE MAITRE.

Sa basse jalousie portée jusqu'à la cruauté.

En tout genre son amour pour les prééminences dégénéroit en basse jalousie. Ne voulant partager avec personne l'honneur de ces victoires dont il étoit si fort enflé, il fit abattre, détruire, jetter dans des fosses, toutes les statues de ceux qui anciennement avoient remporté la couronne dans les quatre grands jeux, dont j'ai fait une mention expresse, & que l'on appelloit

(1) Νέρων Καῖσαρ νικᾷ τόν τε τῶν Ῥωμαίων δῆμον,
τόνδε τὸν ἀγῶνα, ϗ στεφανοῖ ϗ τὴν ἰδίαν οἰκουμένην.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

sacrés : & il força un certain Pamménes, qui s'y étoit signalé sous Caius, & qui alors étoit vieux & retiré, de se mettre sur les rangs & d'entrer en lice contre lui, afin que la victoire qu'il remporteroit sur un adversaire épuisé, le mît en droit de traiter ses statues avec ignominie.

J'ai observé ailleurs combien il étoit soumis aux loix de ces sortes de combats; quelle déférence, quel respect il témoignoit à ses juges. Mais ses rivaux retrouvoient toujours Néron. C'est de quoi fit une cruelle épreuve un Grec habile chanteur, mais mauvais politique, qui disputant le prix contre lui, osa déployer tout son talent, & s'opiniâtrer à ne lui point céder la couronne. Pendant qu'il chantoit & qu'il ravissoit en admiration toute l'assemblée, Néron fit monter sur le théâtre les Acteurs qui lui servoient de ministres dans l'exécution de la piéce. Ils saisirent l'imprudent Musicien, & l'ayant adossé à une colonne, ils lui percerent la gorge avec des stilets qu'ils portoient cachés dans des tablettes d'ivoire.

Lucian. Ner.

Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ses cruautés & ses rapines. *Dio.*

Pour récompenser la Gréce, qui lui avoit fourni une moisson de victoires & de couronnes, Néron la déclara libre, & il en fit lui-même la proclamation aux jeux Isthmiques, prétendant renouveller l'exemple donné par Quintius Flamininus vainqueur de Philippe, Roi de Macédoine. Mais si la faveur accordée autrefois aux Grecs par

Flamininus consistoit plus dans le nom de liberté, que dans des effets solides, comme on a pu le remarquer dans l'Histoire de la République, un semblable bienfait de Néron avoit encore moins de réalité. Dion assure que seulement quelques particuliers reçurent de lui des gratifications, qui leur furent bientôt après retirées par Galba. Du reste, meurtres de personnages distingués, confiscation des biens des riches, pillage des temples, voilà, selon cet Historien, les fruits que la Gréce retira de la présence de Néron.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Il faut pourtant reconnoître que c'étoit une douceur pour les Grecs d'être gouvernés par leurs loix & par leurs Magistrats, & de se voir exempts de tribut. Plutarque & Pausanias en parlent en ce sens, & ne méprisent point le don fait à la Gréce par Néron. Elle n'en jouit pas long-tems, & Vespasien remit les choses sur l'ancien pied.

Plut. Flam. à Pausan. Ach.

Il n'est pas inutile d'observer que comme l'Achaïe étoit Province du Peuple, Néron s'étoit cru obligé de le dédommager en lui cédant en échange la Sardaigne.

Il ne visita ni Athénes, ni Lacédemone: ce que l'on attribua aux remords de ses crimes, qui lui faisoient redouter dans Athénes le temple élevé aux Euménides, & dans Lacédemone le souvenir de Lycurgue & de ses sages loix. J'ai déjà dit que par une raison semblable il n'osa se présenter aux mystères de Cérès Eleusine.

Il ne visite ni Athénes, ni Lacédemone.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'Oracle de Delphes, fermée.

Suet. Ner. 4. *Dio*, & *Lucian. Ner.*

Il alla à Delphes, & consulta l'oracle d'Apollon, qui, au rapport de Suétone, l'avertit de se donner des garde de soixante & treize ans. Néron crut que le sens de l'oracle étoit qu'il vivroit jusqu'à cet âge : & comme il n'avoit pas encore trente ans, il fut très-content de la promesse d'une si longue vie. Mais Apollon lui tendoit un piége, il lui désignoit Galba, qui lui succéda peu de tems après, étant âgé de soixante & treize ans. Tout cela a bien l'air d'une fable : & si la Pythie lui dit d'abord quelques douceurs, elle changea bientôt de style : elle le mit au rang des Alcméons & des Orestes, meurtriers de leur mere : ce qui l'irrita tellement contre le Dieu, qu'il confisqua sur lui le territoire de Cirrha, dont jouissoit depuis bien des siécles le temple de Delphes ; & que pour profaner l'embouchure de l'oracle, qui étoit une ouverture en terre, d'où sortoit une exhalaison dont les vapeurs inspiroient à la Prêtresse une fureur prétendue prophétique, il y fit couler le sang de plusieurs hommes égorgés à l'endroit même par ses ordres, & ensuite en ferma l'entrée.

Il entreprend de percer l'Isthme du Péloponnese.

Suet. Ner. 19.

Une idée qui pouvoit être utile le frappa pendant qu'il étoit en Gréce. Il résolut de percer l'Isthme de Corinthe, qui n'a que cinq milles de largeur, pour épargner le circuit du Péloponnese aux navigateurs qui veulent passer de la mer Ionienne dans la mer Egée. La superstition des peuples s'op-

posoit à ce dessein. On craignoit de violer l'ordre de la nature, en joignant ce qu'elle avoit séparé. Et à l'appui de cette opinion venoient des faits ou grossis, ou même imaginés par la crainte. On disoit qu'au premier coup porté à la terre, il en étoit sorti du sang, que l'on avoit entendu comme des mugissemens partis d'antres souterrains, & que des phantômes s'étoient montrés aux habitans des environs. Cette prévention n'étoit pas répandue seulement parmi le Vulgaire. Pline, qui n'est nullement superstitieux, parle de l'entreprise (1) de percer l'Isthme comme d'une témérité malheureuse, & il allégue en preuve le sort funeste de quatre Princes qui l'ont tenté, Démétrius Poliocéte, César, Caligula, & Néron.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Dio, & *Lucian. Ner. Philostr. Apollon.*

Plin. IV. 4.

Celui-ci ne se laissa point effrayer par de vaines terreurs : & pour vaincre tous les scrupules, après avoir encouragé les soldats prétoriens au travail par une harangue, il mit lui-même la main à l'œuvre ; mais d'une façon qui ne démentoit point son caractère. Sortant de dessous une tente qui lui avoit été dressée sur le rivage, il commença par chanter l'hymne de Neptune & d'Amphitrite, & une courte invocation à Leucothoé & à Mélicerte, Dieux

(1) Perfodere alveo navigabili angustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Caius Princeps, Domitius Nero, infausto (ut omnium patuit exitu) incepto. *Plin.*

An. Rom. 818. De J. C. 67. marins du second ordre. Alors l'Intendant d'Achaïe lui ayant présenté un pic d'or, il le prit, & en frappa trois fois la terre, au milieu des applaudissemens & des acclamations d'une multitude infinie. Ensuite il mit quelques grains de poussière dans une hotte, qu'il emporta sur ses épaules, & se retira, croyant, dit un ancien Auteur, avoir effacé la gloire des travaux d'Hercule. *Lucian. Ner.*

Le nombre des travailleurs étoit immense. Néron les avoit rassemblés de toutes parts, tirant des prisons dans toute l'étendue de l'Empire ceux qui y étoient détenus ; & Vespasien, au rapport de Josephe, lui envoya six mille Juifs, jeunes & robustes, choisis sur un très-grand nombre dont il s'étoit rendu maître. *Jos. de B. Jud. III. c. ult.*

On distribua l'ouvrage, de manière que ce qui n'étoit que simple terre & sol uni fut le partage des soldats : les endroits pierreux & difficiles furent assignés à ceux que l'on assujettissoit à ce travail sur le pied de criminels ou d'esclaves.

Philostr. Apollon. V. 19. De ce nombre, si nous en croyons Philostrate, étoit le Philosophe Musonius Rufus, Chevalier Romain, banni de Rome, comme je l'ai dit, à l'occasion de la conjuration de Pison, enfermé dans l'Isle de Gyare, & ramené ensuite de cette Isle à l'Isthme, pour y travailler chargé de chaînes parmi les forçats. Démétrius le Cynique, qui fuyant la colere de Néron étoit venu en Gréce, reconnut Musonius dans

cet état si indigne de sa condition & de sa vertu, & lui témoigna plaindre beaucoup son triste sort. Musonius, sans quitter sa bêche, & continuant de fouir avec effort, lui répondit : » Tu t'affliges de ce que je » travaille à percer l'Isthme pour l'utilité » de la Gréce ! Aimerois-tu mieux me voir » chanter & jouer des instrumens sur un » théâtre comme Néron ? «

An. Rom. 818. De J. C. 67.

On commença le travail du côté de la mer Ionienne au lieu appellé *Lechæum*, qui étoit un port dépendant de Corinthe, & l'ouvrage fut poussé avec vigueur pendant * soixante & quinze jours, dans l'espace desquels on creusa une longueur de quatre stades, qui ne faisoit guéres que la dixieme partie de celle d'Isthme. Le soixante & quinzieme jour tout d'un coup arriva de la part de Néron, qui étoit resté à Corinthe, un ordre de suspendre les travaux.

Il abandonne l'entreprise, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome.

Lucian. Ner.

On allégua dans le tems même deux motifs de ce changement. Quelques-uns disoient que des Mathématiciens d'Egypte, consultés par l'Empereur, ayant pris le niveau des deux mers, qui baignent le Péloponnese à l'Occident & à l'Orient, avoient trouvé que les eaux de la mer Ionienne étoient plus hautes que celles de la mer Egée : ensorte qu'il étoit à craindre,

* *Je suis la conjecture de M. Tillemont, qui dans le texte de Lucien, au lieu de* ἑβδόμῃ καὶ πέμπτῃ septieme & cinquieme, *lit* ἑβδομηκοστῇ καὶ πέμπτῃ, soixante & quinzieme.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

si elles venoient à se communiquer par le canal qui traverseroit l'Isthme, que l'Isle d'Egine & les terres trop basses du côté de la mer Egée ne fussent submergées & englouties. Mais les loix de l'Hydrostatique réfutent cette allégation : & puisque les deux mers se communiquent par le Midi du Péloponnese, c'est une nécessité qu'elles se mettent au niveau. D'ailleurs, Néron étoit si peu flexible aux représentations, que Thalès même & Archimede auroient employé en vain toute leur habileté dans les Mathématiques pour le détourner d'un dessein une fois arrêté : & celui dont il s'agit ici lui plaisoit infiniment, comme extraordinaire, comme étrangement difficile, comme tenté inutilement par trois puissans Princes. Il est donc bien plus probable que ce fut la crainte des mouvemens que l'absence du Prince occasionnoit en Italie, qui obligea Néron d'abandonner son entreprise. Le danger de l'inondation fut un prétexte qu'il affecta de répandre dans le Public, pour cacher le motif véritable. Hélius son affranchi, qu'il avoit laissé dans Rome avec un plein pouvoir, lui avoit souvent écrit que sa présence étoit nécessaire dans la ville. Mais Néron, pour qui les seuls objets frivoles avoient des charmes, & qui estimoit par-dessus tout le prix de la musique & de la course des chariots, lui avoit répondu en ces termes : » Quoique

Suet. Ner. 23. *& Dio.*

» (1)

» (1) votre conseil & votre vœu soit que » je retourne promptement en Italie, vous » devez plutôt souhaiter que j'y reparoisse » avec une gloire digne de Néron. « Enfin néanmoins Hélius allarmé se transporta lui-même en Gréce, & annonçant à Néron une conjuration qui se tramoit dans Rome, il l'effraya & le détermina à partir. Mais avant que de le suivre en Italie, comme je n'ai parlé que de ses amusemens pendant son séjour en Gréce, il faut ici rendre compte des exploits de sa cruauté.

An. rom. 818. De J. C. 67.

Cruautés exercées par Néron, ou sous ses ordres, pendant son séjour en Gréce.

Je lui attribue ceux d'Hélius en ce genre avec un juste fondement, puisque cet affranchi n'agissoit que sous son autorité. J'ai dit que Néron lui avoit donné un plein pouvoir. Ce pouvoir étoit tellement illimité, que suivant Dion, le peuple Romain avoit alors deux Empereurs, Néron & Hélius : & on doutoit lequel des deux étoit le plus méchant, si ce n'est que l'on trouvoit encore plus de bassesse dans Néron, se dégradant jusqu'au métier de Musicien, que dans un affranchi qui imitoit les tyrans. Hélius, sans attendre les ordres de Néron, confisquoit les biens, exiloit ou même mettoit à mort non-seulement des hommes du commun, mais des Chevaliers Romains & des Sénateurs. Ainsi périrent deux Sulpicius Camerinus, pere & fils,

(1) Quamvis nunc tuum consilium sit & votum, celeriter reverti me; tamen suadere & optare potius debes, ut Nerone dignus revertar. *Suet.*

Ann. Rom. 818. De J. C. 67.

sur le frivole prétexte du surnom de *Pœticus*, qu'ils portoient, & qui étoit depuis des siécles héréditaire dans leur famille. Comme ce mot se prononçoit à peu près de la même façon que *Pythicus* *, qui peut signifier *vainqueur des jeux Pythiens*, Hélius prétendit que c'étoit à eux une usurpation sacrilége de s'attribuer un nom qui n'appartenoit qu'à l'Empereur.

Les rapines alloient de pair avec la cruauté. Polyclete, autre affranchi, pilloit dans Rome pendant qu'Hélius versoit le sang : & Néron avoit pareillement mené dans sa compagnie une Harpie, Galvia Crispinilla, femme de condition, qui ne rougissoit pas d'être la Gouvernante de l'infâme Sporus, épousé alors par Néron, & qui partageoit avec ce misérable Eunuque les dépouilles de la Gréce.

Elle faisoit en petit ce que Néron exécutoit dans le grand. Pour ses vastes & folles entreprises, pour ses profusions de largesses, il falloit à cet Empereur forcené une prodigieuse quantité d'argent : & les ombrages qu'il prenoit de tout ce qu'il y avoit de grand dans l'Empire se joignant à son avidité, il fit tuer par ses satellites ou réduisit à se tuer eux-mêmes les plus illustres & les plus riches de ceux qui avoient jusques-là échappé à sa cruauté.

* *La diphthongue œ & les lettres u ou y se rapportoient beaucoup, & avoient une prononciation presque semblable chez les Romains.*

Corbulon avoit trop de mérite pour ne pas irriter les jaloufes défiances de ce cruel Prince. Il eft vrai que s'il eût été capable de fe prêter à des vues ambitieufes, les vœux des Romains l'appelloient à l'Empire. Mais invariablement attaché à fon devoir, il avoit même pris foin d'envoyer avec Tiridate Annius Vivianus, fon gendre, pour être auprès de Néron un ôtage de fa fidélité. La récompenfe d'une conduite fi nette & fi haute fut la mort. Néron le manda par une lettre remplie de témoignages d'amitié, & dans laquelle il l'appelloit fon bienfaiteur & fon pere. Corbulon obéit. Mais à peine étoit-il arrivé à Cenchrées, port de Corinthe du côté de la mer Egée, qu'il reçut l'ordre qui le condamnoit à mourir. Il fe repentit alors d'une vertu payée de la plus noire ingratitude, & n'ayant pas appris à fe conduire par des principes qui s'élevent au-deffus de tous les événemens humains : » Je le mérite bien «, dit-il ; & prenant fon épée il fe l'enfonça dans le milieu du corps.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Mort de Corbulon & de plufieurs autres.

Néron fe perfuadoit que fon féjour en Gréce & l'éloignement de la Capitale étoit pour lui une occafion d'exercer fes cruautés plus librement & avec moins d'éclat ; & dans cette vue il avoit amené avec lui, ou mandé auprès de fa perfonne plufieurs grands perfonnages, qui lui étoient odieux & fufpects. De ce nombre furent deux freres, du nom de Scribonius, furnommés

l'un Rufus, l'autre Proculus, qui avoient toujours vécu dans une parfaite union. Même genre de vie, même maison, même table. Ils n'avoient point partagé la succession de leur pere, & ils la possédoient par indivis. Ils avoient aussi marché d'un pas égal dans la voie des honneurs, & ils s'étoient vu en même-tems Gouverneurs, l'un de la haute, l'autre de la basse Germanie. Cette cordialité si louable entre deux freres fut regardée par Néron comme une conspiration contre lui. Leur naissance, leurs richesses les lui peignirent redoutables. Il les manda, & lorsque sur ses ordres ils furent venus en Gréce, il leur suscita des accusateurs qui les fatiguerent par des imputations calomnieuses. Les accusés voulurent se défendre : mais ils ne purent obtenir audience, ni aucun moyen de se justifier, & ils furent réduits à se faire ouvrir les veines.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Je crois devoir rapporter à ce même tems-ci la mort de Crassus, dont il n'est fait mention ni dans Dion, ni dans les Annales de Tacite, & qui néanmoins périt sous Néron. Il étoit d'une maison aussi infortunée qu'elle étoit illustre, & à qui Crassus & Pompée, ses auteurs, sembloient porter le malheur attaché à leurs noms. Son pere Crassus, sa mere Scribonia, son frere Cn. Pompeius Magnus, avoient été mis à mort par Claude. Lui-même il fut accusé par Aquilius Régulus, jeune homme

Tac. Hist. I. 14. & 48.

Tac. Hist. IV. 42. & *Plin.* I. *ep.* 5.

d'un caractère souverainement malfaisant, & qui ne manquant pas d'une sorte de talent, ne savoit en user que pour nuire. Nous ne sommes point instruits du détail de cette affaire. Crassus fut condamné & périt de mort violente, laissant deux freres, dont le sort, comme nous le verrons dans la suite, fut aussi funeste que le sien, Crassus Scribonianus, & Pison, exilé alors, & depuis pour son malheur adopté par Galba. L'accusateur reçut pour récompense de son odieux ministère les ornemens consulaires, une gratification de sept millions de sesterces *, & un sacerdoce qui n'est pas autrement désigné.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

* *Huit cens soixante & quinze mille livres.*

Ceux mêmes qui contribuoient aux plaisirs de Néron, n'étoient pas à l'abri de sa cruauté; & il fit mourir le pantomime Paris, parce qu'ayant voulu apprendre de lui son art, il n'avoit pu y réussir; ou, ce qui revient à peu près au même, parce qu'il trouvoit en lui un rival dont le jeu brillant l'effaçoit.

Suet. Ner. 54.

Cecina Tuscus, fils de sa nourrice, qu'il avoit fait Préfet d'Egypte, fut traité humainement, & se trouva sans doute heureux de n'avoir à souffrir que l'exil. Son crime étoit de s'être servi pour son usage des bains que l'on avoit construits à Alexandrie pour Néron, lorsqu'on s'attendoit à le voir en Egypte.

Suet. Ner. 35. & Dio.

Haine de Néron contre le Sénat.

Mais c'étoit sur-tout au Sénat qu'il portoit une haine implacable. Après avoir en-

Suet. Ner. 37.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

voyé en exil, ou fait périr tant de membres de cette illustre compagnie, il ne se cachoit point du dessein où il étoit d'exterminer le corps entier, & de se servir des Chevaliers Romains & de ses affranchis pour les Gouvernemens des Provinces, & pour le commandement des armées. On remarqua que dans la priere qu'il prononça à haute & intelligible voix en commençant les travaux pour percer l'Isthme de Corinthe, il supprima le nom du Sénat, & demanda seulement aux Dieux que l'entreprise réussît à lui & au peuple Romain.

Haine des Romains contre lui, cachée sous des démonstrations d'attachement. *Dio.*

Néron s'étudiant ainsi à mériter de plus en plus la détestation publique, il n'y avoit pas un citoyen qui ne lui souhaitât la mort. Lorsqu'on le sçut parti de Gréce, comme la saison étoit fâcheuse, on se flattoit de l'espérance qu'il périroit dans le trajet. On se trompa : il arriva heureusement en Italie : & il fallut témoigner de la joie, pendant que l'on étoit pénétré de honte & de douleur.

Déjà le Sénat avoit prévenu son retour par des décrets pleins d'adulation, ordonnant des actions de graces aux Dieux pour ses victoires dans les jeux de la Gréce, & un si grand nombre de fêtes que l'année entiere n'y suffisoit pas.

Conjuration de Vinicius découverte. *Suet. Ner. 36.*

Pendant qu'on l'enyvroit de fausses louanges, Vinicius tramoit une conspiration contre lui. Car je ne vois pas où je puis mieux placer cet événement, dont Suétone seul

fait mention en un mot. C'étoit probablement la connoissance confuse de ce danger qui avoit causé les allarmes d'Hélius. L'entreprise fut découverte à Bénévent, lorsque Néron y passoit pour retourner à Rome. Il est inutile de dire qu'à cette occasion il versa des flots de sang. Sa cruauté n'avoit pas besoin de raisons aussi légitimes.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Libre de cette inquiétude, il ne s'occupa plus que des triomphes qu'il comptoit avoir mérités en Gréce. Il en célébra d'abord la pompe à Naples, parce que cette ville étoit la premiere où il eût fait un essai public de ses talens. On abattit par son ordre une partie des murs, suivant ce qui se pratiquoit pour honorer les vainqueurs des combats sacrés de la Gréce, & il entra par la brèche, monté sur un char attelé de chevaux blancs. Il fit de pareilles entrées à Antium où il étoit né, & à Albe. Mais ce fut principalement à Rome qu'il voulut que toute sa gloire éclatât. On porta devant lui les couronnes qu'il avoit gagnées, au nombre de dix-huit cens, comme je l'ai dit, avec des inscriptions qui exprimoient le nom des jeux, & le genre de combat, où chacune avoit été méritée, les adversaires qu'il avoit vaincus, & autres circonstances pareilles: & ces mêmes inscriptions ajoutoient que Néron César étoit le premier Romain, depuis que le monde subsistoit, qui eût remporté ces brillantes récompenses du mérite & du talent. Venoit

Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. *Suet. Ner. 25 & Dio.*

An. rom. 818.
De J. C. 67.

ensuite l'Empereur, dans le même char dont Auguste s'étoit servi pour ses triomphes. Il étoit vêtu d'une robe de pourpre, & d'une casaque semée d'étoiles en or. Il portoit sur sa tête la couronne Olympique, qui étoit d'olivier sauvage, & dans sa main droite la couronne Pythienne, faite d'une branche de laurier. Il avoit à ses côtés un Musicien nommé Diodore. Après le char marchoient les applaudisseurs à gages, dont il avoit formé une compagnie aussi nombreuse qu'une légion. Ils chantoient la gloire du triomphateur, criant qu'ils étoient les soldats de son triomphe. Le Sénat, les Chevaliers & le peuple accompagnoient cette honteuse pompe, & ils faisoient retentir les airs d'acclamations, que Dion nous a conservées dans leurs propres termes : VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX OLYMPIQUES ! VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX PYTHIENS ! VIVE L'EMPEREUR ! VIVE L'EMPEREUR ! NÉRON EST UN NOUVEL HERCULE. NÉRON EST UN NOUVEL APOLLON. SEUL IL A VAINCU DANS TOUS LES GENRES DE COMBATS ET DE JEUX : SEUL DANS TOUTE LA SUITE DES SIECLES IL A MÉRITÉ CETTE GLOIRE. VOIX CÉLESTE ! HEUREUX CEUX QUI VOUS ENTENDENT ! Toute la ville étoit illuminée, ornée de festons, fumante d'encens. Par-tout où passoit le triomphateur, on immoloit des victimes, les rues étoient jonchées de poudre de saffran, on jettoit sur lui des fleurs, des rubans de couron-

nes, &, chose singuliere dans nos mœurs, des oiseaux & des piéces de pâtisserie. On avoit abattu une arcade du grand Cirque. Tout le cortége passa par cet endroit, vint dans la place, & se rendit au temple d'Apollon Palatin. Les autres triomphateurs portoient leurs lauriers au Capitole. Néron dans un triomphe tel que le sien voulut honorer le Dieu des Arts.

An. Rom. 818.
De J. C. 67.

Après la cérémonie achevée, pour perpétuer le souvenir de ses victoires, il plaça dans sa chambre les couronnes gagnées aux combats sacrés : & ayant indiqué des jeux du Cirque, il y porta celles qu'il avoit obtenues dans les autres jeux, & il les suspendit à l'obélisque d'Egypte, qui étoit dressé dans l'Hippodrome.

Sa passion effrénée pour les spectacles s'augmente par les récompenses qu'il y avoit acquises.

Plutarque dit quelque part que (1) le courage fondé sur un caractère solide & sérieux s'anime & s'éleve par les récompenses d'honneur, qui comme un vent favorable le poussent sans cesse & le font avancer vers cette beauté de la vertu qui lui montre tous ses charmes. Dans de telles ames le prix n'est point un salaire qu'elles reçoivent, mais un gage qu'elles donnent. Elles ont honte de demeurer au-dessous de leur gloire, & de ne la pas surpasser par

(1) Τὰ ἐμβριθῆ καὶ βέβαια φρονήματα αὔξουσιν αἱ τιμαὶ καὶ λαμπρύνουσιν, ὥσπερ ὑπὸ πνεύματος ἐγειρόμενα πρὸς τὸ φαινόμενον καλόν. Οὐ γὰρ ὡς μισθὸν ἀπολαμβάνοντες, ἀλλ' ὡς ἐνέχυρον διδόντες, αἰσχύνονται τὴν δόξαν καταλιπεῖν καὶ μὴ τοῖς αὐτοῖς ἔργοις ὑπερβαλέσθαι. *Plut. Coriol.*

la répétition des actions qui la leur ont d'abord méritée. Cette observation se vérifie par rapport à Néron en sens contraire. Plus il se couvroit d'infâmie, & plus il en devenoit épris : & l'ample provision qu'il en avoit acquise dans son voyage de Gréce, en nourrissoit & en enflammoit en lui le desir.

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Suet. Ner. 25. & Dio.

Il se fit représenter en bronze & en marbre, il fit graver son image sur la monnoie, dans l'habillement avec lequel les Musiciens & les joueurs d'instrumens montoient sur le théâtre. Il outra le soin de conserver sa voix, jusqu'à ne plus haranguer les troupes, faisant parler un autre en sa place, même lui présent. Soit en affaire sérieuse, soit dans ses amusemens, il ne manqua jamais d'avoir près de lui un modérateur attentif, qui l'avertît de ménager sa poitrine, de mettre son mouchoir devant sa bouche. Se confondant absolument avec les Musiciens de profession, il ne trouva point mauvais qu'un certain Larcius, qui devoit donner des jeux, lui offrît un million de sesterces pour chanter. Il est vrai qu'il n'accepta point la somme : mais Tigellin l'exigea, & l'Empereur fit son personnage sur le théâtre. Quoiqu'il rebutât le salaire, il ne laissoit pas, par un travers aussi bas qu'insensé, de s'en faire en idée une ressource pour les besoins : & comme les Devins, ou peut-être ceux qui prévoyoient l'effet inévitable de ses crimes,

lui prédisoient qu'il seroit un jour abandonné, il répondit, » qu'un bon (1) métier » nourrit son homme par toute terre. »

An. Rom. 818. De J. C. 67.

Afin de réunir toutes les espèces d'opprobres, il s'exerçoit assidûment à la lutte : & le bruit s'étoit répandu qu'il se proposoit d'aller combattre comme athlete aux prochains jeux Olympiques. Egalant Apollon par le chant, & le Soleil par l'habileté à conduire un char, il vouloit aussi imiter les travaux d'Hercule : & l'on assure qu'il faisoit dresser un lion contre lequel il prétendoit se battre nud sur l'arêne à la vue de tout le peuple, & l'assommer avec une massue, ou l'étouffer entre ses bras.

Suet. Ner. 40.

Enfin, le genre humain se lassa de souffrir un tel monstre, & il s'en délivra par une révolution dont le soulevement de Vindex donna le signal, comme je vais le raconter.

(1) Τὸ τέχνιον πᾶσα γαῖα τρέφει.

§. III.

Consuls tous deux célébres par les talens de leur esprit. Soulevement de Vindex dans les Gaules. Vindex écrit à Galba. Naissance & emplois de Galba. Il différe de se déclarer. Vindex assemble de grandes forces, & sollicite de nouveau Galba. Galba délibére avec ses amis. Il se déclare publiquement. Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, est consterné à la nouvelle de celle de

Galba. Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public. Horribles projets qui lui passent par l'esprit. Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles. Ses inepties puériles. Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron. Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait, & se tue. L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse. Il refuse aussi de se déclarer pour Galba. Motifs de cette conduite. Etrange perplexité de Galba. Néron universellement détesté pour ses crimes se fait encore mépriser par sa lâcheté. Ses divers projets, tous d'une ame timide. Nymphidius Sabinus persuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis. Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice. Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné. Ses funérailles. Son âge, durée de son regne. En lui s'éteint la famille d'Auguste. La mémoire de Néron a été honorée par plusieurs. Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Ante-Christ.

C. SILIUS ITALICUS.
M. GALERIUS TRACHALUS.

An. Rom. 819.
De J. C. 68.

LEs Consuls de la derniere année du regne de Néron, Silius Italicus & Galérius Trachalus, étoient tous deux célébres par les talens de leur esprit. Silius est encore aujourd'hui très-connu par son Poëme sur la guerre d'Annibal, qui est une histoire en vers. La Poësie ne fut que l'amusement de sa vieillesse : il avoit commencé par la plaidoirie, & il s'y étoit acquis de la réputation comme Orateur : mais il donna sous Néron une idée désavantageuse de sa probité, en accusant diverses personnes, sans avoir même la mauvaise excuse d'y être contraint par une sorte de nécessité. Il effaça dans la suite cette tache par une conduite exempte de tout reproche.

Consuls tous deux célébres par les talens de leur esprit.

Plin. l. III. ep. 7.

Trachalus fut aussi Orateur : mais c'étoit l'éloquence du corps qui dominoit en lui, ensorte (1) qu'il perdoit beaucoup à être lû. Il possédoit en un degré éminent tous les avantages extérieurs : une grande & riche taille, des yeux pleins de feu, un front majestueux qui imposoit, un geste expressif, & sur-tout le plus beau son de voix, le plus plein, le plus moelleux qu'il soit possible de désirer. Quintilien rapporte comme un fait dont il avoit souvent été témoin, que lorsque Trachalus plaidoit

Quintil. Inst. Or. X. 1. & XII. 5.

(1) Auditus tamen major.

dans la Basilique Julienne, où quatre Tribunaux rendoient la justice à la fois, on l'entendoit, on le suivoit, &, ce qui étoit mortifiant pour ses confreres, on lui applaudissoit des quatre Tribunaux en même tems. Son (1) style répondoit à l'emphase du débit. Il aimoit la pompe des paroles, les mots sonores, les phrases qui emplissent la bouche. Nous aurons lieu de faire quelque mention de lui dans la suite.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Tac. Hist. I. 90.

Soulevement de Vindex dans les Gaules.

Suet. Ner. 40. Plut. Galb. Dio

Néron uniquement occupé des plaisirs indécens par lesquels il se dégradoit lui-même, étoit retourné à Naples pour y jouer la comédie, lorsqu'il apprit la révolte de Vindex dans les Gaules. Les Ecrivains qui nous restent, n'assignent point d'autre cause de ce mouvement, dont les suites furent si terribles, que l'horreur inspirée par les crimes du Prince qui tyrannisoit le genre humain. C. Julius Vindex, Gaulois & Aquitain de naissance, issu des anciens Rois du pays, mais dont le pere devenu Sénateur Romain par la concession de Claude, lui avoit transmis l'espérance & le droit de parvenir, comme il fit, à la même dignité, réunissoit en lui bien des qualités qui pouvoient le rendre redoutable à un tyran. Il étoit actif, intelligent, expérimenté dans la guerre, plein de courage & d'audace, & il joignoit à tous ces avantages celui de la bonne mine & d'une prestance héroï-

(1) Genus orandi, ad implendas populi aures latum & sonans. *Tac.*

que. Outre des excès de toute espèce auxquels se portoit Néron, il savoit que les Gaulois ses compatriotes supportoient avec peine les impositions dont ils étoient surchargés. Comme donc il avoit un commandement dans les Gaules, il convoqua une assemblée dans laquelle il invectiva contre Néron, & le peignit avec toutes les odieuses couleurs que ce monstre méritoit. Mais il insista principalement sur l'avilissement de la majesté Impériale par l'indigne personnage de Musicien & de Comédien. » Je » l'ai vu, disoit-il, chanter, & jouer des » instrumens sur le théâtre : je l'ai vu faire » toute sorte de rôles dans les piéces qui » s'y représentent. Ne l'appellons plus Cé- » sar, ni Empereur, ni Auguste : ne pro- » fanons point ces noms sacrés. Il veut » lui-même être appellé Thyeste, Œdipe, » Alcméon, Oreste : & ce sont des noms » qu'il est bien digne de porter. Secouez » donc un joug si honteux : vengez-vous » vous-mêmes, vengez les Romains, ren- » dez la liberté à l'Univers. «

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Vindex sentoit bien qu'il avoit besoin d'appui : & il s'étoit adressé secrétement à Galba, alors Gouverneur de la Province Tarragonoise en Espagne, que sa haute naissance & la réputation dont il jouissoit, mettoient à portée d'aspirer à la premiere place, si elle devenoit vacante.

Vindex écrit à Galba. *Suet. Galb.* 29.

Galba, dont nous avons déja eu occasion de parler plus d'une fois, mais qu'il est

Naissance & emplois de Galba.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

néceſſaire de faire connoître ici plus particuliérement, étoit de la maiſon des Sulpicius, l'une de ces maiſons auſſi anciennes que Rome, & qui paroiſſent dans les charges auſſi-tôt après l'expulſion des Rois & l'établiſſement du gouvernement Républicain. Sa mere Mummia Achaïca étoit du côté paternel iſſue de Mummius vainqueur de Corinthe, & elle avoit pour ayeul maternel Q. Lutatius Catulus, l'un des ornemens de la République Romaine, & qui ne fut pas auſſi puiſſant que Pompée & Céſar, ſes contemporains, parce qu'il fut plus vertueux. Galba ſe faiſoit ſinguliérement honneur de compter ce grand homme au nombre de ſes ancêtres : & parmi ſes titres il mettoit toujours celui d'ARRIERE-PETIT-FILS DE Q. CATULUS CAPITOLINUS.

Il nâquit le vingt-quatre Décembre de l'an 747. de Rome, dix-huit ans avant la mort d'Auguſte : & protégé par Livie, à qui il * appartenoit, il parvint aux honneurs avant l'âge preſcrit par les Loix. Il fut Conſul ſous Tibère, l'an de Rome 784. & l'on a remarqué qu'il ſuccéda dans cette charge à Cn. Domitius, pere de Néron, ſon prédéceſſeur dans l'Empire, & qu'il fut remplacé par le pere d'Othon, qui régna après lui.

* *Livia Ocellina, ſeconde femme du pere de Galba, adopta ſon beau-fils, qui en conſéquence porta dans ſa jeuneſſe les noms de Livius Ocella.*

Caligula

Caligula lui confia le commandement des légions de la Germanie Supérieure : & nous avons vu avec quelle réputation d'habileté dans la guerre, & de févérité pour le maintien de la discipline, il s'acquitta de cet emploi ; & avec quelle sagesse il rejetta les sollicitations de ceux qui l'invitoient, après la mort de Caius, à songer à l'Empire.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Claude, qui lui sçut très-bon gré de sa modération, lui donna, sans l'obliger à tirer au sort selon l'usage, le Proconsulat d'Afrique, afin que par sa bonne conduite il rétablît le calme dans cette Province, qui étoit agitée par des dissensions intestines, & par les courses des Barbares. Son administration, qui fut de deux ans, réussit, à l'avantage des peuples, & à la satisfaction du Prince. Il y fit preuve d'un amour exact de la justice & du bon ordre. Ses attentions se portoient jusqu'aux petits détails, dont peut-être il étoit plus capable que des grandes vues. Suétone en cite deux traits, dont l'un est d'une févérité louable, & l'autre un tour d'esprit assez heureux.

Dans une expédition les vivres devenant rares & chers, un soldat, qui se trouva avoir de reste sur sa provision un boisseau de bled, le vendit cent * deniers. Galba justement blessé de cette avarice inhumaine, défendit que l'on vendît du bled à ce soldat lorsqu'il en manqueroit : ce qui le réduisit à mourir de faim. L'autre affaire est de moindre conséquence. Il s'y agissoit

* *Cinquante francs.*

An. Rom. 819. De J. C. 68.

d'une bête de somme dont la possession étoit contestée entre deux particuliers. Les preuves n'étant pas claires de part ni d'autre, Galba ordonna que l'on menât la bête à son abreuvoir accoutumé en lui voilant la tête, que là on lui découvrît les yeux, qu'on la laissât à sa liberté : & il décida qu'elle appartiendroit à celui des deux contendans, vers lequel elle porteroit ses pas au sortir de l'eau.

Il soutint aussi sa gloire militaire en Afrique : & quelques avantages qu'il remporta sur les Barbares qui troubloient cette Province ayant rafraîchi le souvenir de ses exploits en Germanie, il obtint les ornemens de triomphateur ; & de retour à Rome, il fut honoré de trois de ces sacerdoces qui étoient possédés par les premiers citoyens. Il passa ensuite plusieurs années dans une vie privée, rangé dans son domestique, œconome dans sa dépense, se piquant d'une frugalité antique, qui lui attira des louanges tant qu'il vécut simple particulier, mais qui parut petitesse & lésine lorsqu'il fut élevé au rang suprême.

Le goût de simplicité, l'amour de la tranquillité & de la retraite, épargnerent à Galba bien des dangers. Ce fut sans doute ce qui le sauva des fureurs de Messaline, qui fit périr tant de grands personnages ; & de la vengeance d'Agrippine, qui se tenoit personnellement offensée par lui. Car lorsqu'elle fut veuve de Domitius, comme

Galba étoit fort riche, elle projetta de l'épouser, quoiqu'il fût actuellement marié. Elle fit des avances vers lui, & elle le sollicita avec tant d'impudence, que la belle-mere de Galba en fit des reproches publics à cette Princesse dans un nombreux cercle de Dames, & même la frappa de la main. Agrippine ainsi rebutée, eut dans la suite le pouvoir de se venger, lorsqu'elle fut devenue épouse de Claude. Mais d'autres soins l'occuperent, & Galba menoit une vie propre à le laisser oublier.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Il ne se croyoit pourtant pas exempt de péril, comme il paroît par la précaution qu'il prenoit, toutes les fois qu'il sortoit, soit pour voyage, soit pour une simple promenade, de faire porter avec lui un million * de sesterces en or, comme une ressource utile & nécessaire, supposé qu'il lui fallût tout d'un coup ou fuir, ou gagner ceux qui seroient envoyés pour le tuer.

* *Cent vingt cinq mille livres.*

Il se renfermoit ainsi dans l'obscurité, lorsque Néron le nomma au Gouvernement de la Tarragonoise l'an de Rome 812. Burrhus & Sénéque avoient encore quelque crédit, & ils s'en servoient pour placer le mérite.

Galba gouverna cette Province, d'abord avec son activité accoutumée, poussant la sévérité jusqu'à la rigueur. Il fit couper les mains à un banquier infidéle, & afin que l'exemple fût plus éclatant, il voulut qu'on les attachât sur le bureau du coupable. Il

An. Rom. 819. De J. C. 68.

condamna au supplice de la croix un tuteur qui avoit empoisonné son pupille, dont il étoit héritier : & comme ce malheureux, qui avoit la qualité de citoyen Romain, invoquoit les loix, pour obtenir au moins une mort moins cruelle & moins ignominieuse, Galba feignant d'avoir égard à ses représentations, ordonna qu'on lui dressât par distinction une croix blanche & plus haute que de coutume. Il remplissoit toutes les autres fonctions de sa charge avec une pareille vigueur.

Mais voyant que Néron livré à lui-même & aux plus mauvais conseils, devenoit de jour en jour plus ennemi de toute vertu, Galba craignit d'irriter les soupçons de ce cruel Prince en faisant trop bien son devoir. Il se laissa donc aller à une négligence volontaire, & évita tout ce qui pouvoit attirer sur lui les regards. Il disoit que l'on ne forçoit personne de rendre compte de son inaction. Au lieu de réprimer les injustices des financiers, qui tourmentoient la Province par leurs rapines, il se contenta de plaindre assez ouvertement les peuples; & on lui savoit gré de cette douceur compatissante, parce que l'on voyoit qu'il ne pouvoit rien de plus. On étoit pareillement charmé de jouir de la liberté qu'il laissoit de composer, de répandre, de chanter des vers satyriques, par lesquels on se vengeoit de la tyrannie de Néron.

Pline.

Il diffère

Il est aisé de sentir que la fidélité de

Galba tenoit à peu de chose, & que Vindex ne devoit pas avoir beaucoup de peine à rompre un si foible lien. Cependant par prudence, par réserve, par la timidité du caractère & de l'âge, Galba ne fit point de réponse aux premieres lettres qu'il reçut d'un chef de révolte si bien intentionné pour lui. Seulement il lui garda le secret, & il ne se conduisit pas comme quelques autres Commandans de légions ou de Provinces, qui sollicités par Vindex le décélerent, & commencerent par trahir une entreprise que dans la suite ils favoriserent eux-mêmes.

An. rom. 819. De J. C. 68.

de se déclarer.

Suet. Plut. Dio.

Vindex entendit parfaitement le silence de Galba, & comptant sur lui, il poussa l'exécution de son dessein avec toute l'ardeur imaginable. Il souleva un grand nombre de peuples des Gaules, entre lesquels sont nommés en particulier les Eduens, les Séquanois, les Arverniens. Ceux de Lyon demeurerent fidéles à Néron leur bienfaiteur : & par cette raison-là même les Viennois leurs éternels rivaux se montrerent des plus échauffés pour le parti de Vindex, qui bientôt se vit à la tête de cent mille Gaulois. Avec de si grandes forces il ne douta point qu'il n'eût levé les difficultés qui arrêtoient Galba : & il lui écrivit de nouveau pour le presser de venir au secours de l'Empire, & vouloir bien se rendre le chef d'une ligue puissante, qui n'avoit besoin que de son nom. Galba reçut

Vindex assemble de grandes forces, & sollicite de nouveau Galba.

Tillem. Ner. 28.

Suet. Galb. 9. 10. & Plut. Galb.

An Rom. 819. De J. C. 68.

en même-tems une lettre du lieutenant de l'Empereur en Aquitaine, qui l'invitoit à se joindre à lui contre Vindex.

Galba délibére avec ses amis.

Il étoit alors à Carthagène, où il tenoit les grands jours de sa Province. Il assembla en conseil ses amis & ses plus intimes confidens, & il leur demanda leur avis sur cette importante affaire. Quelques-uns balançoient, & vouloient qu'il attendît l'effet que la nouvelle du mouvement des Gaules produiroit dans Rome. T. Vinius qui commandoit sous ses ordres l'unique légion de la Province, décida la question par un raisonnement qui ne souffroit point de réplique. » Délibérer si nous demeurerons » fidéles à Néron, c'est, dit-il, lui avoir » déjà manqué de fidélité. Nous devons » donc dès ce moment le regarder comme » notre ennemi, & par conséquent accep» ter l'amitié de Vindex : à moins que » nous n'aimions mieux nous déclarer les » accusateurs de celui-ci, & lui faire la » guerre, par la raison qu'il souhaite que » le peuple Romain ait Galba pour Empe» reur, plutôt que Néron pour tyran. » Ce raisonnement si décisif par lui-même étoit encore fortifié par l'avis donné à Galba, qu'il y avoit des ordres secrets expédiés aux Intendans pour le tuer. Ainsi dans une circonstance qui ne lui laissoit que le choix de l'Empire ou de la mort, il se détermina sans difficulté à se révolter contre Néron.

Pour avoir occaſion de manifeſter ſa réſolution, il indiqua une audience dans laquelle il affranchiroit les eſclaves à qui leurs maîtres voudroient donner la liberté ; & en même-tems il fit répandre ſourdement le bruit de ſon véritable deſſein, qui raſſembla autour de ſon Tribunal un concours de perſonnes de tous les différens ordres, dont les vœux aſpiroient à une révolution. En venant prendre place, il annonça ſes ſentimens par une démarche d'éclat. Il faiſoit porter devant lui les images d'un grand nombre de ceux qui avoient été condamnés & mis à mort par Néron ; & l'on voyoit à ſes côtés un jeune exilé d'illuſtre naiſſance, qu'il avoit mandé exprès de l'une des iſles Baléares. Remarquant la ſérénité & la joie répandues ſur tous les viſages, à cet exorde d'action il ajouta un diſcours, dans lequel il leva tout-à-fait le maſque, faiſant le dénombrement des crimes de Néron, déplorant le malheur de la République, & de tant de grands perſonnages qui avoient été les victimes de la cruauté de ce tyran. Tous applaudirent, & d'un concert unanime ils proclamerent Galba Empereur. Mais il ne voulut point s'attribuer de ſon autorité propre le caractere de la ſouveraine puiſſance, & il ſe contenta du titre modeſte de lieutenant du Sénat & du peuple Romain. Il paroît par Dion (1)

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Il ſe déclare publiquement.

(1) *Dion lui donne neuf mois & treize jours de regne. Galba fut tué le quinze Janvier de l'année*

An. Rom. 819. De J. C. 68.

que cette déclaration de Galba se fit le trois Avril.

Il prit ensuite les arrangemens convenables à la démarche qu'il venoit de faire. Il leva des milices dans la Province : il composa comme un Sénat de tout ce qu'il avoit autour de lui de personnes plus recommandables par leur rang, par leur prudence, & par leur âge : & il se forma une garde de jeunes Chevaliers Romains.

Néron, qui avoit été peu émû de la révolte de Vindex, est consterné à la nouvelle de celle de Galba. *Suet. Ner. 40. Plut. Galb. & Dio.*

La révolte de Galba fut un coup de foudre pour Néron. Il avoit été insensible à celle de Vindex, & il en avoit reçu la nouvelle à Naples avec tant d'indifférence & de sécurité, que l'on crut même qu'il en étoit bien aise, & qu'il se félicitoit intérieurement d'avoir acquis un prétexte de piller par le droit de la guerre les riches Provinces des Gaules. Il alla à son ordinaire au spectacle, & il s'intéressa aussi vivement à un combat d'athlétes qui s'exécuta sous ses yeux, que s'il n'eût eu aucune autre affaire. De nouveaux couriers étant survenus avec des dépêches qui marquoient que le danger croissoit, il n'en fut pas plus émû, & se contenta de menacer les rébelles qu'ils s'en trouveroient mal. En un mot il passa huit jours entiers sans faire réponse à personne, sans donner aucuns ordres, sans prendre aucunes précautions,

suivante. De ces deux dates comparées résulte celle que je marque, d'après M. de Tillemont, pour le jour de la déclaration de Galba.

&

& il garda un silence profond sur tout ce qui se passoit.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Tiré enfin de son indolence par les placards fréquens & outrageux que Vindex faisoit afficher dans les villes de Gaule, & dont il envoyoit des copies à Rome, Néron écrivit au Sénat pour l'exhorter à venger les injures de son Empereur & de la République. Mais cet objet l'occupoit encore si peu sérieusement, qu'il ne lui fit point quitter son badinage puérile. Toujours idolâtre de sa voix, il s'excusoit de ce qu'il ne venoit point à Rome, sur un enrouement qui l'obligeoit à se ménager. Ce qui le piquoit le plus parmi les invectives atroces dont Vindex l'accabloit, c'étoit d'être traité de Musicien mal-habile, & d'être appellé Ahénobarbus au lieu de Néron. Il déclara qu'il reprendroit son nom de famille, dont on lui faisoit un reproche, & qu'il quitteroit son nom adoptif. Et quant au premier article, il le qualifioit de fausseté évidente, qui suffisoit pour décréditer toutes les autres imputations de son ennemi : il ne concevoit pas que l'on pût le taxer d'ignorant dans un art qu'il avoit cultivé pendant tant d'années & avec tant de soin : & il demandoit à chacun de ceux qui l'environnoient s'il ne disoit pas vrai, & s'ils connoissoient un meilleur Musicien que lui.

Cependant les nouvelles arrivoient de jour en jour plus fâcheuses, & Néron re-

An. Rom. 819. De J. C. 68.

vint à Rome avec un empressement de trouble & d'inquiétude. En chemin un présage, que Suétone lui-même traite de frivole, rassura ce Prince, qui à tous ses vices & à l'impiété la plus outrée joignoit la superstition. Il remarqua sur un monument ancien la représentation d'un soldat Gaulois vaincu & atterré par un cavalier Romain, qui le traînoit par les cheveux. A cette vûe il sauta de joie, & il adora le Ciel, qui lui envoyoit un auspice si favorable. Ranimé par un motif d'espérance si solide, en arrivant à Rome il ne convoqua point le Sénat, il ne harangua point le peuple. Seulement il manda quelques-uns des premiers Sénateurs, & après une délibération fort courte, il leur montra curieusement des orgues dont le jeu s'exécutoit par le moyen de l'eau. L'invention n'étoit pas nouvelle : mais elle avoit été récemment perfectionnée. Et Néron expliquoit à ces graves Sénateurs chaque partie de l'instrument, l'usage, la difficulté, ajoutant d'un ton ironique, que, si Vindex le lui permettoit, il feroit jouer ces orgues sur le théâtre.

La révolte de Galba mit fin à ces scènes comiques. Sa réputation étoit telle, que dès que Néron le sçut déclaré contre lui, il se crut perdu. Il en reçut la nouvelle pendant son repas : & sur le champ il renversa la table d'un coup de pied, & brisa deux vases de crystal d'un très-grand prix.

A cet emportement succéda une espece de défaillance. Il tomba comme mort, sans prononcer une seule parole. Enfin lorsqu'il fut revenu à lui-même, il déchira ses habits, il se frappa la tête en criant que c'en étoit fait de sa fortune & de sa vie. Sa nourrice entreprit de le consoler en lui représentant que d'autres Princes avoient éprouvé de pareilles disgraces. » Non, dit-» il, mon malheur est sans exemple. Je » suis le seul qui voie de mon vivant mon » Empire passer à un autre. »

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Plin. XXXIII. 2. *Suet. Ner.* 42.

Il comprit pourtant que ces lamentations ne le tireroient pas de danger : & pour donner quelque signe de vigueur, il mit à prix la tête de Vindex, & fit déclarer Galba ennemi public par le Sénat. En conséquence de ce décret, il confisqua & exposa en vente les biens que Galba possédoit à Rome & en Italie, & il jetta dans une prison Icelus son affranchi de confiance, qui en son absence avoit l'administration de ses affaires. Ces actes de vengeance n'effrayerent personne. Galba usa de représailles, & fit vendre les domaines de Néron en Espagne, pour lesquels il se présenta une foule d'acheteurs : & Vindex osa dire, » Néron promet dix * millions de » sesterces à qui me tuera ; & moi je pro-» mets ma tête à qui m'apportera celle de » Néron. »

Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public.

Plut. Galb. Dio. Suet. Ner. 49.

* *Douze cens cinquante mille livres.*

La colere de ce Prince ne s'en prenoit pas seulement à ceux qui se déclaroient

Horribles pro-

ouvertement ses ennemis. Si l'on doit ajouter foi aux bruits qui coururent, & qui n'annonçoient rien après tout que de conforme à ses inclinations & à son caractère, il forma les plus horribles & les plus sanguinaires projets. Il eut la pensée de faire poignarder tous les Gouverneurs de Provinces & tous les Généraux d'armées, comme réunis & conjurés contre lui : d'envoyer massacrer dans les isles tous ceux qui y étoient exilés : d'exterminer tout ce qu'il y avoit dans Rome de familles sorties d'origine Gauloise : de livrer les Gaules au pillage du soldat : enfin d'empoisonner le Sénat entier, & de bruler la ville, en prenant la cruelle précaution de lâcher des bêtes féroces sur le peuple pendant l'action du feu, afin d'empêcher le secours. Et l'on ajoute que s'il n'exécuta pas ces affreux desseins, ce fut la difficulté du succès qui l'arrêta, & non le repentir.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

jets qui lui passent par l'esprit.

Suet. Ner. 43.

Apprêts de Néron pour marcher contre les rébelles.

Tillem. Ner. 28.

Il se fixa néanmoins au seul parti raisonnable, qui étoit de se mettre en état d'aller en personne combattre les rébelles. Il forma une légion de soldats de la marine : il rappella les détachemens des armées de Germanie, de Bretagne, & d'Illyrie, qui étoient en marche par son ordre pour la guerre projettée contre les Albaniens : il choisit des Généraux, entre autres Pétronius Turpilianus, qu'il fit partir à la tête d'un corps de troupes, pendant qu'il restoit lui-même dans Rome pour assembler de

plus grandes forces. Avant tout il ordonna aux deux Consuls d'abdiquer, & il se substitua seul en leur place, comme si les Gaulois n'eussent pû être vaincus que par un Consul.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Suet. Ner. 41-45.

Il fatigua beaucoup la ville par les levées d'hommes & d'argent. D'abord il procéda à l'enrôlement des citoyens suivant l'ancien usage, les faisant citer par tribus. Ensuite, mécontent de ceux qui se présentoient, il exigea que chaque maître lui fournît pour soldats un certain nombre d'esclaves, ne recevant que les plus beaux hommes & les meilleurs sujets, & n'exceptant pas même ceux dont le ministere est le plus important dans une maison & le plus difficile à remplacer, les Intendans & les Secrétaires. Il imposa une taxe générale sur tous les habitans de Rome, selon le rang que chacun tenoit dans l'Etat : il ordonna aux locataires des maisons de porter sur le champ au fisc leur loyer d'une année : & comme si ces exactions n'eussent pas été par elles-mêmes assez onéreuses, il se rendit très-difficile sur les especes que l'on donnoit en payement, exigeant l'or le plus pur, & toute monnoie neuve & bien frappée. Cette rigueur excita de grands murmures : plusieurs se réunirent pour refuser de payer, disant tout haut qu'il seroit bien plus juste de faire rendre gorge aux délateurs enrichis du sang des citoyens. La disette qui commençoit à se faire sen-

tir, augmenta encore le mécontentement général : d'autant plus que dans ces circonstances arriva un vaisseau d'Alexandrie chargé, non de bled, dont on manquoit, mais de sable du Nil à l'usage des lutteurs de la Cour.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Ses inepties puériles.

L'emploi qui se faisoit des deniers levés sur le peuple n'étoit pas propre à en appaiser les plaintes. Car le premier soin de Néron, dans les préparatifs de son expédition, fut de choisir les chariots qui devoient porter ses instrumens de Musique, & d'armer en Amazones les concubines qu'il prétendoit mener avec lui. Il ne songeoit à rien moins, qu'à une guerre sérieuse : & revenant toujours à ses inepties, il disoit à ses confidens, » que lorsqu'il seroit arrivé dans la Province, il iroit se » présenter sans armes aux rébelles, & se » contenteroit de pleurer abondamment » en leur présence. Qu'il les rappelleroit » ainsi à leur devoir, & que le lendemain » au milieu des armées réunies & pleines » de joie, joieux lui-même & triomphant, » il célébreroit sa victoire par des chants » & par des vers qu'il falloit lui composer » actuellement. » Et au lieu que ç'avoit été la coutume des anciens Romains de vouer des sacrifices & des temples aux Dieux dans les grands dangers, il fit vœu que, s'il conservoit son état & sa fortune, il joueroit sur le théâtre de la flute, de l'orgue hydraulique, de la cornemuse, &

Suet. Ner. 14.

qu'il finiroit par les rôles d'histrion & de pantomime.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Pendant que cet esprit frivole mêloit des chimeres puériles jusques dans les soins que le forçoit de prendre le besoin urgent de ses affaires, le danger croissoit de plus en plus. La déclaration de Galba avoit été un signal pour tout l'Empire. Pas un seul de ceux qui avoient quelque commandement ne demeura fidéle à Néron. Othon, autrefois le compagnon de ses plaisirs, & depuis dix ans relegué en Lusitanie avec le titre de Propréteur, passa le premier dans le parti de Galba, & lui témoigna un grand zéle, mais intéressé, comme nous le verrons dans la suite. Il lui porta toute sa vaisselle d'or & d'argent pour battre monnoie : & comme les esclaves de Galba ne savoient guères ce que c'étoit que de servir un Empereur, Othon lui donna plusieurs des siens, qui entendoient parfaitement les manieres & les usages de la Cour.

Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron.

Plut. Galb. Dio.

L'exemple d'Othon fut suivi par tous les Gouverneurs de Provinces & Généraux d'armées, hors deux, qui en secouant le joug détesté de Néron, ne se déclarerent point pour Galba. Clodius Macer en Afrique voulut se faire lui-même chef de parti. Virginius Rufus Commandant des légions du haut Rhin avoit des vûes différentes, mais imparfaitement expliquées par les Ecrivains qui nous restent. Comme il joua un rôle très-distingué dans la révolution dont

il s'agit, il est important de recueillir avec soin tout ce qui regarde sa personne, & les motifs de sa conduite singuliere.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Virginius sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait & se tue. *Tac. Hist. I. 52. Plut. Galb. Dio.*

Virginius étoit d'une naissance médiocre, fils d'un simple Chevalier Romain : ce qui ne l'empêcha pas de devenir Consul ordinaire sous Néron, & d'obtenir ensuite l'importante place de Commandant des légions de la haute Germanie. Il joignoit à l'activité & à l'expérience dans le métier de la guerre une grande modération, & un austere attachement aux loix & aux saines maximes du Gouvernement. Par une suite de cette façon de penser, sans être bien intentionné pour Néron, dont la tyrannie monstrueuse réunissoit tous les suffrages contre lui, il n'approuva point la révolte de Vindex, trouvant sans doute qu'il étoit de mauvais exemple, que les Gaulois soumis par les armes des Romains entreprissent de donner à Rome un Empereur. Il regarda cette démarche comme un attentat contre la majesté de la République, & il résolut de la venger.

Il vint donc avec toutes ses forces mettre le siege devant Besançon, qui tenoit pour Vindex. Celui-ci s'avança au secours de la place assiégée. Mais comme il n'en vouloit qu'à Néron, & qu'il ne doutoit pas que Virginius ne fût dans les mêmes sentimens que lui à l'égard de ce Prince, avant que d'en venir aux mains, il tenta la voie de la négociation, qui d'abord lui

réussit. Après des messages réciproques, les deux Généraux se virent, & s'accorderent contre Néron. Nous n'en savons pas davantage, parce que Tacite nous manque. Ainsi sans entreprendre de développer un mystere, qui est demeuré caché, nous nous renfermerons dans les faits nûs & décharnés. Vindex, de concert avec Virginius, voulut entrer dans Besançon. Les légions Romaines, qui n'étoient point instruites des conditions de l'accord conclu entre les Généraux, crurent que les Gaulois venoient les attaquer, & emportées par leur vieille haine elles se jetterent sur eux avec furie. Les Gaulois ne s'attendoient point à cette charge. Néanmoins ils la soutinrent avec valeur, & la bataille s'engagea malgré les Généraux, qui ne purent arrêter la fougue du soldat. La victoire après avoir été long-tems disputée se déclara enfin pour les légions. Vingt mille Gaulois demeurerent sur la place, & Vindex au désespoir se tua de sa main.

An. Rom. 819.
Av. J. C. 68.

Il ne tint alors qu'à Virginius de devenir Empereur. L'armée victorieuse, après avoir brisé & foulé aux pieds les images de Néron, déféra par des acclamations redoublées à son Général tous les titres de la souveraine puissance. Comme il les refusoit, un soldat écrivit sur un drapeau en gros caractère VIRGINIUS CÉSAR AUGUSTE. Le modeste Général fit effacer ce qui étoit écrit, & déclara aux soldats avec une

L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse.

fermeté qui ne leur laissa aucune espérance de le vaincre, que ce n'étoit point à eux, mais au Sénat & au Peuple Romain qu'il appartenoit de disposer de l'Empire.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Il refuse aussi de se déclarer pour Galba.

L'armée souffrit impatiemment de se voir refusée, & dans le dépit qu'elle en eut, peu s'en fallut qu'elle ne se retournât vers Néron. Car elle n'avoit nulle inclination pour Galba : & Virginius lui-même n'inspiroit pas à ses soldats de se porter de ce côté. Il étoit contre ses principes d'appuyer une élection faite tumultuairement, & où n'étoit point intervenue l'autorité du Sénat & du peuple. Ainsi quoique sollicité par Galba, qui lui avoit écrit depuis la mort de Vindex, & qui l'invitoit à se joindre à lui, & à agir de concert, il ne fit aucune démarche en sa faveur : & décidé contre Néron, indifférent pour Galba, il ne montroit d'attachement que pour la République.

Motif de cette conduite.

Cette conduite si haute avoit sans doute pour motif l'entiere persuasion où étoit Virginius, que le plus grand malheur qui pût arriver à l'Empire, c'étoit que les soldats s'accoutumassent à en disposer à leur gré. N'avilissons point par des soupçons d'intérêt propre un exemple de modération unique dans l'histoire. Tacite a dit qu'il fut douteux si Virginius n'avoit pas dessein de parvenir à la premiere place. Il est vrai qu'il n'eût rien fait de contraire à ses maximes, s'il eût accepté l'Empire des mains du Sénat & du peuple Romain. Mais d'un

Tac. Hist. l. 8.

autre côté il est certain par les faits qu'il eût été Empereur s'il l'eût voulu absolument, & sans délicatesse sur le choix des moyens. Il déclara constamment, sans s'être jamais démenti, que c'étoit au Sénat & au peuple qu'il appartenoit de faire un Empereur. Il pensoit, n'en doutons point, que le soldat est fait pour obéir, & non pas pour donner un maître à l'Etat. Il sentoit le vice essentiel de la Monarchie des Césars, fondée sur la force, & non pas sur les loix; établie en premier par les gens de guerre; & subsidiairement étayée par les décrets du Sénat. Il eût voulu corriger ce vice, & rendre à la puissance civile la supériorité qui lui appartient sur la puissance militaire. Toute la suite des événemens ne vérifiera que trop la sagesse de ces vûes.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

On peut encore ajouter à ces réflexions, que peut-être Virginius, dont l'esprit paroît avoir été pénétrant, decouvroit-il dans Galba l'incapacité, que son Gouvernement foible & malheureux mit bientôt après en pleine évidence. Ce qui est certain, c'est qu'il ne se déclara point pour lui: & Galba ayant perdu Vindex, qui faisoit toute sa force, & ne trouvant point d'autre appui, tomba dans une étrange perplexité. Déjà la moitié de sa cavalerie avoit témoigné vouloir l'abandonner, & ne s'étoit laissé persuader qu'à grande peine de lui demeurer fidéle. Il avoit de plus couru risque d'ê-

Etrange perplexité de Galba.

Plut. Galb.

Suet. Galb.

An. Rom. 819. De J. C 68.

tre assassiné par des esclaves qu'introduisit dans sa maison un affranchi de Néron. Troublé de tant de périls qui l'environnoient, il se retira avec quelques amis à * Clunia, où il fut plus occupé du regret de sa tranquillité passée, à laquelle il avoit imprudemment préféré une vaine espérance, que du soin de prendre les mesures convenables pour faire réussir son entreprise. Il s'en fallut même peu, si nous en croyons Suétone, qu'il ne prît le parti de renoncer à la vie.

Néron universellement détesté pour ses crimes, se fait encore mépriser par sa lâcheté. *Suet. Ner.* 47.

Si Néron n'eût pas été universellement détesté, l'occasion lui étoit favorable pour rétablir ses affaires. Mais quoique son rival ne fût pas en état de se faire craindre, lui-même il étoit encore plus abandonné. Ses vices étoient ses plus redoutables ennemis, & ils suffirent seuls pour le perdre. Aucune armée ne lui garda fidélité : le peuple de Rome manifestoit avec emportement la haine qu'il avoit été long-tems obligé de tenir cachée. Néron mit la derniere main à l'ouvrage de sa ruine, en se faisant mépriser par sa lâcheté.

Ses divers projets d'une ame timide.

Il quitta son Palais, & s'étant fait donner par Locuste un poison qu'il enferma dans une boëte d'or, il se retira dans les jardins Serviliens dont il a déja été parlé.

* *Ville autrefois considérable, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village que l'on nomme* Cruna *ou* Coruna del Conde, *entre* Aranda di Duero *&* Osma.

Là ne roulant d'autre pensée dans son esprit que celle de fuir en Egypte, il envoya à Ostie des affranchis en qui il avoit confiance, avec ordre de lui faire équipper une flotte : & en même-tems il sonda par lui-même sur son dessein, plusieurs Centurions & Tribuns des cohortes Prétoriennes, voulant savoir s'ils seroient disposés à l'accompagner. Mais tous s'en excuserent sous divers prétextes : & il s'en trouva même un qui lui répondit par ces vers de Virgile : *Usque adeone mori miserum est ?* » Est-ce un si grand malheur que de » cesser de vivre ? »

An. rom. 819. De J. C. 68.

Destitué de cette ressource, mille autres projets, tous d'une ame timide, l'agiterent successivement. Il pensa à aller se jetter entre les bras des Parthes, ou entre ceux de Galba lui-même. Une idée à laquelle il s'arrêta davantage, fut de monter à la Tribune aux harangues, & là de demander pardon du passé, & s'il ne pouvoit obtenir grace entiere, de prier au moins qu'on lui accordât la Préfecture d'Egypte. On trouva après sa mort dans son porte-feuille un discours composé sur ce plan. Mais il n'osa passer jusqu'à l'effet, de peur d'être déchiré & mis en pieces par le peuple, avant que de pouvoir arriver à la place publique.

Nymphidius Sabinus persuade aux

Les cohortes Prétoriennes attachées depuis leur premiere institution à la maison des Césars par un engagement particulier,

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. *Plut. Galb.*

& par les nœuds les plus étroits, d'ailleurs amorcées par les largesses de Néron, auxquelles nul corps n'avoit eu plus de part, ne s'étoient point jusques-là laissé entraîner à la défection générale, & continuoient leurs fonctions auprès de la personne du Prince. C'étoit un dernier appui, dont le priva Nymphidius Sabinus, l'un des Préfets du Prétoire, bien digne de porter le coup mortel à Néron, & aussi grand scélérat que celui qu'il trahissoit.

Tac. Ann. XV. 72. & Plut. Galb.

Cet homme, dont l'ambition insensée osa aspirer à la souveraine puissance, étoit d'une très-basse condition, né d'une femme affranchie, dont la conduite irréguliere au suprême degré ne permettoit pas de connoître avec certitude le pere de son fils. Il se disoit fils de Caligula, qui livré à la débauche la plus effrénée n'avoit pas quelquefois dédaigné même les courtisanes. Il ressembloit véritablement à ce Prince par sa grande taille & son air hagard. Mais la date de sa naissance réfutoit, selon Plutarque, l'origine qu'il s'attribuoit : & on le croyoit plus probablement fils d'un gladiateur nommé Marcianus, dont on reconnoissoit en lui tous les traits. Nous ignorons par quels degrés un si indigne sujet parvint à la charge de Préfet du Prétoire. Il y succéda, comme je l'ai observé, à Fénius Rufus. Tant que la faveur de Néron lui fut utile, il la cultiva par l'imitation de ses vices. Lorsqu'il le vit abandonné de

tout le monde, & s'abandonnant lui-même, il résolut d'achever de le pousser dans le précipice, pour s'élever sur ses ruines. Mais il sentoit combien la disproportion énorme entre la honte de sa naissance & l'Empire révolteroit tous les esprits contre son dessein, s'il le manifestoit d'abord. Il le cacha donc sous le zèle apparent de servir Galba.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Il eut besoin d'adresse pour détacher de Néron les Prétoriens, remplis comme ils étoient d'une profonde vénération pour le nom des Césars. Il profita de la connoissance qu'ils avoient du projet formé par ce Prince de s'enfuir en Egypte : & comme la crainte & l'abattement l'empêchoient de se montrer, Nymphidius leur persuada qu'il étoit en fuite. En même-tems il leur promit des sommes immenses au nom de Galba. Il corrompit ainsi leur fidélité : il (1) ternit par la lâcheté du motif, dit Plutarque, une action qui eût été louable en elle-même ; & de ce qui pouvoit être un service rendu au genre humain, il en fit une trahison. Tigellin ne se démentit pas en cette occasion. Aussi lâche que malfaisant, après avoir formé Néron à la tyrannie, il abandonna son éleve dans la disgrace ; & plus coupable que ce Prince, il le laissa seul porter la peine des crimes qu'il lui avoit fait commettre.

Tac. Hist. l. 5. & Plut. Galb.

(1) Κάλλιστον ἔργον διαβαλὼν τῷ μισθῷ τὴν Νέρωνος ἀποστασίαν προδοσίαν γενομένην. *Plut.*

An. Rom. 819.
De J. C. 68.

La gratification promise par Nymphidius passoit toute mesure. Elle alloit à trente mille sesterces * par tête pour les Prétoriens, & à cinq mille † pour les soldats légionaires des armées répandues dans tout l'Empire. Plutarque observe que pour acquitter cette largesse monstrueuse il eût fallu causer mille fois plus de maux à l'Empire, que Néron ne lui en avoit faits. Aussi ne fut-elle point acquittée : mais ce fut précisément ce qui perdit Galba après Néron, & ce qui amena d'affreuses & de rapides révolutions, & comme des convulsions violentes, dans lesquelles la République pensa expirer, & dont Nymphidius, premier auteur de tout le mal, fut aussi le premier puni.

* *Trois mille sept cens cinquante livres.*

† *Six cens vingt-cinq livres.*

Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis.

Suet. Ner. 47. & Dio.

Les Prétoriens s'étant laissé persuader d'abandonner Néron, se retirerent dans leur camp, & y proclamerent Galba Empereur. Néron s'éveillant vers le milieu de la nuit, fut étrangement étonné d'apprendre qu'il étoit sans gardes. Il se jetta à bas de son lit, & envoya chez tous ses amis pour les assembler en conseil. Il n'en reçut aucune nouvelle : de sorte qu'avec un petit nombre d'affranchis ou d'esclaves, il alla lui-même de maison en maison les appeller. Il trouva toutes les portes fermées : personne ne lui répondit : & pendant qu'il étoit dehors, les officiers de sa chambre s'en allerent chacun de leur côté, après avoir pillé son lit & ses meubles, & emporté la boëte

de

de poiſon. De retour il fut au déſeſpoir, & il demanda que l'on allât chercher un gladiateur ſon favori, ou tout autre, pour venir le tuer : & comme aucun ne ſe trouva diſpoſé à lui rendre ce funeſte ſervice : » Eh quoi ! s'écria-t-il, je n'ai donc ni ami » ni ennemi ! » La penſée lui vint d'aller ſe jetter la tête la premiere dans le Tibre : mais l'amour naturel de la vie le retint, & il témoigna ſouhaiter quelque retraite obſcure où il pût demeurer caché, & avoir le tems de ſe reconnoître & de reprendre ſes eſprits. Phaon l'un de ſes affranchis lui offrit une petite maiſon de campagne qu'il avoit à quatre milles de Rome. Néron l'accepta : & dans l'état où il ſe trouvoit, ſans être chauſſé, n'ayant qu'une tunique ſur le corps, il s'enveloppa d'une caſaque de couleur brune, ſe voila la tête, mit un mouchoir devant ſon viſage, & monta à cheval, n'ayant que quatre compagnons de ſa fuite, dont l'un étoit le miſérable Sporus.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Sa route, quoique d'un court eſpace, fut remplie d'aventures. Il fut effrayé par un tremblement de terre, & par un éclair qui partit de l'endroit du ciel qu'il avoit en face. Il entendit le bruit & le tumulte du camp des Prétoriens, & les cris des ſoldats qui faiſoient des imprécations contre lui, & des vœux pour Galba. Un paſſant le voyant avec ſa troupe, dit : » Voilà des » gens qui cherchent Néron. » Un autre

An. Rom. 819. De J. C. 68.

lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau au sujet de Néron dans la ville. Son cheval effarouché par l'odeur d'un cadavre, qui bordoit le chemin, s'agita violemment, & le mouchoir qui lui cachoit le visage étant tombé, un ancien soldat Prétorien le reconnut & le salua.

Enfin il arriva près de la maison de Phaon. Mais il ne voulut pas entrer par la porte, de peur d'être vû : & descendant de cheval, il prit un sentier qui traversoit un champ plein de roseaux, & qui en plusieurs endroits étoit embarrassé de buissons & de halliers, ensorte qu'il fut souvent obligé de mettre sous ses pieds sa casaque pour éviter de se blesser. Lorsqu'il fut parvenu au pied du mur, en attendant qu'on y fit un trou pour lui donner passage, Phaon lui proposoit de se retirer dans une sablonniere. Mais Néron déclara qu'il ne s'enséveliroit pas tout vivant, & il aima mieux se cacher parmi des roseaux. Dans ce moment il eut soif, & puisant avec sa main de l'eau d'une mare : » Voilà (1) donc, » dit-il, le breuvage de Néron. » Cependant le trou que l'on faisoit à la muraille ayant été achevé, Néron y passa en

(1) Hæc est Neronis decocta. *Ce mot signifie une eau que l'on a fait bouillir, & qui a été ensuite rafraichie dans la neige. C'étoit Néron lui-même, selon le témoignage de Pline, XXXI. 3. qui avoit inventé cette maniere délicate d'apprêter l'eau, pour la boire en même-tems saine & fraiche.*

se traînant sur les genoux & sur les mains, & il alla prendre quelque repos dans une petite chambre d'esclave sur un lit qui n'étoit composé que d'un méchant matelas & d'une vieille couverture. Là pressé de la faim & de la soif, il demanda à manger & à boire. On lui apporta du pain bis, qu'il refusa : & il but seulement un peu d'eau tiéde.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Dès que l'on sçut dans Rome que les Prétoriens avoient pris parti pour Galba, & que Néron étoit en fuite, le Sénat s'assembla, & reprenant * l'exercice des droits de la souveraineté dont s'étoit rendu indigne celui qui en avoit été le dépositaire, il le déclare ennemi public, & ordonna qu'il fut puni selon (1) toute la rigueur des anciennes loix. En même-tems il reconnut Galba pour Empereur, & lui déféra tous les titres & tous les pouvoirs dont la réunion constituoit cette dignité suprême : & son décret fut approuvé & applaudi de tout le peuple. Les cris de joie retentissoient dans la ville. Les temples fumoient d'encens : & plusieurs portoient des chapeaux, symboles de la liberté recouvrée.

Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice.

Ceux qui accompagnoient Néron dans le lieu de sa retraite, avoient bien prévu cet événement, & ils ne cessoient de l'exhorter à prévenir par une mort volontaire

Néron, après bien des tergiversations, se

* *Voyez ce qui a été remarqué sur la nature du Gouvernement établi par Auguste, T. I. l. I. p. 39. & suiv.*

(1) More majorum.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

Néron se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné.

les indignités & les outrages dont il étoit menacé. Néron ne pouvoit s'y déterminer. Il voyoit la nécessité : il étoit accablé par les remords de ses crimes, & répétoit tristement un vers qu'il avoit plusieurs fois déclamé sur le théâtre, représentant Œdipe qui disoit : » Ma (1) femme, ma mere, » mon pere, me condamnent à mourir. » Mais incapable d'une résolution vigoureuse, il cherchoit des délais, il faisoit des préparatifs par lesquels il gagnoit du tems. Il ordonna que l'on creusât en sa présence une fosse de la mesure de son corps; que l'on ramassât quelques morceaux de marbre pour en former une tombe, que l'on apportât du bois & de l'eau, & tout ce qui devoit servir à ses funerailles : & à chaque ordre de cette espece qu'il donnoit, il versoit des larmes en disant avec une douleur qui avoit quelque chose de comique (2) : » Quel sort pour un si grand Musicien ! »

Pendant ces longs aprêts arriva un coureur de Phaon, qui apportoit l'arrêt du Sénat. Néron le prit des mains de l'esclave, & l'ayant lû, il demanda ce que c'étoit que d'être *puni selon la rigueur des anciennes loix*. On lui expliqua le genre de supplice désigné par ces termes. On lui dit que l'on dépouilloit celui qui y étoit condamné, qu'on lui assujettissoit la tête entre les deux bran-

(1) Θανεῖν μ' ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ. *Suet.* 46.

(2) Qualis artifex pereo! *Suet. Ner.* 49.

ches d'une fourche, & qu'on le frappoit de verges jusqu'à la mort. Néron effrayé, saisit deux poignards qu'il avoit apportés avec lui, & après avoir essayé la pointe de l'un & de l'autre, il les remit dans le fourreau, prétendant que le moment fatal n'étoit pas encore arrivé. Et tantôt il exhortoit Sporus à commencer les lamentations funebres qui étoient d'usage pour pleurer les morts, tantôt il demandoit en grace que quelqu'un l'encourageât à mourir par son exemple : quelquefois il se reprochoit à lui-même sa lâcheté. » (1) Je » ne vis plus, disoit-il, que pour ma honte. » Une telle conduite ne sied pas à Néron : » non, elle ne sied point du tout. Le badi- » nage n'est plus de saison. Allons, anime- » toi. »

An. rom. 819.
De J. C. 68.

Il étoit tems : car les cavaliers envoyés pour le prendre n'étoient pas loin. Déjà Néron les entendoit approcher. » Le (2) » bruit des pieds des chevaux, s'écria-t-il, » en citant un vers d'Homere, me frappe » les oreilles ». Dans le moment il se perça la gorge avec un poignard : & comme il y alloit mollement, Epaphrodite son affranchi & son sécretaire appuya le coup, & aida le poignard à s'enfoncer. Néron vivoit encore, lorsqu'entra le Centurion com-

(1) Vido deformiter ac turpiter. Οὐ πρέπει, Νέρωνι οὐ πρέπει. νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις, ἄγε ἔγειρε σεαυτόν. *Suet.*

(2) Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος οὔατα βάλλει. *Iliad.* X. 335.

mandé pour l'arrêter & l'amener à Rome. Cet Officier ayant mis un pan de sa casaque devant la plaie pour empêcher le sang de couler, & feignant être venu à son secours : » Il est bien tems, répondit Néron. » Est-ce-là la fidélité que vous me deviez ! » En prononçant ces mots, il expira.

An. rom. 819. De J. C. 68.

Ses funérailles.

Il avoit témoigné avant sa mort désirer ardemment que sa tête ne fut point livrée au pouvoir de ses ennemis, & que l'on brûlât son corps tout entier. On s'adressa, pour en avoir la permission à Icelus affranchi de Galba, qui avoit été jetté dans une prison au commencement des troubles, & qui alors tiré des fers commençoit à jouir d'une autorité qui s'accrut beaucoup dans la suite. Il consentit à ce qu'on lui demandoit, & les funérailles de Néron furent célébrées sans pompe, mais avec quelque sorte de décence. Ses deux nourrices, & Acté sa concubine, recueillirent ses cendres, & les porterent dans le tombeau des Domitius ses ancêtres paternels.

Son âge, & durée de son regne. En lui s'éteint la famille d'Auguste.

Euseb. Chron.
Suet. Ner. 57.

Néron mourut dans la trente-&-unieme année de son âge. Eusebe évalue la durée de son regne à treize ans sept mois & vingt-huit jours : ce qui, à dater du treize Octobre, jour auquel il commença de régner, nous donne le onze Juin pour le jour de sa mort. On a remarqué que ce jour étoit le même auquel six ans auparavant il avoit fait mourir Octavie son épouse. En lui s'éteignit la famille d'Auguste, Prince

bien sage, qui a eu le malheur de travailler pour une postérité tout-à-fait indigne de lui ; & de ne fournir, en la personne de tous les successeurs qu'il eut de son sang, que des fléaux à l'Univers, & des objets d'horreur ou de mépris.

An. Rom. 819. De J. C. 68.

J'ai omis tous les prétendus prodiges, qui, selon le rapport des Historiens, annoncerent à Néron sa ruine. Pour ce qui regarde le présage de l'extinction de la maison des Césars, on peut consulter ce que j'en ai dit au Tome XV. de l'Histoire de la République Romaine, à la fin du Livre cinquantieme.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire sur Néron : c'est que ce Prince si justement détesté pendant sa vie, & au moment de sa mort, ne laissa pas d'avoir, lorsqu'il ne fut plus, des partisans zélés pour honorer sa mémoire. Il s'en trouva qui pendant plusieurs années ornerent son tombeau de fleurs. D'autres encore plus hardis placerent ses statues en robe prétexte sur la tribune aux harangues, & publierent des Edits de sa part, comme s'il eût été vivant, & qu'il eût dû bientôt reparoître pour se venger de ses ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple & des soldats : plusieurs imposteurs se l'attribuerent, comme une recommandation capable de les accréditer ; & ils réussirent jusqu'à un certain degré.

La mémoire de Néron a été honorée par plusieurs. Suet. Ner. 57. & ibi Casaubon.

Il ne faut point chercher d'autre cause

An. rom. 819. De J. C. 68.

d'une façon de penser si étrange & si dépravée, que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les soldats par les largesses, & par le relâchement de la discipline : il avoit amusé le peuple par les spectacles licentieux, auxquels il prenoit part lui-même d'une façon si indécente. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que dans un siecle où les anciennes maximes étoient tombées dans l'oubli & même tournées en risée, où la vertu passoit pour misanthropie, & attiroit les plus funestes disgraces, où le plaisir étoit la suprême loi, les vicieux formant le grand nombre aimassent un Prince qui favorisoit tous leurs penchans : sur-tout depuis que ses cruautés ne frappoient plus les yeux, & que la compassion naturelle étoit remuée par ses malheurs.

Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechrist.

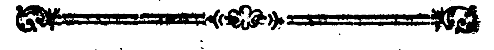
Les Chrétiens, justes estimateurs de la vertu & du vice, n'ont jamais varié sur le compte de Néron. Ils ont toujours témoigné pour ses crimes l'horreur qui leur est dûe. Ce sentiment si légitime en a même jetté plusieurs dans une erreur innocente. Ç'a été une opinion assez commune dans les premiers siecles de l'Eglise, que Néron vivoit, & qu'il étoit réservé à faire le personnage de l'Antechrist.

FIN.

TABLE

DU QUATRIEME VOLUME.

LIVRE X.



LIVRE XI.

LIVRE XII.

de la Table.



